

Etude de fiabilisation des statistiques des flux internationaux dans la filière forêt bois



Hugues de Cherisey – Consultant – Juillet 2020

SYNTHESE DU RAPPORT

Etude de fiabilisation des statistiques des flux internationaux dans la filière forêt bois pour le compte de la Veille Economique Mutualisée Forêt-Bois

Bénéficiaire(s) du projet : Veille Economique Mutualisée

Prestataire(s) : Hugues de Cherisey – Consultant

Objectifs et contexte :

Pour mener à bien sa mission de réunir les données économiques de la filière forêt-bois, la Veille Economique Mutualisée nécessite des données du commerce extérieur de la filière. Les statistiques douanières sont jugées insuffisamment fiables par les professionnels du secteur.

L'objectif est de pouvoir produire des statistiques reconnues par la filière comme étant plus fiables, grâce à l'intégration de l'expertise métier et de l'expertise Douanes.

Il a ainsi été décidé de mener un diagnostic de la situation actuelle et de proposer les actions à mettre en œuvre pour l'obtention de données fiables.

L'étude s'est vue donner comme objet de :

- Comprendre les diverses interprétations des codes Douanes et leurs conséquences afin d'élaborer une table de correspondance voire recommander un référentiel uniforme.
- Evaluer les destinations et les provenances des flux de marchandises.
- Comprendre et expliciter la source des incohérences dans les valeurs monétaires et physiques des flux internationaux, afin d'éclairer et estimer la réalité, des flux par pays d'importation, d'exportation et de transit, par produit en valeur et en volume.

Principaux résultats obtenus : En France, la douane assure l'ensemble de la chaîne de production et de diffusion des statistiques du commerce international, souvent dénommées "statistiques douanières", alors que tout le commerce intra-Union européenne est libre et réalisé sans déclaration en douane. La filière bois méconnaît cette administration et en particulier ses fonctions de conseils, offerts dans chaque région aux entreprises pour améliorer leur stratégie et leurs pratiques à l'exportation ou à l'importation.

Les services de statistiques de la douane traitent environ 20 millions de lignes déclaratives par mois, réparties entre 10 000 codes produits et tous les pays partenaires commerciaux de la France.

Dans le cadre européen, il convient de distinguer les statistiques du commerce intra-Union et extra-Union, régies par des règles différentes. Seul le commerce extra-Union fait l'objet de déclarations en douane par des spécialistes, souvent externes aux entreprises. Le commerce intra-Union n'est soumis, qu'au-delà d'un seuil annuel d'affaires, à des déclarations mensuelles récapitulatives, saisies par les services comptables.

Les explications sur la divergence entre statistiques douanières et les estimations des professionnels ont deux grandes origines :

- 1) **Des raisons structurelles propres aux cadres réglementaires européen et français.** (i) L'Union douanière européenne se prête mal au suivi des flux de marchandises consommées en France mais dédouanées dans un autre état-membre tout comme à celui de flux de biens exportés de France vers un pays tiers mais dédouanés dans un autre pays de l'Union (on parle de quasi-transit). (ii) Le seuil d'exonération de déclaration intra-UE évite des formalités à de nombreuses PME mais ne permet pas de suivre les flux de leur commerce intra-européen. (iii) Les règles d'arrondis perturbent les chiffres quand un produit fait l'objet d'un commerce actif mais par très petites quantités expédiées.
- 2) **Les erreurs de saisie des opérateurs de la filière** sont nombreuses, commises par toutes les catégories d'entreprises, des producteurs aux distributeurs, des grands noms jusqu'aux petits intervenants. Chaque année, des milliers de lignes déclaratives comportent des valeurs de volumes mal saisies, souvent supérieures d'un facteur 100 ou 1000 à la réalité. Quand les erreurs n'ont pu être détectées et corrigées, les statistiques obtenues donnent des images déformées de la réalité.

Valorisation envisagée :

Communiquer dans toute la filière sur l'importance des déclarations du commerce international, qui sont les sources de statistiques clés pour le pilotage des entreprises à l'import-export. Informer/former les déclarants (transitaires, logisticiens, comptables) sur la nomenclature associée au produit, les éléments de cohérence à vérifier et les erreurs courantes à éviter. Chaque fois que les systèmes informatiques le permettent, intégrer les alertes adéquates lors de la saisie elle-même.

Mettre en place une collaboration pérenne avec la douane en :

- Transmettant de façon regroupée, chaque année, avant la mi-juin, les constats de statistiques aberrantes de l'année précédente, assortis de commentaires et de pistes d'explications à explorer¹.
- Incitant les opérateurs à effectuer tous leurs dédouanements en France.
- Assistant la douane dans le développement d'outils de détections et de corrections automatiques de saisies aberrantes.
- Définissant en commun un programme d'études et de requêtes ponctuelles destinées à évaluer : (1) les parts respectives d'erreurs de DAU et de DEB dans les grandes catégories de produits bois ; (2) la part de données sous le seuil de produits pertinents ; (3) l'impact des arrondis sur les flux de produits concernés.

Indicateur n°1 :

Proportion de lignes aberrantes par grandes familles de produits de la filière (4401, 4403, 4407, 4410, 4411, 4412, 4418, etc, 9401, 9403) et par an. Importance des valeurs, masses et quantités redressées après corrections.

Indicateur n°2 :

Ecart entre les volumes mensuels publiés pour les grumes, les sciages, les contre-plaqués, etc. et ceux corrigés par les organisations professionnelles.

¹ Les référents de la VEM qui regrouperont et transmettront les informations compilées à la douane sont Eric Toppan (eric.toppan@franceboisforet.fr) et Céline Guimas (guimas@codifab.fr).

STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL DANS LE SECTEUR DU BOIS – RESUME POUR LES DECIDEURS

I - LE PROBLEME POSE PAR LES PROFESSIONNELS

- Je ne sais pas comment les Douanes font leurs statistiques mais je ne retrouve pas ce que je connais de mes marchés.
- D'où sortent-ils donc leurs données ?
- Il y a beaucoup plus de commerce avec la Chine que ce qu'ils publient !
- Pourquoi les chiffres des mois précédents sont-ils modifiés ?
- On dit que les valeurs sont plus fiables que les volumes. Est-ce vrai ? Pourquoi ?
- Les volumes sont surévalués ! "Ils" écrivent n'importe quoi !
- On ne comprend rien aux codes des produits !
- J'exporte/j'importe plus, à moi seul, que tout ce qui est annoncé vers/de ce pays !
- La France exporte plus que ce qu'elle fabrique ! C'est impossible !
- Je n'en sais rien, c'est mon transitaire qui s'occupe de tout !
- Que faire pour avoir des statistiques justes ?

Les commentaires à ces réactions et des éléments de réponses aux questions sont présentés plus loin dans ce résumé.

II – DES QUESTIONS AUX PROFESSIONNELS

Les entreprises de la filière française du bois attendent des statistiques douanières justes mais établissent-elles le lien entre ces statistiques et leurs propres déclarations d'imports et d'exports ?

- Quelqu'un dans l'entreprise maîtrise-t-il la nomenclature douanière qui concerne vos produits ?
- Quelqu'un dans l'entreprise a-t-il été formé aux déclarations en douane ?
- L'entreprise a-t-elle déjà questionné la [Cellule-conseil aux entreprises](#) de la direction régionale des douanes ?
- L'entreprise connaît-elle les avantages et les contraintes du statut d'[Opérateur économique agréé](#) ?
- L'entreprise est-elle certaine que ses déclarations en douane et ses déclarations d'échanges de biens comportent bien les masses nettes et les volumes correspondants à la réalité, pour les bons codes douaniers NC8 ? Des vérifications interservices sont-elles conduites (achat / commercial, logistique, compta) ?
- Les reporting internes export-import de l'entreprise renferment-ils toutes les données nécessaires aux déclarations en douane et aux déclarations d'échanges de biens ? Ou un exercice complexe de recherche de données est-il à chaque fois nécessaires de la part des logisticiens ou des comptables ?

- Les déclarations en douane des transitaires sont-elles régulièrement contrôlées par l'entreprise ?
- Un travail commun a-t-il été réalisé avec les transitaires sur la nomenclature des marchandises qu'importe ou exporte l'entreprise ?
- Les transitaires sont-ils informés des ratios courants de densité des produits ? Des prix actualisés à la tonne et au m³ ? Des plages de vraisemblance de ces 2 ratios et du prix/t leur sont-elles communiquées et régulièrement mises à jour pour qu'ils autocontrôlent les déclarations dont ils sont en charge ?
- Les transitaires et, en particulier leurs déclarants en douane, sont-ils conscients qu'ils saisissent les données de base des statistiques douanières ?
- Les comptables sont-ils, formés, informés et motivés pour saisir des données statistiques exactes et vérifiées dans les déclarations d'échanges de biens ? Disposent-ils de ratios pour s'autocontrôler ? Leurs saisies sont-elles vérifiées par le service commercial ou achat ? Ont-ils compris que leurs DEB constituent une base clé des statistiques publique du commerce extérieur ?
- Chacun a-t-il en tête, dans l'entreprise et chez ses prestataires, qu'1 m³ de bois pèse +/- 400 à 1000 kg ? Et que saisir un volume de 100 ou 1000 m³ pour 1000 kg est une erreur grossière qui fausse les statistiques d'intérêt collectif ?

III - LA VEM

La Veille Economique Mutualisée (VEM) de la filière bois a pour objectif de regrouper et d'offrir un accès centralisé à toutes les statistiques concernant l'économie de la filière. Parmi celles-ci, les statistiques du commerce internationales ont une importance clé car elles permettent d'établir la balance commerciale de la filière, dans son ensemble mais aussi par famille de produits.

Les statistiques douanières sont des sources incontournables d'informations pour les opérateurs de la filière bois, actifs à l'exportation ou à l'importation. Cependant, les données publiées ne correspondent pas toujours aux connaissances que les professionnels ont des marchés, ni à leurs autres sources d'informations.

IV – COMMENT LA DOUANE ELABORE-T-ELLE LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR ?

En France, la douane est en charge de l'ensemble de la chaîne statistique du commerce extérieur en France, depuis la collecte des données jusqu'à la diffusion des résultats.

La douane ne génère aucune donnée mais compile celle des déclarations obligatoires des opérateurs de la filière, qui sont de deux types :

- **La DEB (déclaration d'échanges de biens)** est un récapitulatifs mensuel du commerce **intra-Union européenne**, par entreprise et pour chaque code douanier. Les DEB sont généralement saisies par les services comptables. La DEB n'est pas une déclaration en douane. Elle a une double fonction : statistique et fiscale, car associée aux déclarations de TVA. Une entreprise qui importe moins de 460 000 euros de marchandises de l'UE par an est dispensée de DEB. Une entreprise qui exporte moins de 460 000 euros vers l'UE ne doit remplir qu'une déclaration simplifiée, sans saisir de données à usage statistique

- **Le DAU (document administratif unique)** est associé à toute expédition extra-européenne. Ce sont le plus souvent les transitaires qui les remplissent pour le compte des chargeurs. Le DAU est une déclaration en douane qui intègre des informations à caractère statistique.

La douane compile séparément les DEB et les DAU qui représentent environ 20 millions de lignes déclaratives chaque mois, réparties entre les 10 000 codes des produits de la nomenclature européenne.

V – D’OU PROVIENNENT LES ERREURS DANS LES STATISTIQUES DOUANIERES ?

Les erreurs proviennent des saisies erronées de données par les opérateurs du marché, en l'occurrence par leur service comptable pour le commerce intra-UE et par leur service logistique et/ou leurs déclarants en douane pour le commerce hors UE.

Quelles sont les erreurs les plus fréquentes ?

- **Le code douanier** peut être mal saisi, par simple erreur, négligence (*regroupement sous un même NC8 de plusieurs articles différents*) ou parce que la nomenclature est difficile à interpréter et ne correspond pas assez aux dénominations commerciales courantes. Dans une expédition intra-européenne comportant plusieurs NC8, la tentation est forte de réunir l'ensemble sous un seul code. Dans certaines déclarations simplifiées, d'un ensemble de marchandises de faible valeur, il peut être autorisé au déclarant de ne saisir qu'un seul NC8.
- **Le pays d'origine** n'est pas toujours saisi dans les déclarations intra-UE. **Par défaut, c'est le pays de provenance (européen) qui sera pris en compte** (*un produit importé de Chine, et dédouané à Anvers avant d'être expédié en France est d'origine "Chine" et de provenance "Belgique"*).
- **Les saisies des valeurs €** sont celles conduites et vérifiées avec le plus de rigueur par les opérateurs car elles ont un caractère fiscal et sont la base du calcul des droits de douane. Des erreurs de saisie n'en sont pas moins observées.
- **La masse brute** (avec emballage, palette, ..) est facile à contrôler lors des différentes étapes de transport et stockage des marchandises. **C'est cependant la masse nette qui doit être saisie** pour l'élaboration des statistiques. Les erreurs d'ordre de grandeur sont fréquentes (confusion entre "." et ","). De plus, dans les métiers du bois, la masse nette n'est pas souvent la référence de quantité couramment utilisée.
- **"L'unité supplémentaire"** n'existe que pour certains codes douaniers. **Le m³ est la plus courante pour le bois**, plus rarement le m² ou le nombre de pièces. Référence essentielle, le volume reste la donnée la plus mal saisie, avec des erreurs fréquentes d'un facteur 100 ou 1000, par mauvaise prise en compte des **séparateur de décimales**. **Les volumes sont donc trop souvent surévalués** : 50 m³ réels peuvent être saisis comme 50 000 m³. **Par année les lignes déclaratives aberrantes sur le bois se comptent par milliers et représentent, avant corrections, des cumuls d'erreurs sur les volumes de dizaines de millions de m³**. A la différence de la masse, **le volume n'est pas facile à contrôler** par le transitaire, ni lors des différentes étapes logistiques, d'autant moins quand les expéditions et les conditionnements ne sont pas réguliers.

Ces erreurs ne sont pas le fait de quelques petites entreprises "égarées" mais de tous les types d'acteurs de la filière, depuis les grands noms jusqu'aux acteurs les plus discrets, des fabricants jusqu'aux distributeurs. Les erreurs associées aux déclarations de commerce intra-UE sont plus fréquentes que celles du commerce avec des pays tiers.

VI – COMMENT LA DOUANE TRAITE-T-ELLE LES ERREURS ?

La grande difficulté pour la douane est de détecter et de corriger ou faire corriger les erreurs dans un flux considérable de données, renouvelé chaque mois, pour 10 000 produits différents, associés à un très grand nombre de secteurs. Impossible d'envisager un contrôle humain de chaque déclaration par un expert de chaque produit !

Par nature, **les erreurs ou les négligences dans les saisies ne sont ni systématiques, ni régulières, bien que certaines entreprises se révèlent être des récidivistes.** Dans certains cas, tous les champs d'une déclaration peuvent être bien saisis sauf un. Dans d'autres, plusieurs champs peuvent avoir été mal saisis ou non renseignés. Il n'est donc pas simple de programmer une détection automatique des erreurs.

Le système de la douane recherche les données incohérentes, comme par exemple, celles dont les ratios €/kg, €/m³ ou kg/m³ s'écartent trop de références acquises.

Quand la douane détecte une erreur de valeurs monétaire, elle se retourne systématiquement vers le déclarant pour qu'il la corrige. Pour les masses et les unités supplémentaires comme les volumes, la douane peut s'autoriser à réaliser certaines corrections automatiques, après test pilote de la procédure. L'aide de fédérations professionnelles fournissant des plages de ratio acceptables peut être précieuse. La douane ne peut cependant pas mettre en place plusieurs ratios personnalisés et révisables chaque année pour 10 000 codes NC8 ! Les procédures de correction doivent être simples et robustes, corrigeant les erreurs déformant le plus les statistiques.

De nombreuses erreurs ne peuvent être traitées en temps réel, ce qui explique que les statistiques puissent évoluer au cours du temps, avant d'être considérées comme définitives. La majorité des corrections est effectuée dans l'année qui suit celle des saisies.

La correction des erreurs dans les bases de données de la douane reste un pis-aller pour toutes les parties prenantes. La prévention de ces erreurs à l'étape de la saisie par le déclarant reste la plus efficace des démarches.

VII - LES ERREURS DE SAISIE EXPLIQUENT-ELLES TOUTES LES INCOHERENCES DES STATISTIQUES DOUANIERES ?

La réponse est non. Le cadre réglementaire européen et français introduit des biais. Ces derniers sont des contreparties de la simplification voulue des formalités imposées aux entreprises dans l'espace européen.

Ainsi, les déclarations de commerce intra-UE ne comportent pas de case pour saisir le pays de destination ultime. Des grumes de chêne expédiées depuis la France en Chine mais dédouanées à Anvers apparaîtront dans les statistiques françaises comme de l'exportation vers la Belgique. Il en est de même pour d'autres produits, dédouanés dans des grands ports européens non français (Rotterdam, Hambourg, Barcelone, etc.), à l'importation comme à l'exportation (on parle de "quasi-transit" car ce n'est pas du transit déclaré comme tel aux douanes). Le commerce international de l'Union européenne avec le reste du monde est bien répertorié mais le détail par état membre pâtit de certaines simplifications.

Le seuil de déclaration d'échanges de biens intra-UE en est une autre illustration (460 000 €/an en France). Les flux intra-européens des secteurs atomisés entre de nombreux petits importateurs ou exportateurs passent "sous les radars" des statistiques. En réalité de tels flux sont estimés pour les statistiques européennes mais à des niveaux très élevés d'agrégats, codés sur deux chiffres, alors que les produits le sont sur 8 chiffres.

D'autres éléments réglementaires portant sur la confidentialité des données, les règles d'arrondis, la prise en compte ou non des zones franches, etc., peuvent peser sur les statistiques d'un produit mais pas sur celle d'un autre. Chaque état membre ayant conservé une certaine liberté de gestion de tous ces "détails", les statistiques européennes rassemblent ainsi celles d'états membres dont les concepts montrent certains écarts.

L'Union européenne est ainsi une vraie zone de libre-échange mais qui est devenue un peu floue dans le suivi de certains flux commerciaux, qu'ils soient intérieurs ou avec des pays tiers impliquant deux pays de l'Union (quasi-transit).

VIII – QUE FAIRE POUR OBTENIR DES STATISTIQUES PLUS FIABLES ?

DANS CHAQUE ENTREPRISE DE LA FILIERE QUI EXPORTE OU QUI IMPORTE, DU PRODUCTEUR AU DISTIBUTEUR, SANS OUBLIER LES TRANSITAIRES :

- Mobiliser, informer, former, outiller, contrôler, sur l'objectif "zéro erreur de déclaration" les personnes en charge des déclarations d'échanges de biens et celle des déclarations en douane.
- Chaque exportateur et chaque importateur de la filière doit s'approprier sa part des statistiques douanières et assumer sa responsabilité de déclarant.
- Solliciter les Cellules-conseils aux entreprises de la douane pour toute question, en particulier sur celles du bon classement des produits dans la nomenclature.
- Des bonnes pratiques de saisie, des tableaux de correspondance nom commercial/nomenclature et des outils simples d'autocontrôle doivent être diffusés aux comptables, aux transitaires, aux services achats, commercial et logistique.
- Les bonnes pratiques doivent être diffusées, accompagnées d'outils comme les tableaux de correspondance entre nomenclature commerciale et douanière et des ratios de référence.

DANS LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET LEURS FEDERATIONS

Lancer et animer la mobilisation des professionnels. Mettre en place des outils de suivi de cette mobilisation et de ses effets.

Dialoguer avec les organisations professionnelles de distributeurs (FMB, FNAEM,² ...) et celles des transitaires (TLF²) afin de promouvoir ensemble les bonnes pratiques de saisie et, d'autocorrection.

Evaluer avec les professionnels, les possibilités de mettre en place des alertes dans leurs propres systèmes informatiques, lors des saisies des déclarations en douane ou d'échanges de biens.

Promouvoir un dédouanement systématique en France, seule option pour éviter de voir les chiffres du grand export ou import affectés à un autre pays d'Europe parce que le dédouanement a été réalisé sur son sol.

Construire une relation pérenne et structurée entre les organisations professionnelles et la douane, avec pour objectifs de :

- 1) Transmettre de façon groupée, avant mi-juin, la liste des résultats aberrants constatés l'année précédente et les éventuelles corrections réalisées en interne³.

² [Fédération des Magasins de Bricolage et de l'aménagement de la maison \(FMB\)](#), [Fédération française du Négoce de l'Ameublement et de l'Equiperment de la Maison \(FNAEM\)](#), [Union des entreprises Transport et Logistique de France \(TFL\)](#).

- 2) Proposer, tester, valider avec la douane, des plages de ratios permettant la détection automatique d'erreurs, ainsi que des ratios de calculs de corrections (*comme la densité pour calculer le volume à partir de la masse nette*).
- 3) Mener des études communes :
- comptage annuel des erreurs, cumul annuel des valeurs monétaires, masses et, le cas échéant, des volumes corrigés ;
 - étudier la possibilité d'introduire des procédures d'alerte/autocontrôle dans les systèmes de saisie utilisés par les opérateurs ;
 - évaluation de l'effet du "sous-le-seuil" pour des produits clés de la filière.
 - évaluer l'effet des règles d'arrondi sur les produits concernés.

Poursuivre les corrections mensuelles et annuelles de volumes (grumes, sciages, etc.), à partir des ratios définis avec les professionnels. Communiquer ces résultats à la douane puis mesurer l'évolution de l'écart entre les résultats publiés initialement et les résultats corrigés.

IX – CONCLUSIONS

A titre de conclusion, sont présentés ici des éléments de réponses aux questions soulevées au § I de ce résumé.

Assertion ou question	Eléments de réponse
Je ne sais pas comment les Douanes font leurs statistiques mais je ne retrouve pas ce que je connais de mes marchés.	Les Douanes "ne font pas leurs statistiques" : elles compilent les déclarations des opérateurs et tentent d'en corriger les plus grandes erreurs.
D'où sortent-ils donc leurs données ?	Ce sont les données saisies par les opérateurs, toutes les données des opérateurs, rien que les données des opérateurs, mais dans un cadre réglementaire précis qui dispense de déclaration les petits opérateurs du commerce intra-européen.
Il y a beaucoup plus de commerce avec la Chine que ce qu'ils publient !	A l'export vers la Chine, si le dédouanement se fait dans un autre pays de l'UE, par exemple en Belgique, les statistiques françaises classent le flux comme de l'export vers la Belgique. A l'import, les écrans de saisie prévoient un champ pour le "pays d'origine" mais il n'est pas toujours renseigné par les opérateurs. Si une marchandise chinoise est dédouanée à Anvers avant d'être transportée en France et que le "pays d'origine" n'a pas été saisi, ce sera, par défaut le pays de provenance immédiate, en l'occurrence la Belgique, qui sera retenu par les statistiques.
Pourquoi les chiffres des mois précédents sont-ils parfois modifiés ?	Parce que les opérateurs ont saisi des données erronées, sans les vérifier ou ont omis des déclarations. Le processus de vérification/correction est long, la douane traitant 20 millions d'enregistrements chaque mois.

³ Les référents de la VEM qui regrouperont et transmettront les informations compilées à la douane sont Eric Toppan (eric.toppan@franceboisforet.fr) et Céline Guimas (guimas@codifab.fr).

Assertion ou question	Éléments de réponse
On dit que les valeurs sont plus fiables que les volumes. Est-ce vrai ? Pourquoi ?	Parce que les opérateurs sont plus rigoureux sur la saisie des valeurs, par crainte du fisc et de la douane.
Les volumes sont surévalués ! "Ils" écrivent n'importe quoi.	Une erreur de saisie courante est de ne pas tenir compte d'une virgule ou d'un point et de saisir 1000 ou 100 fois plus de m ³ que la réalité. Le volume est le paramètre le moins vérifiable par le transitaire et le transporteur.
On ne comprend rien aux codes des produits !	La nomenclature douanière est un ensemble de 10 000 codes qui ne peut être mis à jour que selon des cycles lents. Elle ne correspond pas toujours aux désignations commerciales mais plusieurs aides en ligne au classement sont disponibles. Sur demande, la douane peut trancher (la solliciter, en région, via sa cellule-conseil aux entreprises).
J'exporte (j'importe) à moi seul plus que tout ce qui est annoncé vers (de) ce pays !	Vers (D') un pays hors UE ? Où est dédouanée la marchandise ? La nomenclature NC8 saisie est-elle toujours la même pour le flux considéré ? Souvent dans de tels cas, une partie du flux est dédouané ailleurs dans l'UE et apparaîtra comme un flux intra-UE (<i>ex. comme une exportation vers la Belgique si le dédouanement est fait à Anvers</i>). De plus, les déclarations regroupent parfois plusieurs produits sous un seul NC8, légitimement ou abusivement mais aux dépens de la qualité des statistiques.
Impossible, la France exporte plus que ce qu'elle fabrique !	Mais si, c'est possible ! Il faut penser au négoce, parfois plus actif que la production pour certains produits. Vérifier l'équilibre : Production + importation +/- variation de stocks = consommation + exportation. Une exportation comptabilise ce qui est exporté de France, indépendamment de son lien avec la production française. Il ne faut donc pas comprendre ce chiffre comme étant l'exportation de produits fabriqués en France.
Je n'en sais rien, c'est mon transitaire qui s'occupe de tout !	L'expertise des produits reste chez le chargeur. La responsabilité de ce dernier demeure si les déclarations sont erronées. Il convient de définir avec le transitaire et avec l'aide de la douane: 1) un tableau de correspondance entre nom commercial et NC8 ; 2) des ratios moyens de contrôle en kg/m ³ et en €/m ³ par produit. Il est conseillé de vérifier les déclarations du transitaire. De plus, c'est généralement le service comptabilité du chargeur qui est en charge de la saisie des récapitulatifs du commerce intra-européen, y compris le grand export ou import qui est dédouané dans un autre pays de l'Union. Les comptables, en interne, doivent recevoir les mêmes outils pour faciliter et contrôler leurs déclarations que les transitaires.

Assertion ou question	Éléments de réponse
Que faire pour avoir des statistiques justes ?	<p>1) Mobiliser tous les opérateurs de la filière, actifs à l'import/export, sur l'objectif "zéro erreur de déclaration". De bonnes pratiques de saisie, des tableaux de nomenclature et des outils simples d'autocontrôle doivent être diffusés aux comptables, aux transitaires, aux services achats, commercial et logistique. Intégrer à la démarche les distributeurs et les transitaires, au travers de leurs fédérations (FMB, FNAEM, TLF,...)</p> <p>2) Promouvoir un dédouanement systématique en France, seule option pour éviter de voir les chiffres du grand export ou import affectés à un autre pays d'Europe parce que le dédouanement a été réalisé sur son sol.</p> <p>3) Construire une relation pérenne et structurée entre les organisations professionnelles et la douane, avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmettre de façon groupée, avant mi-juin, la liste des résultats aberrants constatés l'année précédente et les éventuelles corrections réalisées en interne. ➤ Proposer, tester, valider avec la douane, des plages de ratios permettant la détection automatique d'erreurs, +/- leur correction. ➤ Mener des études communes : (1) Taux d'erreurs selon les types de déclarations (intra ou extra-UE) ; (2) évaluation actualisée du "sous-le-seuil" pour des produits clés de la filière ; (3) évaluation de l'effet des règles d'arrondi sur les produits concernés ; (4) étudier la possibilité d'introduire des procédures d'alerte/autocontrôle dans les systèmes de saisie utilisés par les opérateurs. <p>4) Poursuivre, pour les organisations professionnelles concernées, les calculs de corrections des volumes des statistiques publiées, en partageant avec la douane les résultats obtenus⁴.</p>

⁴ Les référents de la VEM qui regrouperont et transmettront les informations compilées à la douane sont Eric Toppan (eric.toppan@franceboisforet.fr) et Céline Guimas (guimas@codifab.fr).

Table des matières :

SYNTHESE	2
Résumé	4
I - INTRODUCTION	15
I.1 – LE PROBLEME POSE	15
I.2 – LA VEILLE ECONOMIQUE MUTUALISEE	16
I.3 – OBJECTIFS DE L'ETUDE	17
I.4 – METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE	18
I.5 – LE PLAN DU DOCUMENT ET LA DEMARCHE DE PRESENTATION	19
II – LA FILIERE FRANCAISE DU BOIS	21
II.1 – STRUCTURE DE LA FILIERE	21
II.2 – UNITES DE MESURE DU BOIS ET CONVERSIONS	23
III – LE CADRE DOUANIER	25
III.1 – LE CADRE INTERNATIONAL	25
III.1.1 - L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES	25
III.1.2 - LA NOMENCLATURE INTERNATIONALE : LE SYSTEME HARMONISE (SH)	25
III.1.3 – LA NOTION DE REGIME DOUANIER	30
III.2 – LE CADRE DOUANIER DE L'UNION EUROPEENNE	32
III.2.1 - HISTORIQUE	32
III.2.2 – LE CODE DES DOUANES DE L'UNION	33
III.2.3 – LA NOMENCLATURE COMBINEE	36
III.2.4 – REGIMES DOUANIERS DE L'UNION EUROPEENNE ET QUASI-TRANSIT	42
III.3 - LE CADRE FRANÇAIS ET LES DECLARATIONS EN DOUANE	43
III.3.1 - LES MISSIONS DE LA DOUANE FRANCAISE ET SON ORGANISATION	43
III.3.2 - LES DECLARATIONS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION	49
IV – LES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	54
IV.1 – IMPORTANCE DES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	54
IV.2 – LES BASES METHODOLOGIQUES COMMUNES : LE CADRE DES NATIONS UNIES	54
IV.3 –CONSEQUENCES DES CHOIX METHODOLOGIQUES	59
IV.3.1 – L'ASYMETRIE DES DONNEES MIROIRS	59
IV.3.2 – AUTRES CONSEQUENCES	61
IV. 4 – LE CADRE EUROPEEN DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR	62
IV.4.1 – CADRE REGLEMENTAIRE	62
IV.4.2 – EUROSTAT	63
IV.4.3 – STATISTIQUES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES	65
IV.5 – LES STATISTIQUES FRANCAISES DU COMMERCE EXTERIEUR	77

IV.5.1 - GENERALITES	77
IV.5.2 – CHAINE DE TRAITEMENTS DES DONNEES.....	78
IV.5.3 – QUALITE DES DONNEES SAISIES, ERREURS ET CORRECTIONS – EXEMPLES DU BOIS....	78
IV.5.4 – PUBLICATION ET DIFFUSION DES STATISTIQUES.....	85
IV.6 – COMTRADE – LES STATISTIQUES DES NATIONS UNIES	86
IV.7 – AUTRES SOURCES	88
IV.7.1 - STATISTIQUES NATIONALES DU COMMERCE INTERNATIONAL.....	88
IV.7.2 – EDITEURS PRIVES.....	90
IV.7.3 – STATISTIQUES DE LA FAO	91
V – UTILISER LES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL : QUELLES SOURCES CHOISIR ?	
RECOMMANDATIONS.....	93
V.1 – LE KIOSQUE – DOUANES FRANCAISES	94
V.2 - EUROSTAT.....	95
V.3 – COMTRADE	97
V.4 – AUTRES STATISTIQUES NATIONALES (UE et HORS UE)	97
V.5 – STATISTIQUES DE PRODUCTION ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....	98
V.5.1 – NOMENCLATURES D'ACTIVITES : NAF – NACE – CITI/ISIC.....	99
V.5.2 – NOMENCLATURES DES PRODUITS : CPF-CPA-CPC.....	100
V.5.3 – NOMENCLATURE DES PRODUITS POUR LES ENQUETES DE PRODUCTION : PRODCOM ET PROFRA (EAP)	102
V.5.4 – LES ENQUÊTES DE BRANCHE (EAB) DES EXPLOITATIONS FORESTIERES ET SCIERIES ...	104
V.6 – LES BESOINS DE LA VEM ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONELLES.....	104
VI – ETUDE DE CAS : ANALYSE DETAILLEE DES FLUX D'UNE SELECTION DE PRODUITS.....	107
VI.1 – GRUMES.....	107
VI.1.1 – INTRODUCTION ET DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS.....	107
VI.1.2 – PRODUCTION = RECOLTE DE BOIS ROND	109
VI.1.3 - COMMERCE INTERNATIONAL.....	110
VI.1.4 – INVESTIGATIONS SPECIFIQUES: EXPORT DE GRUMES DE CHENE VERS LA CHINE	116
VI.2 – SCIAGES ET PARQUETS	119
VI.2.1 – INTRODUCTION ET DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS.....	119
VI.2-2 – PRODUCTION.....	124
VI.2-3 – COMMERCE INTERNATIONAL	125
VI.2-4 – INVESTIGATIONS SPECIFIQUES	127
VI.3 - GRANULES DE BOIS	133
VI.3.1 – INTRODUCTION ET DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS.....	133
VI.3.3 - COMMERCE INTERNATIONAL.....	137

VI.4 – PANNEAUX	140
VI.4.1 – INTRODUCTION ET DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	140
VI.4.2 – PRODUCTION	142
VI.4.3 – COMMERCE INTERNATIONAL	144
VI.4.4 – INVESTIGATIONS SPECIFIQUES : PANNEAUX DE PARTICULES	145
VI.5 – LES MEUBLES	156
VI.5.1 - INTRODUCTION ET DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	156
VI.5.2 - PRODUCTION ET MARCHÉ INTERIEUR	159
VI.5.3 – COMMERCE INTERNATIONAL	159
VI.5.4 – INVESTIGATIONS SPECIFIQUES	162
VII – SYNTHÈSE	168
VII.1 – LA PROBLÉMATIQUE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR : DEPUIS LA LIGNE DECLARATIVE JUSQU'AUX STATISTIQUES DES NATIONS UNIES	168
VII.2 – MÉTHODES D'INVESTIGATION FACE AUX DONNÉES SUSPECTES	175
VII.3 – CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	176
VIII - RECOMMANDATIONS	179
VIII.1 - RECOMMANDATIONS AUX PROFESSIONNELS	179
VIII.2 – RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET A LEURS FÉDÉRATIONS	180
VIII.3 – RECOMMANDATIONS POUR LA VEM	183

I - INTRODUCTION

I.1 – LE PROBLEME POSE

Professionnels ou particuliers, nous sommes tous régulièrement face à des statistiques, que nous consultons volontairement ou que nous présentent les médias, les pouvoirs publics ou toute autre partie prenante des secteurs qui nous concernent. Les statistiques sont-elles justes ? Représentent-elles bien la réalité de ce qu'elles décrivent ? Les querelles de chiffres opposent souvent des statistiques contre d'autres statistiques. Nous nous retrouvons tous à "croire" ou non à telle ou telle statistique, selon qu'elle confirme nos intuitions ou nous dérange. Une simple recherche sur le Web permet de récolter un nombre impressionnant de citations critiques ou sarcastiques de personnages célèbres sur les statistiques.

Aujourd'hui, le Larousse propose 4 définitions. Nous en retiendrons 2 pour le propos de cette étude :

- *Ensemble de données d'observation relatives à un groupe d'individus ou d'unités (souvent pluriel).*
- *Ensemble des méthodes qui ont pour objet la collecte, le traitement et l'interprétation de ces données.*

Dans la première, les mots "*données d'observations*" laissent entendre qu'un observateur, inévitablement subjectif ou enclin à l'erreur, recueille des informations. Dans les statistiques du commerce international qui nous intéressent, à l'heure de la saisie en ligne, les observateurs ont été remplacés par les "unités" elles-mêmes, en l'occurrence **les opérateurs de l'import et de l'export qui saisissent eux-mêmes leurs propres données..** La question "***D'où sortent-ils leurs données ?***" que **formulent certains professionnels a une réponse simple : ce ne sont pas "leurs" données mais "les vôtres".**

La deuxième définition interpelle par d'autres mots comme "*méthodes*", "*traitement*" et "*interprétation*". Aujourd'hui, pour la plupart des parties prenantes de la filière bois, la production des statistiques dites douanières apparaît comme une boîte noire dans laquelle s'agitent des mécanismes complexes. Ce sera un des objets de cette étude d'ouvrir cette boîte et d'y découvrir des processus de compilations très simples mais sur de très grands nombres de données, le plus compliqué restant la détection et les tentatives de corrections des erreurs de saisies.

L'évocation des statistiques douanières suscite différentes questions ou commentaires des professionnels du bois dont voici quelques exemples :

- **Je ne sais pas comment les Douanes font leurs statistiques mais je ne retrouve pas ce que je connais de mes marchés.**
- **D'où sortent-ils donc leurs données ?**
- **Il y a beaucoup plus de commerce avec la Chine que ce qu'ils publient !**
- **Pourquoi les chiffres des mois précédents sont modifiés ?**
- **On dit que les valeurs sont plus fiables que les volumes. Est-ce vrai ? Pourquoi ?**
- **Les volumes sont surévalués !**
- **On ne sait pas ce qu'il y a dans les codes !**
- **J'exporte/j'importe plus à moi seul que tout ce qui est annoncé vers/de ce pays !**
- **La France exporte plus que ce qu'elle fabrique ! C'est impossible !**
- **Je n'en sais rien, c'est mon transitaire qui s'occupe de tout !**

➤ Que faire pour avoir des statistiques justes ?

Ces interrogations et ces présupposés appellent des réponses et des explications que l'étude s'efforcera de formuler avec clarté.

I.2 – LA VEILLE ECONOMIQUE MUTUALISEE

La filière bois est un large ensemble d'acteurs, depuis les gestionnaires et les exploitants de la forêt jusqu'à différentes industries de première, deuxième transformation du bois. Les TPE et les PME y côtoient des industries lourdes. Les schémas présentés au chapitre II montrent que les flux de matière parallèles sont nombreux et que d'autres s'entrecroisent entre maillons, certains coproduits étant valorisés par des acteurs de rang différent.

Les statistiques sectorielles disponibles décrivent certains maillons de la filière avec précision mais sans offrir une vision d'ensemble des flux ou de la totalité de la valeur ajoutée produite.

Comme l'explique le communiqué de presse du 14 janvier 2020 :

"La filière forêt-bois est constituée d'organisations professionnelles structurées par métiers et par produits. On y observe une grande hétérogénéité des données du fait des multiples définitions, périmètres et sources statistiques."

La Veille Economique Mutualisée (VEM) est un dispositif stratégique unique dont l'objectif est de mettre l'ensemble des indicateurs économiques à la disposition de la filière, au sein d'une seule et même plateforme. Il s'agit de structurer les données disponibles et de renforcer les dispositifs existants, dans un souci de cohérence et de meilleure visibilité, à travers, notamment, la création d'un Tableau Emplois Ressources (TER). La Veille Economique Mutualisée de la filière Forêt-Bois (VEM-FB) est née d'une volonté partagée par les ministères et les interprofessions.

La VEM-FB a été lancée par la filière pour améliorer la connaissance de ses marchés et partager la vision de ses données chiffrées. Le but est de s'appuyer sur des chiffres cohérents, fiables et collectifs, actualisés annuellement.

*(...) Si la filière Forêt-Bois concerne une ressource nationale unique, elle implique des transformations et des marchés multiples : Construction (bois), Meuble (à base de bois), Emballage (bois et carton), Produits de consommation courante (Articles en papier ou carton, objet en bois, produits manufacturés), Energie. Ces cinq marchés couvrent trois filières d'usage : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie. **Tout l'enjeu de la VEM consiste à dresser une vision complète et transparente de la filière sur le constat des marchés et des flux d'échanges (...).***

Il s'avère que l'industrie du bois est davantage tournée vers la satisfaction du marché intérieur que l'ensemble de l'industrie manufacturière. Même si 60 % de la production consommée est française, encore 40 % de la consommation française est satisfaite par de l'importation. Ceci offre une double opportunité : se développer sur le marché français tout en se développant à l'export.

I.3 – OBJECTIFS DE L'ETUDE

Sont rappelés ici des extraits du cahier des charges, en ce qui concerne la perception des statistiques douanières par la filière :

"Les données du commerce international portent sur des périmètres variables, des codes sources qui regroupent plusieurs produits et dont l'origine ou la provenance est mal connue. De ce fait, les données nécessaires aux fins d'analyse fine pour la filière sont aujourd'hui mal appréhendées par les statistiques publiques, par la VEM et par les acteurs de la filière.

- *Il existe des interprétations diverses du périmètre de certains codes douaniers. Avec les différents acteurs, il sera nécessaire de comprendre ces diverses interprétations et leurs conséquences afin d'élaborer des tables de correspondances.*
- *La destination des flux d'importations vers les acteurs français (négoce, transformation, mise en œuvre ou consommation finale) est mal connue. Nous souhaitons avoir une meilleure connaissance de ces destinations en termes de provenance, d'acteurs et de marchés ce qui nous permettra par la suite d'identifier les activités sensiblement dépendantes des importations. L'analyse devra idéalement traiter les codes douaniers au niveau de nomenclature NC8.*
- *Il existe des incohérences dans les valeurs monétaires et physiques (tonnes, m3) des flux internationaux données par les Douanes tant à l'import qu'à l'export.*
 - *Les professionnels constatent un écart entre leur connaissance des importations et les données des Douanes.*
 - *Si l'on regarde les importations françaises d'un pays x, celle-ci ne correspond pas aux exportations de ce pays x vers la France. De même pour les exportations.*
 - *L'identité et le volume des produits importés puis réexportés (transit) est un domaine peu connu statistiquement.*

Cette problématique recouvre les attentes d'organisations professionnelles dont certaines « recalculent » les données Douanes sans coordination ni cohérence d'ensemble sur la filière. Il sera nécessaire de comprendre avec les Douanes comment sont faites leurs statistiques et comprendre les règles de recalcul que les OP utilisent afin de produire et de publier des statistiques reconnues par la filière. Le prestataire devra donc éclairer et estimer la réalité des flux d'importation, d'exportation et de transit, par produit, en valeur et en volume.

A noter que pour les importations, les statistiques des Douanes françaises raisonnent bien en notion de pays d'origine. Par exemple, un parquet importé de Chine (pays d'origine) qui transite avant d'arriver en France par la Belgique (pays de provenance) sera bien identifié par les Douanes françaises comme importé de Chine. En ce qui concerne les exportations, il semble que la traçabilité soit plus difficile. L'enjeu sera de comprendre les défauts dans la chaîne de collecte d'informations (pertes de données, mauvaises affectations produits, erreurs de déclaration sur le pays d'origine, ...). Appréhender ces risques permettra une meilleure réévaluation des flux.

(...) Dans sa version la plus détaillée, la nomenclature VEM comprend près de 1 300 lignes de produits regroupés en branches d'activités. Elle a été conçue pour être la plus exhaustive possible en termes d'activités liées au bois.

Elle s'appuie principalement sur les nomenclatures des données de la statistique publique qui ont servi à la construction du TER : SSP/Agreste, EAP et Douanes. Par ailleurs, elle reprend pour les intitulés les plus agrégés la codification de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) (...).

L'objet de l'étude selon le cahier des charges est le suivant :

" Cette étude devra permettre de fiabiliser les statistiques de flux internationaux au sein de la filière forêt bois en réponse aux attentes (...) résumées ci-dessous :

- *Comprendre les diverses interprétations des codes Douanes et leurs conséquences afin d'élaborer une table de correspondance voire recommander un référentiel uniforme.*
- *Evaluer la destination des flux d'importations vers les opérateurs français (négoce, transformation, mise en œuvre ou consommation finale) en termes de provenances, d'acteurs et de marchés.*
- *Comprendre et expliciter la source des incohérences dans les valeurs monétaires et physiques des flux internationaux afin d'éclairer et estimer la réalité, par pays, des flux par pays d'importation, d'exportation et de transit, par produit en valeur et en volume (unité à préciser en COPIL selon les produits).*

L'objectif est de produire des statistiques reconnues par la filière comme étant les plus fiables grâce à l'intégration de l'expertise métier et de l'expertise Douanes.

La proposition retenue insistait en particulier sur :

- L'importance d'associer la douane à l'étude et d'initier une collaboration régulière avec elle.
- La nécessité de travailler par analyse de cas, le périmètre de la VEM étant tellement vaste qu'il ne permet pas une étude systématique des produits concernés.

I.4 – METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE

La méthodologie prévue était la suivante :

- 1) Entretiens avec les organisations professionnelles et des entreprises.
- 2) Entretiens avec des représentants de la douane et de ses services statistiques.
- 3) Analyse documentaire.
- 4) Elaboration de documents d'analyse et synthèse ainsi qu'un fichier de données de références.

La part du temps consacré à ces différents éléments d'approche a été ajustée en cours de mission. Il a été en effet constaté que l'insatisfaction des organisations professionnelles ou des opérateurs est fréquente mais que peu d'interlocuteurs mentionnent des exemples concrets. Or, analyser "en général" la qualité des statistiques des produits du bois, avec comme seul point de départ "qu'elles sont inexactes", est hasardeux. Il est nécessaire de disposer d'éléments précis de distorsions suspectées (produit, flux, pays partenaire, période) et, si possible, d'hypothèses à tester. Ce n'est qu'au travers d'études de cas que peuvent être analysées, avec l'aide indispensable de la douane, les causes d'incohérence des données. Par la suite, des voies d'amélioration des statistiques concernées peuvent être tracées.

Cependant, pour être fructueuse, l'analyse de ces cas nécessite au préalable une maîtrise suffisante du cadre douanier et des concepts des différentes statistiques pouvant être consultées. L'ensemble est foisonnant et ce qui semble être un détail peut avoir une grande importance sur la qualité des statistiques en fin de chaîne.

L'avancée des investigations et du dialogue avec la douane a permis, sous confidentialité, d'examiner quelques compilations d'erreurs de saisie. Leur impact est majeur sur la qualité des statistiques obtenues. Leur prévention, leur détection et leur correction adéquate sont autant de défis dont le premier revient entièrement à la filière. Il en sera donc largement question dans cette étude.

Au risque de générer certaines frustrations, les entretiens avec des représentants de la filière ont été moins nombreux que prévu, alors que les échanges avec la douane et que l'analyse documentaire et des bases de données ont pris une grande importance. C'est à l'issue de cette étude que le dialogue avec les professionnels et leurs organisations peut devenir vraiment fructueux.

I.5 – LE PLAN DU DOCUMENT ET LA DEMARCHE DE PRESENTATION

Problématique rencontrée

Les investigations réalisées ont montré que les questions soulevées (*interprétations des codes douaniers, destinations et origines des flux, incohérences entre valeurs monétaires et physiques, écarts entre statistiques de deux pays sur le même flux, etc.*) ne pouvaient être traitées séparément. Chacune appelait une compréhension générale du processus de production des statistiques douanières.

Comment ces statistiques sont-elles élaborées ? Selon quelles règles ? A partir de quelles données ? Pourquoi ces différents écarts avec d'autres connaissances des flux considérés ?

Les statistiques douanières françaises s'inscrivent au croisement de trois univers : celui des douanes, celui des statistiques publiques mais aussi celui l'Union européenne en sa qualité d'Union douanière et de zone de libre-échange. Tous ces univers sont foisonnants : réglementations, guides de bonnes pratiques, pratiques réelles, conséquences de ces pratiques... Les détails ayant une conséquence sur les statistiques publiées forment une longue liste.

Il est d'autant plus important de saisir les bases que tous ces ensembles sont mouvants. Si les flux entre états existent depuis l'apparition de ces derniers, si les premiers équivalents de droits de douane datent de l'antiquité, leur cadre global et moderne n'a été constitué que depuis quelques décennies. La digitalisation n'a pas terminé de bouleverser l'univers des déclarations douanières et de leurs traitements et elle offre encore de nouveaux horizons. Les nomenclatures douanières des produits évoluent continuellement avec le développement ou le déclin de ces derniers. Depuis qu'elle a instauré un véritable libre-échange entre les états-membres, l'Union européenne n'en finit pas de tenter d'optimiser le compromis entre la simplicité des formalités des entreprises dans ce commerce intra-européen et un suivi performant des flux entre états-membres.

La question des destinations et des origines des flux n'est pas un thème clé pour les statistiques que présente la VEM mais c'est une préoccupation majeure des opérateurs et des organisations professionnelles de la filière. **L'éclaircir nécessite des investigations au-delà des statistiques françaises, à l'échelle de l'Europe mais aussi dans celles des pays concernés.** Les statistiques complémentaires à consulter, qu'elles soient nationales ou présentées dans des bases de données européennes ou internationales peuvent différer dans leur concept de celles de la France. Cela complique l'exercice mais rend d'autant plus nécessaire une compréhension générale des bases des statistiques douanière, de leur esprit et de l'interprétation que chaque pays peut en faire.

Comme on le verra, il n'y a aucune recette simple pour fiabiliser les statistiques douanières françaises du bois. L'objectif ultime de l'étude doit donc être déplacé vers celui de la définition de voies d'amélioration de ces statistiques (et de leur interprétation). L'analyse a très vite montré que cette amélioration impose une collaboration active et pérenne entre la filière et la douane. L'univers du bois doit pouvoir communiquer de façon régulière et pérenne avec celui de la douane. Pour que cette communication soit fructueuse, elle implique, côté bois, de disposer d'une connaissance suffisante du travail et des contraintes des services de la douane en charge des statistiques.

Choix du mode de présentation et du plan du document

L'analyse n'a donc pas rencontré un fil conducteur unique. Elle n'a pas non plus fait émerger un niveau de connaissance homogène auquel se limiter pour répondre aux questions soulevées. A chaque cas étudié, il s'est révélé nécessaire d'élargir le focus puis de le resserrer, non sans quelques errances et l'exploration de fausses pistes. Une présentation de ce cheminement est inutile et manquerait de clarté. Il n'en reste pas moins qu'il y a beaucoup d'informations à rapporter, certaines directement utiles pour l'objet de l'étude, d'autres plus indirectement et les dernières aux seules fins de se préparer à la compréhension des évolutions futures. Après avoir considéré plusieurs options, la

présentation de l'étude paraissant la moins indigeste est assez scolaire et reste longue. Pour le lecteur très pressé, une synthèse de deux pages a été préparée. Pour celui désireux d'un peu plus de détails, tout en restant concret et concis, un résumé de dix pages a été rédigé.

Le rapport complet s'articule selon le schéma suivant :

- Des rappels succincts sur la filière française du bois (chapitre II), et en particulier sur les unités de mesure utilisées, au centre des questionnements sur les statistiques.
- Le cadre douanier (chapitre III) est examiné successivement à l'échelle internationale, européenne puis française.
- Les concepts et les méthodes des statistiques du commerce international sont présentés au chapitre IV, en commençant par Eurostat et les principes statistiques européens, largement imposés à propres statistiques françaises qui sont décrites en suivant. Sont présentées alors les statistiques des Nations Unies puis celles d'autres sources.
- L'utilisation des bases de données disponibles fait l'objet du chapitre V, selon un schéma se voulant proche des démarches des experts de la filière qui suivent les statistiques douanières. Le Kiosque, la base française des statistiques du commerce extérieur vient en premier, suivi par Eurostat qui rassemble les statistiques européennes, et Comtrade, la base de données des Nations Unies. Quelques bases nationales d'autres pays sont alors citées car elles peuvent être utiles, pour des investigations particulières.

Ce n'est qu'à l'issue de ce large ensemble, décrivant les fondements et les références, que sont abordées les études de cas. Celles-ci ont été menées en intégrant tout ce qui précède. On verra que la masse de données accessibles en ligne ne parle pas par elle-même. Il faut des questions précises et/ou des pistes à tester. C'est dans de tels cas, que les connaissances de terrain du commerce extérieur de la filière peuvent être utilement rapprochées de la combinaison adéquate d'interrogations de différentes bases de données. Suivre efficacement certains flux peut, en effet, nécessiter l'examen de plusieurs bases statistiques. Des exemples seront présentés.

Suivront enfin une synthèse et des recommandations. Ces dernières parties peuvent être lues sans avoir ingéré dans le détail toutes les informations qui les précèdent.

Signalons enfin que, dans ce long rapport, il y a, volontairement, certaines redites. A titre d'exemple, des concepts comme celui du quasi-transit et ses conséquences sur les statistiques européennes et françaises doivent être non seulement compris mais intégrés dans les raisonnements de tous ceux qui veulent tracer les flux de nombreux produits bois.

II –LA FILIERE FRANCAISE DU BOIS

II.1 – STRUCTURE DE LA FILIERE

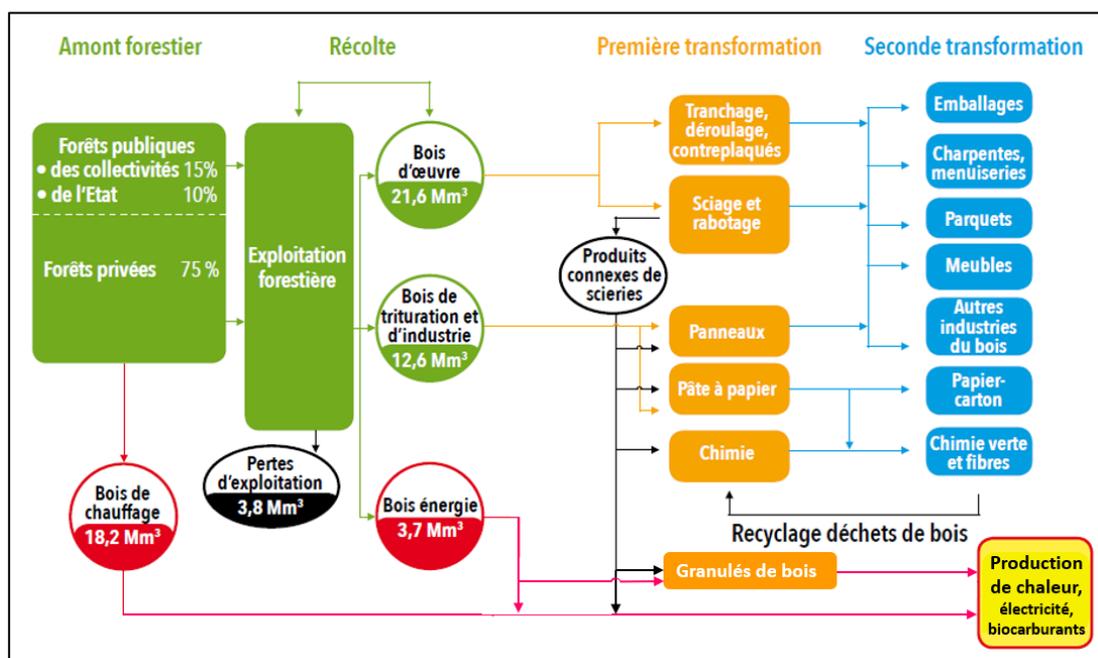
Les différents maillons de la filière française du bois sont inégalement importateurs et exportateurs : certains de leurs produits s'inscrivent dans une économie locale ou circulaire, alors que d'autres peuvent être valorisés au grand export. Le déficit commercial général de la filière est souvent évoqué. Avant d'examiner en détail les flux internationaux de marchandises qui connectent la filière au reste du monde, il est important de disposer une vision d'ensemble de celle-ci, de ses parties prenantes, de sa structure et de ses principaux éléments chiffrés.

A partir de la forêt et, plus en aval, du recyclage du bois, la filière génère un éventail de produits et de coproduits, ces derniers pouvant être valorisés par leur détenteur ou par d'autres industries du secteur.

A sa récolte, le bois est classé par les professionnels français en **trois filières d'usage**. Premier objectif de la gestion sylvicole le **bois d'œuvre (BO)** est la ressource la plus "noble" et la plus rémunératrice, destinée à être sciée, tranchée, fendue ou déroulée. Le **bois d'industrie (BI)** est désigné ainsi en France car il rassemble des bois de faibles diamètres, dits "de trituration" valorisés par les industries de la pâte à papier et des panneaux de process, mais aussi, plus marginalement, des bois destinés à la fabrication de poteaux, piquets, pieux, bois de mine, etc. Le **bois énergie (BE)** est la dernière fraction, rassemblant les bois des plus petits diamètres, utilisés sous différentes présentations pour produire de l'énergie. Par extension, on parle aussi de bois énergie pour différents coproduits de l'industrie de transformation du bois quand ils sont destinés à être brûlés directement (liqueurs noires des usines de pâtes de cellulose, certains connexes de scieries) ou à être transformés en combustibles densifiés comme les granulés ou les briquettes de bois. La VEM décrit les flux marchands et les autoconsommations de bois énergie ne sont pas traitées dans ses analyses.

Trois schémas sont présentés ci-dessous. Le premier, élaboré par France Bois Forêt, détaille la seconde transformation du bois alors que le suivant, mis à jour par Agreste chaque année, s'attache à chiffrer les flux de la première transformation. Le troisième est un diagramme de flux de la VEM.

Présentation de la filière forêt-bois selon un schéma horizontal (Source : France Bois Forêt)

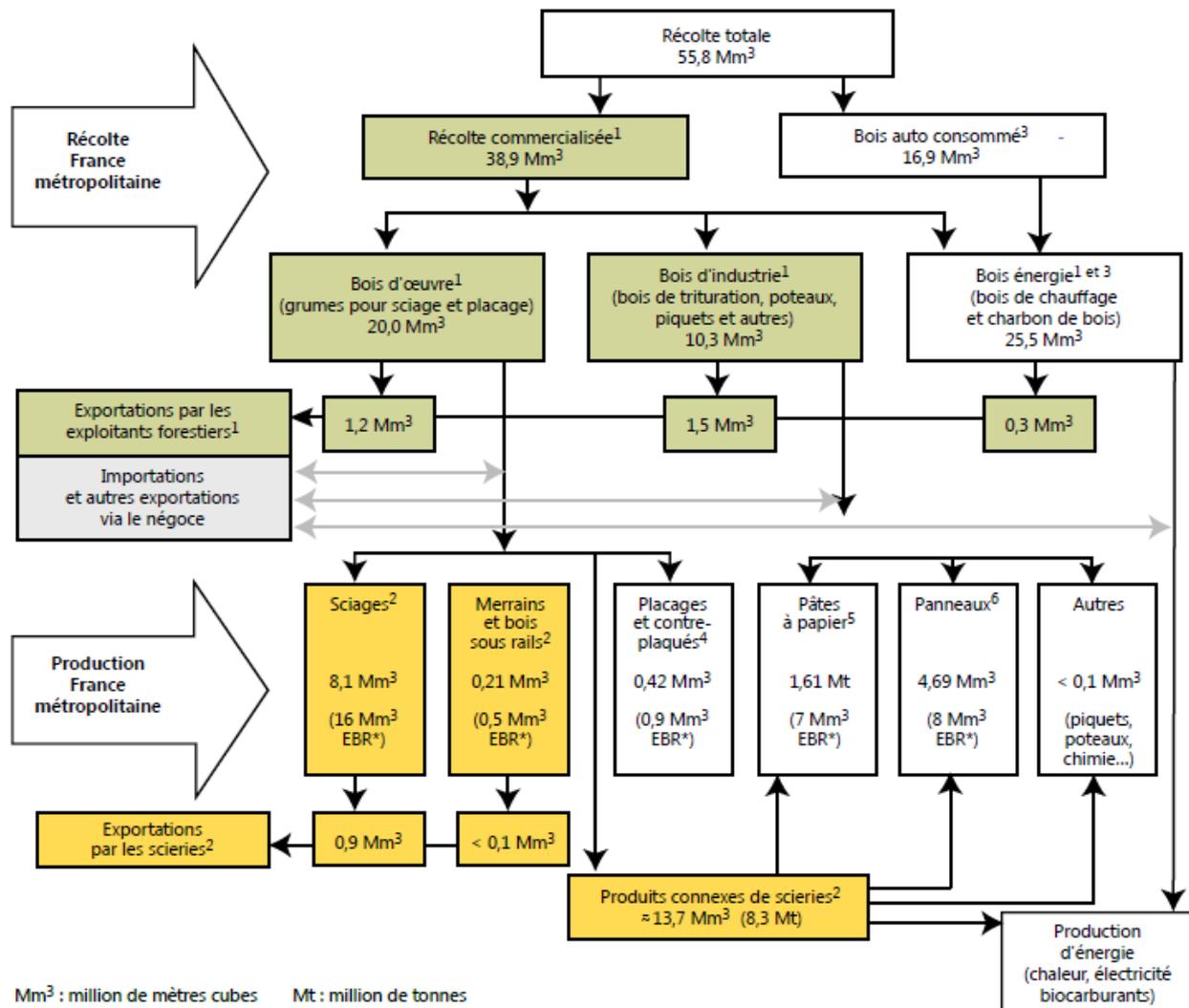


Les deux premiers schémas sont utiles pour comprendre les filiations entre produits. Les chiffres qui les accompagnent ne sont pas rigoureusement identiques (périmètre, années de référence,) et c'est

bien l'objet de la VEM de générer des ensembles de données homogènes et comparables, à tout étage de la filière..

Il est important de souligner ici quelques détails de vocabulaire. Dans la nomenclature internationale des douanes (cf. Système harmonisé, § III.1.2), il n'est nulle part question de "bois d'œuvre", ni de "bois d'industrie" mais de **bois brut**, scindé, selon les essences, en grumes de sciages et autres grumes, **ou, plus souvent, selon le diamètre, supérieur ou inférieur à 15 cm**. La FAO, pour sa part, dénomme "**bois rond industriel, tous les bois ronds, à l'exclusion du bois de chauffage**" (cf. § IV.7.3). Elle segmente ensuite cet ensemble en "grumes de sciages et de placage" (parmi lesquels on peut supposer que s'intègrent les grumes à merrain), "bois de trituration, rondins et quartiers" et "autres bois ronds industriels", où l'on retrouve les bois pour piquets, poteaux, bois de mine, etc.

Les flux simplifiés de la filière bois en 2019 (selon Agreste Primeur, N°360, décembre 2019)



Mm³ : million de mètres cubes Mt : million de tonnes

* EBR : équivalents bois ronds, estimation de la quantité de bois ronds nécessaire pour fabriquer le produit final.

Sources : 1. Agreste - Enquête annuelle de branche exploitation forestière

2. Agreste - Enquête annuelle de branche sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois

3. Mtes - Insee - Maa

4. Insee - Union des Industries du Panneau Contreplaqué - Fédération Nationale du Bois

5. Copacel

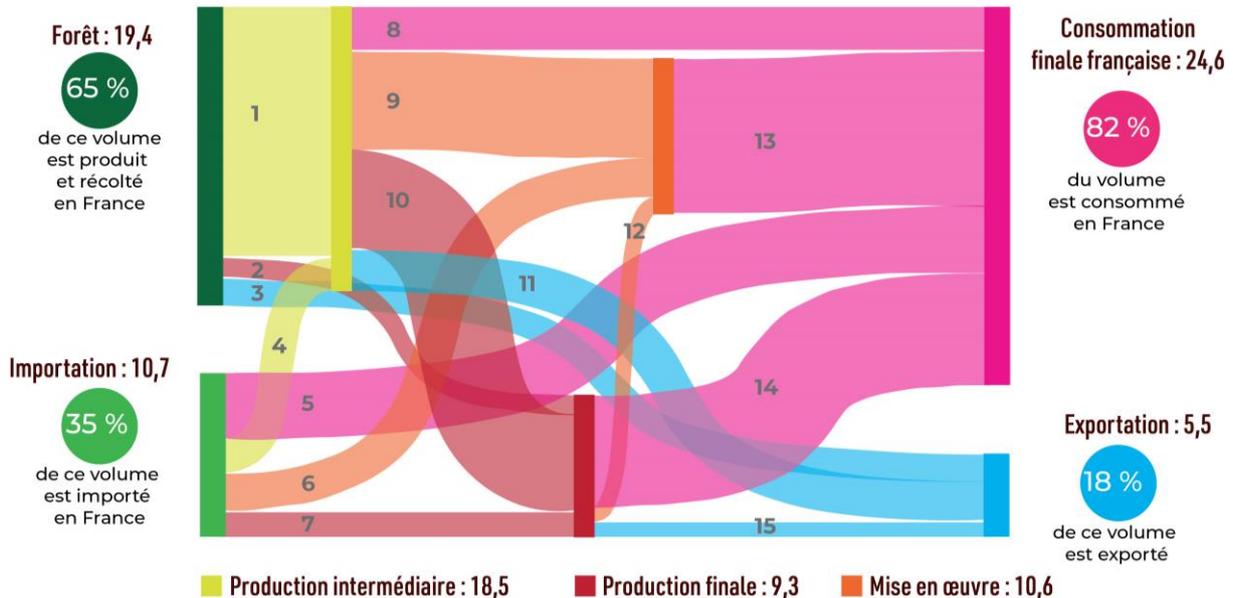
6. Insee - Union des Industries des Panneaux de Process

Tous ces schémas sont volontairement simplifiés pour conserver leur lisibilité. On n'en remarque pas moins la multiplicité des cases et des flèches, dont certaines se rejoignent ou se croisent. La filière bois est complexe et ramifiée. Les différentes fractions de la récolte d'une même parcelle forestière

sont valorisées par des industries de transformation différentes, elles-mêmes générant plusieurs coproduits pouvant servir de matières premières ou d'énergie à d'autres.

Diagramme de la VEM sur les flux de bois d'œuvre 2017, en équivalent m³ de bois-rond

30,1 millions de m³ équivalent bois ronds employés en France



en millions de m³ équivalent bois ronds sur écorce



II.2 – UNITES DE MESURE DU BOIS ET CONVERSIONS

La comptabilité des flux de l'amont de la filière s'effectue classiquement en m³ qui est l'unité de ventes de nombreux produits. Dans le maillon initial de la forêt, il convient de préciser s'il s'agit de m³ "sur" (= le bois sur pied) ou "sous" écorce (= le bois à valoriser). Plus en aval de la filière, chaque fois que l'on veut faire correspondre le volume des produits à celui de bois en forêt, on mentionne "l'équivalent m³ de bois rond, [généralement] sur écorce".

Certaines commodités, vendues sèches, sont traitées à la tonne : c'est le cas des pâtes de cellulose (conventionnellement à 90 % d'humidité) et du granulé de bois (humidité < 10 % selon la norme ISO 17225-2) mais des produits élaborés comme les panneaux de process restent vendus au m³.

D'une façon générale, la description de la filière et de ses flux est rendue difficile par la multitude des unités de référence et la nécessité de tables de correspondances entre celles-ci. Le bois est une ressource récoltée "en vert", autour de 50 % d'humidité (parfois plus, parfois moins), alors que les produits finis sont souvent vendus "secs", avec des taux d'humidité propres à chacune des familles auxquels ils se rattachent.

Le bois énergie est la fraction qui compte le plus grand nombre d'unités de description, cumulant celles du bois et celles de l'énergie : m³ (en précisant éventuellement s'il s'agit de m³ apparent), m³ équivalent bois rond - sur ou sous-écorce -, tonne (en précisant ou non à quel % d'humidité), kilowattheure (kWh) et ses dérivés, Joules, tonnes d'équivalent pétrole (tep), voire kilocalories, sans oublier les stères pour le bois bûche. Rares sont les experts qui savent convertir toutes ces unités entre elles par simple calcul mental et nombreux sont les documents de référence dont il faut retraiter les données pour les présenter dans l'unité nécessaire à telle ou telle démonstration.

Exemple de coefficients de conversion et d'expression de la consommation française de bûches
 (source : Etude ADEME sur le chauffage domestique au bois, 2018 – Biomasse Normandie, BVA, Solagro)

<p>1 stère = 0,138 tep = 1,61 MWh 1 m³ = 0,221 tep 1m³= 1,6 stères 1 stère= 0,63 m³ 1m³ = 3MAP</p> <p>Nous entendons par m³ des m³ de bois plein.</p>	<p>Consommation bois bûches</p> <p>37 millions de stères 59 TWh (5 Mtep) 23 millions m³</p>
---	---

La question des unités multiples et de leurs conversions est loin d'être anecdotique pour le sujet de cette étude. Les statistiques françaises du commerce international exigent des euros et des masses nettes. Elles prévoient également une unité supplémentaire, par code douanier, quand celle-ci est d'usage courant. L'unité supplémentaire "m³" est ainsi associée à de nombreux produits du bois. Cette unité de référence se révélera, curieusement, la plus mal saisie dans les déclarations de commerce international des opérateurs de la filière. Le m³ est bien l'unité utilisée par les chefs d'entreprises, les commerciaux et les acheteurs mais pas forcément celle avec laquelle sont le plus à l'aise les comptables et les représentants en douane qui saisissent les déclarations du commerce international.

La comparaison des statistiques du commerce international à celles de la production de bois se heurte à la même question des unités. Les données publiées sur la production en m³ sont très nombreuses; En revanche, il est difficile, voire impossible de trouver un tableau officiel présentant, sur les mêmes lignes, les valeurs en euros de la production, des exportations et des importations des produits du bois. D'où la justification et l'importance de la VEM !

III – LE CADRE DOUANIER

La filière française du bois focalise son intérêt sur les statistiques françaises du commerce extérieur mais le cadre réglementaire et juridique de l'élaboration de celles-ci, tout comme la nomenclature utilisée, sont définis et révisés à l'échelle globale ou de l'Union européenne.

III.1 – LE CADRE INTERNATIONAL

Les **Nations Unies** n'interviennent pas directement dans la définition du cadre et des réglementations douanières mais **leur rôle fondamental dans l'élaboration de statistiques du commerce international** sera présenté au § IV.2.

III.1.1 – L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est un organisme intergouvernemental indépendant, dont la mission est d'améliorer l'efficacité des administrations douanières. Son siège est à Bruxelles. Elle compte 183 membres parmi lesquels les différents états membres de l'Union européenne et cette dernière comme telle.

L'OMD a pour rôles d'élaborer des normes internationales, de favoriser la coopération entre ses membres et de renforcer leurs capacités. C'est une plate-forme internationale qui permet à ses pays membres de conclure des accords relatifs à la réglementation douanière.

Parmi les priorités de l'OMD en matière de normes internationales, figure la **tenue à jour du Système harmonisé, (SH)** de désignation et de codifications des marchandises, autrement dit la nomenclature douanière, objet du paragraphe suivant (§ III.1.2).

Le [cadre de normes "SAFE"](#), défini en 2005, a pour objectif de sécuriser et de faciliter le commerce mondial. Un de ses piliers est l'ensemble de standards relatifs au **partenariat entre les douanes et les entreprises**.

Le programme d'**Opérateur économique agréé (OEA)**⁵ s'inscrit dans ce partenariat. Il vise à développer un statut particulier pour les entreprises engagées dans le respect de bonnes pratiques des processus douaniers et de sécurité-sûreté. Un OEA est défini comme "*une partie intervenant dans le mouvement international des marchandises et qui a été reconnue par ou au nom d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne logistique*". Un OEA bénéficie de simplifications des formalités douanières et des contrôles. Il sera question plus loin du statut d'OEA et de ses avantages dans les cadres européen et français (cf. III.2.2).

III.1.2 - LA NOMENCLATURE INTERNATIONALE : LE SYSTEME HARMONISE (SH)

Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises à 6 chiffres, généralement dénommé "**Système harmonisé**" ou "**SH**" (*Harmonized System = HS*, en anglais), est la nomenclature internationale des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes, **entrée en vigueur en 1988**. Le SH est régulièrement revu par le Comité du Système Harmonisé, qui se réunit deux fois par an.

Les marchandises décrites dans la Système harmonisé (SH) sont classées au travers d'un code à 6 chiffres, défini selon la hiérarchie présentée à la page suivante. Dans la nomenclature du SH, **c'est**

⁵ [Les Opérateurs économiques agréés et les petites et moyennes entreprises - FAQ - Mai 2010](#)

la "sous-position" qui désigne de la façon la plus précise possible ce l'on nomme communément un "produit".

Structure du Système harmonisé 2017, avec des exemples de produits de la filière bois

Rangs	Exemples sur le bois
21 sections* , numérotées en chiffres romains	ix - Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie (<i>rassemble les chapitres 44 à 46</i>) x - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts); papier et ses applications (<i>chapitres 47 à 49</i>) xx - marchandises et produits divers (<i>chapitres 94 à 96</i>).
96 chapitres , codés sur 2 chiffres (01 à 97)	44 - Bois, charbon de bois et ouvrages en bois. 45 – Liège et ouvrages en liège. 47 - Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts). 48 - Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton. 94 - Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées.
1222** positions , codées sur 4 chiffres (01.01 à 97.06)	44.01 - Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires. 44.03 - Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris. 44.06 - Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires. 44.07 - Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm. 47.03 - Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre. 94.01 - Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.
5387** sous-positions, codées sur 6 chiffres (010121 à 970600)	4401.31 - Granulés de bois. 4403.91 - Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris, de chêne (<i>Quercus spp.</i>). 4410.11 - Panneaux de particules. 4418.10 - Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles. 9403.40 - Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines

* : Les sections structurent la nomenclature mais n'apparaissent pas dans les codes à 6 chiffres

** : pour la nomenclature de la version 2017 (en cours jusqu'en 2022).

Les principaux usages de la nomenclature du Système harmonisé sont les suivants :

1) les tarifs douaniers (les droits de douane), particulièrement importants pour certains pays en développement dont ils constituent une part importante des ressources budgétaires. Les concessions tarifaires entre pays, les accords de libre-échange et toutes les négociations commerciales nécessitent également de faire appel à la nomenclature de référence du Système harmonisé.

2) les statistiques du commerce international ne représentent qu'une fonction secondaire du Système harmonisé.

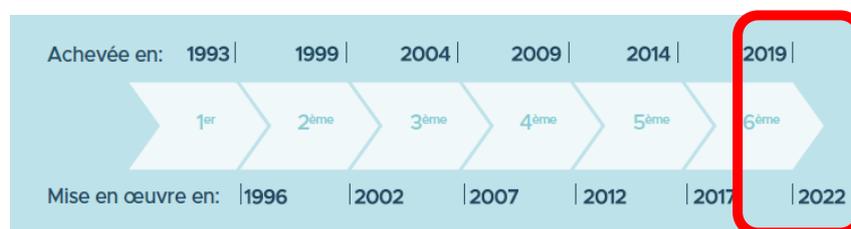
3) Les règles d'origine, la surveillance des marchandises réglementées, la lutte contre la fraude, les statistiques du transport, la fiscalité interne, l'application des régimes douaniers, etc., utilisent également la nomenclature du SH comme base de classement.

A toute nomenclature peuvent être associées des difficultés de classement et les artisans du Système harmonisé en sont pleinement conscients, comme en témoigne le paragraphe d'un document de l'OMD retraçant l'historique du SH⁶ :

"La majorité des problèmes posés par l'application d'une nomenclature douanière consiste essentiellement en questions de classement. (...) En élaborant le Système harmonisé (...), il était manifestement impossible, dans un domaine aussi vaste et aussi varié que celui d'une nomenclature de marchandises, de tenir compte de tous les impératifs présents et futurs possibles et de prévoir, pour chacune de ces éventualités, une solution assez précise pour qu'il ne subsiste plus de doute, par la suite, quant au classement de tel ou tel produit ou article."

La convention sur le Système harmonisé est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988, signée par 27 pays de différents continents et par la Communauté Economique Européenne.

Par la suite, les mises à jour ont été réalisées selon le calendrier schématisé ci-dessous :



Depuis 2002, les révisions suivent un cycle régulier de 5 ans, la nouvelle version étant publiée deux ans et demi avant sa mise en œuvre, de façon à ce qu'elle puisse être intégrée dans les systèmes informatiques et les procédures de chaque pays. Ces révisions ajoutent de nouveaux produits ou famille de produits (sous-positions ou positions), précisent certaines définitions pour assurer une interprétation uniforme de la nomenclature et suppriment des produits qui ne sont plus d'actualité. Les évolutions technologiques ainsi que les préoccupations collectives d'ordre social, sanitaire, environnemental ou liées à la sûreté sont prises en compte.

En février 2020, le SH comptait [159 parties contractantes](#) : **158 pays dont les états membres de l'Union européenne, ainsi que cette dernière**. Le SH est utilisé par 212 pays, territoires et unions économiques ou douanières pour élaborer leurs tarifs douaniers et établir les statistiques commerciales internationales. **Plus de 98 % des marchandises échangées dans le monde sont ainsi classées en fonction de la nomenclature du SH.**

Chaque révision est issue d'un vote des parties contractantes de l'OMD inscrites au Comité du Système Harmonisé. **Chaque pays a droit à une voix, à l'exception majeure des membres de l'Union européenne : seule cette dernière dispose d'un unique droit de vote.** Ainsi, quand la France veut influencer une décision concernant le Système harmonisé, elle doit faire adopter son point de vue par Bruxelles qui ne pourra le faire valoir qu'avec une seule voix, devant celles de tous les autres pays inscrits au Comité du SH. Toute mise à jour doit être traduite dans la langue de chaque pays la mettant en œuvre. Le SH est donc un ensemble très lourd qui évolue régulièrement mais à un rythme qui ne saurait être accéléré et peut parfois sembler déconnecté des développements des marchés et du commerce de certains produits.

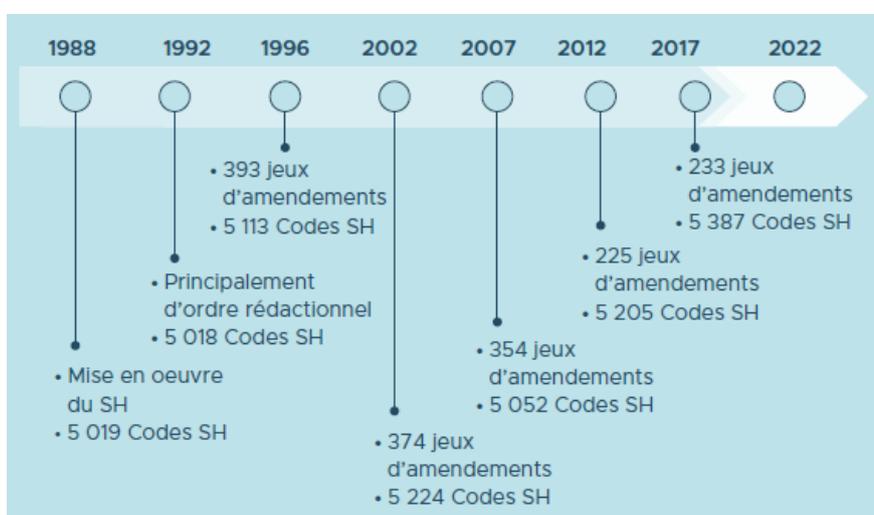
⁶ [1988-2018 - LE SYSTÈME HARMONISÉ - Un langage universel pour le commerce International - 30 ans plus tard](#) – Organisation mondiale des douanes – Janvier 2019

Les propositions d'amendements peuvent provenir de différentes parties prenantes, y compris des entreprises, mais elles doivent être présentées et défendues par un pays membre de l'OMD. Certains amendements ayant conduit à la version du SH 2017 en vigueur ont fait l'objet de [demandes particulières de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture \(FAO\)](#).

"L'amendement relatif aux produits forestiers vise un objectif particulier : améliorer la couverture des essences de bois pour mieux cerner les tendances commerciales, notamment pour les essences menacées. En particulier, la séparation des données concernant le bois tropical permettra non seulement d'attirer l'attention sur le problème important de l'exploitation du bois tropical mais aussi de clarifier les données sur l'utilisation des bois durs non tropicaux."

Le schéma de la page suivant met en évidence l'importance de chacune des révisions du Système harmonisé depuis 1988. Le nombre de codes SH6 (= sous-positions = produits) s'est accru de 5019 en 1988 à 5387 en 2017.

L'évolution par amendements du Système harmonisé



La 6^{ème} version du Système harmonisé est celle en vigueur depuis janvier 2017. La prochaine mise à jour, déjà publique, a été finalisée courant 2019, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 : ce sera [l'édition 2022](#). 351 jeux d'amendement, dont 31 dans le secteur du bois ont été acceptés pour la révision de la nomenclature⁷.

La liste qui suit, propre au bois illustre bien ce que sont les révisions de la nomenclature. A côté de modifications mineures, certaines corrections ou créations de nouveaux produits apportent des clarifications importantes. On notera ainsi la création de sous positions spécifiques pour les sciures de bois, les briquettes de bois, le LVL, le bois lamellé collé, le bois lamellé croisé (CLT), etc.

Extraits concernant le bois de la [publication de l'Organisation Mondiale des Douanes du 29 janvier 2020](#) :

CONNEXES DE SCIERIES ET BOIS ENERGIE : briquettes, sciures (Chap. 44)		
Objet	SH6 antérieur (version 2017)	SH6 2022
Nouveau SH6	-	4401.32 - Briquettes de bois
Scission SH6 en deux	4401.40 = Sciures, déchets et débris de bois non agglomérés	4401.41 - Sciures 4401.49 - Autres

⁷ Les amendements sont publiés en ligne mais la Nomenclature complète, les Notes explicatives et les Recueils d'avis de classement ne sont pas en libre accès et doivent être achetés auprès de l'OMD.

BOIS BRUT (BOIS ROND) : dimension de coupe transversale, Teck (Chap. 44)		
Objet	SH6 antérieur (version 2017)	SH6 2022
Correction d'un libellé de SH6	4403.21, 23, 25, 93, 95 - Bois bruts de XXX ⁸ «xxx spp.», dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, etc.	Bois bruts de XXX «XXX spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est >= 15 cm, etc.
Nouveau SH6	-	4403.42 Teak [rédigé ainsi et non comme Teck]

SCIAGES : ajout d'essences (Chap. 44)		
Objet	SH4 concerné	Nouveaux SH6 2022
Nouveaux SH6	4407 : Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm	4407.13 – de E.P.S (épicéa (Picea spp), pin (Pinus spp), sapin (Abies spp))
		4407.14 – de Hem-fir (hemlock de l'Ouest (Tsuga heterophylla) et sapin (Abies spp).
		4407.23 – Teak [rédigé ainsi et non comme Teck]

CONTREPLAQUES, BOIS PLAQUES OU STRATIFIÉS : nouveaux produits y compris LVL ((Chap. 44)		
Objet	En-têtes des nouveaux SH6 :	SH6 2022
Correction du SH6 4412.33		" Cerisier " en place de "Cerise" dans Bois contreplaqués, (...), Cerise (<i>Prunus spp</i>),
Nouveaux SH6 dans 4412 : "Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés simil. (à l'excl. des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires en bois, des panneaux pour parquets, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)"	Bois de placage stratifié (lamibois (LVL)) :	4412.41 - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux.
		4412.42 – autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères.
		4412.49 – autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères
	À âme panneautée, lattée ou lamellée :	4412.51 - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux.
		4412.52 – autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères.
		4412.52 – autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères
	Autres :	4412.91 - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux.
		4412.92 - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères.
		4412.99 - Autres, ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères.
	Nouveaux SH6 dans 4414 : Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets simil.	
		4414.90 - Autres.

BOIS DE STRUCTURE ET DE MENUISERIE : plusieurs nouveaux produits collés (Chap. 44)

⁸ Cette modification de libellé concerne les bois bruts de pin, sapin-épicéa, autres conifères, hêtre, bouleau, autrement dit toutes les essences pour lesquelles deux sous-positions existent, distinguées par un seuil de dimension de 15 cm de coupe transversale (*séparant ce que nous désignerions communément comme bois d'œuvre et bois d'industrie*). Les bois bruts de chêne, peuplier, Eucalyptus et les bois tropicaux ne disposent chacun que d'une seule sous position, sans référence de dimension et ne sont donc pas concernés par cette modification.

Objet	En-têtes des SH6 2022 :	SH6 2022 :
44.18 : "Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y.c. les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ['shingles' et 'shakes'], en bois (à l'excl. des planches de coffrage en bois contre-plaqués, des lames et frises pour parquets, non assemblées, ainsi que des constructions préfabriquées)"	Fenêtres, portes fenêtres et leurs cadres et chambranles :	4418.11 - En bois tropicaux 4418.19 - Autres
	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils :	4418.21 - En bois tropicaux. 4418.29 – Autres.
		4418.30 - Poteaux et poutres autres que les produits des n°4418.81 à 4418.89
		<i>4418.60 - supprimé</i>
	Bois d'ingénierie structural :	4418.81 - Bois lamellé-collé (BLC) 4418.82 - Bois lamellé croisé (CLT ou X-lam) 4418.83 - Poutres en I 4418.89- Autres
		4418.92 - Panneaux cellulaires en bois

BOIS MARQUETES OU INCRUSTES (Chap. 44)		
Objet	En-têtes des SH6 2022 :	SH6 2022
Suppression d'un SH6 au profit de deux nouveaux SH6	Statuettes et autres objets d'ornement	<i>4420.10 - supprimé</i>
		4420.11 – En bois tropicaux
		4420.19 - Autres

AUTRES OUVRAGES EN BOIS (Chap. 44)	
Objet	SH6 2022
Nouveau SH6 dans 44.21 : Autres ouvrages en bois	4421.20 - Cercueils

Les chapitres 45 (liège) et 47 (pâtes de bois et de cellulose, papiers, cartons) n'ont pas fait l'objet de modifications. Celles du chapitre 48 (ouvrages en papier-carton) ne sont pas présentées ici.

MEUBLES : ajout de SH6 différenciant les produits en bois des autres (Chap. 94)		
Objet	En-têtes des SH6 2022 :	SH6 2022
Remplacement de 4 SH6, chacun par 2 nouveaux SH6, distinguant ceux en bois des "autres".	Sièges pivotant, ajustables en hauteur (précédemment 9401.30)	9401.31 - En bois
		9401.39 - Autres
	Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits (précédemment 9401.40)	9401.41 – En bois.
		9401.49 – Autres
	Parties de sièges, n.d.a. (précédemment 9401.90)	9401.91 - En bois
		9401.99 – Autres
Parties de meubles, n.d.a. (autres que de sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie) (précédemment 9403.90)	9403.91 - En bois	
	9403.99 – Autres.	

III.1.3 – LA NOTION DE REGIME DOUANIER

Le régime douanier est le statut accordé à une marchandise, en regard du lieu de son usage futur, de la réglementation douanière et des droits de douane. En conséquence, la déclaration en douane est "l'acte par lequel une personne manifeste dans les formes et modalités prescrites la volonté d'assigne à une marchandise un régime douanier déterminé", autrement dit un régime douanier se sollicite.

Les régimes douaniers sont nombreux. Ils ont fait l'objet d'une convention internationale en 1974, dite convention de Kyoto, révisée en 1999. Chaque régime fait l'objet d'une annexe à la convention. La liste de ces annexes figure dans le tableau ci-dessous.

L'objectif de la convention de Kyoto était la standardisation internationale de la définition de ces régimes. La législation de chaque pays précise ensuite les conditions de leur mise en œuvre.

Liste des régimes douaniers selon les annexes de la Convention de Kyoto révisée

Annexes spécifiques		Directives aux Annexes spécifiques	
A	Arrivée des marchandises sur le territoire douanier	A1	Formalités douanières antérieures au dépôt de la déclaration de marchandises
		A2	Dépôt temporaire des marchandises
B	Importation	B1	Mise à la consommation [l'import ordinaire]
		B2	Réimportation en l'état
		B3	Admission en franchise des droits et taxes à l'importation
C	Exportation	C1	Exportation à titre définitif [l'export ordinaire]
D	Entrepôts de douane et zones franches	D1	Entrepôts de douane
		D2	Zones franches
E	Transit	E1	Transit douanier
		E2	Transbordement
		E3	Transport de marchandises par cabotage
F	Transformation	F1	Perfectionnement actif
		F2	Perfectionnement passif
		F3	Drawback
		F4	Transformation de marchandises destinées à la mise à la consommation
G	Admission temporaire	G1	Admission temporaire
H	Infractions	H1	Infractions douanières
J	Procédures spéciales	J1	Voyageurs
		J2	Trafic postal
		J3	Moyens de transport à usage commercial
		J4	Produits d'avitaillement
K	Origine	J5	Envois de secours

Selon les pays, les statistiques du commerce extérieur prennent en compte ou non les flux de marchandises sous certains régimes douaniers. Les statistiques françaises excluent ainsi ceux associés aux entrepôts de douane (D1), aux zones franches (D2) et au perfectionnement actif (F1), trois régimes douaniers dits "particuliers", de stockage ou de transformation de marchandises, en suspension de droits de douane.

Le "**transit douanier**" (E1) est le régime s'appliquant à des marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane de départ à un bureau de douane de destination. Ce régime permet de traverser un pays sans dédouanement ou de réaliser le dédouanement à l'intérieur du pays et non à la frontière. Les statistiques du commerce international d'un pays ne prennent pas en compte les marchandises qui transitent sur son territoire **Le régime du transit douanier ne doit pas être**

confondu avec le "quasi-transit" dans l'Union européenne qui n'est pas un régime douanier mais une pratique courante de commerce, impliquant deux pays de l'UE et un pays tiers. Le dédouanement est réalisé dans un pays de l'UE différent de celui de destination finale ou d'origine. L'impact important du quasi-transit sur les statistiques du commerce international sera décrit plus loin (cf. § III.2.4 et IV.4.2).

RESUME : CADRE DOUANIER INTERNATIONAL, SYSTEME HARMONISE

- L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est un organisme intergouvernemental, œuvrant pour standardiser, faciliter et moderniser les processus douaniers.
- L'OMD est notamment en charge de la nomenclature douanière.
- Le Système harmonisé (SH) est la nomenclature douanière internationale des marchandises, à 6 chiffres, utilisée par la très grande majorité des pays.
- Cette nomenclature est organisée en sections, chapitres (2 chiffres), positions (4 chiffres) et sous-positions (6 chiffres), ces dernières décrivant les produits. Cinq chapitres rassemblent l'essentiel des produits à base de bois : grumes, bois de chauffage, sciages (44), liège (45), pâtes, papiers cartons (47, 48) et meubles (94)
- Le SH est la base de la nomenclature de l'Union européenne qui ajoute 2 chiffres permettant plus de détails sur les produits.
- La nomenclature SH est vivante et révisée tous les 5 ans, un rythme qui ne peut être accéléré, en raison des conséquences pratiques de toute modification pour chaque pays. La version en vigueur est celle de 2017. La future mise à jour, applicable en 2022 est déjà finalisée, avec plusieurs modifications pour le bois, comme l'introduction de SH6 pour les bois lamellés collés, lamellés croisés, etc.
- L'Union européenne et ses états-membres ne disposent, à eux tous, que d'une seule voix pour les votes concernant le Système harmonisé.
- Les régimes douaniers sont les différents statuts des marchandises, à l'import ou à l'export. Selon les pays, les marchandises relevant de certains régimes douaniers sont prises ou non en compte dans leurs statistiques du commerce international.

III.2 – LE CADRE DOUANIER DE L'UNION EUROPEENNE

Il existe plusieurs unions douanières dans le monde mais celle de l'Union européenne est particulièrement aboutie et s'inscrit dans un cadre politique et économique large.

III.2.1 – HISTORIQUE

L'Union douanière européenne fait partie de notre paysage courant mais sa gestation et sa concrétisation ont consisté en un long processus. Sont rappelés ici les événements les plus marquants :

- **1968** – Création de l'Union douanière, le 1^{er} juillet. " *Tous les droits et restrictions de douane sont supprimés entre les six États membres de la Communauté Économique Européenne, la*

CEE. Un tarif douanier commun remplace les droits de douane nationaux. Il s'applique aux produits en provenance du reste du monde"

- **1987** - Le **document administratif unique** (DAU, cf. § III.3.2) remplace des centaines de formulaires douaniers nationaux. Le système commun de transit est créé au même moment.
- **1992** - L'UE adopte le Code des douanes communautaires.
- **1993** - La libre circulation des marchandises est désormais une réalité.
- **1994** – Lancement de la base de données multilingue TARIC = Tarif Intégré de la communauté européenne qui réunit, avec une actualisation quotidienne, l'ensemble des codes de la nomenclature combinée, avec les mesures et les droits de douane spécifiques qui s'y rattachent.
- **1995** – Règlement relatif aux statistiques du commerce extérieur de la Communauté européenne avec les pays tiers⁹.
- **2003** - Le nouveau système de transit informatisé devient opérationnel.
- **2008** - L'UE crée le statut d'opérateur économique autorisé.
- **2009** - Nouveau règlement concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers¹⁰.
- **2013** – Publication du Code des Douanes de l'Union (CDU)¹¹ qui se substituera au Code des douanes communautaire.
- **2016** – **Mise en application du Code des douanes de l'Union (CDU)**. Vote des Britanniques en faveur du Brexit (23 juin).
- **2020 (31 janvier)** – Brexit – Le Royaume Uni devient un pays tiers de l'UE. Début de la période transitoire.

III.2.2 – LE CODE DES DOUANES DE L'UNION

Le **Code des Douanes de l'Union européenne (CDU)** régit l'ensemble des réglementations propres à l'Union douanière européenne. Des règlements européens le mettent à jour régulièrement et une [version consolidée](#) est publiée en ligne. Les **dispositions pratiques d'application du CDU** sont rassemblées dans différents volumineux règlements délégués et annexes.

Une sélection de définitions et de bases réglementaires du CDU est présentée ci-dessous, assortie d'illustrations et de commentaires.

Le CDU précise que, parmi les missions des autorités douanières, figure celle de "*maintenir un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime*". Ce principe essentiel peut avoir des conséquences indirectes sur la qualité des statistiques. **Toute formalité simplifiée ou accélérée peut se faire aux dépens d'éléments non essentiels des déclarations comme ceux à caractère statistique.**

Éléments présents dans les dispositions générales (Titre 1)

⁹ [RÈGLEMENT \(CE\) No 1172/95 DU CONSEIL du 22 mai 1995 relatif aux statistiques des échanges de biens de la Communauté et de ses États membres avec les pays tiers \(JO L 118 du 25.5.1995, p. 10\).](#)

¹⁰ [RÈGLEMENT \(CE\) No 471/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 mai 2009 concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers et abrogeant le règlement \(CE\) no 1172/95 du Conseil](#)

¹¹ [RÈGLEMENT \(UE\) No 952/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union.](#)

- **Définition de l'agent ou représentant en douane (custom brokers en anglais).** Le CDU définit comme "représentant en douane" toute personne pour accomplir auprès des autorités douanières des actes ou des formalités prévus par la législation douanière. Une étude, publiée par l'Organisation mondiale des douanes en 2016¹² a montré que la fréquence du recours aux agents en douane, en France, est proche de 90 %. Ceci signifie que la très grande majorité des entreprises françaises sous-traite à des délégataires la saisie en douane et donc celle des informations statistiques qu'elle inclut.
- **Définition de la déclaration en douane :** l'acte par lequel une personne manifeste, dans les formes et selon les modalités prescrites, **la volonté d'assigner un régime douanier déterminé à une marchandise**, en indiquant le cas échéant la procédure spécifique à appliquer;
- **Les renseignements contraignants** sont des décisions des autorités douanières en matière de nomenclature tarifaire (**Renseignements tarifaires contraignants = RTC**) ou d'origine géographique (**Renseignements contraignants en matière d'origine = RCO**), prises sur demande. Comme on le verra plus loin, la position d'une marchandise dans la nomenclature douanière mais aussi son origine géographique ont des impacts directs sur les droits de douane. Dans les situations ambiguës (difficulté à classer le produit ou complexité de la définition de son origine), tout opérateur peut faire une demande de renseignements contraignants aux douanes. **Une fois rendues, les décisions de RTC ou de RCO sont valables 3 ans et s'appliquent non seulement à l'opérateur qui en a fait la demande mais également à toutes les situations identiques.**
- **Opérateur économique agréé (OEA) – (Authorised Economic Operator en anglais).** Ce statut, cité au § III.1.1, peut être demandé par tout opérateur aux autorités douanières. Il permet de bénéficier de la simplification et de l'accélération des formalités douanières et des contrôles. Les entreprises désirant ce statut sont auditées et doivent pouvoir démontrer le niveau élevé et documenté du contrôle de leurs opérations commerciales et des mouvements de leurs marchandises, du respect des bonnes pratiques de sécurité-sûreté et de leur "compétence" en douane. Seules les entreprises n'ayant pas commis d'infractions graves ou répétées et solvables peuvent accéder au statut d'OEA.

Trois labels sont accessibles aux entreprises, selon un sigle en anglais :

- **Le statut le plus complet = AEOF – OEA simplifications douanières et sécurité-sûreté** (Authorised Economic Operator — Customs simplifications/Security and safety).
- **OEA simplifications douanières = AEOC** (uthorised Economic Operator — Customs simplifications)
- **OEA sécurité/sûreté = AEOS** (Authorised Economic Operator — Security and safety)

La majorité des transitaires français sont OEA mais ce statut est insuffisamment sollicité par les entreprises du secteur français du bois qui compte très peu d'OEA.

Début mai 2020, la [base de données de la Commission européenne des OEA](#) compte plus de 17 000 OEA, dont 1772 en France.

En France, [TLF Overseas](#), le syndicat professionnel regroupant les entreprises organisatrices de transports aériens, maritimes et représentants en douane, constatait (en 2018) que le statut d'OEA "*peine à séduire les chargeurs mais devient un passage obligé pour les prestataires de transport et logistique, avec toutefois, une faible présence des autres acteurs de la Supply Chain (notamment des transporteurs routiers)*". TLF décrivait le statut d'OEA

¹² [Rapport d'étude de l'OMD sur les agents en douane - Organisation mondiale des douanes - Juin 2016](#)

comme la "clé d'entrée du Code douanier de l'Union", avec des avantages prévus par la réglementation mais également un renforcement des conditions d'octroi. TLF Overseas participait activement au développement d'un [référentiel européen des compétences pour les douanes](#). En France, une liste des organismes dispensant une formation reconnue pour le critère de compétence professionnelle OEA est disponible sur le [site des Douanes](#).

Bases des droits à l'importation (Titre 2)

- **Tarif douanier commun.** L'Union douanière européenne a pour base des droits de douane identiques aux frontières de l'ensemble de son territoire douanier. Ces droits de douane sont déclinés selon l'origine des marchandises (§ suivant) et la nomenclature propre à l'Union européenne qui sera décrite au § III.2.3.
- **Origine préférentielle et non préférentielle.** L'Union européenne dispose de plus d'une trentaine d'accords de libre-échange avec des pays tiers et accorde aussi, unilatéralement, des mesures douanières préférentielles à certains pays. A l'importation, des droits de douanes plus bas ou nuls ("tarif préférentiel") sont associés aux échanges de marchandises avec ces pays dits "**d'origine préférentielle**" qui se distinguent ainsi de ceux d'origine "**non préférentielle**". Réciproquement, les exportations de l'UE disposent de tarifs douaniers particuliers vers les pays tiers concernés. L'origine d'un produit représente donc un enjeu économique mais elle doit pouvoir être prouvée aux autorités douanières. De plus, un produit peut subir plusieurs transformations dans différents pays et "**l'acquisition de son origine**" doit pouvoir être établie. Est retenu, soit le dernier pays de transformation, soit celui où est réalisée une étape majeure de sa fabrication ("**transformation ou ouvroison suffisante**").
- **Valeur en douane des marchandises.** La valeur en douane devant être déclarée a pour base première la valeur de la transaction effectuée mais sous réserve de plusieurs conditions, parmi lesquelles on peut citer :
 - "*que l'acheteur et le vendeur ne soient pas liés ou que les liens n'aient pas influencé le prix.*"
 - que le prix payé par l'acheteur inclut les frais de commission et de courtage, les coûts d'emballage, la valeur des coûts des services nécessaires à la production et à la vente des marchandises considérées, etc. et, à l'import, les frais de chargement, de manutention, de transport et d'assurance.

On en retiendra que la valeur en douane ne doit pas être artificiellement minorée [*pour ne pas réduire ainsi les droits de douane à payer*] et ne peut se limiter à un coût brut de marchandises. Les prix de cession entre filiales doivent donc respecter les principes de calcul d'une valeur en douane. **On remarque aussi que les frais de transport et d'assurance (de frontière à frontière) ne doivent être inclus dans la valeur en douane que pour les importations.** Ce point important aura un fort impact sur les statistiques douanières (cf. § IV.3.1).

Incoterms® et valeur en douane

Les Incoterms® (International Commercial Terms = Termes de vente à l'international), permettent de déterminer les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur, la répartition des coûts de transport, ainsi que le lieu de livraison mais aussi celui de transfert des risques du vendeur à l'acheteur. Les Incoterms® sont révisés tous les dix ans, avec une nouvelle édition, parue en 2020. **Bien qu'ils n'aient pas un caractère réglementaire, les Incoterms® facilitent l'évaluation de la valeur en douane par la décomposition des coûts du transport et des frais annexes qu'ils établissent. Ils servent donc de références pour certains formulaires douaniers, lors de la description des conditions de livraison. Les principaux Incoterms® à connaître sont :**

(1) le Franco à bord (= FAB = Free on board = FOB), après dédouanement, pour lequel l'acheteur paye le transport principal. Il sert de référence pour la valeur en douane des exportations.

(2) le Coût, assurance, fret (= CAF = Cost, Insurance & Freight = CIF), pour lequel c'est le vendeur qui paye le transport principal. Il est utilisé pour le calcul de la valeur en douane des importations.

Il existe 9 autres Incoterms® prévoyant les différentes situations, depuis celle où l'acheteur prend tout en charge depuis le départ de l'usine du fournisseur jusqu'à celle où il reçoit sur son site la marchandise déchargée et dédouanée.

III.2.3 – LA NOMENCLATURE COMBINÉE

La Nomenclature Combinée (= NC ; *Combined Nomenclature*, en anglais) est propre à l'Union Européenne. **Elle reprend les différentes agrégations du Système Harmonisé international**, décrit au § III.1.2, avec ses codes à 6 chiffres (SH6), **auxquels elle ajoute 2 chiffres pour définir les NC8**, offrant ainsi une possibilité de subdivision supplémentaire et de plus grande précision dans la désignation des produits. Quand le SH6 n'est pas subdivisé en différents NC8, les deux derniers chiffres ajoutés sont "00".

Comme dans le Système harmonisé, les libellés des définitions des NC8 peuvent :

- 1) **Préciser les produits inclus.** Ex. : "*collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés*", pour les sciages aboutés.
- 2) **Etre énoncés par défaut.** Ex. : "*Meubles (autres que sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire, la chirurgie) et leurs parties, n.d.a.*"
- 3) **Comporter des exclusions explicites.** Ex. : "*à l'exclusion des poteaux et poutres*" pour les ouvrages de menuiserie en bois lamellé.

La nomenclature combinée est révisée annuellement¹³ "afin de rester en phase avec les évolutions technologiques ou les modifications dans les échanges commerciaux". Elle évolue ainsi plus rapidement que le Système Harmonisé, préfigurant ou non ses futures modifications. Pour chaque NC8, le taux de droits de douanes est indiqué ainsi que, le cas échéant, l'unité supplémentaire d'usage du produit (m³, nombre de pièces, m²). Ces révisions fréquentes de la nomenclature ont une influence sur les statistiques du commerce international. Des séries se créent quand de nouveaux codes sont introduits et disparaissent quand un code est supprimé.

¹³ Chaque année, l'intégralité de la nomenclature combinée en vigueur est publiée au Journal Officiel de l'Union européenne, sous le titre d'un "*Règlement d'exécution modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun*".

Evolution du nombre de NC8 de la nomenclature combinée de 2001 à 2017 (créations, suppressions, total des modifications, variations d'ensemble, nombre total de codes NC8)

Source : [Quality report on European statistics on international trade in goods – Eurostat, 2019](#)

Year	Creations	Deletions	Total	Net change	CN Codes
2017	687	573	1 260	+114	9 528
2016	55	27	82	+28	9 414
2015	21	14	35	+7	9 386
2014	43	40	83	+3	9 379
2013	35	42	77	-7	9 376
2012	907	818	1 725	+89	9 383
2011	132	281	413	-149	9 294
2010	180	306	486	-126	9 443
2009	127	257	384	-130	9 569
2008	75	96	171	-21	9 699
2007	917	1 039	1 956	-122	9 720
2006	486	740	1 226	-254	9 842
2005	97	175	272	-78	10 096
2004	273	503	776	-230	10 174
2003	19	15	34	+4	10 404
2002	780	654	1 434	+126	10 400
2001	50	90	140	-40	10 274

Le site français de la douane propose un [téléchargement de la nomenclature NC8](#) de l'année en cours, sous forme de fichier Excel, une colonne indiquant les codes modifiés ou créés (pour les éditions 2019 et 2020). On peut trier les données sur cette colonne et faire apparaître toutes les évolutions de l'année. **Aucune modification n'affecte la nomenclature combinée des produits la filière bois-papier-meubles ces deux dernières années.**

Le tableau ci-dessous montre comment la Nomenclature combinée peut parfois préciser les sous-positions du Système harmonisé, ou, au contraire s'en contenter en ajoutant 00 au code SH6.

Exemples de Nomenclature NC8 et des agrégats correspondants du Système harmonisé

Code NC8	Libellé NC8 (sous-position NC)	SH6 (sous-position SH), libellé	SH4 (= position SH), libellé
4406 11 00	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, non imprégnées, de conifères	4406 11 Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, non imprégnées, de conifères	4406 Traverses en bois pour voies ferrées ou simil.
4407 11 10	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4407 11 Bois de pin «Pinus spp.» , sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm	4407 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm
4407 11 20	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)		

Le TARIC

A la Nomenclature combinée à 8 chiffres (NC8) sont ajoutés 2 autres chiffres codant des mesures spécifiques de la réglementation européenne douanière, associées à la marchandise (suspensions et préférences tarifaires, prohibitions, licences ou droits anti-dumping) à l'importation dans l'Union européenne, via des codes additionnels communautaires (CACO). L'ensemble forme le **Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC)**, mis à jour quotidiennement. La base TARIC est accessible en ligne, soit pour une [consultation par code](#), soit pour un téléchargement des [ultimes mises à jour](#). On peut ainsi rechercher la nomenclature, les droits de douane et les autres mesures applicables à une marchandise. **Le code TARIC à 10 chiffres d'une marchandise désigne son "espèce tarifaire"**.

Détermination de l'espèce tarifaire : une anecdote sur les meubles et les pièces de meubles

"Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de me réunir avec un importateur qui importait des pieds de bureau réglables actionnés par un dispositif de réglage (mécanisme permettant de lever ou de baisser le dessus de table). Ces pieds étaient importés sans les dessus de tables, qui étaient fournis ensuite par une société locale. La douane ne pouvait souscrire à la décision de l'importateur de classer les marchandises comme « parties de meubles » étant donné qu'en leur état au moment de leur importation, les pieds pouvaient être utilisés à plusieurs fins. Elle a donc entrepris d'expliquer à l'importateur les règles régissant le classement, dont la RGI 2, qui sous-tendait sa décision. Suivant cette rencontre, l'importateur a commencé à importer les pieds avec un nombre correspondant de dessus de tables bon marché, déclarant les articles comme étant des « bureaux à l'état non assemblé » et étant redevable, par la même occasion d'un taux de droit... zéro ! Après importation, les dessus de tables bon marché étaient remplacés par ceux fabriqués localement. "

Source : Réflexions personnelles d'un expert du SH, Jørn Hindsdal, Danemark, OMD Actualités 86, Juin 2018.

L'exemple qui suit est celui d'un des contreplaqués de la nomenclature combiné. L'interrogation de la base fournit un document en ligne d'un grand nombre de pages car il passe en revue les taux de droits de douane pour les différents pays.

Interrogation de la base TARIC : exemple d'un contreplaqué (NC8 = 44123110) – extraits (début)

Information TARIC [\[Afficher\]](#) Date de référence : 08-05-2020
Dernière mise à jour TARIC : 07-05-2020

Code Produit: 44123110
Types de mesure:
Numéro d'ordre:
La date de début de la publication de la mesure doit être postérieure à:
La date de début de la publication de la mesure doit être antérieure à:
Base légale:
1 - 2 / 2

SECTION IX BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE

CHAPITRE 44 BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS (TN701)

4412 Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires : (TN701)

4412 10 - en bambou

- autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm :

4412 31 - - ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux :

4412 31 10 - - - en acajou d'Afrique, dark red meranti, light red meranti, limba, mahogany (Swietenia spp.), obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola ou white lauan :

4412 31 10 10 ▼ - - - - ayant au moins un pli extérieur en okoumé non recouvert d'un film permanent en matériau autre que du bois

ERGA OMNES (ERGA OMNES 1011)

→ Contrôle à l'importation - CITES (14-12-2019 -) (CD370) [R2117/19](#)
[Afficher les conditions]

→ Droit pays tiers (01-01-2007 -) : **10.00 %** [R1549/06](#)

Interrogation de la base TARIC : exemple d'un contreplaqué (NC8 = 44123110) – extraits (suite)

On note les droits antidumping de 66.7 % pour les importations de Chine.

Cameroun (CM)		
→ Préférence tarifaire (04-08-2014 -) : 0 %		D0152/09
Chine (CN)		
→ Droit antidumping définitif (07-04-2017 -) (CD405)		R0648/17
Code additionnel A526: Nantong Zongyi Plywood Co., Ltd. Xingdong Town, Tongzhou City, Jiangsu Province (CN)		
[Afficher les conditions]		
→ Droit antidumping définitif (07-04-2017 -) (CD405)		R0648/17
Code additionnel A527: Zhejiang Deren Bamboo-Wood Technologies Co., Ltd. Linhai Economic Development Zone, Zhejiang (CN)		
[Afficher les conditions]		
→ Droit antidumping définitif (07-04-2017 -) (CD405)		R0648/17
Code additionnel A528: Zhonglin Enterprise (Dangshan) Co., Ltd. Xue Lou Miao Pu, Dangshan County, Anhui Province 235323 (CN)		
[Afficher les conditions]		
→ Droit antidumping définitif (07-04-2017 -) (CD405)		R0648/17
Code additionnel A529: Jiaxing Jinlin Lumber Co., Ltd. North of Ganyao Town, Jiashan, Zhejiang Province (CN)		
[Afficher les conditions]		
→ Droit antidumping définitif (07-04-2017 -) : 66.70 %		R0648/17
Code additionnel A999: Autres		
Colombie (CO)		
→ Préférence tarifaire (01-08-2013 -) : 0 %		D0735/12

Avant son usage statistique, le premier objet de la nomenclature reste la détermination des droits de douane. Vu sous l'angle des opérateurs, il convient donc de ne pas se tromper dans l'identification du code NC8 de ses marchandises.

Renseignements tarifaires contraignants

Comme indiqué au § III.2.2, les opérateurs ayant des difficultés à classer leurs marchandises dans la nomenclature combinée peuvent demander à l'autorité douanière nationale un Renseignement tarifaire contraignant (RTC). Il s'agit bien d'un "renseignement tarifaire" car la réponse précise le code NC8 à retenir, en fonction de description précise fournie par l'opérateur. Il est bien "contraignant" car il s'applique, pendant 3 ans, à la marchandise concernée et à celles identiques, sur tout le territoire douanier de l'Union. La validité du RTC peut s'interrompre si la nomenclature européenne ou internationale est modifiée ou si c'est le cas de notes explicatives concernées. Les RTC sont recensés dans une [base de données](#) publique de la Commission européenne mais ils restent publiés dans la langue du pays émetteur ; ils sont parfois illustrés de photos. **Quand on s'interroge sur la possible ambiguïté d'un code NC8, l'examen des RTC le concernant peut être riche d'enseignements.** La base de données peut être consultée par NC8 mais aussi par la sous-position ou la position du Système harmonisé (6 ou 4 chiffres).

Un exemple d'interrogation de la base de données RTC est présenté plus bas. Il concerne la position à 4 chiffres 4409 qui n'est pas des plus concises dans sa définition :

"Bois (y.c. les lames et frises à parquet, non assemblées), profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou simil.) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout."

Elle comporte en particulier des lames de **parquets**, une famille de produits qui se retrouvent dans différents NC8 de la nomenclature.

L'interrogation présentée de la base de données a été réalisée sur la sous-position 440910 qui rassemble les produits en bois de conifères :



FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE

La Commission Européenne > Fiscalité et Union Douanière > Bases de données > Renseignement tarifaire contraignant européen (EBTI) > Consultation RTC
Boîte Postale | Recherche

Following the withdrawal of the United Kingdom from the Union, any reference to Member States shall be understood as including the United Kingdom where Union law remains applicable to and in the United Kingdom until the end of the transition period according to the Withdrawal Agreement (OJ C 384 1, 12.11.2019, p. 1).

Due to a planned maintenance, please be informed that the online database will not be updated on 10.05.2020 between 19:00 CET and 23:00 CET.
Aide | Quoi de Neuf | Information | Foire aux questions

Consultation RTC Dernière mise à jour

Consultation RTC

Vous pouvez lancer une demande en sélectionnant un pays, une référence RTC, la validité ou la description

Pays de délivrance

Référence du RTC

Date de début de validité [change] **Jusqu'à** [change]

Date de fin de validité [change] **Jusqu'à** [change]

Délivré depuis (JJ/MM/AAAA) [change]

Code de la nomenclature **A partir de** **Jusqu'à**

Mot clé Naviguer

Rechercher tous les mots clés Rechercher un ou plusieurs mots clés

Description

Tri par

Lancez la recherche

Conseils de recherche textuelle

Entrez une chaîne de caractères présente dans un RTC. Une chaîne de caractères est un mot ou un extrait de phrase. Exemple: fruit, prunes, cerises acides, cerises de table ... Ne saisissez pas les guillemets (). Pour rechercher une information basée sur une partie de mot, utilisez le pourcent (%) comme caractère spécial. Une recherche sur %prune retrouvera tous les RTC où des mots tels que prune, prunes, prunelles ... apparaissent.

Des listes de chaînes de caractères peuvent être entrées. Séparez les chaînes par AND pour retrouver les RTC dans lesquels toutes les chaînes apparaissent. Séparez les chaînes par OR pour retrouver les RTC où au moins l'une des chaînes apparaît.

Début mai 2020, la base comportait 13 RTC dont la majorité issue d'Allemagne (référence à gauche, commençant par DE), mais aussi un tchèque (CZ) et 3 français (FR).

13 résultats correspondent à votre recherche

Affichage en mode liste
 Affichage en mode vignette
1 - 13

Référence du RTC	Code de la nomenclature	Date de début de validité	Date de fin de validité	Nombre d'images
DE3451/16-1	4409101100*****0***	22/04/2016	21/04/2022	0
CZBTI41/093107/2018-580000-04/01	4409101800*****	09/10/2018	08/10/2021	1
FR-RTC-2014-007813	4409101800*****	05/02/2015	04/02/2021	0
FR-RTC-2015-002197	4409101800*****	28/07/2015	27/07/2021	0
DE7488/15-1	4409101800*****0***	10/08/2015	09/08/2021	1
FRBTIFR-BTI-2019-17417	4409101800*****	18/12/2019	17/12/2022	0
DE15171/15-1	4409101800*****	11/11/2015	10/11/2021	0
DE15373/15-1	4409101800*****	20/11/2015	19/11/2021	1
DE15374/15-1	4409101800*****	20/11/2015	19/11/2021	0
DE15372/15-1	4409101800*****	03/12/2015	02/12/2021	1
DEBTI27277/17-1	44091018*****	11/12/2017	10/12/2020	1
DE6440/15-1	44091018*****	15/07/2015	14/07/2021	0
DEBTI27819/18-1	44091018*****	21/09/2018	20/09/2021	1

Deux exemples de RTC sont détaillés ci-dessous. Le premier est français. La description de la marchandise (en bas du cadre) est succincte (cornière en pin).

FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE

Commission européenne

La Commission Européenne > Fiscalité et Union Douanière > Bases de données > Renseignement tarifaire contraignant européen (EBTI) Boîte Postale | Recherche

Following the withdrawal of the United Kingdom from the Union, any reference to Member States shall be understood as including the United Kingdom where Union law remains applicable to and in the United Kingdom until the end of the transition period according to the Withdrawal Agreement (OJ C 384 1, 12.11.2019, p. 1).

Due to a planned maintenance, please be informed that the online database will not be updated on 10.05.2020 between 19:00 CET and 23:00 CET.

Retour à la liste Précédent Suivant

Détails du RTC

[Sauver en PDF](#)

Référence du RTC	FR-RTC-2014-007813
Pays de délivrance	FR
Date de début de validité	05/02/2015
Date de fin de validité	04/02/2021
Code de la nomenclature	4409101800*****
Motivation du classement	REGLES GENERALES 1 ET 6 : LE CLASSEMENT EST DETERMINE PAR LES NOTES DE SECTION ET DE CHAPITRE, AINSI QUE PAR LE LIBELLE DE POSITION, DE SOUS-POSITION ET DE CODE NC. NESH RELATIVES A LA POSITION 4409.
Langue	fr
Lieu de délivrance	MONTREUIL
Date de délivrance	05/02/2015
Nom et adresse	DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS BUREAU E1 11 RUE DES DEUX COMMUNES 93558 MONTREUIL CEDEX FR
Description de la marchandise	CORNIERE EN PIN SOUS LA FORME D'UN PROFILE DESTINEE A LA CONSTRUCTION.
Mot clé national	PROFILÉ BOIS DE CONIFÈRE

Les deux autres exemples français ne sont guère plus détaillés. Les résultats de la requête ont été copiés-collés dans un cadre. On est devant des lames de parquet pour le premier produit et des lambris pour l'autre :

RTC : FR-RTC-2015-002197	Fin de validité : 27/07/2021	Code : 4409101800
Mots clés en français : PANNEAU POUR PARQUET BOIS PIN		
LAME DE PARQUET, LANGUETEE ET RAINUREE, EN BOIS MASSIF DE PIN ET CONTREPAREMENT RAINURE.		

RTC : FRBTIFR-BTI-2019-17417	Fin de validité : 17/12/2022	Code : 4409101800
Mots clés en français : EN PLANCHE BOIS DE FORME RECTANGULAIRE		
Article en bois (Pin sylvestre), de forme rectangulaire, de type revêtement pour les plafonds et les murs Ces lames sont profilées. Dimensions: 10 x 1 x 200 cm. Conditionnement: paquet de 10 lames		

Le dernier exemple présenté ici est allemand. Le descriptif original est beaucoup plus détaillé et sa version française provient d'un traducteur automatique. Il est accompagné d'une photo. L'élément clé de classement est l'adjectif "profilé".

RTC : DE15373/15-1	Fin de validité : 19/11/2021	Code : 4409101800
Mots clés en français : BOIS PIN PROFILÉ PLIÉ RAINE		
Schnittholz Kiefer - Bretter, Balken, Bohlen oder Dielen aus Kiefernholz (lt. Antragsteller), entlang einer oder mehrerer Kanten mit unterschiedlichen Profilierungen versehen: - - Nut und Feder, - - gefalzt, - - gekehlt, - mit den Abmessungen: Stärken/Dicken von ca. 24, 65 oder 140 mm, Breiten von ca. 140, 145 oder 160 mm, Längen von ca. 1 bis 5 mm. (Beispielhafte Abbildung siehe Anlage) "Nadelholz (Kiefernholz), entlang einer oder mehrerer Kanten, Enden oder Flächen profiliert, keine Leisten für Bilder, Fotografien, Spiegel oder dergleichen"		

Traduction française : Bois de pin - planches, poutres, planches ou planches en pin (selon le demandeur), pourvues de différents profils le long d'un ou de plusieurs bords: - - languette et rainure, - - plié, - - rainuré, - aux dimensions: épaisseurs / épaisseurs d'environ 24, 65 ou 140 mm, largeurs d'environ 140, 145 ou 160 mm, longueurs d'environ 1 à 5 mm. (Pour un exemple, voir pièce jointe) "Bois tendre (pin), profilé le long d'un ou de plusieurs bords, extrémités ou surfaces, pas de bandes pour photos, photographies, miroirs ou similaires"



L'examen de RTC est donc un moyen de préciser de façon plus concrète les produits rattachés à un code NC8 ou à une famille plus large de codes. Il présente aussi certaines limites car on peut n'y retrouver que des produits un peu "excentriques" par rapport à la nomenclature. D'autres exemples de RTC seront examinés lors des études de cas du chapitre VII.

III.2.4 – REGIMES DOUANIERS DE L'UNION EUROPEENNE ET QUASI-TRANSIT

Au § III.1.3, la classification internationale des différents régimes douaniers avait été succinctement présentée. Le Code des Douanes de l'Union et ses règlements d'application précisent leurs conditions d'application dans l'Union européenne.

Les régimes douaniers de l'Union européenne

Le Code des douanes de l'Union classe les régimes douaniers des marchandises en 3 catégories : "mise en libre pratique" (= importation ordinaire), "exportation" et les "régimes particuliers".

Selon le [site des douanes françaises](#) : "*Les régimes particuliers permettent d'importer dans l'Union européenne des marchandises non communautaires en suspension de droits de douane, de TVA et de mesures de politique commerciale, afin de les stocker, de les utiliser ou de les transformer, avant de les réexporter hors de l'UE ou de les verser sur le marché européen.*"

On y retrouve les régimes déjà évoqués comme l'entrepôt douanier, les zones franches ou le transit.

Transit et quasi transit

Les biens **déclarés en transit** entrent sur le territoire d'un état membre dans l'unique but d'atteindre un autre état membre ou pays tiers, où ils seront dédouanés.

On parle de **quasi-transit** à l'importation lorsque des marchandises sont introduites depuis un pays tiers dans un état membre X, y sont **déclarés et dédouanés comme importations**, sans qu'un résident du pays X en soit propriétaire, **avant d'être réexpédiés vers un autre état membre Y**. Le quasi-transit à l'exportation montre un schéma symétrique.

Dans les deux cas, le pays d'entrée dans l'UE (ou de sortie de l'UE) est une étape logistique. La différence majeure est le pays de dédouanement. Lors d'un transit simple, le dédouanement a lieu

dans le pays Y du destinataire final (ou d'origine). Dans le cas du quasi-transit, le dédouanement est réalisé dans le pays X d'étape logistique d'entrée (ou de sortie) de l'UE. **Au-delà du statut douanier, la distinction est très importante car le transit et le quasi transit sont traités différemment dans les statistiques douanières (Cf. § IV.4.2). Le quasi-transit n'est pas un régime douanier mais un schéma logistique courant, impliquant un pays jouant le rôle de "hub" (= plateforme) comme les Pays Bas, la Belgique, etc.**

A titre d'exemple, un produit chinois importé en France via Rotterdam peut être traité en transit au Pays-Bas et n'être dédouané qu'à son arrivée en France. Il peut aussi être dédouané à Rotterdam si une offre attractive de services incluant le dédouanement est proposée à l'importateur. D'un point de vue douanier, le bien est alors en libre circulation dans l'UE mais on parlera de quasi-transit quand Rotterdam n'est qu'une étape logistique et de dédouanement, le produit étant destiné à la France.

On verra que les Pays Bas et la Belgique, deux pays à forte activité de hub, élaborent simultanément deux statistiques distinctes de leur commerce extérieur, incluant ou non le quasi-transit vers ou en provenance d'autre pays de l'UE (cf. § IV.4.3 et IV.7.1).

III.3 - LE CADRE FRANÇAIS ET LES DECLARATIONS EN DOUANE

Le [Code des douanes](#) constitue le cadre de référence en droit français.

III.3.1 - LES MISSIONS DE LA DOUANE FRANCAISE ET SON ORGANISATION

MISSIONS

La douane exerce trois missions principales : lutte contre la fraude, perception de la fiscalité et soutien de l'activité économique.

Personne n'ignore les deux premières missions. La douane perçoit environ 13 % des recettes de l'Etat, sous forme de différentes taxes, ainsi que des droits à l'importation dans l'Union européenne qui sont reversés au budget de cette dernière.

La 3^{ème} mission de la douane reste la plus méconnue des acteurs de la filière bois. On peut la décomposer en deux ensembles. **Dans sa mission de soutien général à l'économie, la Douane :**

- **Fait respecter les règles** des politiques commerciale et agricole de l'Union dans le cadre fixé par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- **Protège l'économie nationale et européenne** contre des pratiques déloyales (droits anti-dumping, lutte contre les contrefaçons, etc.) ;
- **Facilite le commerce international**, par une prise en charge rapide et efficace des flux ;
- **Soutient les filières** dont elle assure la régulation (viticulture, transports, énergie) ;
- **Elabore les statistiques du commerce extérieur de marchandises** de la France, l'objet de cette étude et des chapitres suivants.

La douane offre aussi aux entreprises des procédures simplifiées et des prestations de conseil personnalisées pour renforcer leur compétitivité dans leurs opérations de commerce international. Ce conseil est vaste, depuis l'aide à la réalisation des formalités douanières, au choix de la nomenclature et du régime douanier, jusqu'à l'assistance commerciale, logistique et administrative, etc. La douane conseille et informe les opérateurs mais n'a pas de mission de formation. Ce complément de service, quand il est nécessaire, est proposé par plusieurs organismes ou entreprises spécialisées. [La liste de ceux dispensant une formation au statut d'opérateur économique agréé \(OEA\)](#) avait déjà été citée au § III.2.2.

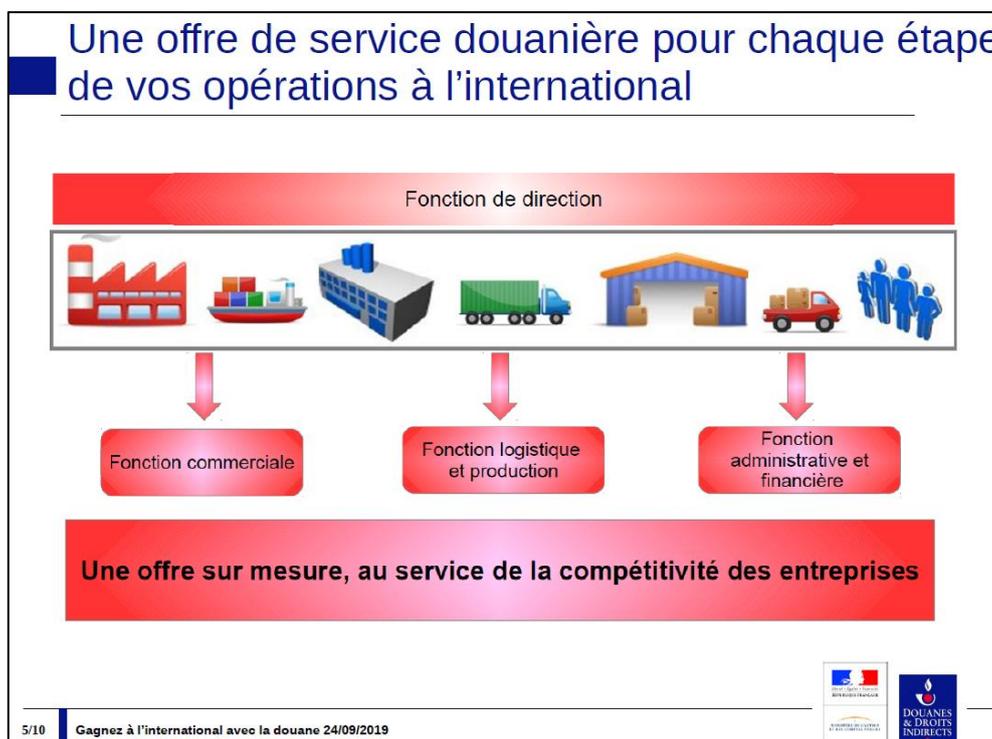
La douane est organisée pour conseiller et informer les entreprises. Au niveau central, la mission action économique et entreprises (MA2E) est l'interlocuteur privilégié des fédérations professionnelles. La MA2E est également chargée d'animer et de coordonner l'action des pôles d'action économique (PAE), positionnés dans les directions régionales et des cellules-conseil aux entreprises (CCE) qu'ils intègrent.

La fonction des Cellules-conseil aux entreprises se décrit ainsi : "vous recevoir lors d'entretiens personnalisés, vous informer et vous orienter gratuitement vers les procédures de dédouanement et les régimes douaniers les mieux adaptés à la structure de vos opérations de commerce international. Vous pouvez ainsi, notamment si vous êtes une PME, optimiser vos procédures douanières avec des solutions sur mesure et accroître votre compétitivité, en gagnant du temps et en réduisant vos coûts de trésorerie."

Les entreprises de la filière bois délèguent souvent largement tout ce qui a trait aux formalités douanières à leur transitaire. Elles n'en demeurent pas moins responsables de leurs opérations ce qui devrait justifier plus fréquemment leur rapprochement des CCE.

La liste des Cellules-conseil aux Entreprises est la suivante : Aix-en-Provence, Ajaccio, Amiens, Annecy, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Dunkerque, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Orly, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie.

Extraits de l'exposé d'Emmanuelle Gidoin (MA2E) du 24/09/19, sur l'appui de la Douane aux entreprises (1)



Sécuriser vos flux pour gagner en temps et en trésorerie



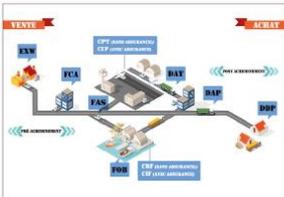
**Information sur le
« Made In France »**



**Renseignement
Tarifaire
Contraignant**



**Renseignement
Contraignant sur
l'Origine**



**Avis sur la Valeur en
Douane**

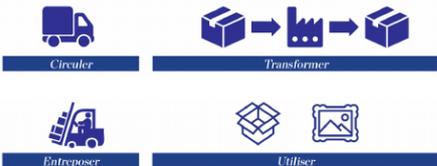



Gagnez à l'international avec la douane 24/09/2019

Optimiser vos opérations avec les simplifications et procédures douanières



**Opérateur
Economique Agréé**



Régimes particuliers



**Dédouanement
centralisé national**



**Autoliquidation
de la TVA**



**LE STATUT
D'EXPORTATEUR
AGREÉ**

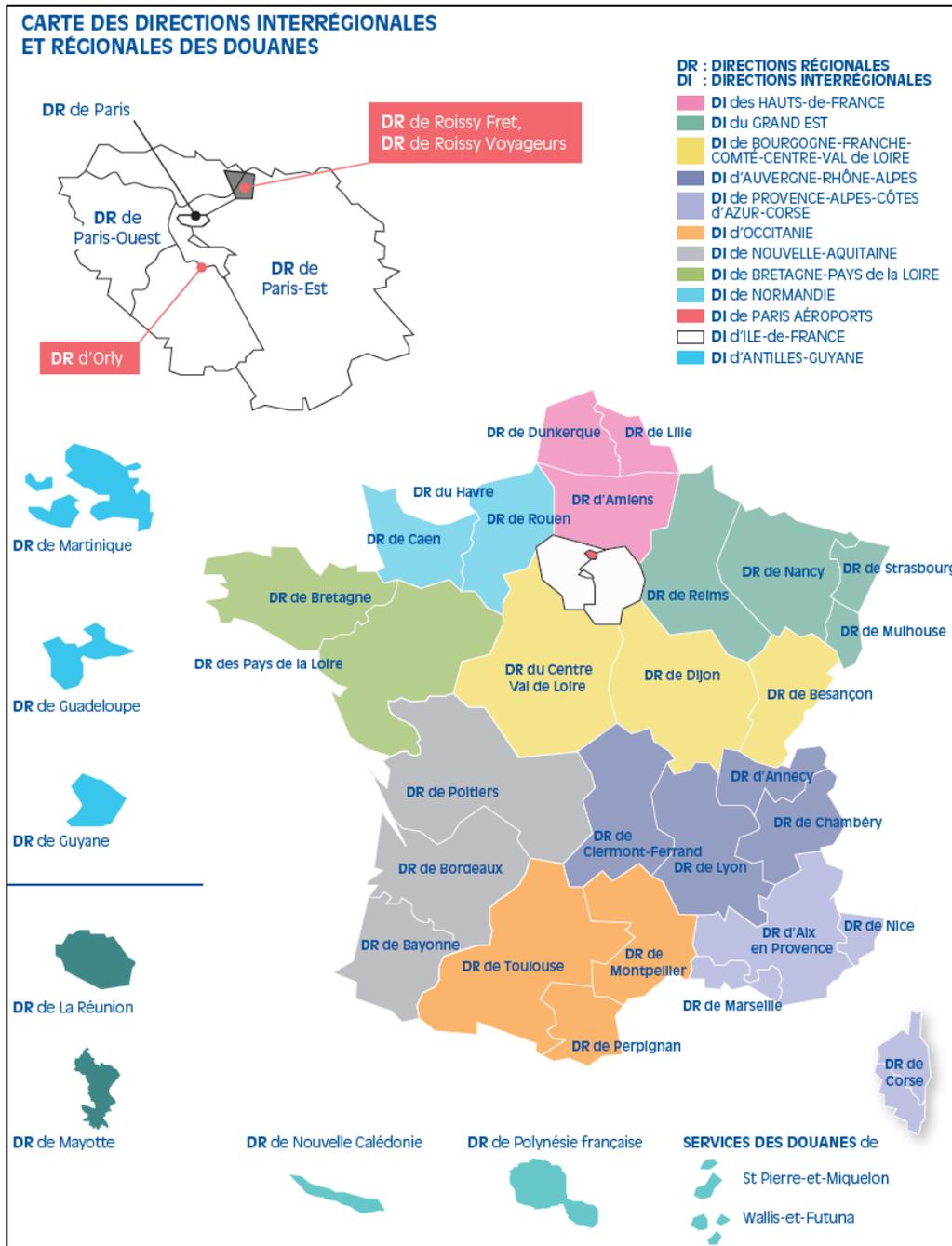
La douane partenaire des entreprises à l'exportation




Gagnez à l'international avec la douane 24/09/2019

Plus simple à obtenir que le statut d'opérateur économique agréé, celui d'[Exportateur agréé](#), prévu par les textes européens mais dont les conditions d'octroi sont nationales, permet à une entreprise exportatrice de simplifier et raccourcir ses formalités d'exportation en matière d'origine

préférentielle des produits vers près de 70 [pays tiers avec lesquels l'Union européenne dispose d'accord de libre échange](#).



Parmi les fonctions d'appui aux entreprises, l'assistance de la douane (au travers de ses cellules-conseils) dans plusieurs démarches spécifiques est particulièrement utile. On retrouve ici plusieurs concepts décrits dans le paragraphe sur le Code douanier de l'Union :

- **Le Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC)** sur la classification d'un produit dans la nomenclature.
- **Le Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO).**

- **Le marquage facultatif d'origine "Made in France"** ne doit pas être mensonger. La procédure "[Information sur le Made in France](#)" (IMF) demandée à la douane, permet de valider ou non la possibilité d'utiliser ce marquage d'origine.
- **Le statut d'Opérateur Economique Agréé.**
- **Le statut d'Exportateur agréé.**

La douane dispose également d'un [réseau international d'attachés douaniers](#) dont une des missions est l'action économique. Ils peuvent fournir des conseils et des informations aux opérateurs, les aider à régler les problèmes douaniers et leur faciliter les contacts avec les bons interlocuteurs administratifs comme avec les autres organismes venant en soutien au commerce extérieur (missions économiques, Business France, etc...). Il existe un attaché douanier à Bangkok, Belgrade, Berlin, Bogota, Caracas, Dakar, Dubaï, La Haye, Londres, Madrid, Miami, Moscou, Pékin, Rabat, São Paulo et Washington.

Une première rencontre internationale de la douane française, entre les entreprises, les attachés douaniers et les cellules conseils aux entreprises, a été organisée le 17 mai 2019, à Paris, incluant du "speed dating" pour faciliter les contacts entre entrepreneurs et attachés douaniers.

À l'occasion des Rencontres internationales de la douane, qui se sont tenues à Paris le 17 mai dernier, les entreprises inscrites ont pu bénéficier d'entretiens personnalisés avec des attachés douaniers, accompagnés d'experts des Cellules conseil aux entreprises (CCE).

Rattachés aux ambassades ou consulats de leur pays d'affectation, les attachés douaniers ont pour vocation de développer la coopération douanière dans leur zone de compétence. L'objectif pour eux est de développer et renforcer la qualité des échanges commerciaux entre ces pays et la France, de conseiller les entreprises françaises souhaitant développer leurs activités dans les pays dont ils ont la charge et participer à la lutte contre les trafics en tous genres.

Interviewés lors de cet évènement [des attachés douaniers ont présenté leur témoignage](#). Sont retranscrits ici quelques extraits publics de l'entretien avec l'attachée douanière à São Paulo :

Quelles sont les missions d'un attaché douanier ?

Le rôle de l'attaché douanier couvre toutes les missions de la douane, de l'accompagnement des entreprises à la lutte contre les trafics illicites. L'attaché douanier est une petite douane à lui tout seul ! Il est à la fois conseiller aux entreprises, agent du renseignement, expert de la réglementation douanière en matière de contrefaçon ou d'opérateur économique agréé (OEA), et bien sûr diplomate : il représente la douane à l'étranger, dans toutes ses dimensions. (...) Au Brésil, ma fonction principale porte sur :

– le trafic de drogues (...)

– l'aide et le conseil aux entreprises dans le développement de leurs activités au Brésil, pays encore assez protectionniste et bureaucratique. Je suis donc le relais, la courroie de transmission entre les entreprises françaises et la Receita Federal, administration en charge du dédouanement au Brésil.

Comment concevez-vous votre rôle vis-à-vis des entreprises ?

Mon rôle est d'aider les entreprises, de les accompagner sur tous sujets en lien avec la douane.

J'ai tout d'abord un rôle de « pompier » quand j'interviens pour débloquer des situations complexes : sur des conteneurs bloqués notamment.

J'ai également un rôle de conseil, pour aiguiller les entreprises et les renseigner sur la réglementation douanière brésilienne.

Mais au-delà, mon rôle est de faire comprendre aux entreprises qui souhaitent se développer au Brésil, que la douane est une fonction stratégique, qu'elle s'anticipe et qu'elle peut générer des gains de compétitivité particulièrement importants.

Je conseille donc les entreprises sur les facilitations douanières présentes au Brésil, et si ce n'est pas déjà le cas, je les mets en relation avec le PAE de leur département de rattachement, en France.

J'interviens également sur des dossiers plus politiques, afin de protéger les intérêts français et défendre des dossiers réglementaires auprès des autorités brésiliennes : pour faire lever un critère de ciblage inopérant, pour solliciter un assouplissement de législation...

Enfin, nous avons initié (...) avec la Receita Federal et le soutien de l'Union Européenne, un partenariat sur le statut d'Opérateur économique agréé (OEA), passeport à l'international qui existe également au Brésil, afin de permettre le rapprochement des deux statuts.

Comment les entreprises peuvent-elles vous saisir ?

Les entreprises peuvent nous saisir par l'intermédiaire de la MA2E de la direction générale des douanes ou par les pôles d'action économique de leur région.

Comment coordonnez-vous votre action avec les autres membres du service économique de l'Ambassade auquel vous appartenez, avec les membres de la Team France Export ainsi que la Délégation de l'Union européenne ?

Un maître mot : SYNERGIE. Tous les services de l'ambassade travaillent ensemble et de façon coordonnée au sein de la Team France Export. (...) En ce qui concerne la délégation de l'Union européenne (UE), là aussi, nous travaillons en parfaite coordination.

La réunion du 17 mai 2019 vous a-t-elle semblé utile ?

Oui, particulièrement. Le réseau des attachés douaniers conseille chaque année 1300 entreprises dans 86 pays. Quel formidable événement pour les entreprises, qui ont eu la possibilité de rencontrer, dans la même journée l'ensemble des attachés douaniers, venus des 4 coins du monde.

ORGANISATION

Rattachée au **Ministère de l'Action et des Comptes Publics**, la **Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)** comprend une [Administration centrale](#), localisée à Montreuil et des [services déconcentrés](#) en France métropolitaine et outre-mer. Certains éléments de son organigramme présentent un intérêt particulier dans le cadre de cette étude et ont été largement sollicités :

- **La Sous-direction du Commerce international**, souvent dénommée **Comint**. " *En liaison avec les autres sous-directions, elle est l'interlocuteur privilégié des entreprises et des fédérations professionnelles représentatives de l'activité économique (...) Elle coordonne et met en œuvre la politique tarifaire et commerciale. Elle contribue à l'élaboration et assure la mise en œuvre des textes réglementaires relatifs à l'espèce, à la valeur en douane, à l'origine des marchandises (...) Elle est chargée de la procédure d'agrément des opérateurs économiques agréés et des représentants en douane.*" Comint est structurée en trois bureaux. Celui de politique tarifaire et commerciale (Comint 3) instruit les demandes de Renseignement tarifaire contraignant (RTC) et de Renseignement sur l'origine (RTO). La mission action économique et entreprises (**MA2E**) est également rattachée à Comint.
- **Le Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE)** " *conçoit les méthodes et traitements qui s'appliquent lors de la production des statistiques et diffuse les statistiques et analyses relatives au commerce extérieur*". Le DSECE participe aux groupes de

travail européens sur la réglementation, la production et de l'expérimentation de statistiques et les nomenclatures douanières. Il décline au niveau national la réglementation statistique européenne d'élaboration et de diffusion des statistiques du commerce extérieur de biens. Il veille au respect des délais de diffusion (au plus tard 40 jours après la fin du mois de référence).

- Au sein du DSECE, la [Direction Nationale des Statistiques et du Commerce Extérieur \(DNSCE\)](#) est chargée de la gestion des données concernant le commerce extérieur et de la production des statistiques. En relation avec le centre informatique douanier, elle a également pour missions d'assurer les développements, la maintenance et l'exploitation des téléservices et l'assistance aux utilisateurs. Elle est organisée en pôles et en services, parmi lesquels le pôle statistique de Toulouse qui réalise les traitements des données issues des grands opérateurs.
- Les directions interrégionales de Sarcelles et de Lille abritent chacune un [Centre interrégional de saisie de données](#) qui a la mission suivante : "Collecte, traitement et enregistrement des documents administratifs uniques (DAU), des déclarations d'échange de biens (DEB) et des déclarations d'échange de services (DES)." Les CSID sont donc chargés de la collecte et du traitement des données pour les entreprises non classés grand opérateur, dans les départements dont ils ont la charge.

La DNSCE et les CISD collectent et traitent chaque mois "près de 20 millions d'articles de déclarations, issues des déclarations d'échanges de biens (DEB) pour les échanges intra-UE, et des déclarations en douane (DAU) pour les échanges avec les autres pays (nommés "pays tiers")." Le [chiffre du commerce extérieur](#) mais aussi les statistiques détaillées par code NC8 sont publiés mensuellement. La douane française procède également à des exploitations particulières pour le compte d'autres administrations (INSEE, Banque de France, Direction Générale du Trésor, ...).

III.3.2 - LES DECLARATIONS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

Les règles déclaratives sont identiques pour tous les pays de l'Union et codifiées dans différents règlements. Afin d'être plus concret, il a été jugé ici préférable de traiter le thème des déclarations dans le cadre national. Les déclarations d'opérations du commerce extérieur sont de nature et d'objectifs très différents selon qu'elles se rapportent à du commerce extra ou intra-européen.

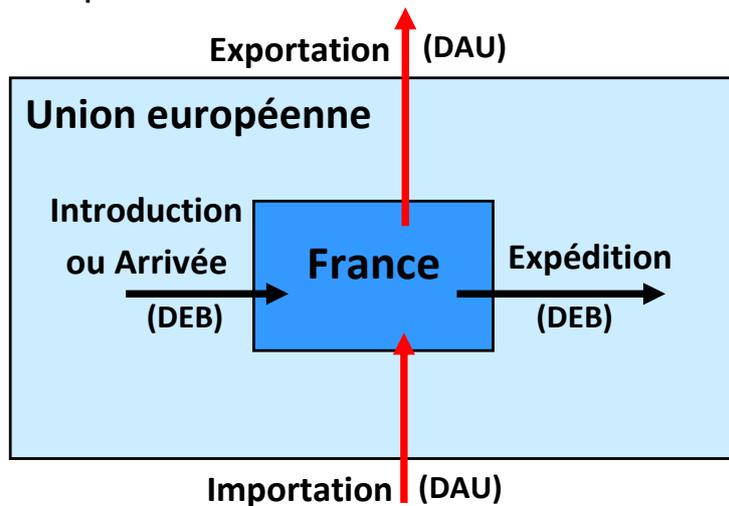
Commerce extra- ou intra-Union européenne et déclarations correspondantes

Type de commerce	Déclaration	Nature	Modalité	Saisie
Extra-européen Exportation ou importation	DAU (Document administratif unique DAU)	Déclaration en douane	Un DAU par expédition (pouvant comprendre plusieurs articles)	Réalisée par le transitaire, plus rarement par le service logistique de l'entreprise*
Intra-européen Expédition ou introduction	DEB (Déclaration d'échanges de bien)	Récapitulatif comptable, à fonction fiscale et statistique	Un récapitulatif mensuel de toutes les opérations.	Généralement réalisée par le service comptable de l'entreprise*.

* : par entreprise, on entend ici le "chargeur", le distinguant ainsi de son délégataire/transitaire.

En toute rigueur, on ne doit parler d'exportations et d'importations que pour le commerce extra-Union européenne. A l'intérieur de l'Union, ce sont les termes d'introduction et d'expédition qui

devraient être employés. Cette règle est cependant peu respectée et on parle souvent d'import ou d'export intra-Union européenne.



COMMERCE HORS UNION-EUROPÉENNE : LE DOCUMENT ADMINISTRATIF UNIQUE (DAU) DEVENU DELTA@ (DECLARATION EN DOUANE PAR TRAITEMENT AUTOMATISE)

Le DAU (*SAD = single administrative document, en anglais*) est un formulaire utilisé pour les déclarations en douane dans l'Union européenne pour des échanges avec des pays tiers mais aussi dans des pays hors-UE, ayant signé avec elle des conventions de simplification des formalités dans le commerce des marchandises : Islande, Norvège, Suisse, Turquie et Macédoine du Nord.

Le DAU est associé à une expédition qui peut comprendre plusieurs articles. Initialement sous forme papier, en 8 exemplaires, le DAU peut être saisi par l'intermédiaire du service en ligne **DELTA**¹⁴. A partir du 1^{er} janvier 2021, ce sont toutes les déclarations qui devront être dématérialisées. Le service DELTA s'inscrit dans le concept du **Guichet Unique National du Dédouanement (GUN ; cf. plus bas)**. Ce dernier est destiné à regrouper la saisie de l'ensemble des formulaires nécessaires à l'importation ou à l'exportation, dont la nature varie selon les marchandises et les réglementations spécifiques qui s'y appliquent. Le GUN assure le lien entre les déclarations en douane et celle dans les autres bases partenaires.

La déclaration en douane peut être simplifiée pour les entreprises ayant acquis le statut d'opérateur économique agréé (OEA) ou celui d'exportateur agréé (EA).

Le DAU dans sa version papier comportait 54 rubriques dont certaines ont été modifiées ou ne sont plus à remplir dans la version électronique récente. **Le contenu de plusieurs de ces rubriques est utilisé pour l'élaboration de statistiques :**

- pays d'expédition/d'exportation (= pays de provenance ou de première destination), pays de destination (à l'exportation), pays d'origine (à l'importation),
- tarif (nomenclature) des marchandises,
- valeur statistique,
- masse nette,
- unité supplémentaire (m³, m², nombre de pièces, ...).

¹⁴ Déclaration en douane par traitement automatisé. Le service en ligne DELTA-G est destiné au fret traditionnel, alors que DELTA-X est dédié au fret express et aux colis postaux. L'accès aux services en ligne DELTA est soumis à la signature préalable d'une convention avec le service des douanes

La valeur statistique est la valeur en douane, calculée à la frontière. Si l'on se réfère aux Incoterms, c'est la valeur CAF/CIF à l'importation et la valeur FAB/FOB à l'exportation. Les conséquences statistiques de cette définition, génératrice d'asymétries, seront examinées au § IV.3.1.

Les saisies des DAU ne sont que rarement réalisées en interne, par les services logistique des exportateurs ou des importateurs. Le plus souvent, elles sont déléguées aux représentants en douane. L'information est alors saisie par des professionnels spécialistes des formalités douanières mais inégalement en mesure d'apprécier l'ensemble de la cohérence de chaque déclaration, en particulier pour les rubriques à seule fonction statistique. Les délégués qui interviennent sur des flux réguliers deviennent des experts de certaines familles de produits du bois mais d'autres délégués n'ont pas forcément une connaissance aussi approfondie des marchandises de la filière.

LE CONCEPT DE GUICHET UNIQUE DE DEDOUANEMENT (GUN)

Lors d'importations ou d'exportations, les formulaires à remplir ne se limitent pas à la déclaration en douane et leur liste peut s'allonger pour certaines marchandises. Le GUN est une initiative nationale pilotée par la douane pour regrouper, peu à peu, l'ensemble des saisies dans un système informatique, vérifiant simultanément leur cohérence.

Comme le décrivait la Directrice générale des douanes en novembre 2019 :

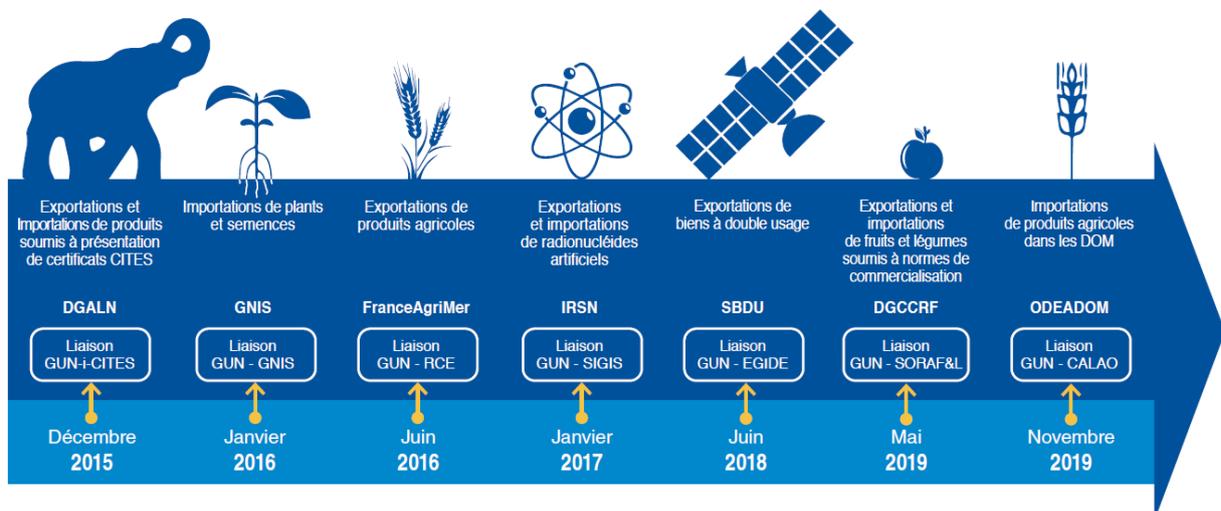
"Le guichet unique national du dédouanement (GUN) désigne le dispositif informatique permettant le contrôle automatisé et instantané des documents d'ordre public dont la présentation est exigée lors de l'accomplissement des formalités douanières.

Le GUN permet ainsi une gestion modernisée et plus efficace des formalités, au bénéfice de l'administration et des opérateurs du commerce international."

En décembre 2015, la première liaison GUN entre DELTA de la douane a été établie avec le système d'information de gestion des flux internationaux d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES qui concerne différents bois tropicaux). Fin 2019, six nouvelles liaisons informatiques avaient été mises en place, couvrant des secteurs les plus divers.

Les échanges d'informations ont vocation à s'élargir encore en intégrant notamment les importations réalisées sous couvert d'autorisations sanitaires et phytosanitaires enregistrées dans la base européenne TRACES (qui concerne également certains produits en bois).

Développement du guichet unique national : calendrier des mises en place de liaison avec le système DELTA de la douane



COMMERCE INTRA-UNION EUROPEENNE : LA DECLARATION D'ECHANGES DE BIENS (DEB)

Le site des Douanes indique : " À l'intérieur de l'Union européenne, vous effectuez la plupart de vos échanges commerciaux librement, **sans formalité de dédouanement** et sans contrôle aux frontières. **Toutefois, vous devez transmettre mensuellement à la douane une déclaration d'échanges de biens (DEB) reprenant l'ensemble de vos échanges intracommunautaires de marchandises.** Les informations à renseigner sont en nombre limité et la charge déclarative modulée en fonction du niveau de l'activité de votre société."

Mise en place en 1993, la DEB n'est donc pas une déclaration en douane mais un récapitulatif mensuel, avec une double fonction pour l'administration :

- la surveillance fiscale des flux intracommunautaires de marchandises (TVA),
- l'établissement des statistiques du commerce extérieur.

La DEB est généralement saisie par les services comptables des entreprises. Le plus souvent, ce ne sont donc ni des logisticiens ni des experts des produits qui doivent saisir des codes douaniers, des valeurs mais aussi des masses et des volumes. Là où un chef produit sera attentif au pays d'origine et verra d'un premier coup d'œil une incohérence entre valeur et volume ou masse et volume, etc. un comptable portera son attention préférentiellement sur la justesse des valeurs monétaires alignées.

On trouvera ci-dessous un modèle de DEB, en format papier, suivi d'un exemple virtuel de saisie. Le service en ligne "[Déclaration d'échanges de biens](#)" permet aux entreprises de saisir en ligne leurs données et de les transmettre au service des douanes mais aussi d'archiver leurs DEB et de consulter et modifier les déclarations antérieures. Les centres de collecte CISD de Lille et de Sarcelles assurent un service d'assistance réglementaire et technique aux entreprises sur la DEB.

Afin d'alléger la charge de formalités des entreprises, les DEB ne doivent être saisies qu'au-dessus d'un seuil d'activité commerciale. Ce seuil est de 460 000 € en France. Ce point est à considérer avec attention car, en dessous de ce seuil, les flux commerciaux intra-européens "échappent" à la collecte de données statistiques (cf. § IV.4.3).

Montant des échanges et nécessité de déclarations d'échanges de bien en France

Montant total annuel	Introductions (= Importation Intra-UE)	Expéditions (= Exportation Intra-UE)
< 460 000 € HT/an	Pas de DEB	DEB simplifiées
> 460 000 € HT/an	DEB détaillées	DEB détaillées

La saisie des DEB est résumée dans le tableau ci-dessous. **Certains détails sont importants pour les statistiques qui seront élaborées à partir des DEB (pays de destination/ d'origine, règle d'arrondi de l'unité supplémentaire).** [Un manuel de saisie](#), illustré d'images d'écran est disponible en ligne.

Les informations figurant dans une DEB (hors références de l'émetteur)

N° colonne	Champ	A saisir	Commentaires
2	Nomenclature du produit	NC8	
3	Pays de destination (expédition) / provenance (introduction)		Code 2 lettres d'un pays de l'UE. Pas de champ pour le pays de destination ultime.*
4	Valeur	€	Valeur fiscale (<i>si acquisition ou livraison intracommunautaire taxable</i>) ou marchande (<i>si non taxable**</i>).
5	Régime		Codé à 2 chiffres. Détermine le choix de la valeur.
6	Masse nette	kg	Masse sans emballage. Masse "demi-nette" en cas de conditionnements légers.
7	Unités supplémentaires		Souvent en m ³ pour le bois. A arrondir à 1 si la valeur est entre 0 et 1.
8	Nature transaction		Code à 2 chiffres.
9	Mode de transport		Code à 1 chiffre.
10	Département		D'origine (expédition) ou de destination (introduction).
11	Pays d'origine (à l'introduction seulement)		Origine au sens douanier = pays d'acquisition des caractéristiques principales du bien, quand il diffère du pays UE de provenance. Code 2 lettres.
12	N° d'identification de l'acquéreur UE	N°TVA	

* : la distinction sémantique est importante pour une marchandise qui subirait plusieurs étapes de transport dont l'origine ne serait pas l'UE. Les DEB sont dissymétriques selon le sens du flux. L'origine et la provenance sont à saisir lors d'une introduction alors que seule la destination immédiate dans l'UE peut être renseignée lors d'une expédition, sans possibilité de saisir la destination ultime hors UE si elle existe.

** : comme, par exemple, des envois de biens pour travail à façon dans un autre état membre, avant retour en France.

Dans le cas d'expéditions annuelles d'un montant inférieur à 460 000 € HT, Les champs à saisir sont ceux-ci : Référence interne, Régime, Valeur Fiscale, Numéro de TVA de l'acquéreur UE. **Aucune information sur le NC8, le pays de destination, la masse, ni l'unité supplémentaire n'est enregistrée.**

IV – LES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

IV.1 – IMPORTANCE DES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Les statistiques du commerce international intéressent de nombreuses parties prenantes :

- 1) **les Etats**, car leur compilation génère un indicateur macroéconomique majeur : **la balance commerciale**.
- 2) **Les entreprises et leurs organisations professionnelles** pour mesurer le développement des exports et des imports de leur secteur d'activité, l'importance des marchés extérieurs, etc.
- 3) **D'autres organisations, publiques ou privées**, nécessitant des informations sur les flux internationaux de marchandises.

IV.2 – LES BASES METHODOLOGIQUES COMMUNES : LE CADRE DES NATIONS UNIES

Alors que l'Organisation Mondiale des Douanes est l'organisation intergouvernementale traitant les sujets spécifiques aux douanes, la **Commission de statistique des Nations Unies** est le forum international où les pays adoptent les recommandations relatives aux statistiques du commerce. La base de données UN COMTRADE, présentée en détail au § IV.6, rassemble les données du commerce international entre plus de 170 pays et offre leur accès en ligne.

Les Nations Unies publient ainsi un manuel "[Statistiques du commerce international de marchandises : Manuel des statisticiens, Révision 1](#)" qui rassemble les concepts et les définitions nécessaires et décrit des bonnes pratiques méthodologiques pour l'élaboration de statistiques du commerce international. Cet épais document présente avec une grande clarté les différentes problématiques auxquelles sont confrontées les statistiques douanières et formule des recommandations pour traiter chacune de celles-ci, souvent illustrée d'exemples de pratiques dans différents pays.

Une sélection d'articles d'intérêt pour cette étude est présentée ci-dessous. Les commentaires sont soulignés.

Confidentialité ou divulgation passive (article 1.14)

Les déclarations en douane ont comme rôle premier l'évaluation des droits à payer. Leur utilisation statistique les traite généralement comme des informations confidentielles mais les publications des données statistiques obtenues peuvent suivre des règles de "divulgation passive" ou de "confidentialité passive", à la demande justifiée d'un opérateur pour un flux et un produit. Les données concernées sont alors regroupées sous un code produit ou pays particulier (cf. § IV.5 pour les pratiques françaises).

Déclarations provisoires ou incomplètes (article 2.24)

(...) "les autorités douanières peuvent accepter une déclaration provisoire ou incomplète (...) sous réserve que le déclarant s'engage à compléter la déclaration dans un délai déterminé [qui peut être assez long]. Il est conseillé aux statisticiens d'utiliser les déclarations provisoires ou incomplètes (...), de recueillir des données provisoires puis les déclarations finales pour corriger ou compléter les données (...)"

Déclarations simplifiées, seuils douaniers et statistiques et estimations (article 2.28, chapitre 10).

"Certaines marchandises (...) peuvent être déclarées de façon moins détaillée ou être exemptées de déclaration; il en va de même lorsque la valeur ou la quantité est inférieure à un seuil fixé par les douanes ou à un seuil statistique. (...)."

Dans les statistiques du commerce intérieur de l'Union européenne, *"Les États membres appliquent un système de seuil qui permet aux négociants intracommunautaires de ne pas déclarer leurs transactions ou de présenter des informations moins détaillées les concernant, (...) quand la valeur totale de leurs transactions ne dépasse pas un certain montant au cours de l'année civile (...). Le seuil d'exemption fixé (...) est tel qu'il garantit que 97 % au moins [de la valeur des] marchandises arrivant sur le territoire [d'un état membre] et de 95 % au moins [de celle des] des marchandises quittant son territoire soit directement recueillie. La part restante est estimée sur la base des valeurs déclarées à des fins fiscales.*

Seuils de déclaration et statistiques – Union européenne – (encadré 19.1)

L'Union européenne permet à ses états membres de définir différents seuils de déclaration : ceux d'exemption à l'expédition et à l'introduction (de toute déclaration) et ceux de simplification, permettant à l'état-membre de dispenser les négociants de fournir des informations soit sur la quantité des marchandises, soit sur la nature de la transaction, soit de déclarer un maximum de 10 NC8, les autres produits étant regroupés sous le code 99500000. En général l'état membre fait coïncider le seuil de déclaration et le seuil statistique.

Il convient alors à l'état membre d'estimer les échanges réalisés "sous le seuil". La valeur totale des échanges sous le seuil peut être estimée sur la base des données fiscales pertinentes (TVA).

E-commerce (article 3.10)

Avec l'expansion rapide de l'e-commerce international *"l'organisme responsable de l'établissement des statistiques est engagé à élaborer une stratégie visant à concevoir une procédure en vue d'inclure ces flux de marchandises de manière appropriée dans les statistiques du commerce."* Dans la filière bois, l'e-commerce de meubles est en développement rapide.

Utilisation de sources de données non douanières - Utilisation de documents administratifs associés à la fiscalité – Enquête auprès des entreprises (articles 3.2, 3.3, 3.22, 4.2).

"Les pays plus développés utilisent des sources de données supplémentaires, par exemple les documents administratifs associés à la fiscalité et les enquêtes auprès des entreprises (...). C'est l'une des conséquences de l'abolition des contrôles douaniers dans les États membres de l'Union européenne".

" il est parfois possible d'utiliser les documents administratifs associés à la fiscalité pour établir les statistiques du commerce, en particulier lorsqu'un système de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est en vigueur, comme c'est le cas dans l'Union européenne".

Rappelons ici que les déclarations d'échanges de bien intra-UE ne sont pas des déclarations en douane mais des déclarations fiscales obligatoires, au-dessus d'un seuil. Dans ce manuel, il y est fait référence tantôt comme associées à la fiscalité, tantôt comme des enquêtes auprès des entreprises mais il s'agit à chaque fois des DEB.

Enquête auprès des entreprises : consultation des répondants - fiabilité (article 4.8, 4.15).

(...) Comme les questionnaires statistiques [les déclarations d'échanges de biens dans l'UE] sont souvent remplis par des comptables, il y a lieu d'encourager la participation d'une ou de plusieurs autres personnes de l'entreprise connaissant bien les sujets de l'enquête".

(...) "le fait que ceux qui remplissent les questionnaires des enquêtes auprès des entreprises ne disposent pas de toutes les informations requises."

(..) "Il peut y avoir des différences conceptuelles entre les sources : les relevés des entreprises peuvent, par exemple, mentionner le pays d'achat et de vente, mais pas le pays d'origine ou de dernière destination connue".

Contrôle, validations à la saisie et lors du traitement des données (articles 8.2., 8.19, 9.5, 9.6, 9.20, 9.21)

"(...) Les transformations de données [à réaliser sont] : **la suppression de certaines informations (en raison de problèmes de confidentialité ou de qualité), la correction de données existantes et l'ajout aux données existantes de données dérivées d'estimations** ou autres (par exemple, si certaines caractéristiques ne sont pas disponibles)."

" **Les outils de validation permettent, entre autres, de valider les données au moment de leur saisie** (par "boîte de dialogue" interposée) et de valider des lots de données, ce qui permet de créer des listes d'erreurs, de générer des statistiques d'erreur, de marquer les transactions significatives, de classer les erreurs décelées dans la catégorie des erreurs soit avérées, soit possibles et dans la catégorie des erreurs à corriger soit automatiquement, soit manuellement."

"Les systèmes électroniques de saisie de données permettent l'application d'une grande série de règles de validation qui empêchent les déclarants de commettre des fautes de frappe, de saisir des codes qui ne sont pas valides ou qui ne sont pas plausibles, de saisir des valeurs qui ne sont pas comprises dans une plage définie et d'enregistrer des combinaisons de données qui ne sont pas valides ou qui ne sont pas plausibles."

"Les règles de validation définissent les valeurs acceptables des différentes variables, les contrôles et les règles de vérification appropriés, les métadonnées, les erreurs possibles et les mesures à prendre en cas d'erreur." (...) **Des tests de cohérence sont possibles comme par exemple, vérifier que "la valeur statistique, par rapport à la quantité exprimée sous forme de poids net se situent dans une certaine plage".**

Qualité des saisies – la nomenclature (article 9.C)

" Tous les pays ont adopté le Système harmonisé pour la classification de leurs produits d'importation ou d'exportation (...), mais des différences d'interprétation et d'application du SH s'observent entre les pays et, parfois, au sein même des pays."

Qualité des saisies – les quantités - données incorrectes – estimations, corrections - facteurs de conversion (articles 9.13, 15.15, 15.16, 15.20, 15.21)

"Le fait de déclarer une quantité ou un poids net incorrect pose un problème important de qualité, car cette erreur peut être difficile, voire impossible, à déceler". On peut "autoriser la déclaration de quantités dans des unités (...) qu'il est possible de convertir en unités normalisées ou en poids net à l'aide de facteurs de conversion appropriés".

" Il est fréquent que les courtiers n'indiquent pas de quantité, que ce soit un poids net ou une quantité supplémentaire, lorsqu'ils remplissent les déclarations en douane. Il arrive aussi qu'ils indiquent une quantité inexacte (...) Si une cargaison est constituée de plusieurs produits différents, la quantité indiquée peut, notamment, être le poids brut de la cargaison" (...) "Il est recommandé que les programmes de formation organisés à l'intention des courtiers sur la façon de remplir les déclarations en douane attirent suffisamment leur attention sur la nécessité d'indiquer des données correctes de quantité dans les déclarations en douane."

Estimation - exemple de l'Allemagne. "Les données de quantité sont considérées comme erronées et sont remplacées par des estimations si le ratio entre la valeur statistique et la quantité n'est pas compris dans une plage valide définie séparément pour chaque code de produits. Si une erreur est détectée, on part généralement de l'hypothèse que la quantité déclarée (et non la valeur déclarée, jugée plus fiable) est à l'origine de l'erreur. La plage de valeurs acceptable est réexaminée chaque année et est amendée le cas échéant. L'estimation

est basée sur les valeurs moyennes par unité de quantité. Ces valeurs sont calculées de manière empirique pour chaque code de produits sur la base de valeurs plausibles portant sur les 12 derniers mois. Les valeurs moyennes sont mises à jour en permanence".

Estimation - exemple de Comtrade, base de données des Nations Unies [cf. § IV.6] La quantité et le poids ne sont estimés que lorsque les données n'ont pas été fournies ou ne sont pas exprimées dans les unités de quantité conformes. Les quantités ou les masses sont estimées à partir de facteurs de conversion (cf. tableau ci-dessous).

Facteurs de conversion des Nations Unies pour convertir le volume en masse pour le bois
(les unités ne sont pas précisées dans le Manuel des Nations Unies mais il semble évident qu'il faut les lire dans la colonne de droite, en t/m³)

Code du SH	de	en	Position du SH	Facteur de conversion
440110	V	P	Bois de chauffage	0,725
440121	V	P	Bois en plaquettes de conifères	0,7
440122	V	P	Bois en plaquettes autres que de conifères	0,7
440130	V	P	Sciures et déchets de bois	0,7
440200	V	P	Charbon de bois	0,4
440310	V	P	Poteaux traités ou peints	0,7
440320	V	P	Rondins, poteaux, de conifères	0,7
440341	V	P	Rondins de bois tropicaux, méranti	0,75
440349	V	P	Rondins de bois tropicaux, autres	0,75
440391	V	P	Rondins de chêne	0,75
440392	V	P	Rondins de hêtre	0,75
440399	V	P	Rondins de bois autres que les conifères	0,75
440610	V	P	Traverses en bois pour voies ferrées, non imprégnées	0,78
440690	V	P	Autres traverses en bois pour voies ferrées	0,78
440710	V	P	Bois de construction, de conifères	0,6
440724	V	P	Bois de construction tropicaux, acajou, etc.	0,7
440725	V	P	Bois de construction tropicaux, méranti rouge	0,7
440726	V	P	Bois de construction tropicaux, méranti blanc	0,7
440729	V	P	Autres bois de construction tropicaux	0,7
440791	V	P	Bois de construction, de chêne	0,7
440792	V	P	Bois de construction, de hêtre	0,7
440799	V	P	Bois de construction, autres que de conifères	0,7
440910	V	P	Bois de construction profilés, de conifères	0,6
440920	V	P	Bois de construction profilés, autres que de conifères	0,7
450110	V	P	Liège naturel brut	0,24
450190	V	P	Autres lièges naturels	0,24
450200	V	P	Liège naturel simplement équarri	0,24

Ecrêtement - exemple du Canada – En raison de la difficulté à tenir à jour des plages de valeurs unitaires plausibles pour l'ensemble des codes de la nomenclature, Statistique Canada a mis en place une méthode dite d'écèlement. "Elle repose sur l'hypothèse que la majorité des

transactions sont déclarées correctement et que seules les valeurs atypiques doivent être corrigées ou remplacées par des valeurs imputées. Le système d'écrêtement calcule des séries de paramètres sur la base des données reçues. Les valeurs atypiques sont alors rapprochées des moyennes via l'imputation de quantités corrigées". "Les avantages de ce système sont les suivants : a) les paramètres dynamiques reposent sur des prix plus récents; b) les effets de la saisonnalité sont au moins en partie compensés; et c) les moyens à mobiliser sont nettement moins considérables."

Asymétries des données entre pays partenaires (articles 9.10, 9.12, 9.41, 9.C.5, 9.C.7, 9.C.14, 14.2)

"Les asymétries dans les données du pays partenaire, [comparaison entre exports de A vers B et imports de B vers A] peuvent être dues à de nombreuses causes (...) **Les études de rapprochement** servent à expliquer ces écarts (...) Il faut passer en revue les éléments ci-après : a) le champ couvert; b) le système de commerce appliqué ; c) la date d'enregistrement ; d) l'interprétation et l'application de la classification de produits ; e) l'évaluation ; **f) le mode d'attribution au pays partenaire (dans le cas de transactions indirectes ou triangulaires [= via un autre pays])**; g) la confidentialité, etc. L'attribution au pays partenaire est, en termes de valeur, la source la plus fréquente et la plus importante d'asymétries D'autres raisons expliquent souvent les disparités (...) : l'évaluation des importations sur la base des conditions CAF et des exportations sur la base des conditions FAB [selon les recommandations de l'OMD mais aussi celles de l'article 14.8 de ce manuel pour établir la valeur statistique]; le traitement des droits et des taxes; les marges appliquées après l'exportation; la conversion des monnaies, etc." (...) "Des erreurs de déclaration peuvent dans certains cas compromettre gravement la comparabilité de séries de données. Les déclarations simplifiées peuvent également entraîner des écarts".

Le quasi-transit, en version internationale : Attribution au pays partenaire, commerce transdirect, pays de consignation (articles 9.C.8, 9.C.11, 16.29 à 16.37, 19.8).

"Des marchandises sont souvent expédiées vers de grands centres de commerce, tels que **Rotterdam, Dubaï et Hong Kong** (...), avant d'être acheminées vers une autre destination. Il peut être difficile de déterminer si ces marchandises entrent dans le pays comme des marchandises en consignation, à stocker ou simplement en transit."

"**En matière d'attribution, il est recommandé d'enregistrer le pays d'origine pour les importations et le pays de dernière destination connue pour les exportations. Ce mode d'attribution (...) peut expliquer de nombreuses différences entre les statistiques de pays partenaires dans les cas où les marchandises transitent par des pays tiers entre le pays d'origine et le pays de destination.**" La problématique du quasi-transit ou "commerce transdirect" dans les statistiques du commerce extérieur n'est pas une exclusivité de l'UE. Elle pèse sur les statistiques, d'autant plus que se multiplient les accords de libre-échange. La Belgique et les Pays Bas décrits précédemment comme des pays "hub" ou "plateformes" car y quasi-transitent beaucoup de marchandises sont aussi dénommés "pays de consignation".

Etablissement de l'origine des marchandises (article 16.7)

"La Convention de Kyoto révisée énonce deux critères de base : a) le critère des marchandises «entièrement obtenues» (fabriquées) dans un pays, qui ont uniquement ce pays pour origine; et b) le critère de la «transformation substantielle», qui concerne les cas dans lesquels plus d'un pays intervient dans la production des marchandises." Définis selon des règles nationales, "les critères de la transformation substantielle sont élaborés par produit et sont à appliquer à un produit quand plus d'un pays intervient dans sa fabrication."

Pays de dernière destination connue (articles 16.24, 16.25)

"le dernier pays, dans la mesure où on le sait au moment de l'exportation, auquel les biens doivent être livrés, qu'ils aient ou non été d'abord expédiés ailleurs, et qu'ils aient ou non, durant l'acheminement vers ce dernier pays, fait l'objet de transactions commerciales ou autres opérations qui en modifient le statut juridique". (...) Il est conseillé d'utiliser le «pays de destination», comme pays partenaire dans les statistiques sur les exportations

Transactions entre parties liées, comme les filiales d'un même groupe (chapitre 21)

(...) "il est important d'identifier ces transactions (...) sur les marchandises à transformer, car celles-ci sont souvent expédiées à l'étranger pour transformation à des filiales ou succursales appartenant à la même entreprise. (...) La valeur des marchandises que déclarent les parties liées peut être influencée par les relations qui existent entre ces parties, comme le montrent des études des prix intra-entreprise pendant une longue période".

IV.3 – CONSEQUENCES DES CHOIX METHODOLOGIQUES

Les règles méthodologiques retenues par chaque pays, conformes ou non aux recommandations précédentes des Nations Unies, ont des conséquences directes sur ses statistiques du commerce international.

IV.3.1 – L'ASYMETRIE DES DONNEES MIROIRS

On parle de données miroirs quand on compare les exportations d'un pays X vers un pays Y avec les importations du pays Y en provenance du pays X.

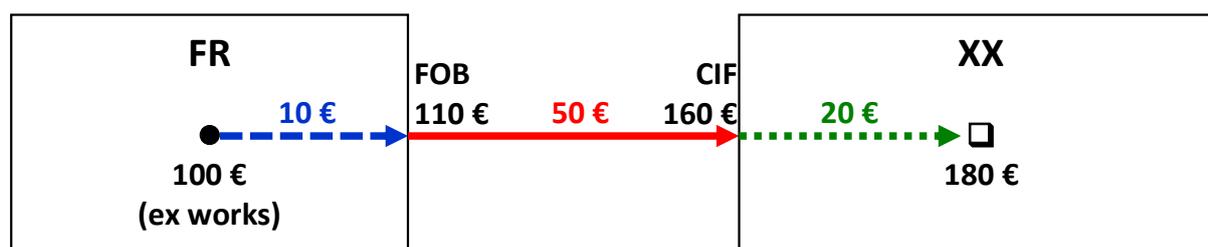
Asymétrie des valeurs monétaires

Selon les conventions internationales, les valeurs de référence sont celles au point de frontière. Elles sont établies selon les Incoterms : FOB (Free on board = FAB = Franco à bord), à l'exportation, et CIF (= Cost, Insurance, Fret = CAF = Coût, Assurance, Fret), à l'importation.

Pour deux pays avec une frontière commune, ces valeurs sont attendues comme identiques pour une même expédition. Pour deux pays sans frontière commune, la différence CIF/FOB correspond aux coûts de transport et d'assurance entre les deux frontières.

Le schéma ci-dessous présente un exemple virtuel d'export de la France vers un pays XX. Le produit sort de l'usine du chargeur à 100 € mais sera comptabilisé dans les statistiques d'exportation française à sa valeur FOB de 110 €, en raison des 10 € de "mise à FOB", incluant le coût de transport jusqu'à la frontière, les frais de chargement etc. Dans le pays de destination finale, la valeur CIF prise en compte dans les statistiques d'importation est de 160 €, différant donc de 50 € de celle des statistiques miroirs d'exportation. *A noter que l'utilisateur final devra payer différents frais, incluant le transport à l'intérieur du pays pour disposer du produit qui lui coûtera finalement plus que la valeur CIF.*

Exemple virtuel d'écart de valeur FOB/CIF dans le cas d'un export de la France vers un pays XX



Les statistiques d'importation sont donc attendues plus élevées en valeur monétaire que celles des exportations miroirs. Plus le transport montre un coût élevé par rapport à la valeur de la marchandise plus l'écart relatif CIF/FOB sera important.

Les chiffres de l'exemple sont fictifs mais les ordres de grandeur relatifs peuvent correspondre à des réalités pour des marchandises de faible valeur, expédiées vers un autre continent. Si les saisies d'informations sont réalisées correctement, alors que les valeurs sont naturellement différentes par cet effet FOB/CIF, les masses nettes et les unités supplémentaires (m³ ou autre) devraient, de leur côté, être identiques dans les statistiques miroirs.

Autres exemples virtuels, avec leurs conséquences sur les statistiques : exportations de la France (FR) vers la Chine (CN), selon trois options, (1) en direct, (2) après transit ou (3) quasi-transit par la Belgique. Les chiffres sont des valeurs ou des coûts de transport virtuels en €

Délais de transport non pris en compte. Nombres = valeurs ou coût d'assurance-fret.

Option 1 : Export France vers Chine direct, dédouanement Le Havre

Publication	Déclarant	Partenaire	Flux	Doc /classif	Valeur
Le Kiosque	FR	CN	Export	DAU	100
China Cust.	CN	FR	Import	(DAU)	165
Eurostat	FR	CN	Export	Extrastat	100

Option 2 : Export France vers Chine, dédouanement France, via Anvers (transit douanier)

Publication	Déclarant	Partenaire	Flux	Doc /classif	Valeur
Le Kiosque	FR	CN	Export	DAU	100
China Cust.	CN	FR	Import	(DAU)	160
Eurostat	FR	CN	Export	Extrastat	100

Option 3 : Export France vers Chine, via Anvers, dédouanement Anvers (quasi-transit)

Publication	Déclarant	Partenaire	Flux	Doc /classif	Valeur
Le Kiosque	FR	BE	Export	DEB	100
Eurostat	FR	BE	Export	DEB/Intrastat	100
Eurostat	BE	FR	Import	DEB/Intrastat	105
China Cust.	CN	FR (origine)	Import	(DAU)	160
Eurostat	BE	CN	Export	Extrastat	105

La Chine publie ses statistiques d'importation, en valeurs CIF, par pays d'origine.

NB : Le Kiosque = site des statistiques de la douane française ; China Cust. = statistiques de la douane chinoise.

Le transport a un coût mais aussi une durée qui peut dépasser plusieurs semaines. La saisie des données CIF dans le pays de destination peut donc fréquemment survenir un mois plus tard que celle des données FOB du pays de départ. **Ce décalage dans le temps peut entraîner de fortes différences entre statistiques mensuelles** mais qui tendent à se réduire sur des statistiques annuelles, en particulier quand les flux sont réguliers.

Autres éléments d'asymétrie

En ce qui concerne les masses nettes et les volumes, on peut s'attendre à des données miroirs identiques. Lorsque ce n'est pas le cas, ce peut être dû à des saisies incomplètes ou à des erreurs mais aussi aux pratiques statistiques de certains pays. Si la France demande la saisie de la masse nette et de l'unité supplémentaire, **certain pays calculent la masse à partir de l'unité**

supplémentaire (cf. § IV.4.3). Si l'on ne considère plus une seule expédition mais un flux entre deux pays, pendant une période donnée, d'autres différences de pratiques peuvent générer de l'asymétrie : système de gestion des données manquantes, erreurs et valeurs improbables, seuils déclaratifs, gestion de la confidentialité, etc. De fait, il est très rare que des données miroirs soient strictement identiques mais il est plus fréquent qu'elles soient proches ou très proches, sans que l'une ou l'autre puisse être considérée plus "exacte" quand le cadre méthodologique appliqué par chaque pays est différent.

IV.3.2 – AUTRES CONSEQUENCES

Les ratios "valeur/masse" et "masse/unité supplémentaire" sont des paramètres intéressants pour contrôler la vraisemblance d'une statistique, d'autant plus que l'on dispose de références.

Pour de nombreux produits de l'amont de la filière bois, l'unité supplémentaire est le volume, exprimé en m³. Trois ratios peuvent être alors calculés : valeur/kg, valeur/m³ et kg/m³. Pour les deux derniers ratios, on dispose souvent de mercuriales de prix et de densités de référence des produits qui permettent de juger de la cohérence des données statistiques obtenus.

CADRE INTERNATIONAL DES STATISTIQUES DOUANIERES : QUE RETENIR ?

Les statistiques à base de déclarations obligatoires semblent un exercice simple : il suffit d'enregistrer et d'additionner.

La réalité est plus complexe, du fait,

- **de choix conceptuels** :
 - la valorisation CIF des importations et FOB des exportations crée une asymétrie systématique entre données miroirs (exports de A vers B / imports de B depuis A) ;
 - en dépit de recommandations collectives comme celles du manuel des Nations Unies et des conventions élaborées par l'Organisation mondiale des douanes, chaque pays met en œuvre des règles statistiques différentes ;
- **d'erreurs dans les déclarations, en particulier sur les quantités (masses nettes, unités supplémentaires comme les volumes)**, d'autant plus que le service en charge des saisies est éloigné de la production, de la manipulation et de l'usage des marchandises ;
- de systèmes de vérification très inégaux selon les pays ; la meilleure vérification est celle qui se fait dès la saisie, quand le système réalise en temps réel des tests de vraisemblances et oblige le déclarant à la cohérence.

L'Union européenne est un cas à part, largement cité, comme une union douanière qui pratique certaines entorses aux recommandations internationale ; l'UE maintient des statistiques commerciales entre ses états membres mais en leur laissant une certaine liberté dans leurs pratiques, source d'asymétries.

Le quasi-transit (ou commerce "trans-direct") implique un pays intermédiaire dans les échanges et peut masquer, dans les statistiques, le pays d'origine comme le pays de destination finale. Ce n'est pas une exclusivité européenne. La comptabilité des flux peut en être fortement affectée.

IV. 4 – LE CADRE EUROPEEN DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR

IV.4.1 – CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre européen des statistiques du commerce international a déjà été évoqué à plusieurs reprises dans le § IV.2.

Deux règlements distincts, [INTRASTAT](#) (CE 638/2004) et [EXTRASTAT](#) (CE 471/2009) encadrent les concepts et la réalisation des statistiques respectives du commerce intra-européen et de celui avec les pays tiers.

Un paragraphe du document "[Statistiques du commerce international de marchandises : Manuel des statisticiens, Révision 1](#)" présente la problématique d'INTRASTAT :

"Avec la disparition des relevés douaniers (...), il a fallu établir de nouveaux systèmes fiscaux, statistiques et autres pour contrôler ou décrire les marchandises franchissant les frontières intérieures. Cela a donné lieu à la création du système INTRASTAT, un instrument spécifique de collecte de données pour établir les statistiques du commerce entre les États membres de l'UE (commerce intracommunautaire)". INTRASTAT assure :

- a. **"La collecte directe des informations auprès des expéditeurs et des destinataires qui doivent adresser au service statistique compétent une déclaration récapitulative reprenant les transactions du mois"** ;
- b. **"Le lien étroit avec le système de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) relatif aux échanges intracommunautaires; en particulier, la définition des redevables de l'information statistique, la période de référence et la valeur en adéquation avec le système de TVA permettent de vérifier l'exhaustivité des données recueillies et de procéder à des ajustements concernant les transactions non déclarées"**
- c. **"L'allègement maximal de la charge pesant sur les entreprises au moyen d'un système de seuils d'exemption ou de simplification."**

"Dans le système INTRASTAT, la collecte de données [repose] sur des données quasi administratives, qui recueille presque toutes les observations pertinentes". "Une infime partie des transactions n'est pas recueillie par INTRASTAT". "Les États membres appliquent en effet un système de seuil qui permet aux négociants intracommunautaires de ne pas déclarer leurs transactions ou de présenter des informations moins détaillées les concernant, (...) quand la valeur totale de leurs transactions ne dépasse pas un certain montant au cours de l'année civile (...). Pour garantir que le champ couvert soit suffisant, le seuil d'exemption fixé dans chacun des États membres est tel qu'il garantit que la valeur totale des transactions de cet État à hauteur de 93 % au moins pour les marchandises arrivant sur son territoire et de 97 % au moins pour les marchandises quittant son territoire soit directement recueillie (ces valeurs étant évaluées sur la base des déclarations de TVA). La part restante est estimée sur la base des valeurs déclarées à des fins fiscales. Les 3 % et 7 % bénéficiant d'une exemption représentent de l'ordre de 70 % à 80 % des négociants de l'UE assujettis à la TVA qui effectue des échanges commerciaux entre les États membres." Une grande majorité des opérateurs (en nombre) est donc dispensée de déclarations tout en couvrant une très grande majorité des flux (en valeur).

La simplification des déclarations

Un paragraphe de l'article 177 du Code des douanes de l'Union¹⁵ **ouvre la porte au regroupement de plusieurs codes NC8 proches dans une même déclaration** comme, par exemple, des sciages de plusieurs essences de bois, la dominante devenant celle mentionnée et, par la suite, la seule intégrée aux statistiques (Extrastat). Pour les marchandises sans droits de douane à payer, comme la majorité des produits du bois, on peut argumenter sur "*un travail et des frais hors de proportions avec le montant des droits*". Précisons ici qu'un représentant en douane facture chaque déclaration à son client chargeur. Une des clés pour être compétitif avec ses confrères est de réaliser moins de déclarations pour une même quantité de marchandises.

Le futur – le dédouanement centralisé

Le Code des Douanes de l'Union prévoit, pour un opérateur économique agréé, **la possibilité d'un dédouanement centralisé, dans le bureau de douane d'un état membre**, de marchandises, importées ou exportées, depuis plusieurs sites, dans différents autres pays de l'Union. La position géographique des marchandises à leur entrée/sortie de l'Union pourra être ainsi dissociée du lieu de dédouanement. Une telle disposition implique des procédures homogénéisées dans toute l'Union et des connections entre systèmes informatiques des états membres qui ne seront pas opérationnelles avant 2021.

Les conséquences sur la tenue des statistiques intra-européennes seront importantes car les concepts actuels d'état-membre importateur ou exportateur devront être redéfinis. La logique de l'état-membre de destination finale et d'état membre exportateur d'origine pourrait s'imposer à terme et faire ainsi coïncider les pratiques de l'Union européenne avec les recommandations des Nations Unies. Autrement dit, le quasi-transit, lié au dédouanement dans un autre pays de l'UE que celui d'origine ou de destination finale, pourrait disparaître des imports-exports des opérateurs économiques agréés. L'impact sur la filière bois française et ses statistiques du commerce international reste à préciser : très peu d'entreprises du secteur sont des opérateurs économiques agréés mais leurs transitaires le sont tous ou presque.

IV.4.2 – EUROSTAT

Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne, est en charge de la publication des statistiques et des indicateurs européens.

Eurostat ne mène aucune enquête directe auprès des opérateurs. Il reçoit les données nationales de chacun des états membres, établies selon un concept imposé à ceux-ci¹⁶. Les corrections de données nationales sont reprises par Eurostat, au fur et à mesure de leurs transmissions.

Les particularités d'Eurostat

On consultera sur ce point [la foire aux questions relative au commerce international de biens](#).

Le concept d'Eurostat diffère, en certains points, de celui des recommandations des Nations Unies, en particulier sur la question des pays d'origine et de destination : Eurostat prend en compte les

¹⁵ "*Lorsqu'un même envoi est composé de marchandises dont la sous-position tarifaire est différente et que le traitement de chacune de ces marchandises selon sa sous-position tarifaire entraînerait, pour l'établissement de la déclaration en douane, un travail et des frais hors de proportion avec le montant des droits à l'importation ou à l'exportation qui leur sont applicables, les autorités douanières peuvent, à la demande du déclarant, accepter que la totalité de l'envoi soit taxée en retenant la sous-position tarifaire de celle de ces marchandises qui est soumise au droit à l'importation ou à l'exportation le plus élevé.*"

¹⁶ Des documents en ligne, en anglais, décrivent les règles que doivent appliquer les états-membres : [Exigences nationales pour le système Intrastat \(2018\)](#) et [Guide pour les statistiques européennes du commerce international de marchandises - édition 2017](#).

pays de provenance (et non d'origine) ou de première destination (et non de destination finale). Toutefois, de nombreux États membres établissent en parallèle leurs statistiques, selon leur concept national, généralement mieux aligné sur les recommandations internationales.

La prise en compte du pays partenaire par Eurostat

	INTRASTAT	EXTRASTAT
Pays partenaire à l'import	Pays UE de provenance = pays UE de consignation	Pays d'origine (hors UE)
Pays partenaire à l'export	Pays UE de destination	Pays de destination (hors UE)

- **Expédition-introduction.** Pour les échanges entre états-membres de l'UE, décrits par INTRASTAT, on ne parle pas d'export mais d'expédition, ni d'import mais d'introduction.
- **Système de commerce.** Dans le système du commerce général (general trade system), le territoire statistique inclut les entrepôts douaniers, les zones franches et les locaux de perfectionnement actif, alors que le système du commerce spécial (special trade system) les exclut tous. **Eurostat applique un concept proche de celui du "commerce général" pour Extrastat, recommandé par les Nations Unies. Pour Intrastat, Eurostat applique une version assouplie du commerce spécial**, qui exclut du territoire statistique les entrepôts douaniers mais inclut les zones franches industrielles et les locaux de perfectionnement actif. Les états-membres ont des pratiques diverses pour leurs statistiques nationales.
- **Transit douanier.** Les produits traversant un état membre en régime douanier de transit simple ne sont pas comptabilisés dans les données d'Eurostat.
- **Quasi-transit.** Eurostat inclut le quasi-transit dans ses chiffres. Rappelons que ces flux concernent des marchandises arrivant à leur destination en deux étapes : l'une à l'intérieur de l'Union et l'autre vers ou venant d'un pays tiers. Exemple : des grumes françaises de chêne sont expédiées à Anvers, dédouanées dans ce port et seront finalement livrées en Chine. L'étape France-Belgique est du libre commerce intra UE qui est pris en compte dans les statistiques **Intrastat** pour la France et la Belgique à partir des données de Déclarations d'échanges de biens (DEB). L'étape Belgique-Chine apparaît dans **Extrastat** comme un flux Belgique-Chine. Il y a bien eu quasi-transit et non pas transit douanier car le dédouanement a eu lieu à Anvers et non en France. L'intégration du quasi-transit dans les statistiques "gonfle" les flux concernant les pays hub (plaques tournantes) de l'UE comme, en particulier, la Belgique et les Pays Bas (on parle d'effet "Rotterdam"). Des illustrations des conséquences statistiques du quasi-transit seront présentées aux § V.2 et VI.1.
- Eurostat n'effectue pas de retraitement des données reçues des états-membres, fournies selon le concept communautaire. Dans certains cas, des données manquantes anciennes peuvent être estimées.
- Révision des données. Lors de corrections de données nationales mensuelles, celles-ci doivent être transmises à Eurostat le mois suivant leur publication. Les données de l'an n reçues des états-membres sont normalement révisées jusqu'au mois d'octobre de l'année n+1 et deviennent alors définitives, sauf corrections exceptionnelles à venir.

Qualité des statistiques EUROSTAT – Promotion et contrôle de la qualité

Dans son [Guide pour les statistiques européennes du commerce international de marchandises - édition 2017](#) déjà cité, Eurostat définit, à destination des services nationaux de statistiques, ses lignes directrices pour la collecte des données, l'obtention de statistiques et le contrôle de la qualité de celles-ci. On y trouvera, entre autres, plusieurs options de protocoles très détaillés pour estimer les données INTRASTAT dites "sous le seuil".

Eurostat fournit également une liste d'éléments pour le contrôle de la qualité et permettre aux autorités nationales, en charge des statistiques du commerce extérieur, de s'autoévaluer sur différents thèmes, parmi lesquels :

- **le système de contrôle des saisies** (déclarations manquantes, négociants omettant des déclarations, relances, sanctions, etc.) ;
- **le traitement des données** (comparaison TVA/Intrastat, mise en œuvre de système de détection des données aberrantes, outils informatique de traitement et de correction des données, archivage des corrections réalisées, etc. (cf. tableau plus bas) ;
- **l'estimation des données manquantes ;**
- **le rapprochement des données miroirs avec celles des principaux partenaires commerciaux du pays, en particulier parmi les états membres de l'UE ;**
- **la diffusion des données et métadonnées, le traitement de la confidentialité (passive ou active), etc. ;**
- **la politique de révisions des données ;**
- **le contrôle de la qualité et la diffusion de ses résultats.**

IV.4.3 – STATISTIQUES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES

En complément de cette promotion de bonnes pratiques, Eurostat mène régulièrement une analyse de qualité des statistiques nationales. La dernière édition du [Rapport sur la qualité des statistiques du commerce international des marchandises](#) (en anglais) a été publiée en 2019 et prend en compte les données de 2013 à 2016. **Une sélection des conclusions et des tableaux du document 2019 sont présentés ci-dessous.** Beaucoup se réfèrent au commerce intra-UE, pour lequel les statistiques s'éloignent le plus des concepts généraux internationaux.

(1) Les administrations responsables de la collecte des données et de la production des statistiques du commerce international sont, le plus souvent, les offices nationaux des statistiques, homologues de l'INSEE. Les douanes sont responsables de la collecte et du traitement des données ainsi que de la diffusion des statistiques dans seulement trois états-membres (France, Espagne, Finlande). En Belgique, c'est la banque nationale qui occupe cette fonction.

(2) Concepts statistiques. Le tableau suivant montre l'hétérogénéité des concepts des statistiques nationales parmi les états membres. Aucun modèle dominant ne se révèle. Quelques pays seulement appliquent le système de commerce général (*rappels : pour Extrastat, Eurostat applique un concept proche de celui du commerce général, incluant les dépôts douaniers, les zones franches, etc. et une version assouplie du commerce spécial pour Intrastat qui les exclut*). **Une majorité des états membres exclut le quasi transit de leurs statistiques, en particulier les pays hub comme la Belgique et les Pays Bas** mais aussi d'autres états, y compris des pays enclavés comme l'Autriche, la Hongrie, le Luxembourg, la Slovaquie, etc. Une partie seulement des états membres (France, Allemagne, ...) utilise le pays d'origine dans leurs statistiques nationales, les autres présentant les données en pays de provenance (comme Eurostat).

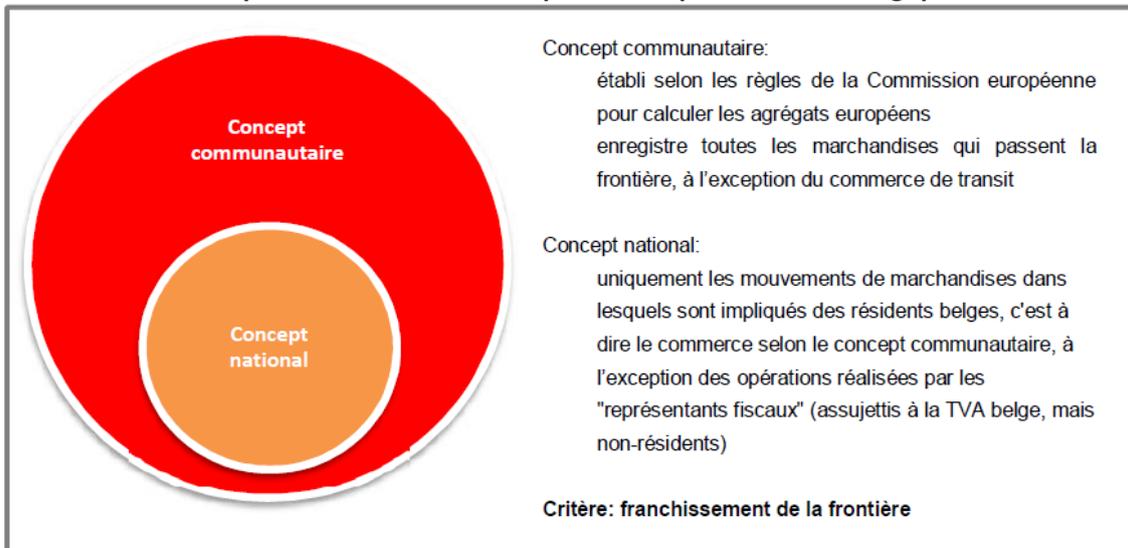
Concepts nationaux des statistiques du commerce international (Source : rapport qualité Eurostat 2019 pour 2013-2016)

	General Trade System	Exclusion of quasi transit	Country of origin	Other (1)
Belgium		*		*
Bulgaria		*	*	
Czechia			*	
Denmark	*	*		
Germany			*	*
Estonia				*
Ireland	*		*	
Greece				
Spain	*		*	*
France			*	*
Croatia		*		
Italy				
Cyprus	*			
Latvia		*		
Lithuania				
Luxembourg		*		
Hungary		*		*
Malta	*	*	*	
Netherlands		*		
Austria		*	*	*
Poland		*	*	
Portugal				
Romania				
Slovenia		*		*
Slovakia		*	*	*
Finland			*	
Sweden				
United Kingdom	*	*		*

Pourquoi les pays à fort rôle de plaque tournante (hub) du commerce international ne prennent-ils pas en compte le quasi-transit dans leurs statistiques nationales ?

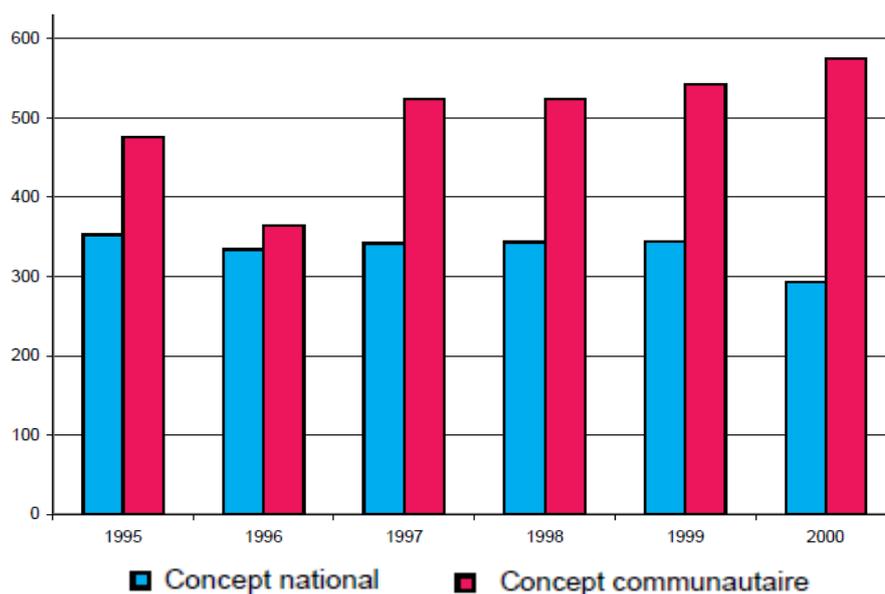
Le quasi-transit rassemble des flux qui vont gonfler les échanges extérieurs d'un pays. Sa prise en compte déforme la balance commerciale du pays par la seule activité d'entrées et de sorties de marchandises qui ne sont ni utilisées, ni fabriquées par ces pays plaques tournantes. Ceux-ci peuvent donc décider de vouloir évaluer une balance commerciale plus proche de l'économie réelle du pays. Les illustrations ci-dessous décrivent le cas de la Belgique.

Comparaison des deux concepts statistiques vue de la Belgique



Les études comparatives accessibles sont maintenant anciennes. En voici un exemple démonstratif même s'il date d'avant l'euro :

Evolution de la balance commerciale belge selon les deux concepts, avant l'euro, en milliards de francs belges ([source : Banque nationale de Belgique](#))



(3) Seuils de déclaration des échanges intra-communautaires. L'extrême diversité des niveaux de seuils entre états-membres ne peut que nuire à la comparaison des statistiques miroirs entre elles (qu'elles soient nationales ou communautaires, à l'échelle d'un NC8). Pour plusieurs pays, le seuil est très différent à l'expédition et à l'introduction (exports et imports intra-UE). Un flux de même valeur peut se voir imposer une déclaration obligatoire "dans un sens" mais pas "dans l'autre".

Seuils d'exonération des cumuls annuels de déclarations d'échanges de biens (et donc de l'obligation statistique) selon les états membres de l'Union européenne ((Source : rapport qualité Eurostat 2019 pour 2013-2016)

	Exemption thresholds				Trade coverage	
	In euro		In national currency (*)		%	
	Intra-EU imports	Intra-EU exports	Intra-EU imports	Intra-EU exports	Intra-EU imports	Intra-EU exports
Belgium	1 500 000	1 000 000			93.00	97.00
Bulgaria	219 856	132 936	430 000	260 000	94.07	97.90
Czech Republic	320 000	320 000	8 000 000	8 000 000	97.39	98.60
Denmark	833 000	631 000	6 200 000	4 700 000	93.41	97.19
Germany	800 000	500 000			n.a.	n.a.
Estonia	230 000	130 000			94.50	97.30
Ireland	500 000	635 000			96.50	98.80
Greece	150 000	90 000			95.00	98.00
Spain	400 000	400 000			95.00	97.00
France	460 000	460 000			n.a.	n.a.
Croatia	252 000	133 333	1 900 000	1 000 000	94.24	97.85
Italy	800 000	400 000			93.00	97.00
Cyprus	130 000	55 000			95.30	97.80
Latvia	200 000	100 000			94.00	98.00
Lithuania	250 000	150 000			93.00	97.00
Luxembourg	200 000	150 000			97.00	97.00
Hungary	550 000	325 000	170 000 K	100 000 K	93.00	97.00
Malta	700	700			99.00	99.00
Netherlands	1 000 000	1 200 000			95.00	98.00
Austria	750 000	750 000			93.00	97.00
Poland	688 000	458 000	3 000 000	2 000 000	93.90	97.10
Portugal	350 000	250 000			93.00	97.00
Romania	195 746	195 746	900 000	900 000	95.00	97.00
Slovenia	140 000	220 000			96.97	97.67
Slovakia	200 000	400 000			96.40	97.70
Finland	550 000	500 000			93.00	97.00
Sweden	940 000	470 000	9 000 000	4 500 000	93.00	97.00
United Kingdom	1 711 645	285 274	1 500 000	250 000	93.00	97.00

(*) When the Member State does not belong to the euro area
Source: 2017 Questionnaire on Intrastat thresholds

Seuils d'exonérations - impact sur les statistiques.

Rappelons ici la complexité du sujet : un seuil s'applique à la valeur totale par an, tous codes produits NC8, qu'expédie d'une part, ou qu'introduit, d'autre part, un opérateur en commerce intra-UE (cf. fin du § III.3.2).

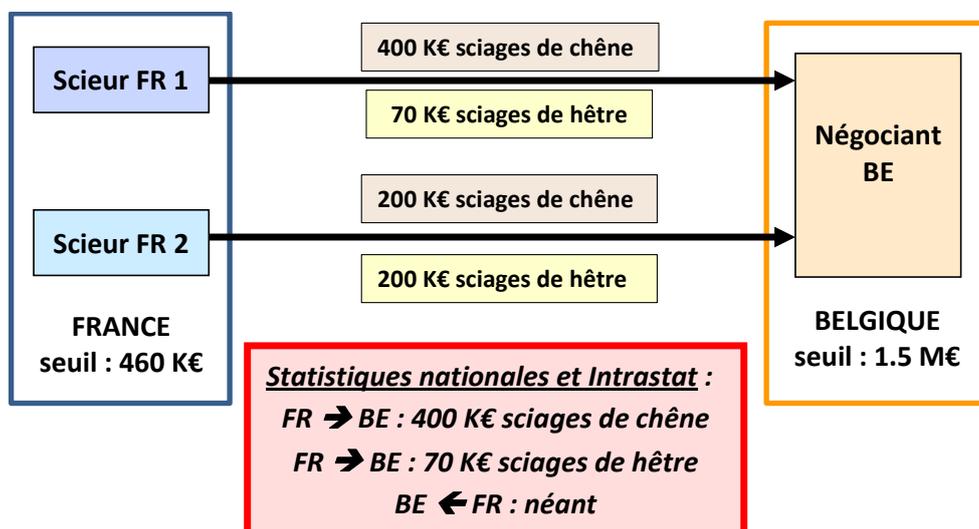
Les flux "sous le seuil" (*below threshold* en anglais) ne sont pas comptabilisés dans les statistiques par NC8 de la majorité des pays de l'UE mais sont estimés, en globalité ou par large famille de

produits, selon les pays. En France, l'évaluation des flux sous le seuil n'est pas intégrée dans les statistiques nationales.

Prenons un exemple concret. Imaginons un scieur français de chêne, travaillant secondairement le hêtre. S'il expédie dans l'UE pour 400 K€ de sciages de chêne et 70 K€ de sciages de hêtre par an, il devra déclarer toutes ses expéditions dans le détail. Ses sciages de chêne et de hêtre entreront tous deux dans les statistiques françaises et Intrastat car le seuil français de 460 K€ a été franchi.

Considérons maintenant un scieur qui expédie pour 200 K€ de sciages de chêne et 200 K€ de sciages de hêtre par an. Son total, de 400 K€, est inférieur à 460 K€. Comme ce sont des expéditions (= exports intra-UE), il doit remplir une déclaration simplifiée, dans laquelle il n'indique ni le pays de destination, ni les codes NC8. Autrement dit, les 200 K€ de sciages de chêne pas plus que les 200 K€ de sciages de hêtre n'entreront dans les statistiques des sciages de ces deux essences, alors que les 70 K€ de sciages de hêtre du scieur précédent y figureront.

Positionnons nous maintenant en Belgique, en imaginant un négociant, achetant l'intégralité des expéditions de nos deux scieurs français, sans autre fournisseur d'aucun autre produit dans l'UE. Son total d'introductions annuels sera de 470 + 400 K€ = 870 K€, bien en dessous du seuil belge de 1.5 millions d'€. Les statistiques belges ignoreront tout simplement ce flux, que ce soit pour leurs statistiques nationales ou pour ce qui est transmis à Eurostat.



On retrouvera finalement publiés : statistiques françaises – export vers la Belgique : 400 K€ de sciages de Chêne, 70 K€ de sciages de hêtre ; Intrastat, France vers Belgique : idem ; statistiques belges d'importations depuis la France : néant ; Intrastat : Belgique provenant de France ; néant.

La mauvaise représentativité des statistiques qui en résulte est une contrepartie directe de la simplification des formalités intra européennes, poussées plus ou moins loin, de façon hétérogène, selon les états membres.

Pour certains secteurs et produits, les flux seront dominés par de gros acteurs qui doivent saisir des DEB détaillées. La perte d'information sur les plus petits intervenants ne modifiera les statistiques qu'à la marge. En revanche, pour les secteurs atomisés, rassemblant de nombreux petits exportateurs et importateurs - intra-UE – les statistiques obtenues représenteront mal les flux réels.

Une des problématiques de la filière française du bois en matière de statistique est que certains de ses maillons renferment un grand nombre de petits acteurs à l'export/import avec l'UE.

(4) Part des données estimées pour les flux intra-UE

Des objectifs ont été assignés aux états-membres de collecter (en valeur) au moins 93 % des introductions et 97 % des expéditions. On notera que le Danemark, les Pays Bas, l'Estonie et la Slovaquie ne respectent aucun de ces seuils, alors que la France fait partie des bons élèves.

Le guide pour les statistiques européennes du commerce international de marchandises d'Eurostat décrit longuement les méthodologies à mettre en œuvre pour estimer l'information non collectée. **Les principes de base sont de rapprocher l'information collectée par les déclarations d'échanges de biens de celle des déclarations de TVA et d'identifier ainsi "ce qui manque"**. La tâche suivante suivant est d'allouer l'estimation de la valeur non collectée aux produits ou aux agrégats de produits puis d'approcher les masses et volumes ou autres unités supplémentaires correspondantes.

Part (%) des données collectées et des estimations dans les données transmises à Eurostat sur le commerce intra-UE (Source : rapport qualité Eurostat 2019 pour 2013-2016)

	Collected data		Estimated data			
			Below exemption threshold		Non response	
	Intra-EU imports	Intra-EU exports	Intra-EU imports	Intra-EU exports	Intra-EU imports	Intra-EU exports
Belgium	92.3	97.9	5.5	1.1	2.3	1.0
Bulgaria	94.1	97.9	5.6	2.0	0.2	0.2
Czechia	95.7	97.8	3.5	2.1	0.8	0.1
Denmark	90.7	95.3	7.7	3.8	1.6	0.9
Germany	93.4	97.2	3.8	1.6	2.8	1.2
Estonia	88.8	91.4	5.0	2.7	6.2	5.9
Ireland	95.9	98.8	3.6	1.0	0.5	0.2
Greece	95.6	97.8	3.9	1.5	0.5	0.7
Spain	95.5	97.3	3.6	2.0	0.9	0.8
France	97.8	98.6	2.1	1.4	0.1	0.0
Croatia	93.7	97.2	6.3	2.8	0.0	0.0
Italy	98.4	99.1	1.6	0.9	0.0	0.0
Cyprus	96.4	97.8	3.0	1.6	0.6	0.6
Latvia	93.6	95.5	5.0	3.1	1.4	1.4
Lithuania	95.0	97.1	4.7	2.7	0.3	0.2
Luxembourg	98.1	98.2	1.9	0.9	0.0	1.0
Hungary	94.9	97.4	3.8	1.9	1.4	0.8
Malta (*)	99.0	99.0	No est.	No est.	No est.	No est.
Netherlands	86.3	93.1	6.9	3.0	6.7	3.9
Austria	93.9	97.5	5.7	2.2	0.5	0.3
Poland	94.6	97.2	4.6	1.8	0.8	1.0
Portugal	94.1	97.7	5.5	2.1	0.5	0.2
Romania	95.3	96.8	3.0	1.4	1.6	1.8
Slovenia	96.8	97.9	3.0	2.1	0.1	0.0
Slovakia	90.9	93.5	3.4	2.3	5.6	4.2
Finland	93.0	97.1	5.4	1.9	1.6	0.9
Sweden	93.0	97.7	6.1	1.8	0.9	0.5
United Kingdom	92.9	97.0	6.6	2.8	0.5	0.2

Seuls certains pays de l'Union ventilent leurs estimations jusqu'aux codes NC8 (tableau ci-dessous). La France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, etc. produisent leurs estimations par pays, pour le niveau SH2 qui reste peu détaillé.¹⁷

¹⁷ Rappels - 3 SH2 rassemblent les produits de la filière : 44 pour le bois et les produits du bois hors meubles ; 47 pour les pâtes de cellulose et les papiers-cartons ; 94 pour les meubles quelques soient leurs matériaux.

Niveau de précision dans la nomenclature des estimations des données sous le seuil du commerce intra-UE, selon les états membres (2016) - (Source : rapport qualité Eurostat 2019)

CN8 / partner countries	11 MS (39%)	BE	CZ	DK	HR	CY	NL	AT	PL	PT	SI	SK		
HS4 / partner countries	2 MS (7%)	HU	RO											
HS2 / partner countries	13 MS (46%)	BG	DE	EE	EL	ES	FR	IT	LV	LT	LU	FI	SE	UK
By partner only	1 MS (4%)	IE												
No estimate	1 MS (4%)	MT												

(5) Saisie ou estimation des masses, dans le commerce intra-UE.

Au-dessus du seuil, les déclarations françaises d'échanges intra-européens de biens imposent de saisir la masse nette et l'unité supplémentaire (m³, m², nombre de pièces). Ce n'est pas le cas dans tous les autres états-membres et le cadre légal européen les laisse libres de leurs pratiques. **En Allemagne, Autriche, Belgique, Pays Bas, ..., la masse nette n'est pas collectée pour les produits disposant d'une unité supplémentaire, comme c'est le cas pour de nombreux produits issus du bois. Un facteur de conversion est utilisé pour calculer la masse nette qui figurera dans les statistiques.**

Les conséquences de ces choix nationaux sont importantes pour les produits du bois comptés en m³. Quand la masse nette et le volume doivent être saisis, on dispose de 3 ratios de contrôle pouvant être recoupés avec d'autres sources de données (valeur/masse, valeur/volume, masse/volume = densité), ce qui est positif, mais la déclaration est un peu plus complexe.

Quand la masse n'a pas à être saisie, il ne reste plus qu'un seul ratio de contrôle, la valeur/volume, pouvant être comparée aux prix en €/ m³ d'une mercuriale. L'expérience française, comme celle d'autres pays, montre que le volume constitue le paramètre qui concentre le plus grand nombre d'erreurs de saisie. Il semble donc périlleux de faire reposer sur lui seul, la quantification non monétaire d'un flux.

Etats membres collectant les masses quand le NC8 dispose d'une unité supplémentaire

(Source : rapport qualité Eurostat 2019)

Net mass collected for all CN8 codes	16 MS (57%)	BG	CZ	EE	IE	EL	ES	FR	HR	LV	LT	MT	PL	PT	RO	SI	SK
Net mass collected for all CN8 codes except for some with a supplementary unit	2 MS (7%)	CY	SE														
Net mass collected for all CN8 codes except the ones with a supplementary unit	10 MS (36%)	BE	DK	DE	IT (*)	LU	HU	NL	AT	FI	UK						

Des exemples de séries statistiques pour des pays imposant ou non la saisie des masses nettes seront présentés au chapitre VI.

(6) Confidentialité

Les données d'entreprises sont, bien entendu, confidentielles. **La question de la confidentialité des statistiques obtenues se pose pour celles établies sur un flux rassemblant peu d'entreprises ou**

pour lequel une entreprise est largement dominante. La confidentialité passive consiste à considérer que les résultats seront diffusés, sauf demande des entreprises. **La confidentialité active** suit la définition de critères minima précis et à écarte des publications toutes les statistiques qui ne les atteignent pas. Ce peuvent être celles qui portant sur 3 entreprises ou moins et celles dans laquelle 75 % du flux est occupé par une seule entreprise. Les états membres définissent leurs règles propres. Quand une donnée statistique est confidentielle pour un pays, un flux et un produit, elle n'en est pas moins intégrée aux statistiques de rang supérieur. L'impact de la confidentialité sur les statistiques varie fortement selon les pays de l'UE. Les pourcentages des NC8 et des flux affectés restent faibles, dans l'ensemble, et aucun indicateur n'est fourni sur l'éventuelle concentration sectorielle des données masquées pour cause de confidentialité.

La filière françaises du bois comporte des maillons atomisés (exploitation forestière, scieries, bois énergie, menuiserie, fabrication de meubles, négoce, etc.) et d'autres beaucoup plus concentrés (fabrication de panneaux de process, production de pâtes de cellulose, certains segments de la distribution des meubles).

Impact de la confidentialité sur les statistiques intra-UE de quelques états-membres (Source : rapport qualité Eurostat 2019 pour 2013-2016)

	Number of CN8 codes affected		Impact on trade value (%)		Impact on net mass (%)	
	Intra-EU imports	Intra-EU exports	Intra-EU imports	Intra-EU exports	Intra-EU imports	Intra-EU exports
Belgium	6	24	0.0	0.5	0.0	0.8
Bulgaria						
Czechia	710	425	0.4	0.5	2.6	0.6
Denmark	41	87	0.6	6.6	1.7	8.0
Germany	58	190	1.4	1.9	7.1	9.9
Estonia						
Ireland	11	5	0.0	0.1	0.0	0.2
Greece	16	9	0.1	1.8	0.0	0.8
Spain	4	33	0.0	0.5	0.2	1.2
France	46	309	0.2	3.2	16.2	5.8

Impact de la confidentialité sur les statistiques extra-UE de quelques états-membres (Source : rapport qualité Eurostat 2019 pour 2013-2016)

	Number of CN8 codes affected		Impact on trade value (%)		Impact on net mass (%)	
	Extra-EU imports	Extra-EU exports	Extra-EU imports	Extra-EU exports	Extra-EU imports	Extra-EU exports
Belgium	7	23	0.0	0.5	0.0	1.1
Bulgaria						
Czechia	295	253	0.7	1.1	1.2	1.7
Denmark	32	87	2.3	19.8	13.3	13.8
Germany	70	186	4.6	1.2	27.7	6.1
Estonia						
Ireland	10	5	0.0	0.1	0.0	0.0
Greece	15	11	0.0	1.8	0.0	0.1
Spain	5	32	0.0	0.8	0.0	0.8
France	46	308	0.7	4.4	4.6	5.5

(7) Révision des données.

Les statistiques du commerce international sont publiées dans un délai court. La tâche des douanes n'en est pas terminée pour autant. Certains opérateurs corrigent d'eux-mêmes leurs déclarations erronées ou incomplètes. D'autres sont interpellés par les douanes qui ont identifié des données suspectes. La révision des données est un processus long qui implique un travail humain considérable car il est nécessaire d'examiner la déclaration concernée, du moins pour les flux importants. Les états membres présentent des niveaux de célérités variés dans la correction de leurs données. Au-delà des échéances ci-dessous, des révisions exceptionnelles peuvent être réalisées si elles sont justifiées.

21 des 27 états membres s'autorisent des révisions exceptionnelles. Celles de la France ne dépassent pas un délai de 5 ans.

L'impact des révisions est inégal selon les pays mais demeure généralement dans une fourchette de quelques %.

Dans l'ensemble, les méthodes mises en œuvre pour détecter les erreurs puis réaliser les révisions ne sont pas transparentes. Quel protocole exact pour identifier les données aberrantes ? Pour corriger les erreurs ? Pour estimer les données manquantes ?

Echéances de révision finale selon les états-membres
(Source : rapport qualité Eurostat 2019 pour 2013-2016)

Y + 5 months	4 countries (13%)	IS	LI	NO (*)	CH						
Y + 6 months	3 countries (9%)	BE	HR	SI							
Y + 7 months	1 country (3%)	LT									
Y + 8 months	4 countries (13%)	LV	PL	FI	UK						
Y + 9 months	6 countries (19%)	BG	CZ	LU	HU	NL	AT				
Y + 10 months	10 countries (31%)	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	SK	SE
Y + 11 months	2 countries (6%)	MT	RO								
Y + 17 months	1 country (3%)	PT									
Y + 34 months	1 country (3%)	DK									

Importance des révisions (%)* dans les statistiques du commerce international de quelques états membres en 2016 (Source : rapport qualité Eurostat 2019)

	Intra-EU trade		Extra-EU trade	
	Imports	Exports	Imports	Exports
EU-28	1.7	0.5	0.6	0.1
Belgium	8.0	2.0	1.4	1.6
Bulgaria	0.4	0.1	0.7	7.2
Czechia	0.9	0.3	2.9	0.7
Denmark	0.2	0.1	0.0	-0.5
Germany	0.8	-0.5	0.3	-0.6
Estonia	-1.0	0.3	2.0	-0.4
Ireland	13.0	2.8	33.4	6.1
Greece	1.4	0.7	1.7	0.4
Spain	2.0	2.2	0.2	0.7
France	0.9	-0.2	-3.1	0.7

* : 100 x (somme des valeurs finales € – somme des valeurs avant révision €)/(somme des valeurs avant révision €)

(8) Transparence des méthodes de traitement des données, des méthodes de corrections et d'estimations réalisées

Ce thème n'est pas abordé dans le rapport Eurostat sur la qualité des statistiques du commerce intra-UE. Aucun des sites nationaux consultés, ni celui d'Eurostat, ne décrit ses procédures précises de corrections des données et d'estimations des données manquantes. Il s'agit bien entendu d'une information technique, appréciable dans ses détails seulement par des statisticiens, mais pouvant intéresser l'utilisateur averti, par ses conséquences concrètes sur les données publiées. En France, le détail de ces informations méthodologiques est confidentiel.

(9) Le futur des statistiques communautaires du commerce international

Plusieurs évolutions sont en cours dans l'Union qui auront un impact direct ou indirect sur les statistiques communautaires du commerce international.

Intrastat

Depuis la création effective du marché unique et d'Intrastat pour en mesurer les flux internes en 1993, les réflexions et les projets ont été nombreux pour tenter concilier une plus grande simplicité des formalités des entreprises et la qualité des statistiques.

Les objectifs de pourcentage de couverture du commerce intra-UE dans les données collectées et les seuils d'exonération des déclarations d'échanges de biens dans les différents états membres ont été présentés plus haut (§ IV.4.3) : au moins 93 % des introductions et 97 % des expéditions en valeur (€) doivent avoir fait l'objet de déclarations.

En 2015, le nombre d'entreprises de l'Union réalisant du commerce intracommunautaires avait été estimé à 3.7 millions. Seulement 13 % d'entre elles (+/- 485 000) étaient soumises aux déclarations d'échanges de biens qui alimentent Intrastat. 207 000 déclaraient leurs importations, 129 000 leurs exportations et 150 000 les deux flux. De telles données seraient à actualiser mais montrent que si Intrastat se doit de représenter la grande majorité des flux en valeurs, il ignore un très grand nombre de microflux, générés surtout par des PME. La répartition sectorielle détaillée des flux non soumis à DEB n'a pas fait l'objet d'études récentes mais il est probable que l'on y retrouverait de nombreuses entreprises de la filière bois. **Par construction du système statistique intra-UE, il se peut que les données spécifiques de secteurs atomisés soient sous-collectées.**

Le [règlement-cadre \(UE\) 2019/2152 sur les statistiques d'entreprises](#), nommé FRIBS (*Framework Regulation Integrating Business Statistics*) a été adopté fin 2019. Un [document INSEE](#) en fait une analyse critique. Ce règlement créé un cadre juridique commun pour les statistiques d'entreprises, visant une approche intégrée et cohérente, évitant les redondances de statistiques, actuellement mises en œuvre séparément et sans synergie.

"Afin de produire des statistiques harmonisées sur le commerce international de biens et d'en améliorer la qualité, les autorités statistiques nationales des États membres concernés échangent à des fins statistiques des microdonnées reçues de leurs autorités douanières se rapportant aux exportations et importations de biens, pour l'estimation des exportations et importations en quasi-transit de leur État membre."

Précisions, qu'à ce jour, de tels échanges n'ont pas lieu. Eurostat agrège les compilations nationales des déclarations d'échanges de biens mais sans que soient partagées ni centralisées les "microdonnées", autrement dit les données confidentielles des entreprises elles-mêmes. L'objectif est de privilégier l'acquisition de données sur un seul flux (les exportations intra-UE), ce qui devrait alléger les charges de saisies. Serait supprimé l'obligation de données miroirs

(qui peuvent compliquer mais aussi éclairer les analyses), chaque état membre restant cependant libre de mesurer directement ses importations.

Les éléments de données statistiques prévus intégreront "*le pays d'origine*" (un progrès notable pour les statistiques) *mais aussi "la quantité des biens", restant à éclaircir si celle-ci inclura la masse et l'unité supplémentaire (m³, nombre de pièces, etc.).*

Deux projets européens, SIMSTAT (Single Market STATistics) et REDESIGN (Re-design of Intrastat) ont permis de tester la faisabilité de l'échange de micro-données (*MDE = micro-data exchange*) sur le commerce intra-UE de biens et de mener une analyse coûts-avantages de différentes options.

Selon l'INSEE "*la baisse de charge [de saisie et de traitement] pour les INS [Instituts Nationaux de statistiques] comme pour les entreprises ne paraît pas flagrante*" alors que c'est un des objectifs annoncés de FRIBS. La mise en application de ce règlement comprend encore de nombreuses inconnues.

La réforme communautaire de la TVA en cours est à suivre de près, en raison des liens entre déclarations de TVA et celles d'échanges de biens intra-communautaires. Cette réforme vise avant tout à réduire la fraude. Lors d'échanges intra-UE, elle prévoit notamment une collecte de la TVA du pays de destination par le vendeur. Les conséquences éventuelles sur la qualité des déclarations d'échanges de biens et sur la facilitation des évaluations des échanges "sous le seuil" restent à préciser.

CONCLUSIONS – LES STATISTIQUES EUROPEENNES DU COMMERCE INTERNATIONAL

L'Union européenne est une entité particulière quant aux statistiques du commerce international.

C'est une véritable union douanière qui a libéré entièrement le commerce entre ses états membres, tout en cherchant à maintenir un suivi statistique mais peu contraignant de celui-ci.

Eurostat a ses propres concepts statistiques qui ne s'alignent pas sur ceux des recommandations des Nations Unies. Il les impose aux états membres pour les données qu'il compile, tout en leur laissant de la flexibilité sur différents points. Les statistiques nationales de chaque pays de l'Union, publiées comme telles, sont élaborées selon leur concept individuel. **En fonction de l'état membre, les statistiques d'Eurostat et nationales, pour un même flux, peuvent être similaires, proches ou diverger largement.**

Il convient de bien distinguer Extrastat et Intrastat, différents pas leur concept, leur périmètre et leurs biais possibles.

Les statistiques d'Extrastat concernent le commerce de l'UE avec des pays tiers. Elles compilent les statistiques des états membres, élaborées à partir des déclarations en douane. On peut les espérer assez fiables dans leurs totaux en €, pour les flux "UE ↔ pays tiers", les déclarations étant réalisées par des spécialistes, tenus à une grande rigueur. En revanche, la statistique sur le flux "état membre X ↔ pays tiers Y" apparaîtra, pour certains pays hub, gonflée de la part des marchandises en quasi transit sur le sol où elle est dédouanée. En parallèle, la statistique de l'état membre destinataire final ou d'origine de ce quasi-transit sera diminuée d'autant.

Les saisies des masses nettes, mais surtout des volumes (pour les produits bois concernés) peuvent comporter des erreurs importantes, décelées et corrigées ou non avant transmission à Eurostat. Des regroupements de produits proches sous un même NC8 peuvent être autorisés dans certains cas, ce qui peut dégrader la justesse des statistiques publiées. De façon générale, les déclarations d'importations, potentiellement soumises à des droits de douane sont mieux autocontrôlées et comportent moins d'erreurs que celles des exportations.

Intrastat n'est pas établi à partir de données douanières mais par la compilation des déclarations d'échanges de biens entre pays de l'Union, à caractère statistique et fiscal. Leur saisie n'est pas réalisée par des spécialistes des marchandises concernées, ni de l'import-export mais par des services comptables. Si l'on peut s'attendre à des valeurs € correctement enregistrées, il n'en est pas de même pour les masses nettes ou les volumes. Au-delà de la rigueur des déclarants, qui est un aspect fondamental, Intrastat intègre plusieurs biais, créateurs d'asymétrie entre les statistiques miroirs des états membres. L'un est le seuil d'exonération annuel de déclaration, libre et très variable selon les états membres (700 € à 1.5 M€ ; 460 K€ pour la France) sous réserve d'une couverture suffisante de l'ensemble des imports intra-UE (93 %) et des exports intra-UE (97 %) de l'état-membre. D'autres écarts de pratiques sur le traitement des données confidentielles et l'estimation des données manquantes concourent à l'asymétrie entre statistiques miroirs pour les valeurs €. Dans plusieurs pays de l'UE, pour les produits disposant d'une unité supplémentaire en m³, les masses ne sont pas saisies mais estimées à partir des volumes, interdisant tout contrôle de vraisemblance des données par le calcul de ratios de densité. L'exactitude des NC8 saisis peut être sujette à caution, chaque fois qu'il est plus rapide de regrouper des marchandises non soumises à des réglementations particulières dans les déclarations.

Intrastat ne traite l'information que des pays de provenance et de destination, à l'intérieur de l'UE. Les flux en quasi-transit par un pays hub (Pays-Bas, Belgique, etc.) depuis / vers un pays tiers hors UE apparaîtront dans Intrastat comme un simple flux intra UE, sans qu'un lien puisse être intégré avec la destination finale ou l'origine, hors UE, des marchandises.

En conséquence de ces écarts de concepts mais aussi de négligences et d'erreurs de déclaration, les statistiques miroirs d'Intrastat peuvent présenter des asymétries importantes, s'écartant aussi des statistiques nationales, correspondantes. Il est alors difficile de répondre aux questions suivantes : **"Quelle est la bonne information ? La statistique Intrastat ? Sa statistique miroir sur le même flux ? Les statistiques nationales miroirs sur le même flux ?"**

En résumé, l'Union douanière européenne a libéré le commerce entre ses membres et allégé ou supprimé les formalités qui y sont associées. Ces améliorations ont été réalisées aux dépens d'un traçage précis de certains flux de marchandises, entre pays de l'UE pour les secteurs atomisés, mais aussi pour tous ceux impliquant deux pays de l'UE et un pays tiers. La représentativité des statistiques sur de tels flux en est affectée. Le Code des douanes de l'Union et Eurostat imposent des règles du jeu qui semblent satisfaisantes pour calculer des balances commerciales générales mais laissent des libertés suffisantes aux états-membres pour que deux statistiques d'un même flux puissent être fortement asymétriques. Par construction du système douanier et statistique européen, l'obtention de statistiques "justes", dans le détail de chaque code NC8 est très inégalement accessible. Chaque mois, des dizaines de millions de déclarations portant sur 10 000 codes douaniers sont absorbées par les systèmes informatiques des douanes et des instituts de statistique européens. Les erreurs ou les négligences de saisies, parfois nombreuses, viennent continuellement polluer ces ensembles considérables de données qui sont les bases des statistiques du commerce international de l'Union.

Des évolutions sont en cours pour moderniser Intrastat mais l'équilibre entre le fardeau des déclarations et la fiabilité des statistiques par code NC8 restera difficile à optimiser.

IV.5 – LES STATISTIQUES FRANCAISES DU COMMERCE EXTERIEUR

IV.5.1 - GENERALITES

En France, c'est la douane qui est en charge, non seulement de la collecte des données mais aussi de leur compilation et de leur traitement, avant l'élaboration et la diffusion des statistiques du commerce extérieur. La douane maîtrise donc toute la chaîne d'information, tant pour le commerce intra-UE que pour le commerce extra-UE. Ceci peut justifier que l'on parle souvent en France de "statistiques douanières" plutôt que de statistiques du commerce international. Rappelons ici que dans la plupart des autres pays, ce sont les instituts de statistique, homologues de notre INSEE français, qui sont en charge de traiter les données du commerce extérieur.

Le territoire statistique de la France comprend la France métropolitaine, la Principauté de Monaco, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion et Mayotte (depuis 2014) mais pas les collectivités d'Outre-mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna).

La douane respecte le [code de bonnes pratiques des statistiques européennes](#) déjà cité. Elle applique le concept de pays d'origine¹⁸ et celui de commerce spécial (excluant les entrepôts sous douane et les zones franches des statistiques). Le quasi-transit est inclut dans les statistiques.

Pour le commerce intra-européen, la masse et – quand elle existe - l'unité supplémentaire (m³, nombre de pièces, etc.) sont toutes deux collectées dans les déclarations d'échanges de biens (DEB).

En dessous du **seuil annuel par flux intra-UE de 460 000 €**, les opérateurs sont dispensés de toute déclaration à l'introduction mais doivent déposer une déclaration simplifiée à l'expédition qui ne comprend pas de champs d'intérêt statistique. Depuis 2004, des estimations pour les retards de déclaration et pour les données sous le seuil sont réalisées mais à l'échelle de grands agrégats que sont les SH2 (codes à 2 chiffres comme "44" qui rassemble tous les produits en bois hors meubles) et non les codes à 8 chiffres de produits que sont NC8.

Seuil français de simplification déclarative pour le commerce intra-Union européenne

1993	2001	2002	2006	2011
250 000 FF (38 112 €)	650 000 FF (99 091 €)	100 000 €	150 000 €	460 000 €

La problématique des règles d'arrondis. "L'arrondissement des quantités se fait à l'unité la plus proche, sauf pour les unités supplémentaires comprises entre 0 et 1 et qui sont toujours codifiées 1¹⁹". Une telle règle pourra avoir un impact important sur les statistiques de produits pour lesquels beaucoup d'échanges intra-UE se font sous forme de petites quantités, comme par exemple, des panneaux de bois, expédiés sous forme de lots de moins d'un m³. De tels flux concernent probablement des livraisons, depuis un pays UE proche, à des distributeurs détaillants, maintenant

¹⁸ Rappels : dans un flux Chine-Belgique-France dédouané en Belgique, le pays d'origine est la Chine alors que celui de provenance est la Belgique. La France retiendra l'origine Chine dans ses statistiques nationales (si elle a bien été saisie dans les déclarations d'échanges de biens depuis la Belgique saisie par l'importateur français) alors qu'Eurostat retiendra la provenance belge dans les données qu'elle publie sur les importations françaises. Le quasi-transit est un flux du type de cet exemple, impliquant un autre pays de l'UE comme point de dédouanement.

¹⁹ Circulaire du 2 janvier 2020 relative à la Déclaration d'Échanges de Biens entre États membres de l'Union européenne.

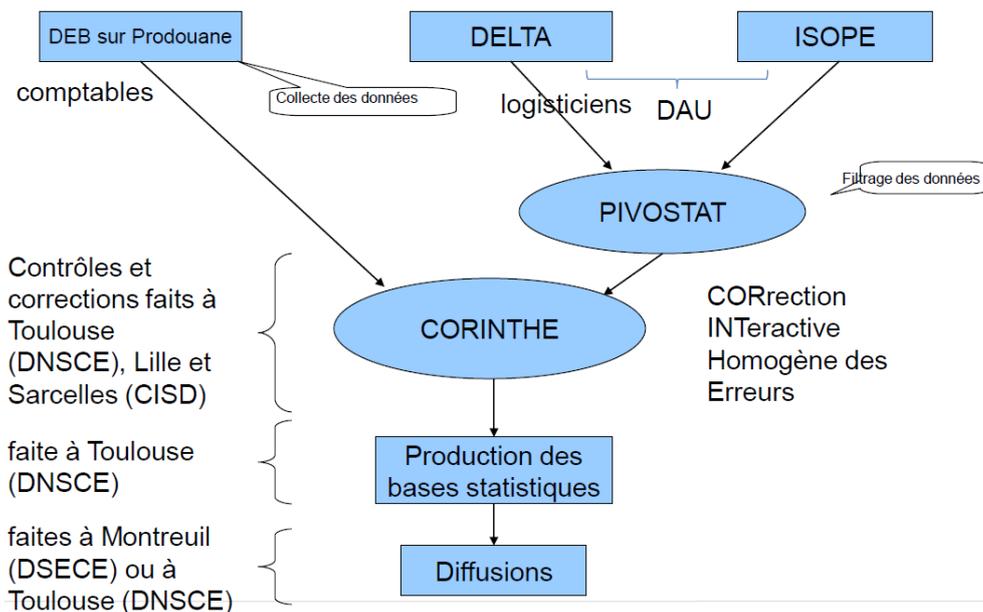
peu de stocks. Si de tels flux sont très nombreux et fréquents, on observera un effet cumulatif sur des milliers d'expéditions de cet arrondi réalisé, toujours vers le haut : les totaux seront surévalués.

IV.5.2 – CHAÎNE DE TRAITEMENTS DES DONNEES

Le schéma ci-dessous présente la chaîne de traitement des données de la douane pour les déclarations d'échanges de biens (intra-UE, DEB) et les documents administratifs uniques (extra-UE, DAU), y compris ceux des produits énergétiques (ISOPE) qui n'entrent pas dans le cadre de cette étude. Environ 20 millions de lignes déclaratives sont traitées chaque mois.

La chaîne des statistiques douanières

(Source : Douanes françaises. Présentation A. Gallais du 24/09/2019)



Les déclarations unitaires de fortes valeurs (> 3 M€), dénommées également "fortes opérations" font l'objet d'un contrôle systématique par les correcteurs et valideurs, qu'elles présentent ou non des incohérences apparentes.

Les données collectées sont, chaque mois, enrichies par des données issues de déclarations tardives ce qui peut modifier les résultats publiés pour les mois antérieurs.

IV.5.3 – QUALITE DES DONNEES SAISIES, ERREURS ET CORRECTIONS – EXEMPLES DU BOIS

On a vu que les cadres conceptuels statistiques que se donnent la France, chaque autre état membre de l'Union et Eurostat diffèrent souvent entre eux, à la marge ou sur des points plus importants (comme la prise en compte ou non du quasi-transit mais aussi les niveaux des seuils d'exemption de déclaration pour le commerce intra-UE).

Ces éléments peuvent être qualifiés de "structurels" car ils sont inhérents aux cadres réglementaires européens et nationaux. Ils peuvent faire diverger les statistiques produites des chiffres attendus par les opérateurs mais ils ne peuvent être considérés comme des erreurs.

En revanche, les saisies erronées d'informations par les opérateurs dans leurs déclarations constituent une source continue de dégradation de la qualité des statistiques. La fréquence des erreurs détectées n'est pas mémorisée par le système de la douane mais leurs impacts sur certains

éléments statistiques est considérable. **L'objectif d'obtenir des statistiques justes implique des saisies de données exactes, or c'est loin d'être toujours le cas.**

Le tableau suivant rappelle, dans le cas d'une déclaration d'échanges de biens, les données d'intérêt statistique et indique les erreurs de saisie les plus courantes. On se reportera au § III.3.2 pour la description de la déclaration d'échanges de biens (DEB) intra-UE et pour celle du document administratif unique (DAU), de déclaration en douane du commerce extra-UE.

DEB : données d'intérêt statistiques et erreurs courantes sur les produits du bois

Flux	Introductions (Importation intra-UE)		Expéditions (exportation intra-UE)		Erreurs courantes	
	< 460 K€	> 460 K€	< 460 K€	> 460 K€		
Cumuls valeur année*						
NC8	Pas de DEB à saisir	A saisir	DEB simplifiée sans données d'intérêt statistique	A saisir	Confusions entre NC8, regroupement dans un même NC8.	
Pays de provenance / de 1^{ère} destination		pays UE de provenance		pays UE de destination	Peu d'erreurs ?	
Valeur €		A saisir		A saisir	A saisir	Rares (importance fiscale)
Masse nette (kg)**						Confusion masses nettes et brutes
Unités supplémentaire (m ³ , nombre de pièces, etc.)						Erreurs fréquentes. Unités mal maîtrisées par les comptables
Pays d'origine / de destination finale					Pas de saisie possible	Pays d'origine non renseigné à l'introduction

* : cumul annuel de l'année civile antérieure ou en cours, en valeur (euros), par flux.

** : masse nette sans emballage, alors que celui-ci est parfois plus lourd que le produit lui-même (meubles de style, etc.).

La première erreur possible concerne **la nomenclature**. Des professionnels se plaignent de sa complexité et de ne pas retrouver leurs propres libellés commerciaux dans la nomenclature combinée. Comme on l'a vu (§ III.3.1), **la Cellule-conseil aux entreprises de la région de chaque opérateur peut aider à identifier le bon NC8 et, dans les cas plus complexes, relayer une demande de renseignement tarifaire contraignant auprès du service central compétent de la douane**. Hormis dans le secteur des meubles, peu d'entreprises du bois ont affaire à une longue liste de codes NC8. Il est donc essentiel qu'elles établissent, une fois pour toutes, la correspondance entre leur dénomination commerciale et celle de la nomenclature douanière.

Les erreurs de saisie sur les valeurs (fautes de frappe, copiés-collés erronés, etc.) sont les moins courantes, car les déclarants en douane pour les DAU, comme les services comptables pour les DEB, sont particulièrement attentifs à cette donnée d'importance fiscale mais aussi, le cas échéant, de base du calcul des droits de douane. La détection des erreurs de valeur est souvent difficile. Des écarts trop forts d'ordre de grandeur et des ratios incohérents €/masse, €/unité supplémentaire peuvent déclencher des alertes. La douane ne corrige jamais les valeurs en euros mais interpelle les entreprises concernées pour qu'elles vérifient leurs saisies suspectes.

La masse nette (hors emballage) peut être confondue avec la masse brute, utilisée pour calculer les prix de transport et vérifiée par pesée au départ, au port, etc. La masse nette peut faire l'objet d'erreurs d'ordre de grandeur, quand elle est recopiée sans prendre garde aux virgules des nombres. Elle doit être saisie en kg, qui ne correspond pas à une unité commerciale pour les produits du bois, vendus au m³, à la tonne ou au nombre de pièces.

L'unité supplémentaire la plus utilisée pour les produits du bois (amont de la filière) est le m³. C'est cette quantité qui est suivie avec attention par les professionnels dans les statistiques du commerce extérieur. Information la plus importante pour les opérateurs, c'est pourtant celle qui fait l'objet du plus grand nombre d'erreurs de saisie, souvent d'ordre de grandeur, par non prise en compte des virgules dans les nombres recopiés depuis des factures.

Impacts du cadre statistique et des erreurs de saisies, en particulier pour les produits bois

Élément	Conséquences sur les statistiques	Solution
Structurel - Quasi-transit (dédouanement dans un autre pays de l'UE) sans trace du pays d'origine (parfois) ou de la destination finale (toujours).	Gonfle les volumes des flux intra-UE (avec Belgique, Pays Bas, Allemagne, etc.) aux dépens des flux avec des partenaires hors UE.	<ul style="list-style-type: none"> • Dédouaner tout le commerce français extra-UE en France (il n'y aura plus alors de quasi transit). • Engager les déclarants à bien saisir les pays d'origine dans les DEB.
Structurel : seuil d'exonération de DEB (460 K€/an, en France)	Exclut des statistiques les flux commerciaux intra-UE des petits opérateurs, pouvant être nombreux dans les secteurs atomisés et représenter des cumuls significatifs.	Evaluer périodiquement, avec la douane, la part du "sous le seuil" pour les produits concernés de la filière.
Structurel : arrondis sur l'unité supplémentaire à 1 pour 0-1.	Gonfle les flux mesurés en m ³ qui cumulent de très nombreuses expéditions de moins d'1 m ³ . Elles seront toutes arrondies à 1 qu'elles soient de 0.1, 0.5 ou 0.9, etc. m ³ .	Evaluations périodiques avec la douane pour mesurer l'ordre de grandeur des flux de produits concernés ?
Erreurs de saisie dans les DEB ou DAU	Irrégulières par nature mais plus fréquentes sur les volumes déclarés (erreur d'un facteur 1000 ou 100, en particulier dans les DEB). Les flux en m ³ peuvent être alors considérablement surévalués.	Informier/former les déclarants, avec insistance. Mettre en place des alertes lors de saisies incohérentes. Développer de filtres de détection +/- correction automatique avec la douane.

PAS DE STATISTIQUES JUSTES SANS SAISIES CORRECTES PAR LES OPERATEURS

Des statistiques plus justes ne seront possibles que si les opérateurs (logisticiens/déclarants en douane pour les DAU, services comptables pour les DEB) sont plus rigoureux dans leurs enregistrements, en particulier en ce qui concerne les NC8, la masse nette et, surtout, les volumes (ou autres unités supplémentaires). Un dédouanement systématique en France pourrait, de son côté, éliminer les effets du quasi transit sur les pays d'origine et de destination finale.

les procédures de vérification et de correction des données de la douane sont lourdes à mettre en œuvre car elles impliquent d'identifier et de traiter chaque ligne déclarative erronée, parmi les quelques 20 millions saisies mensuellement, réparties en 10 000 codes NC8 et présentant une grande diversité de typologies d'erreurs.

Identification des erreurs et corrections par la douane – Exemples sur des produits du bois

La douane mène régulièrement, de sa propre initiative, ce qu'elle nomme des "enquêtes sectorielles", lors desquelles la cohérence des données d'une même famille de produits et d'un même secteur est

examinée en détails, sur une période antérieure. Quand des erreurs constatées sont récurrentes, les enquêtes peuvent être renouvelées, pouvant être étendues, mais jamais au-delà des 5 dernières années passées. Bien entendu, le nombre de secteurs est tel que ceux du bois ne peuvent prétendre à être révisés fréquemment.

L'intérêt de ces enquêtes sectorielles est qu'elles mettent en évidence des erreurs récurrentes et qu'elles permettent aussi d'identifier les entreprises les plus négligentes. Celles-ci sont alors interpellées directement et, généralement, améliorent leurs pratiques par la suite. Les enquêtes examinent la cohérence entre les données saisies et celles des documents commerciaux et s'appuient aussi sur des calculs de ratios, ces derniers étant alors comparés à des références validées sur des séries antérieures ou, plus rarement, fournies par des experts du secteur enquêté. Parmi les ratios utilisables sur de nombreux produits du bois, on retrouve les suivants : valeur/masse = €/kg ; densité = kg/m³, valeur au m³ = €/m³. Ce sont les erreurs majeures, modifiant sensiblement les totaux qui sont recherchées en priorité. Les corrections qui suivent peuvent être manuelles, en remplaçant les données mal saisies par celles des documents commerciaux mais aussi être automatisées dans certains cas, en recalculant un volume à partir d'une densité de référence.

La DNSCE (Direction Nationale des Statistiques du Commerce Extérieur) de Toulouse a ainsi mené, ces dernières années, différentes enquêtes sectorielles concernant le bois.

ENQUETE DNSCE SUR GRUMES ET SCIAGES (4403 et 4407²⁰) : 88 enquêtes ont été réalisées, de septembre 2017 à fin 2019, pour les années 2016 à une partie de 2019, concernant une centaine de sociétés. Les lignes (= unités déclaratives) pour lesquelles le ratio de densité était inférieur à 300 kg/m³ ont été contrôlées avec précision. **Les erreurs constatées ont été les suivantes :**

- **Volumes** : les m³ (= unités supplémentaires) sont fréquemment majorés. Une erreur récurrente consiste à négliger les virgules ou les points séparant les unités des décimales à partir des montants des mètres cubes mentionnés sur les documents commerciaux, ce qui revient souvent à multiplier les m³ par mille. Dans un cas isolé, les montants des masses en kg étaient déclarés comme des m³.
- Des problèmes d'arrondis réglementaires ont été également rencontrés pour des lignes comportant de très faibles montants (les volumes compris entre 0 et 1 étant arrondis à l'entier supérieur).
- **Masses** : erreurs moins fréquentes. Exemples : nombres de bottes de tasseaux, m³ ou tonnes déclarés pour des kg.
- **Erreurs de nomenclature** : quelques cas d'erreurs rencontrées pour des marchandises déclarées à tort dans la position 4407 (sciages). Ont été recensés : du bois de chauffage, sciures, plaquettes, écorces à déclarer en 4401 (= *bois de chauffage (...) bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, ...*) ; des grumes ou bois bruts, à déclarer en 4403 ; des piquets à déclarer dans le 4404 (= *bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, ...*) ; ...de traverses et bois d'appareils pour voies ferrées qui font partie du 4406 (= *Traverses en bois pour voies ferrées ou simil.*) ; de panneaux du 4410 (*panneaux de particules ...*) ou 4411 (*panneaux de fibres...*).

Des contrôles documentaires et des retours systématiques vers les représentants en douane ou habilités à déclarer ont été effectués. Dans certaines enquêtes, des densités moyennes de l'ordre de 650 à 750 kg/m³ (communiquées par les opérateurs) ont été parfois utilisées pour des corrections en série.

²⁰ 4403 = Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'excl. des bois simpl. dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou simil., des traverses en bois pour voies ferrées ou simil. ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.) - 4407 = Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm

Plus de 38 000 lignes ont été finalement corrigées. Les volumes étaient donc largement surévalués et 60 millions de m³ avaient été intégrés à tort dans les bases de données pour les années concernées et les quatre flux (imports intra-UE et extra-UE ; exports intra et extra-UE).

ENQUETE DNSCE SUR PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS - NC8 : 44119290 [*Panneaux de fibres (...), d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (...)*] **et 44119390** [*Panneaux de fibres de bois (...) d'une masse volumique > 0,5 g/cm³ mais <= 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (...)*]. On remarquera que les libellés des NC8 précisent clairement les densités des produits.

12 enquêtes ont été réalisées fin 2013 et en 2014, portant sur les périodes 2012, 2013 et début 2014, essentiellement dans le flux introduction (= import intra-UE). Les déclarations présentant des incohérences entre le ratio masse/volume calculée et la densité du libellé du code NC8 saisi ont été examinées. Les erreurs constatées étaient les suivantes :

- **Volumes** : nombre de pièces ou poids déclarés en lieu et place des volumes, erreurs de saisie des m³.
- **Erreurs de masses** : souvent concomitantes aux erreurs de volumes.
- **Erreurs de nomenclatures** : des plinthes, revêtements de sol, barres de seuil, mal classées.

Plus de 15 000 lignes ont été corrigées, soit à partir des informations unitaires fournies par les sociétés, soit en reconstituant les données à partir de valeurs moyennes (prix au kg, prix au m³, densités) communiquées par les opérateurs.

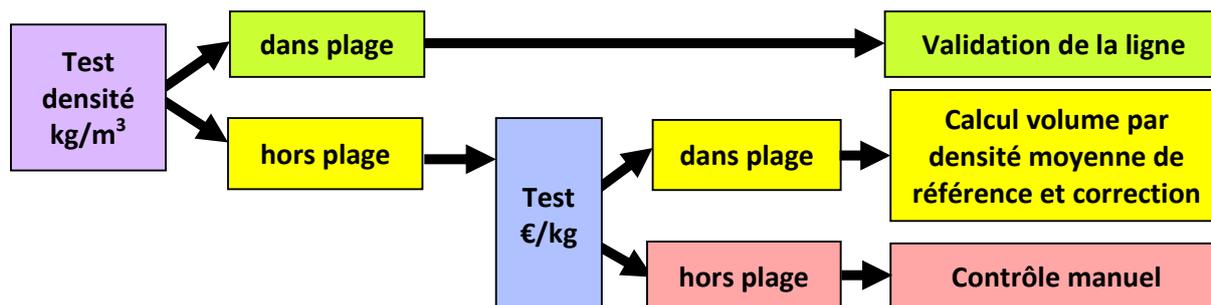
S'étaient ajoutées à ces erreurs, des incohérences résultant des **règles d'arrondi des unités supplémentaires**, alors même que les m³ sont correctement déclarés. Ce problème concerne un grand nombre de lignes, en particulier celles correspondant à des quantités inférieures à 1 m³. En effet, de 0 à 1 m³, il convient de déclarer : 1 m³. Ainsi, pour certaines sociétés, **les taux de lignes en incohérence demeurent très élevés bien que les données soient correctement déclarées ou aient été corrigées**. Sur les 12 sociétés contrôlées, certaines présentaient des taux d'incohérences supérieurs à 20 %, pouvant atteindre 70%.

Ces deux séries d'exemples montrent la forte responsabilité des opérateurs dans la qualité des statistiques mais aussi comment une règle d'arrondi peut perturber certains résultats.

A la suite d'échanges menés, pendant la réalisation de cette étude, entre French Timber et la douane (DSECE et DNSCE Toulouse), un plan de travail a été élaboré par la DNSCE pour tester l'impact de corrections automatisées des volumes sur les grumes (4403) et les sciages (4407), à partir de ratios de densité moyens.

Dans ses vérifications de données, la douane sépare les lignes déclaratives (= ligne correspondant à un article, dans une déclaration) de valeur € élevée (> 3M€), toujours vérifiées par un valideur-correcteur, de celles de valeurs € "faibles", sur lesquelles des corrections automatiques peuvent être envisagées. La méthodologie consiste à repérer des données ou des ratios de données (€/kg, kg/m³, €/m³, ...) s'écartant des extrêmes d'une plage de valeurs. Ces dernières peuvent être établies sur des référentiels de vraisemblance, élaborés par la douane à partir de séries passées et validées, ou, dans la démarche en cours, à dire d'expert. Quand le produit permet son usage, un ratio comme la densité est attractif car c'est une caractéristique physique, indépendante des fluctuations de prix. Le schéma ci-dessous résume la démarche projetée pour un travail pilote de validation-corrrection de déclarations pour des grumes et sciages.

Principes généraux du modèle d'algorithme envisagé de validation-corrrection d'une déclaration d'expédition de grumes ou de sciages



Dans le cadre de cette étude, des requêtes préliminaires brutes, pré-sélectionnées comme contenant des données suspectes sur 2 critères (ratio €/m³ et nombre de m³,) ont pu être examinées, sous confidentialité. Sans pouvoir présumer de leur représentativité plus générale, les éléments constatés sont rapportés ci-dessous.

Analyse de lignes déclaratives brutes suspectes sur grumes et sciages (données récentes)

Résumé	Les faits (pour la sélection de données analysée)	Conclusions
L'erreur n'est pas anecdotique	Plusieurs milliers de lignes déclaratives par an comportent des erreurs grossières.	Les statistiques sont clairement faussées par les erreurs de saisie des déclarants.
L'erreur est une pratique de tous.	Parmi les noms des chargeurs, on retrouve toutes les catégories d'entreprises, petites, grandes, connues ou discrètes, producteurs ou distributeurs.	Toute la filière est à mobiliser sur la qualité de ses déclarations, du chef d'entreprise au comptable et au transitaire.
L'erreur peut être chronique.	Certains chargeurs apparaissent très fréquemment dans la liste de lignes déclaratives aberrantes.	Nécessité de sensibiliser plus particulièrement les entreprises récidivistes.
Les DEB concentrent plus d'erreurs que les DAU (est-ce toujours vrai ?)	Dans l'échantillon de lignes aberrantes examinées, 3/4 des valeurs (en €) proviennent de DEB (récapitulatif mensuel intra-UE) et 1/4 de DAU (déclaration en douane d'une expédition extra-UE)	Les comptables des entreprises doivent être formés/informés sur l'importance statistique des DEB.
La surévaluation du volume d'un facteur mille est l'erreur dominante.	Dans la sélection examinée, les volumes sont fréquemment mal copiés, sans prendre en compte les virgules. Les erreurs décelables sur les masses sont beaucoup plus rares, tout comme les doubles erreurs.	Informer tous qu'1 m ³ de bois = +/- 500 à 1000 kg mais jamais 1 million de kg ! Kg et m³ déclarés ne peuvent être du même ordre de grandeur !

La liste de lignes déclaratives suspectes de grumes et sciages examinée, représentait :

- 16 millions € (valeur considérée ici comme fiable, à défaut de plus d'information),

- 57 Kt (probablement un peu surévaluées),
- **55 millions de m³. Plus probablement autour de 50 à 60 000 m³, ce qui voudrait dire une surestimation d'un facteur x 1000.**

Le tableau ci-dessous présente des illustrations de certaines déclarations aberrantes récentes, rendues anonymes. Tous les chiffres ont été arrondis, pour plus de discrétion.

Exemples de lignes déclaratives récentes aberrantes (grumes et sciages)

SH4	DEB/DAU*	Valeur €	kg	m ³	kg/m ³ **	€/m ³ ***	€/kg	Nature erreur probable
4403	DAU	6 000	28 000	29 000	1	0.2	0.2	Facteur 1000 sur m ³
4403	DAU	105 000	18 600	25 000	0.7	4.2	5.65	Facteur 1000 sur m ³
4403	DEB	16 000	4 700 000	37 000	130	0.43	0.00	Facteurs 100 sur kg et 1000 sur m ³
4407	DEB	14 000	24 000	44 000 000	0.00	0.00	0.6	Facteur 1 million sur m ³
4407	DEB	46 000	254 000	225 000	1.1	0.20	0.2	Facteur 1000 sur m ³
4407	DAU	6 100	36	40 000	0.00	0.15	169	Facteurs 1000 pour kg et m ³
4407	DAU	6 000	105	40 000	0.00	0.15	57	idem ligne précédente, avec copié/collée du nombre de m ³

* *Rappels : la déclaration d'échanges de biens (DEB) est un récapitulatif mensuel par produit, pays et flux du commerce intra-UE. Le Document administratif unique (DAU) est une déclaration en douane, réalisée pour chaque expédition extra-UE.*

** : *la densité dépend de l'essence et de l'humidité mais se positionne généralement entre +/- 450 et 950 kg/m³.*

*** : *les prix de grumes ou de sciages varient fortement selon les produits mais le plus souvent dans des plages de 100 à quelques centaines d'€/m³.*

Les suites prévues consisteront à tester l'effet de corrections automatisées sur des ensembles de données passées pour évaluer leur efficacité. French Timber a proposé un tableau détaillé de densités de références (ci-dessous) mais sans plages de tolérance et son niveau de détails le rend complexe à mettre en œuvre, d'autant plus que de la vérification humaine devra être associée aux détections/corrections automatisées. La chaîne de contrôle-corrrection doit rester la plus simple possible de façon à optimiser le paramètre coût/efficacité. L'approche suivante a été finalement retenue :

- Pour les saisies de faible valeur de la position SH 4403 (grumes) détectées comme aberrantes sur la densité mais cohérente sur le ratio €/kg, seront testées des corrections automatiques de volumes sur la base de 800 kg/m³ pour les résineux et de 900 kg/m³ pour les feuillus et bois tropicaux.
- Pour les saisies de faible valeur de la position SH 4407 (sciages), une seule densité de correction a été retenue pour toutes les essences, car elle offrait le meilleur compromis coût/efficacité.

Les tests seront menés et l'efficacité des fourchettes d'acceptabilité ainsi que celle des corrections automatiques seront évaluées, les résultats étant ensuite présentés aux organisations professionnelles concernées.

Table de densités de référence proposée par French Timber à la douane

Groupe 4403

Résineux	Essence	Pin +15	Pin	Sapin Epicea +15	Sapin Epicea	Autre +15	Autre	Bois traités
	Code	440321	440322	440323	440324	440325	440326	440311
	Valeur	800	800	800	800	800	800	900

Feuillus	Essence	Chêne	Hêtre	Hêtre +15	Bouleau	Bouleau +15	Peuplier	Eucalyptus	Autres	Autre bois traités
	Code	440391	440393	440394	440395	440396	440397	440398	440399	440312
	Valeur	950	950	950	900	900	800	950	900	1000

Tropicaux	Essence	Meranti	Autres
	Code	440341	440349
	Valeur	900	900

Groupe 4407

Résineux	Essence	Pin	Sapin	Autre
	Code	440711	440712	440719
	Valeur	550	550	550

Feuillus	Essence	Chêne	Hêtre	Erable	Cerisier	Frêne	Bouleau	Peuplier	Autres
	Code	440791	440792	440793	440794	440795	440796	440797	440799
	Valeur	750	700	650	600	680	640	450	650

Tropicaux	Essence	Mahogany	Virola	Meranti	Labuan	Sapelli	Iroko	Autres
	Code	440721	440722	440725	440726	440727	440728	440729
	Valeur	570	520	680	540	690	640	600

La démarche est expérimentale et lourde. Ce n'est qu'à l'issue de l'expérimentation de la douane que pourront être examinées les suites opérationnelles. Quels nombres absolus et quelles fréquences d'erreurs détectées ? Quels résultats des corrections automatisées réalisées, en comparaison de la démarche actuelle de correction de la douane ? Quelles erreurs demeureront ? Le succès sera obtenu si un bénéfice clair de qualité des statistiques est obtenu, pour une charge de travail humaine moindre ou équivalente de la douane. Dans ce cas favorable, la filière pourra examiner avec la douane les possibilités d'extension de la démarche à d'autres produits, pour lesquels des plages de ratio de référence pourraient être définies.

En dehors de cette expérimentation en cours, on peut déjà signaler ici l'accord verbal de principe pour que la filière transmette de façon centralisée, avant juin de chaque année, le recensement des données aberrantes constatées dans les statistiques de l'année antérieure, ainsi que les éventuelles corrections effectuées par les organisations professionnelles. Il s'agit là de faciliter la démarche courante de recherche d'erreurs de la douane.

IV.5.4 – PUBLICATION ET DIFFUSION DES STATISTIQUES

Entre le 7 et le 9 de chaque mois, selon un calendrier annoncé à l'avance, le service statistique des de la douane publie les chiffres du commerce extérieur sur le site internet dédié "[Lekiosque](#)" et commente l'évolution de la **balance commerciale des échanges de marchandises**.

De nombreuses synthèses sont proposées dès la page d'accueil.

Les statistiques intégrant les données du mois n-2 peuvent être téléchargées selon plusieurs classifications :

- par produits, ventilés par pays, que ce soit par NC8, la nomenclature européenne à 8 chiffres mais aussi pour deux agrégats, le chapitre SH (2 premiers chiffres du système harmonisé) ou la nomenclature agrégée A129 (nomenclature française d'activité, à 2 lettres et 2 chiffres, de type X99X) ;

- par pays, ventilé par produits ;
- par régions.

Le principe de la confidentialité passive est appliqué pour la diffusion des données. Autrement dit, ce n'est qu'à la demande justifiée d'un opérateur que les données d'un produit, d'un flux, avec un ou plusieurs pays partenaire, peuvent être masquées et affectées à la "Position de regroupements des produits confidentiels du chapitre" ou sous le code "Pays indéterminé". Pour les produits issus du bois, on trouve des exemples d'application de cette confidentialité pour certains dérivés des celluloses de spécialités, fabriquées et exportées par un seul producteur en France.

IV.6 – COMTRADE – LES STATISTIQUES DES NATIONS UNIES

[UN Comtrade Database](#) est la base de données des Nations Unies du commerce mondial qui rassemble la description de tous les flux de marchandises entre pays. Les statistiques sont publiées par SH6, par mois et par an.

Comtrade n'a pas vocation à retraiter les données nationales qui lui sont fournies mais, comme Eurostat, il est amené à évaluer des données manquantes ou à tenter de corriger des incohérences.

Comtrade est alimenté directement par les données officielles des différents pays des Nations Unies, à l'exception de celles de l'Union européenne. Ces dernières sont fournies par Eurostat et présentées selon le concept dit "communautaire", imposé aux états-membres et non selon celui dit "national" (cf. § IV.4.3). **Dans Comtrade, les données françaises sont donc celles figurant dans la base d'Eurostat, pouvant différer pour certains flux d'importations, de celles publiées par la douane française²¹.**

En 2018, Comtrade a profondément modernisé son système de base de données²² qui se retrouve mieux intégré, permettant de répertorier, lorsqu'ils sont mentionnés dans les données reçues, le mode de transport, le code de procédure douanière (régime), le 2^{ème} pays partenaire, le poids brut, la valeur FOB des imports. Les listes des unités supplémentaires standards et de celles recommandées sont rappelées, ces dernières incluant les m², m³, et nombre de pièces utilisés pour le bois.

La capacité de la base à désormais prendre en compte le 2^{ème} pays partenaire (pays d'origine à l'import ou pays de destination ultime à l'export) ainsi que la valeur FOB à l'import répond aux problématiques d'asymétrie de données et d'un meilleur suivi des flux. Le quasi-transit à l'européenne et ses équivalents ailleurs dénaturent nombre de statistiques. Comtrade offre donc l'architecture de base de données aussi complète que requise pas les recommandations des Nations Unies, sans pouvoir toutefois imposer que tous les champs proposés soient utilisés par chaque pays (en pratique, ce n'est encore guère le cas). Autrement dit, Comtrade offre la possibilité de saisir à la fois le pays d'origine et le pays de provenance quand ils diffèrent mais ne publie que ce que les pays ont bien voulu lui transmettre. Les données européennes (y compris françaises) dans Comtrade ne comprennent que le pays de provenance.

Si Comtrade offre une architecture si complète, c'est parce que la question des asymétries des données hante les statisticiens du monde entier et fait l'objet d'[analyses spécifiques menées par les Nations Unies](#) ou par d'autres organisations.

²¹ Rappelons que le concept français des statistiques du commerce international prend en compte le **pays d'origine** alors que celui d'Eurostat le **pays de provenance**. Une importation française d'origine Chine, dédouanée à Anvers, est considérée comme provenant de Belgique par Eurostat alors qu'elle est considérée comme d'origine Chine par la douane française, sous réserve que l'information sur l'origine chinoise ait bien été mentionnée dans la déclaration d'échanges de biens avec la Belgique de l'importateur français. A l'export vers la Chine, avec dédouanement à Anvers, les données françaises et d'Eurostat sont attendues comme identiques : l'export français pris en compte sera celui vers la Belgique.

²² Voir le [Guide méthodologique de Comtrade](#), version 2019.

Une estimation systématique des quantités manquantes dans les données reçues de chaque pays (masse nette ou unité supplémentaire) est désormais réalisée par Comtrade.

Quand elles sont exprimées en unités non standards, comme par exemple des livres au lieu de kg, un calcul simple est réalisé. Pour les commodités dans le périmètre de la FAO, comme le bois et certains de ses produits, quand une seule des quantités (masse ou volume) est fournie, l'autre est calculée à partir des coefficients de conversion de la FAO (mentionnés au § IV.2).

Dans d'autres cas, alors que les deux quantités sont manquantes ou présentent des valeurs aberrantes, des estimations statistiques sont conduites.

Quand la masse est manquante pour seulement certaines périodes pour un même code SH6 et un même flux, elle peut être estimée à partir de la valeur, en appliquant le ratio valeur/masse calculée sur les données complètes disponibles. La publication de ce type d'estimation est encadrée : les données entièrement déclarées utilisées comme référence doivent dépasser une proportion de 20 % pour les pays de l'OCDE et de 50 % pour les autres. Quand les pays fournissent des données à un niveau plus détaillé que le SH6 international²³, les estimations sont calculées au niveau le plus fin, avant d'être agrégées.

Page d'accueil des interrogations personnalisées de la base de données Comtrade

http://comtrade.un.org

1. Type of product & Frequency

Type of product: Goods Services

Frequency: Annual Monthly

2. Classification

HS: As reported 92 96 02 07 12 17

SITC: As reported... Rev. 1 Rev. 2 Rev. 3 Rev. 4

BEC: BEC

3. Select desired data

Periods (year): All or a valid period. Up to 5 may be selected.

Reporters: All or a valid reporter. Up to 5 may be selected. All may only be used if a partner is selected.

Partners: World, All, or a valid reporter. Up to 5 may be selected. All may only be used if a reporter is selected.

Trade flows: All or select multiple trade flows.

HS (as reported) commodity codes: All, Total, AG[X] or a valid code. Up to 20 may be selected. If you know the code number, e.g. 01 - Live animals, type 01. To search by description type a word, e.g. rice.

4. See the results

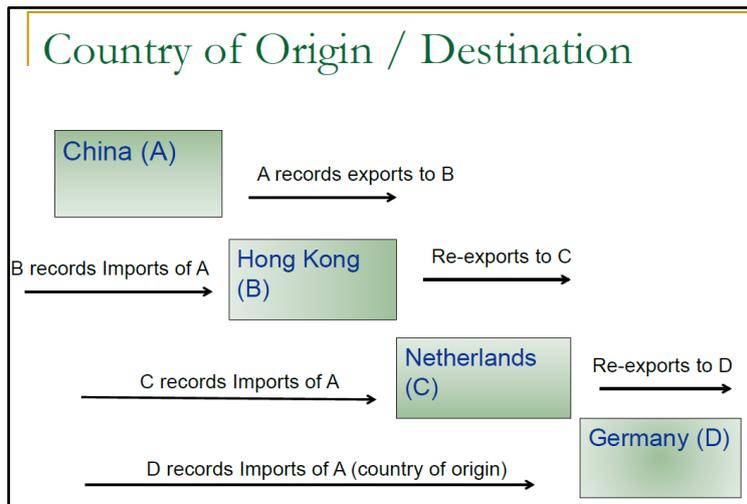
[Get data](#) [Get data](#) [Download CSV](#) [Download data CSV](#) [More information about data](#)

Issues opening CSV in Excel? [See this Microsoft how-to.](#)

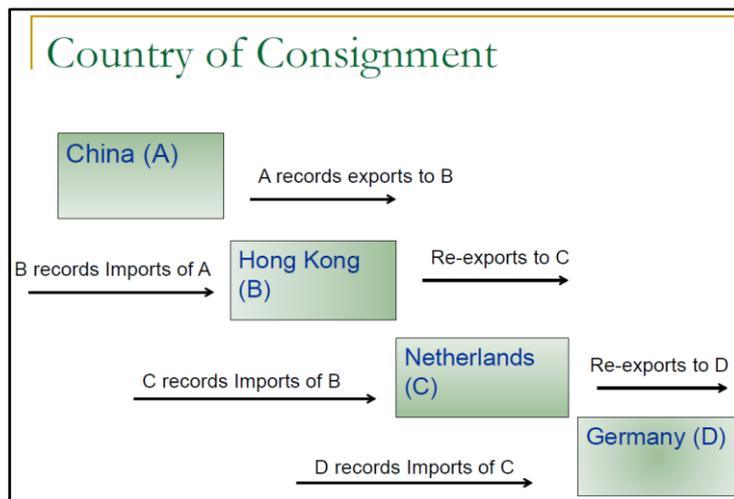
Extraits d'une présentation de la division statistique des Nations Unies sur les asymétries dans les statistiques du commerce international

²³ Plusieurs pays utilisent des nomenclatures plus précises que le Système harmonisé (SH) à 6 chiffres auquel sont associés plus de 5000 marchandises différentes. La nomenclature combinée européenne à 8 chiffres (NC8) ajoute 2 chiffres au SH et décrit environ 10 000 produits. Le HTS (Harmonized Tariff Schedule) des USA comporte 8 à 10 chiffres, les 6 premiers étant encore ceux du SH. La Russie et l'Union économique eurasiatique utilisent également une nomenclature à 10 chiffres alors que celle de la Chine en comprend 13. A chaque fois, les 6 premiers chiffres sont ceux du SH. D'autres pays comme l'Inde, les états du Mercosur, etc., se contentent du Système harmonisé à 6 chiffres.

Exemple d'un flux multi-étapes de la Chine vers l'Allemagne, via deux hubs : Honk Kong et les Pays Bas. La déclaration du pays d'origine doit "atteindre" les statistiques allemandes.



Exemple du même flux lorsque les statistiques n'incluent que le pays de provenance (comme c'est le cas d'Eurostat). L'information sur l'origine "Chine" est perdue et les statistiques allemandes enregistrent une provenance hollandaise



IV.7 – AUTRES SOURCES

Il existe plusieurs autres sources de données du commerce international.

IV.7.1 - STATISTIQUES NATIONALES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Un grand nombre de pays proposent leurs statistiques du commerce international en ligne. Un site internet spécifique est souvent dédié aux données du commerce extérieur mais il convient de vérifier qu'il s'agit bien du site officiel public car de nombreuses entreprises privées mettent en avant leur propre offre de données.

Dans le cadre de cette étude, seules des interrogations ponctuelles ont été réalisées et l'aptitude des sites à être interrogés selon des requêtes automatisées n'a pas été examinée.

Les portails sont très inégalement conviviaux, tout comme les possibilités de téléchargements de tableaux de données : ces derniers peuvent être "sur mesures" élaborés de façon interactive ou rassembler toutes les données d'une année, pour tous produits.

La qualité de la présentation et de la convivialité du site ne présume pas de celles des statistiques qui y sont publiées. Tous les pays ont en commun la problématique des erreurs de saisies, des données incomplètes et du processus de vérification-corrrection submergés par des nombres croissants de déclarations d'expéditions, souvent de plus en plus petites, avec le développement de l'e-commerce. Il est donc très difficile d'apprécier, dans l'absolu, la bonne représentativité d'une statistique.

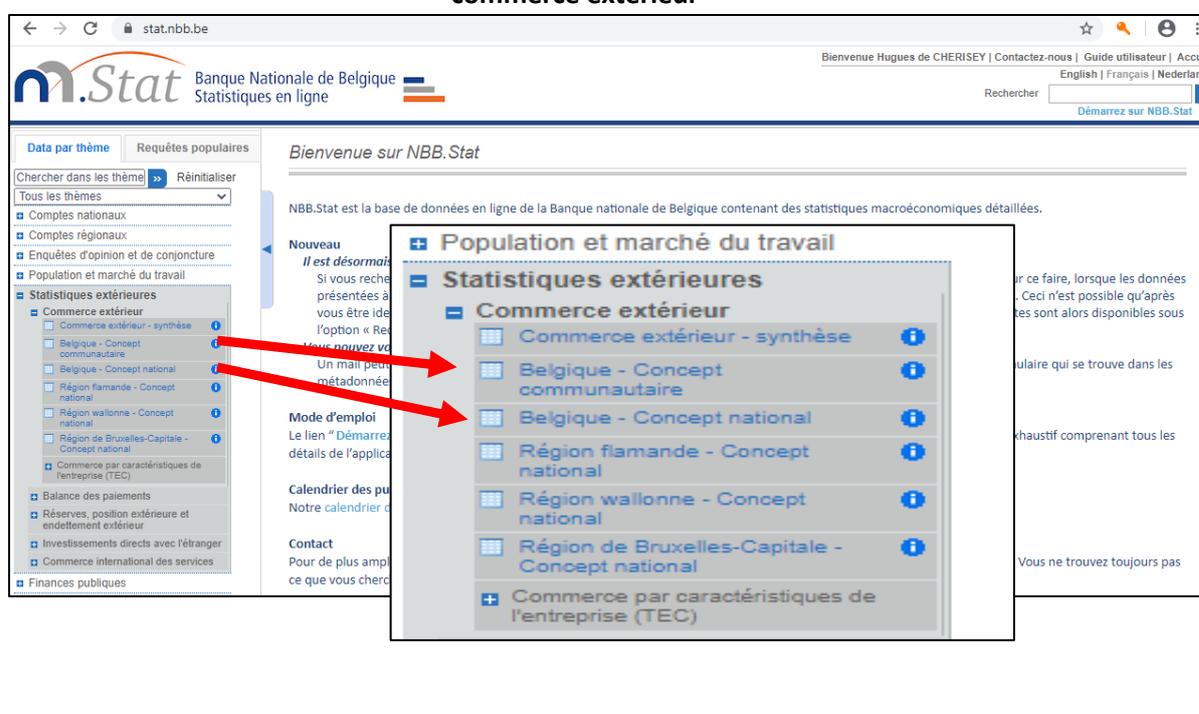
On verra au chapitre V, l'opportunité et les limites d'interroger les sites nationaux, en complément de ceux de Comtrade ou d'Eurostat.

Exemple de la Belgique

Le site des [statistiques en ligne de la Banque Nationale de Belgique](#) est d'une lenteur désespérante et ne permet que des extractions très fragmentées, pays par pays, par valeur ou par quantité, mais pour plusieurs NC8 à la fois. Il est conseillé de s'inscrire afin de pouvoir enregistrer ses requêtes.

Ce site belge a pour intérêt majeur de présenter les statistiques du commerce international **en concept national d'une part, en concept communautaire d'autre part**. Rappelons-ci que le concept national belge exclut le quasi-transit, à la différence du concept communautaire. De plus, la Belgique fait partie des états membres dans lesquels une seule quantité est saisie, en l'occurrence l'unité supplémentaire quand il en existe une. Une [liste](#) précise l'unité de quantité associée chaque NC8.

Portail des statistiques de la Banque Nationale de Belgique avec un zoom sur le menu du commerce extérieur



Exemple de la Chine : données SH6 selon le pays d'origine et de destination

Le [site des douanes chinoises](#), parfois très lent, présente une version en anglais, plutôt facile à interroger. Depuis 2018, les données mensuelles par SH6 sont en ligne pour le mois n-2. Elles peuvent être téléchargées, moyennant quelques acrobaties pour obtenir des séries complètes, mois

par mois. Les imports sont présentées CIF, en pays d'origine et les exports en FOB, pays de destination finale. Les valeurs sont publiées en USD ou en Yuan.

The image shows two overlapping browser windows. The background window is the official website of the General Administration of Customs of the People's Republic of China, displaying a navigation menu and a sidebar with options like 'Preliminary Release', 'Monthly Bulletin', and 'Interactive Tables'. The foreground window is a more detailed view of the 'Interactive Tables' section, showing a query interface and a data table.

Query Condition and Result Display

Flow:	Import	Period:	January to February 2018	Currency:	US dollar
Commodity code:	440391	Partner code:	110.301.304.305...		
Customs regime code:	Locations of importers and exporters code:				

[Download](#) [Back](#)

Commodity code	Commodity	Trading partner code	Trading partner	Quantity	Unit	Supplements
44039100	Oak (Querc...	301	Belgium	17516564	Kilogram	167
44039100	Oak (Querc...	304	Germany	19215408	Kilogram	178
44039100	Oak (Querc...	305	France	64047774	Kilogram	593
44039100	Oak (Querc...	309	Netherlands	550650	Kilogram	49

A total of 4 data queries. Number of display bars per page: 10. Previous page | Next page | End page | A total of 4 pages | Go

IV.7.2 – EDITEURS PRIVES

Plusieurs entreprises spécialisées proposent de l'information statistique, parfois très détaillée, sur le commerce international de certaines familles de produits du bois. Des abonnements, souvent onéreux mais pouvant être personnalisés, permettent de recevoir des Newsletters et, dans certains cas, un accès à différentes bases de données. D'autres acteurs proposent, plus ponctuellement, la vente d'études de marchés approfondies, incluant le commerce international, ses flux et le descriptif de ses acteurs majeurs.

Chaque éditeur a ses spécialités et ses méthodes de collecte et de traitement de l'information. Des indices de prix sont fréquemment au centre des publications, assortis de commentaires, de rapports de marchés et de statistiques du commerce international. Les sources ne sont que partiellement divulguées mais incluent des données de statistiques douanières, recoupées ou non avec des informations collectées en direct auprès d'opérateurs, pouvant être regroupés en panels. Certains éditeurs disposent d'un réseau international de correspondants.

- L'allemand [Euwid](#), fondé en 1926, couvre, en anglais, le marché d'un large panel de produits de la filière (grumes, sciages, connexes de scieries, panneaux, pâtes de cellulose et papiers, emballages, bois énergie, déchets), avec une gamme de services encore plus diversifiée en allemand, incluant le marché des meubles.
- Le suédois [Woodstat](#), créé en 2007, est un spécialiste reconnu de l'amont de la filière.
- L'anglais [Argusmedia](#), fondé en 1970, propose des données et des newsletters très détaillées sur les marchés de différentes commodités, en particulier celles de l'énergie (charbon, gaz, pétrole, biocarburants, etc.) mais aussi des métaux, engrais, ... La division [Argus biomass](#) couvre les marchés internationaux du granulé et des plaquettes de bois, ainsi que des coques de noix de palme. Ses indices de prix sur ces produits constituent des références internationales largement reconnues.
- L'italien [CSIL](#), créé en 1980, est une entreprise de recherche économique et de conseil, couvrant de larges secteurs d'activités. Son expertise sur les marchés du meuble est

reconnue et CSIL dédie un site spécifique "[Worldfurniture](#)" à cette filière. CSIL propose soit ses rapports d'études standards, régulièrement mis à jour, soit des prestations personnalisées.

IV.7.3 – STATISTIQUES DE LA FAO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation, la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations) édite des statistiques sur la forêt et ses produits, en particulier sur la [production et les flux commerciaux de bois et de produits en bois](#).

Les statistiques de la FAO relèvent d'une nomenclature particulière dont les correspondances avec le Système harmonisé (2017) sont présentées ci-dessous et se retrouvent dans l'[annuaire des produits forestiers](#), mis à jour régulièrement. Si les pâtes de cellulose, papiers, cartons et panneaux sont présentés avec les différents bois ronds et les sciages, les produits de la menuiserie et les meubles en bois ne sont pas intégrés aux statistiques FAO. Les unités utilisées sont des volumes (m³ ou tonnes) et des valeurs en USD.

Les statistiques FAO sont intéressantes à consulter pour plusieurs raisons : (1) le libre accès à des séries longues et la possibilité de leur téléchargement ; (2) la présence sur le même site et sous la même nomenclature de statistiques de production et d'échanges internationaux ; (3) les données accessibles ont été fournies par les ministères en charge de la forêt de chaque pays. Celles de la France ont, de plus, été validées par les organisations professionnelles concernées. En revanche, les données ne sont qu'annuelles et publiées avec un décalage de temps de plus de 18 mois. En résumé, les statistiques FAO permettent de mettre en perspectives sur plusieurs décennies le développement de la production et des échanges des produits de l'amont de la filière forêt-bois.

Correspondances de la nomenclature de la FAO pour le bois et les pâtes de cellulose

Produit	Classifications		
	CPC Ver.2.1	SH 2017	CTCI Rev.4
Bois rond	031	4401.11/12 44.03	245.01 247
Bois de chauffage	0313	4401.11/12	245.01
Bois de chauffage, conifère	03131	4401.11	ex245.01
Bois de chauffage, non-conifère	03132	4401.12	ex245.01
Bois rond industriel	0311 0312	44.03	247
Bois rond industriel, conifère	0311	4403.11/21/22/23/24/25/26	ex247.3 247.4
Bois rond industriel, non-conifère	0312	4403.12/41/49/91/93/94/95/96/97/98/99	ex247.3 247.5 247.9
Bois rond industriel, non-conifère tropical	ex0312	ex4403.12 4403.41/49	ex247.3 247.5 ex247.9
Bois rond industriel, non-conifère non tropical	ex0312	ex4403.12 4403.91/93/94/95/96/97/98/99	ex247.3 ex247.9
Charbon de bois	ex34510	4402.90	ex245.02
Plaquettes et particules de bois	ex31230	4401.21/22	246.1
Résidus de bois	ex39283	ex4401.40	ex246.2
Granulés de bois et autres agglomérés	39281 39282	4401.31/39	ex246.2
Granulés de bois	39281	4401.31	ex246.2
Autres agglomérés	39282	4401.39	ex246.2
Sciages	311 3132	44.06 44.07	248.1 248.2 248.4
Sciages, conifère	31101 ex31109 ex3132	4406.11/91 4407.11/12/19	ex248.11 ex248.19 248.2
Sciages, non-conifère	31102 ex31109 ex3132	4406.12/92 4407.21/22/25/26/27/28/29/91/92/93/94/95/96/97/99	ex248.11 ex248.19 248.4
Feuilles de placage	3151	44.08	634.1
Panneaux dérivés du bois	3141 3142 3143 3144	44.10 44.11 4412.31/33/34/39/94/99	634.22/23/31/33/39 634.5
Contreplaqués	3141 3142	4412.31/33/34/39/94/99	634.31/33/39
Panneaux de particules	31431 31439	4410.11/19/90	ex634.22 634.23
Panneaux structuraux orientés (OSB)	31432	4410.12	ex634.22
Panneaux de fibres	3144	44.11	634.5
Panneaux durs	31442	4411.92	ex634.59
Panneaux de fibres à densité moyenne/haute (MDF/HDF)	ex31441	4411.12/13 ex4411.14	ex634.54
Autres panneaux de fibres	ex31449	ex4411.14 4411.93/94	ex634.54 ex634.59
Pâte de bois	32111 32112 ex32113	47.01 47.02 47.03 47.04 47.05	251.2 251.3 251.4 251.5 251.6 251.91
Pâte de bois mécanique et mi-chimique	ex32113	47.01 47.05	251.2 251.91
Pâte de bois chimique	32112	47.03 47.04	251.4 251.5 251.6
Pâte de bois chimique, au sulfate, écru	ex32112	4703.11/19	251.4
Pâte de bois chimique, au sulfate, blanchie	ex32112	4703.21/29	251.5
Pâte de bois chimique, au bisulfite	ex32112	47.04	251.6
Pâte à dissoudre	32111	47.02	251.3

Notes:

Le symbole «/» remplace les trois ou les quatre premiers chiffres d'un code. Le code 4811.51/59 de la classification SH 2017 correspond ainsi aux deux codes 4811.51 et 4811.59. De même, le code 641.21/22 de la classification CTCI correspond aux codes 641.21 et 641.22.

Le terme «ex» signifie qu'il n'y a pas de corrélation complète entre les trois codes et que les classifications CPC Ver.2.1, HS 2017 ou CTCI Rév.4 ne sont applicables qu'en partie.

V – UTILISER LES STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL : QUELLES SOURCES CHOISIR ? RECOMMANDATIONS

La VEM a vocation à fournir, par produit les cumuls annuels des flux imports et exports de la France. Ce chapitre s'adresse donc aux professionnels pour qui le détail par pays partenaire est important, en particulier quand ils suspectent les flux les intéressant de faire l'objet de quasi transit.

Les sources publiques d'informations sur le commerce international du bois chiffrées et détaillées, par produit, ne manquent pas. **Pour chaque état membre de l'Union européenne, quatre sources peuvent être consultées pour le même flux.**

- Le service en charge des statistiques du commerce international (douane, institut national de statistique, etc.) de son propre état membre (la douane pour la France) ;
- Le service homologue de chaque pays partenaire ;
- Eurostat, que le pays partenaire soit ou non membre de l'Union européenne ;
- Comtrade.

Le néophyte s'attendra à retrouver les mêmes informations sur chaque flux, quelle que soit la source. Il acceptera toutefois l'effet d'un taux de change et que **les valeurs en € des pays de l'Union européenne diffèrent de celles en USD de Comtrade.**

Après la lecture des chapitres précédents, chacun deviendra plus méfiant dans ses investigations, d'autant plus que **la présentation FOB (exports)/CIF (imports) va faire diverger les valeurs miroirs** d'autant plus que le transport sera susceptible d'être onéreux (cf. j IV.3.1). **Les montants miroirs en monnaie ne seront donc pas identiques** mais on espère (encore !) des masses et des unités supplémentaires égales.

Certains pays ne demandent la saisie que d'une quantité : l'unité supplémentaire (m^3 , nombre de pièces, m^2 , ...) quand elle existe. La masse reste publiée mais elle est calculée selon un ratio de référence, pas toujours clairement affiché et susceptible d'être révisé. A titre d'exemple, rappelons que **la France impose la saisie de la masse nette ET de l'unité supplémentaire alors que l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les Pays Bas ne demandent que l'unité supplémentaire puis calculent les masses.**

Pour les produits subissant de longs trajets (transcontinentaux, par voie maritime), pour lesquels plusieurs semaines s'écoulent entre les deux dédouanements, il est facile d'admettre l'absence de coïncidences des statistiques mensuelles miroirs, y compris sur les masses et les unités supplémentaires. Cela l'est moins pour des pays à frontière terrestre commune, comme la France et la Belgique ou la France et la Suisse.

Il convient encore d'intégrer les **effets du quasi-transit européen ou de ses similarités dans d'autres régions du monde**, chaque fois qu'un pays de consignation intermédiaire vient remplacer le pays d'origine ou de destination finale dans les statistiques.

Il ne faut pas non plus **oublier les différents seuils nationaux de dispense de déclaration et, dans certains cas, les questions d'arrondis. Même avec des données enregistrées en toute rigueur dans chacun des deux pays partenaires, les statistiques miroirs ont peu de chance d'être strictement identiques.**

Ajoutons maintenant **les erreurs de saisie et le traitement qu'il en est fait qui n'ont aucune raison d'être symétriques, en l'absence de transferts de micro-données entre pays.** Dans le commerce intra-européen d'aujourd'hui, chaque opérateur "au-dessus du seuil" de son pays remplit ses déclarations d'échanges de biens. Les seuils étant différents, certains flux seront dispensés de déclaration dans un pays et soumis à celle-ci dans le pays partenaire. Dans la mesure où il y a déclaration des "deux côtés", le comptable de celui qui expédie peut se tromper dans sa saisie de

DEB alors que celui qui déclare à l'introduction peut enregistrer ses données correctement ou aussi commettre des erreurs différentes. En commerce extra-UE, les risques de divergence dans les saisies miroirs sur les quantités sont probablement moindres car l'information est associée aux expéditions mais des erreurs de saisies se produisent malgré tout.

Quelle est alors la plus juste statistique ? Ou, à défaut, la plus pertinente ?

On ne peut proposer ici que des éléments de raisonnement. Dans un travail d'investigation, on est tenté de comparer toutes les sources, en cherchant ce que révèlent les divergences et les convergences entre données. En veille courante sur le commerce international, le processus est beaucoup trop lourd et chronophage. Il faut donc choisir une source principale, en se définissant éventuellement un protocole de comparaison avec une autre, pour des flux d'intérêt stratégique particulier.

Listons à nouveau les grandes lignes du concept de la statistique utilisée qu'il faut connaître :

- Est-elle basée sur des déclarations en douane ? Ou sur des récapitulatifs mensuels fournis par les entreprises ? Ou sur des enquêtes directes (certaines sources privées) ?
- Est-elle publiée en pays de provenance/destination première ou en pays d'origine / pays de destination finale ?
- Le quasi-transit est-il pris en compte ou non ?
- Les masses sont-elles saisies ou calculées par les unités supplémentaires ?
- Existe-t-il des dispenses de déclaration en dessous de certains seuils ?
- Quelles sont les règles d'arrondis et leurs conséquences ?

V.1 – LE KIOSQUE – DOUANE FRANCAISE

Pour tout acteur du commerce international, français ou établi en France, les statistiques publiées sur le Kiosque sont "ses" statistiques, comportant ses propres données, compilées avec celles de ses confrères et concurrents.

Chacun a maintenant compris que la douane ne crée pas, ex nihilo, des statistiques mais qu'elle traite les données saisies par les opérateurs, en tentant d'en expurger les plus graves erreurs, dans le cadre réglementaire français et européen qui lui est imposé.

De plus, la douane française est un partenaire naturel, avec qui des échanges et des collaborations peuvent être établies.

Les principales caractéristiques du concept des statistiques françaises du commerce international nous sont maintenant connues. Dans le commerce intra-UE, nous savons que nous buterons, pour certains produits, sur l'obstacle du "sous le seuil" de 460 000 €²⁴.

Le concept français intègre celui de pays d'origine, sous réserve qu'il soit renseigné. Pour les importations qui nous parviendraient, après quasi-transit et dédouanement dans un autre pays de l'UE, c'est la responsabilité des opérateurs de veiller à bien saisir ce pays d'origine car, à défaut, ce sera le pays de provenance européen qui sera retenu dans les statistiques. De leur côté, les DEB à l'expédition n'incluent pas de champ pour le pays de destination finale, quand ce n'est pas le premier pays partenaire européen. Les statistiques françaises ne sauront donc pallier cet inconvénient. Rappelons au passage qu'un dédouanement systématique en France, à l'export comme à l'import, supprimerait cette part des flux en quasi-transit, toujours difficile à évaluer.

²⁴ En dessous de 460 000 € annuels d'imports intra-UE, tous produits confondus, un opérateur n'a aucune déclaration à saisir.

Le concept français impose deux saisies de quantités : celle des masses nettes et celle des unités supplémentaires (quand elles existent). En l'absence de toute erreur de saisie des m³ pour les produits du bois concernés, cette double saisie serait un fardeau inutile imposé aux entreprises. La fréquence et l'importance des enregistrements erronés justifient pleinement que deux informations différentes sur la quantité soit demandées : le calcul automatisé de leur ratio permet en effet de déceler les erreurs de saisie les plus grossières.

L'information publiée sur le Kiosque prend en compte les dernières corrections effectuées. Pour le commerce international français, en temps réel, c'est donc la source la plus attractive. En revanche, le Kiosque n'est pas interactif et n'offre pas (encore) l'accès direct à des séries longues.

V.2 - EUROSTAT

Les avantages et les limites d'Eurostat pour le commerce international sont également associés à son concept et à son périmètre. Eurostat présente des données en pays de provenance/destination immédiate, pour tous les états-membres, sous forme de séries assez longues (depuis 1988 pour les plus anciennes).

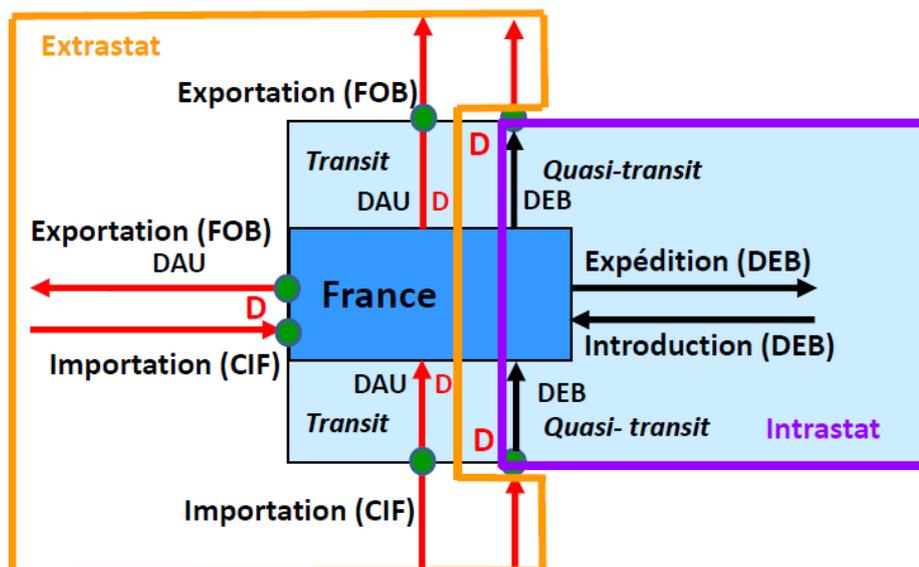
Eurostat se prête à des requêtes personnalisées et mémorisables, pour peu que l'on s'inscrive en saisissant une adresse e-mail. Eurostat permet aussi l'extraction de métadonnées.

Eurostat permet de comparer les flux des états-membres entre eux, selon le concept d'Intrastat, ou de différents états-membres avec des pays tiers, selon le concept d'Extrastat.

Eurostat permet de comparer les statistiques miroirs pour un même flux intra-UE. Intrastat réunissant des statistiques dont le concept n'est pas strictement identique (seuil d'exonération de déclaration, saisie ou non des masses, gestion de la confidentialité, etc.), les statistiques miroirs fournissant exactement les mêmes valeurs sont rares.

Le concept d'Eurostat inclut le quasi-transit qui gonfle les flux reliant les états-membres plates-formes tant aux autres pays de l'UE qu'avec les pays tiers.

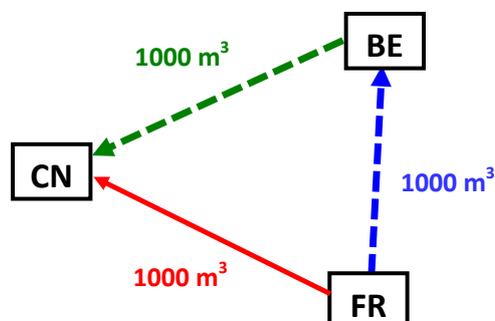
Les périmètres d'Extrastat et d'Intrastat "vus depuis la France" (D = dédouanement). Le quasi-transit apparaît dans Intrastat pour le tronçon intra-UE et dans Extrastat pour le tronçon vers le pays tiers.



Quasi transit en concept Eurostat et national, belge et français – exemple d'export, traité en m³

Les conséquences du quasi-transit dans les statistiques peuvent être à nouveau illustrés, par le même exemple d'exportations de bois de France vers la Chine, en direct ou via un quasi-transit par la Belgique (= avec dédouanement en Belgique). On ne s'intéressera ici qu'aux volumes, les impacts sur les valeurs, avec les écarts FOB-CIF ayant déjà été examinés (§ IV.3.1).

Le schéma de flux est le suivant. Le quasi-transit est illustré en pointillés alors que l'export direct figure en trait plein.



Intégrant maintenant que :

- La Belgique ne prend pas en compte le quasi-transit dans ses statistiques nationales mais fournit les données l'incluant à Eurostat, selon le concept communautaire.
- Eurostat prend en compte le quasi-transit et traite les données Intrastat et Extrastat séparément, en pays de provenance et de première destination.
- La Chine applique les recommandations pour les statistiques des Nations Unies, en matière de prise en compte du pays d'origine.

On obtient le tableau suivant :

Déclarations à réaliser et statistiques attendues dans des schémas de quasi-transit via la Belgique ou d'export direct de la France vers la Chine

Déclarations et statistiques	Quasi-transit via la Belgique	Export direct vers la Chine
Déclaration France	DEB : FR → BE	DAU FR → CN
Déclaration Belgique	DAU : BE → CN	-
Déclaration Chine	Eq. DAU : CN ← BE ← FR	Eq. DAU : CN ← FR
Stat nat. France : FR → CN	-	FR → CN : 1000 m ³
Stat nat. France : FR → BE	FR → BE : 1000 m ³	-
Stat nat. Belgique :	Quasi transit non pris en compte	-
Eurostat : FR → BE	FR → BE : 1000 m ³	-
Eurostat : BE → CN	BE → CN : 1000 m ³	-
Eurostat : FR → CN	-	FR → CN : 1000 m ³
Chinese customs : CN ← FR	CN ← FR : 1000 m ³	CN ← FR : 1000 m ³

Eurostat va fournir ici des informations identiques à celles de la France, intégrant le quasi transit dans son tronçon européen comme dans celui de Belgique vers la Chine. Les statistiques belges en concept national ignoreront ce flux en deux étapes. Par différence, on devrait - en principe - pouvoir le mesurer.

L'hypothèse retenue ici est que la douane chinoise a accès à l'information sur l'origine française du bois, y compris quand il quasi-transite en Belgique. Cela semble bien être le cas pour le commerce des grumes (le DAU belge mentionne le pays d'origine et il est probable que le transitaire belge transmette l'information à son correspondant chinois).

Eurostat sera finalement à privilégier pour les comparaisons simultanées de données de plusieurs pays de l'Union européenne mais, pas plus que le Kiosque, il ne permettra de mettre en évidence les flux en quasi-transit vers/issus d'un pays tiers.

V.3 – COMTRADE

Le système interactif de [Comtrade](#) permet des extractions personnalisées, avec des limites imposées de dimensions des tableaux, afin d'éviter la génèse de fichiers trop importants. Les requêtes peuvent porter sur un ou plusieurs SH6, mais aussi sur une position SH4 ou un chapitre SH2.

Comtrade reçoit les données des organisations en charge des statistiques du commerce international, hormis celles de l'Union européenne, transmises par Eurostat, en concept communautaire (pays de provenance, prise en compte du quasi-transit). Les ultimes mises à jour de données corrigées peuvent tarder à rejoindre la base de données de Comtrade. **Les valeurs monétaires sont exprimées en USD.**

Comtrade restitue des séries longues, pouvant, théoriquement, remonter à 1962. Dans la pratique, on retrouve des historiques s'initiant plutôt dans les années 1990.

Comtrade permet d'examiner des flux entre pays non membres de l'Union européenne mais aussi des données miroirs entre des états-membres et des pays tiers. Ceci peut être particulièrement intéressant, quand un flux de quasi-transit est suspecté d'être présent, sans qu'il soit possible de le quantifier. De nombreux pays hors UE respectent le concept de pays d'origine/ destination finale, recommandé par les Nations Unies. Un exemple concret sera présenté au § VI.1.4.

V.4 – AUTRES STATISTIQUES NATIONALES (UE et HORS UE)

Différentes situations peuvent conduire à consulter directement les statistiques d'un pays partenaire.

Quand un flux avec un pays semble suspect par son ampleur ou ses ratios, l'examen des statistiques miroirs peut être utile, à une échelle de temps suffisamment large pour réduire l'effet des délais de transport. Une comparaison sur une année sera toujours plus "solide" que sur un ou quelques mois, y compris pour les pays voisins.

Dans le cadre de cette étude, l'examen de statistiques nationales a été réalisé dans les cas suivants :

- Conforter ou non les données d'Eurostat ou de Comtrade, l'expérience ayant montré qu'elles peuvent présenter parfois des incohérences difficiles à expliquer.
- S'affranchir de l'impact des flux de quasi-transit sur les statistiques européennes.
- Rechercher des données plus à jour et plus détaillées que dans les bases internationales.

Différents exemples sont présentés au chapitre VI.

L'interrogation de chaque base nationale nécessite un temps d'apprentissage car les présentations et les structures des requêtes sont très hétérogènes.

Attention : dans de nombreux pays, ce ne sont pas les Douanes qui produisent et diffusent les statistiques du commerce extérieur. Quelle que soit la langue de recherche, les mots clés sont "statistiques", "commerce", "international", associés au nom du pays. Il convient d'éviter les recherches sur "statistiques douanières" ou sa traduction.

V.5 – STATISTIQUES DE PRODUCTION ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Cette étude focalise sur les statistiques du commerce international mais la consultation d'autres statistiques peut être utile pour traiter certaines interrogations. **Les statistiques de production** permettent de comparer ces dernières à celles d'importations et d'exportations mais aussi de calculer une consommation apparente, en négligeant les variations de stocks :

PRODUCTION + IMPORTATIONS = CONSOMMATION APPARENTE + EXPORTATIONS

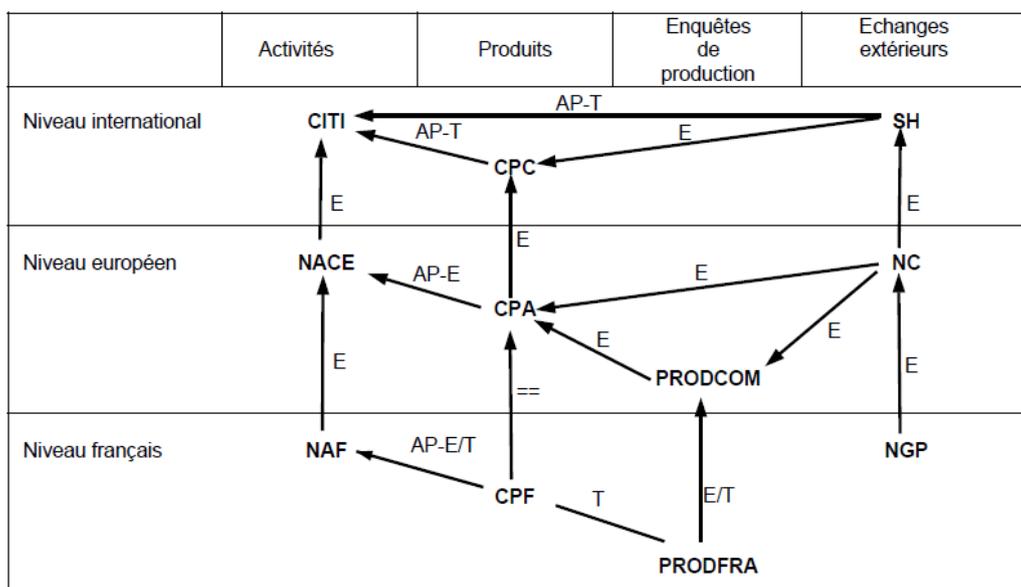
Quand les exportations sont plus importantes que la production française, il convient d'examiner si l'équation ci-dessus s'équilibre de façon cohérente. Pour certains produits en bois, en particulier les meubles, le négoce peut être plus important que la production nationale (cf. chapitre VI).

Les données collectées par la douane, DAU et DEB, comprennent le code d'activité NAF de l'opérateur. La douane peut ainsi réaliser des requêtes, permettant de **rattacher les imports ou les exports de tel ou tel NC8 aux différents secteurs d'activités des déclarants, en particulier en séparant les fabricants des distributeurs et des négociants**. Un exemple montrant l'utilité d'une telle démarche sur les meubles est détaillé au chapitre VI.

Plusieurs documents décrivent les liens entre les différentes nomenclatures de produits et d'activité, avec, le cas échéant, des tables de correspondance, au niveau international, européen et français.

Le tableau ci-dessous, issu d'un document INSEE, résume comment s'articulent les nomenclatures d'activités et de produits, selon que l'on se positionne au niveau français, européen (UE) ou international.

Articulations entre les différentes nomenclatures de produits et d'activités²⁵



La flèche indique la correspondance du plus fin vers le plus agrégé ; ceci sur le *champ commun* (limité aux biens pour les relations entre les nomenclatures du commerce extérieur, d'une part, et la CPC, la CPA et PRODCOM, d'autre part).

E symbolise une relation par emboîtement (hiérarchie : seuls des liens « 1 à 1 » ou « 1 à n » sont possibles)
T symbolise une relation par table plus ou moins complexe (recouvrement : des liens « n à m » sont possibles)
== symbolise une identité
AP symbolise une relation de type activités-produits (correspondance : changement de concept) : AP-E lorsque correspondance est de type emboîtement, AP-T lorsqu'elle est de type table

Le lien complexe - E/T - entre PRODCOM et PRODFRA vient de ce que la partie industrie de PRODFRA ne suit pas toujours les détails de PRODCOM.

²⁵ Source : INSEE, [NAF rev. 2 et CPF rev. 2 : Guide d'utilisation](#)

V.5.1 – NOMENCLATURES D'ACTIVITES : NAF – NACE – CITI/ISIC

La **NAF (Nomenclature d'Activités Française)** répertorie les secteurs d'activités économiques (production de biens et services), sous sa dernière version **NAF rév.2, datant de 2008**. L'INSEE attribue un code NAF à chaque entreprise française, avec un code APE (Activité Principale Exercée) pour chacun de ses établissements. Il existe 732 codes NAF différents. Ils se composent de quatre chiffres (= correspondant aux classes de la codification européenne NACE) et d'une lettre, propre à la France qui sont A, B, C chaque fois qu'est introduite une sous-classe nationale, ou Z quand la sous-classe s'identifie à la classe.

Exemples : 1610A = Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation, alors que 1610B = Imprégnation du bois. Ces deux sous-classes dérivent de la classe NACE 1610, "Sciage et rabotage du bois". Autres exemples : 1624Z = Fabrication d'emballages en bois ; 4759A = Commerce de détail de meubles ; etc.

La **NACE rev. 2** est la [Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne](#), dans son ultime version de 2008. Elle classe les activités économiques en 615 classes (code à 4 chiffres), réunies en groupes (code à 3 chiffres) et en divisions (codes à 2 chiffres).

Extraits de la nomenclature NACE rev 2 – 2008, indiquant à droite la correspondance avec la classification internationale CITI.

n.c.a.: non classé ailleurs				* en partie CITI Rév. 4
Division	Groupe	Classe		
16			Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	
	16.1		Sciage et rabotage du bois	
		16.10	Sciage et rabotage du bois	1610
	16.2		Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie	
		16.21	Fabrication de placage et de panneaux de bois	1621
		16.22	Fabrication de parquets assemblés	1622*
		16.23	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1622*
		16.24	Fabrication d'emballages en bois	1623
	16.29	Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1629	
17			Industrie du papier et du carton	
	17.1		Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	
		17.11	Fabrication de pâte à papier	1701*
		17.12	Fabrication de papier et de carton	1701*
	17.2		Fabrication d'articles en papier ou en carton	
		17.21	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1702
		17.22	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	1709*
		17.23	Fabrication d'articles de papeterie	1709*
	17.24	Fabrication de papiers peints	1709*	
	17.29	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1709*	
31			Fabrication de meubles	
	31.0		Fabrication de meubles	
		31.01	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	3100*
		31.02	Fabrication de meubles de cuisine	3100*
		31.03	Fabrication de matelas	3100*
	31.09	Fabrication d'autres meubles	3100*	

A l'échelle des Nations Unies, la nomenclature d'activités de référence est la **CITI (Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique)**, dont la version en anglais est **ISIC (International Standard Industrial Classification of All Economic Activities)**. C'est de sa structure à 4 chiffres que dérive celle de la NACE européenne. Les correspondances entre classes sont fréquentes sans être systématiques. La dernière révision (révision 4) avait coïncidé avec celle de la NACE, en 2008.

Extraits de la CITI rév. 4, 2008

Division	Groupe	Classe	Description
Division 16			Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie
	161	1610	Sciage et rabotage du bois
	162		Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie
		1621	Fabrication de feuilles de placage et de panneaux à base de bois
		1622	Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie du bâtiment
		1623	Fabrication d'emballages en bois
		1629	Fabrication d'autres ouvrages en bois; fabrication d'ouvrages en liège, vannerie et sparterie
Division 17			Fabrication de papier et d'articles en papier
		1701	Fabrication de pâte, de papier et de carton
		1702	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier et carton
		1709	Fabrication d'autres articles en papier et carton

V.5.2 – NOMENCLATURES DES PRODUITS : CPF-CPA-CPC

La CPF (Classification des Produits Française), dans son ultime révision 2.1, du 1er janvier 2015 est la nomenclature française des produits, associée aux activités de la NAF. La CPF est codée sur 6 chiffres, selon la même structure que la NAF pour les 4 premiers, avec 2 chiffres supplémentaires permettant de désigner précisément les produits dans des "catégories" et "sous-catégories". La CPF est incorporée à la CPA européenne (Classification statistique des produits associée aux activités dans l'Union européenne).

A quelques cas particuliers près, les classifications de produits CPF (France) et CPA (UE) présentent donc une bonne correspondance avec les classifications d'activités NAF (France) et NACE (UE).

Structure des codes d'activités et de produits dans les nomenclatures correspondantes pour l'Union européenne (NACE, CPA) et la France (NAF, CPF) - Source : [INSEE](#).

Niveau	Nomenclature	Activités		Produits	
		NACE	NAF	CPA	CPF
21	Sections	1 lettre	idem	idem	idem
88	Divisions	2 chiffres	idem	idem	idem
272	Groupes NACE / NAF	3 chiffres	idem	idem	idem
615	Classes NACE / NAF	4 chiffres	idem	idem	idem
732	Sous-classes NAF	---	4 chiffres + 1 lettre	---	---
1342	Catégories	---	---	5 chiffres	idem
3142	Sous-catégories	---	---	6 chiffres	idem

Extraits de la Nomenclature CPF rév. 2.1 des produits, avec, en dessous, les activités correspondantes de la NAF rév. 2 (source : [INSEE](#))

16.24	Emballages en bois
16.24.1	Emballages en bois
16.24.11	Palettes, caisses-palettes et autres plates-formes de manutention, en bois CC : - palettes et plates-formes de manutention en bois ; caisses-palettes gerbables ; rehausses de palettes
16.24.12	Tonneaux et articles de tonnellerie en bois CC : - articles de tonnellerie en bois (tonneaux, futailles, foudres, barriques, futs, baquets, cuves, merrains, etc.)
16.24.13	Autres emballages en bois et leurs parties CC : - emballages légers en bois déroulé (caissettes, cageots, cylindres, boîtes de fromage, etc.) CA : - tambours et tourets en bois, pour câbles
16.24.9	Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'emballages en bois
16.24.99	Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'emballages en bois CC : - opérations partielles ou totales du processus de production des produits concernés, réalisées par un sous-traitant sur des intrants possédés par le donneur d'ordre. Ces opérations sont rémunérées pour le travail qu'elles représentent et peuvent comprendre la fourniture de matières premières complémentaires NC : - <i>produits du même domaine, fabriqués par un sous-traitant propriétaire des intrants (voir postes précédents)</i>



16.24	Fabrication d'emballages en bois
16.24Z	Fabrication d'emballages en bois Cette sous-classe comprend : <ul style="list-style-type: none">- la fabrication de caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois- la fabrication de palettes simples, caisses-palettes et autres plateaux de chargement, en bois- la fabrication de tonneaux, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie, en bois- la fabrication de tambours pour câbles, en bois Cette sous-classe ne comprend pas : <ul style="list-style-type: none">- la fabrication d'articles de voyage (cf. 15.12Z)- la fabrication de caisses en matières à tresser (cf. 16.29Z) Produits associés : 16.24.11, 16.24.12, 16.24.13, 16.24.99

Les nomenclatures d'activités étant toutes très proches, entre la France (NAF), l'Union européenne (NACE) et celle des Nations Unies (CITI), les nomenclatures des produits CPF (France) et CPA (UE) sont, à leur tour, très similaires. Toutefois, elles diffèrent totalement, dans leur codification, de la classification CPC des Nations Unies. Des tables de correspondance existent mais leur mise en œuvre est fastidieuse car les niveaux de précision ne sont pas homogènes entre ces classifications.

Extrait de la nomenclature des produits "Central Product Classification, CPC version 2.1 - 2015" des Nations Unies, avec les correspondances avec le Système harmonisé (HS 2017), la version précédente du CPC (CPC 2) et la classification des activités (ISIC 4 = CITI)- Source : [UNSTATS](#)

Group	Class	Subclass	Description	Corresponding		
				HS 2007	CPC 2	ISIC 4
311			Wood, sawn or chipped lengthwise, sliced or peeled, of a thickness exceeding 6 mm; railway or tramway sleepers (cross-ties) of wood, not impregnated			
	3110		Wood, sawn or chipped lengthwise, sliced or peeled, of a thickness exceeding 6 mm; railway or tramway sleepers (cross-ties) of wood, not impregnated			
		31101	Wood, sawn or chipped lengthwise, sliced or peeled, of a thickness exceeding 6 mm, of coniferous wood	4407.10	31100*	1610
		31102	Wood, sawn or chipped lengthwise, sliced or peeled, of a thickness exceeding 6 mm, of non-coniferous wood	4407.21 - .99	31100*	1610
		31109	Railway or tramway sleepers (cross-ties) of wood, not impregnated	4406.10	31100*	1610

V.5.3 – NOMENCLATURE DES PRODUITS POUR LES ENQUETES DE PRODUCTION (EAP) : PRODCOM ET PROFRA

La nomenclature européenne PRODCOM vient préciser la classification européenne des produits (CPA) à 6 chiffres, en ajoutant un numéro à deux chiffres supplémentaire.

Un des objets justifiant ce fastidieux § V.5 est de pouvoir **rapprocher des statistiques de production de celles du commerce international**. Les correspondances entre PRODCOM (classification européenne des produits pour les enquêtes de production) et la Nomenclature Combinée (classification européenne douanière des produits pour le commerce international) sont présentées dans des tableaux, prenant en compte les mises à jour successives des deux nomenclatures.

Sur le site Web d'Eurostat, une sous-rubrique de l'onglet "Données" s'intitule "[RAMON, le serveur de métadonnées d'Eurostat](#)". RAMON signifie "Reference And Management Of Nomenclatures" et "*fournit une liste complète des nomenclatures statistiques, de leur structure et de leurs catégories*".

La liste n'est pas tout à fait aussi complète que l'on pourrait souhaiter et les très nombreux tableaux référencés sont particulièrement austères à parcourir car ils se résument pour la plupart à deux colonnes de codes, sans aucun rappel de libellés. L'un d'eux permet cependant d'apparier PRODCOM 2019 (produits) avec la CN 2019 (Nomenclature douanière 2019). Les deux nomenclatures sont à 8 chiffres mais **PRODCOM se révèle moins précis que la nomenclature douanière européenne, un même code produit englobant souvent plusieurs codes douaniers. PRODCOM est ainsi plus proche du Système Harmonisé SH6 que de la nomenclature NC8.**

La confrontation de la nomenclature PRODCOM et de ses libellés avec le tableau de correspondance PRODCOM/CN téléchargé sur RAMON génère quelques incohérences inquiétantes. Ainsi dans l'exemple des sciages, on peut construire le tableau qui suit. Le code PRODCOM 16.10.12.50 est défini comme celui des sciages non issus de conifères ni de bois tropicaux, autrement dit de bois de feuillus tempérés. Le tableau de correspondance y intègre malgré tout 2 codes NC8 de sciages de bois tropicaux (44072996 et 44072997) que l'on attendrait dans le PRODCOM 16.10.12.71.... Est-ce une erreur propre au tableau de correspondance ou est-ce une incohérence qui se retrouve aussi dans les statistiques PROCOM ?

Déclinaison du tableau de correspondance PRODCOM 2019/CN 2019 sur certains sciages

Descriptif simplifié du NC8	NC8	PRODCOM	CPA
Sciages de pin bruts, rabotés ou aboutés	440711 10, 20, 90	16.10.11.36	16.10.11
Sciages de sapin-épicéa " " "	440712 10, 20, 90	16.10.11.34	16.10.11
Sciages d'autres conifères " " "	440712 10, 20, 90	16.10.11.38	16.10.11
Sciages de bois tropicaux " " "	4407 2110 à 2995	16.10.12.71	16.10.12
Sciages de feuillus tempérés " " "	44079115 à 44079990 (<i>sauf 44079131, cf. ci-dessous</i>) + 440729 96* et 97*	16.10.12.50	16.10.12
Lames et frises de chêne pour parquets	44079131	16.10.12.77	16.10.12

* : 2 NC8 de sciages de bois tropicaux, apparemment classés de façon erronée dans le tableau de correspondance.

PRODFRA ("PRODUCTION FRANÇAISE")

La nomenclature PRODFRA est articulée à la fois sur la "Classification des Produits Française" (CPF), et sur la liste PRODCOM. La codification est généralement réalisée sur 10 positions : 8 du code PROCOM associé (s'il existe) et deux supplémentaires permettant d'affiner la nomenclature.

Les données PRODFRA sont issues de [l'Enquête Annuelle de Production \(EAP\)](#) qui couvre tous les produits industriels de la classification des produits française (CPF) **hormis ceux des industries agroalimentaires (IAA) traités par le ministère en charge de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**. Une partie seulement des produits de la filière bois se retrouve ainsi dans l'enquête annuelle de production publiée par l'INSEE. Ce sont principalement :

- Les feuilles de placage, panneaux de process (de particules, OSB, MDF, ...) et contreplaqués (classe 1621),
- Les panneaux de parquets (classe 1622),
- Les produits de la menuiserie et les emballages bois (classe 1623),
- L'emballage bois, des palettes aux cagettes (classe 1624),
- Les objets divers en bois et en liège mais aussi les briquettes et le granulé de bois (1629),
- Les pâtes de cellulose, les papiers et les cartons (classes 1711, 1712, 1721),
- Les meubles (classes 3101 à 3109).

Manquent donc principalement le bois de chauffage, les grumes, les sciages, tous traités par l'enquête publiée par AGRESTE.

L'INSEE propose au téléchargement sur la même page les résultats de l'enquête de production par CPF4-5 (cf. § V.5.2) et celle au niveau PRODFRA (la plus détaillée)²⁶.

²⁶ Le plus simple pour accéder à l'enquête est d'utiliser un moteur de recherche avec les mots clés "résultats de l'enquête annuelle de production 20xx".

V.5.4 – LES ENQUÊTES DE BRANCHE (EAB) DES EXPLOITATIONS FORESTIERES ET SCIERIES

Ces enquêtes, sont publiées sur le site d'[Agreste](#), dans sa partie "Chiffres et analyses", en particulier [celle de 2018](#) qui, au-delà du détail des volumes récoltés et transformés, présente quelques données sur les valeurs monétaires de la production de certains produits en bois de l'amont de la filière mais pas sur celles de l'exploitation forestière.

Un [tableau interactif de séries longues](#) est également accessible et présente des informations de production très détaillées mais exprimées seulement en volumes. Les tableaux générés sont téléchargeables en format .csv.

V.6 – LES BESOINS DE LA VEM ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Nous avons passé en revue l'information disponible, ses éléments de cohérence comme ses biais, et les erreurs qu'elle peut contenir. Il est maintenant utile de remettre en avant les besoins de la VEM, des organisations professionnelles et des entreprises, avant d'examiner plus loin, dans quelles mesures ils peuvent se satisfaire des données accessibles du commerce international mais aussi en espérer des améliorations.

V.6.1 - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ENTREPRISES

Les opérateurs et leurs organisations professionnelles (OP) recherchent des informations pour leur activité, à caractère tactique ou stratégique.

Ils s'intéressent, en particulier, aux développements des marchés d'importation et d'exportation et aux tendances d'évolution des flux par pays, à court et à moyen terme.

Certaines entreprises comparent leurs propres données aux chiffres publiés, cherchant ainsi à estimer leurs parts de marchés, comparer l'évolution de leurs ventes aux tendances générales mais aussi apprécier les positions de la concurrence étrangère et leurs évolutions.

Le niveau de détail attendu est important. Le pas de temps souhaité peut être mensuel, trimestriel ou semestriel, avec des données chiffrées par produit et par pays partenaire.

Selon le caractère plus ou moins stratégique de l'information nécessaire, les organisations professionnelles et certaines entreprises utilisent des sources multiples, d'autant plus qu'elles ne sont pas satisfaites des statistiques douanières.

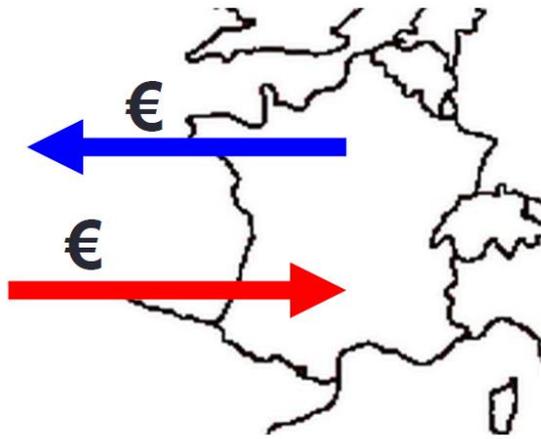
La VEM

La VEM a un pas de temps annuel et nécessite des données fiables à un fort niveau de détail par produit (NC8) mais limité aux totaux, en valeur monétaire, des exportations et des importations.

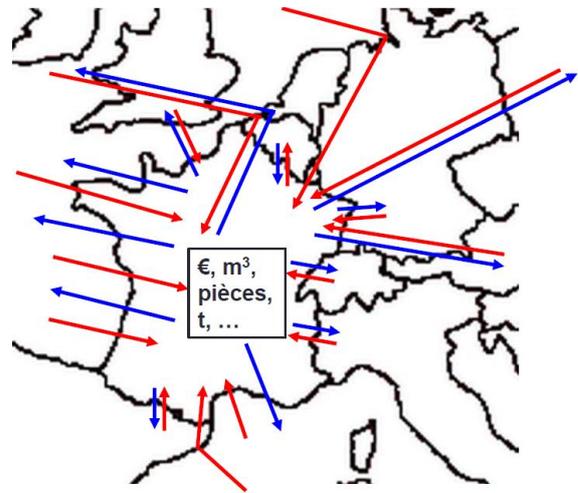
La source d'information doit être reconnue, pérenne, avec une méthodologie transparente, stable et standardisée.

Les deux schémas ci-dessous veulent exprimer les différences dans la nature et la précision des attentes de la VEM et des organisations professionnelles

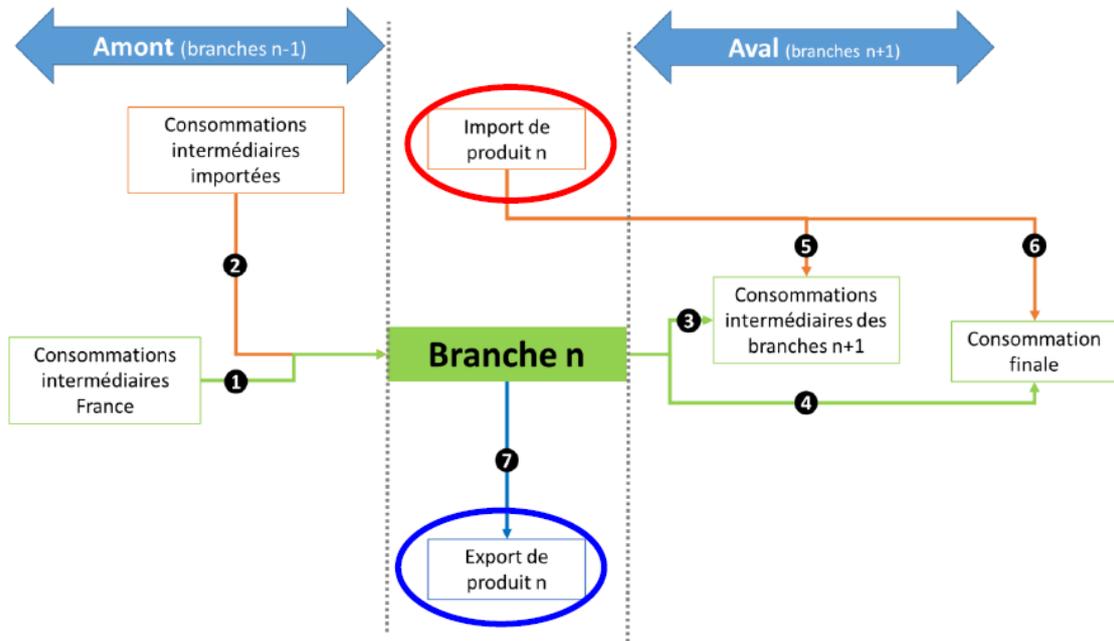
Attentes de la VEM par produit et par année



Attentes des organisations professionnelles et des entreprises par produit, mois et année

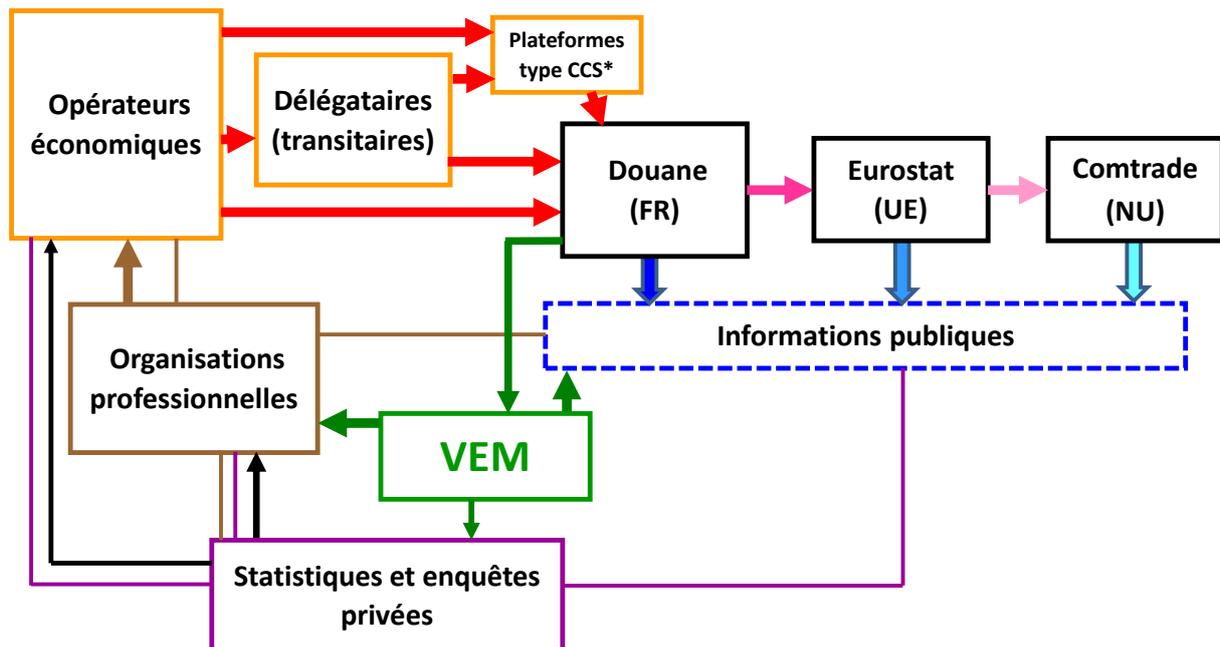


Le concept de la VEM pour présenter l'information par produit et par branche



Le schéma suivant tente de positionner les différentes sources d'informations disponibles et comment la VEM pourrait y accéder. Il est rappelé que les données de base, collectées au travers de déclarations obligatoires ou sous forme de réponses à des enquêtes proviennent des opérateurs eux-mêmes.

La VEM et les autres parties prenantes de l'information sur le commerce international des produits du bois



* : Cargo Community System

Les organisations professionnelles et les entreprises peuvent rechercher différentes sources informations qu'elles peuvent recroiser pour en éprouver la cohérence. De son côté, la VEM doit fournir des chiffres reconnus par les administrations publiques, avec un devoir de stabilité et de continuité méthodologique.

On signalera ici d'autres sources, encore non citées mais qui mesurent localement des flux : c'est le cas des ports maritimes ou fluviaux, des aéroports, etc. Peu de données sont librement accessibles et si les statistiques internes sont très précises sur les navires qui chargent ou déchargent, elles le sont moins sur les produits concernés, présentés sous forme d'ensembles trop larges pour les besoins exprimés des organisations professionnelles du bois et de la VEM.

De l'information très détaillée est traitée par des plateformes informatiques de type Cargo Community System²⁷, opérées pour le compte des ports, de la douane et d'autres parties prenantes. Ces plateformes permettent de gérer les données nécessaires à l'optimisation du fret, au suivi des marchandises, à la facilitation des procédures douanières et administratives et à la sécurité du commerce. C'est leur interface avec la douane qui les met en lien avec les bases de données statistiques de celle-ci.

²⁷ La société [SOGET](#) est très largement présente dans les ports et aéroports français. On peut citer aussi la société [MGI](#) (Marseille Gyptis International) avec son système CI5.

VI – ETUDE DE CAS : ANALYSE DETAILLEE DES FLUX D'UNE SELECTION DE PRODUITS

Cette étude ne peut aborder en détail les questions spécifiques relatives aux centaines de codes douaniers traités par la VEM. Les paragraphes qui suivent sont donc à considérer comme des études de cas, répartis dans différents maillons de la filière mais sans aucune prétention d'exhaustivité. Les exemples ne sont pas traités de façon identique. A chaque fois, des pistes ont été explorées, en fonction de la question posée ou d'une hypothèse à tester. En effet, la représentativité et la justesse d'une statistique ne peut être appréciée dans l'abstrait. En revanche, si une interrogation ou remise en cause aux données de certains flux et de certains produits, une investigation peut être menée.

VI.1 – GRUMES

VI.1.1 – INTRODUCTION ET DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS

Les bois bruts regroupent les bois issus directement de la forêt²⁸. Des façonnages, plus ou moins avancés, les préparent, soit à la 1ère transformation, soit à l'export.

La position 4403 rassemble :

- le bois d'œuvre (BO), destiné aux sciages, au fendage, au tranchage ou au déroulage ;
- le bois d'industrie (BI) destinée à la trituration, pour la fabrication de pâte à papier et de panneaux de process ainsi que le bois pour poteaux et piquets;
- la part du bois énergie qui quitte la forêt sous forme de bois rond.

La nomenclature douanière a connue des évolutions régulières et peu de séries statistiques longues sont disponibles.

Le bois brut présente une valeur ajoutée faible mais fait l'objet d'un commerce international actif, intra comme extra-européen. Les volumes concernés demeurent cependant modestes, en comparaison de la production et de l'autoconsommation française.

FAMILLE DE PRODUITS, NOMENCLATURE SH et NC

Libellé de la position 4403 : "Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris (à l'excl. des bois simpl. dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou simil., des traverses en bois pour voies ferrées ou simil. ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)."

Cette position rassemble donc le bois en grumes, brut (= bois rond, issu du tronc et grosses branches de l'arbre), écorcé ou non, dégagé ou non de son aubier (= la partie périphérique du bois encore vivante, alors que le bois de cœur, le duramen est un tissu mort ; l'aubier est un bois généralement plus tendre et plus sensible aux insectes comme aux champignons, tant dans l'arbre sur pied que dans le bois récolté ; selon les essences, il est exclu ou non de certains usages comme matériau), ou équarri (= qui n'est plus rond car ses bords ont été équarris).

Telle que la position est définie, **la seule ambiguïté possible concerne les bois équarris**. Le vocabulaire commercial courant désigne en effet par "pièces équarries" des sciages de sections carrées, entre 10 x 10 et 30 x 30 cm, en particulier de chêne.

Pour 4 produits SH6, la version 2022 de la nomenclature SH corrige la version 2017 qui indiquait que la plus grande dimension de la coupe transversale doit être supérieure ou égale à 15 cm. La nouvelle

²⁸ S'ajoutent à ceux-ci les plaquettes forestières et les bois ronds directement destinés à l'énergie.

version remplace "grande" par "petite" : les 15 cm deviennent donc la dimension minimale de la section.

La famille 4403 rassemble 18 SH6, définis par genre botanique (bouleau, chêne, eucalyptus, hêtre, meranti [3 espèces du genre *Shorea* car d'autres sont protégées], peuplier, pin), le regroupement sapin-épicéa, mais aussi des familles plus larges (autres conifères ; autres bois tropicaux ; autres feuillus tempérés). **Deux SH6 spécifique, 4403.11 et 12, sont dédiés aux bois bruts traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation (à ne pas confondre avec les traverses traitées qui se retrouvent dans la position 4406 et les sciages traités, dans la position 4408).**

La nomenclature SH s'était largement précisée pour la version 2017, encore en cours : elle comptait 7 SH6 en 2012, comme en 2002, puis 18 dans la version actuelle et en réunira 19 dans celle de 2022 (ajout d'un code spécifique pour le teck). Les séries statistiques longues n'existent que pour le bois brut de chêne, 4403.91 ou en sommant les données de plusieurs des codes actuels.

La nomenclature européenne compte 24 NC8 car elle subdivise plusieurs SH6 en "grumes de sciages" d'une part, "autres bois ronds" d'autre part et sépare les "autres bois tropicaux" en 3 regroupements. Cette nomenclature a connu différentes évolutions, en liaison ou non avec celles des SH6 (disparition de code, subdivision par essences, distinction des "grumes de sciages" et "autres bois rond" en 2017, etc.).

Nomenclature SH6 et NC8 du bois brut. Les codes présents avant 2017 apparaissent en gras

SH6	Résumé libellé SH6	NC8	Résumé libellé NC8
4403.11	Bois bruts de conifères, traités avec peinture, créosote ou autre	44031100	Cf. SH6
4403.12	Idem, traités, non conifères	44031200	Non conifère
4403.21	Bois brut de pin ≥ 15 cm*	44032110	Grumes de sciages, pin ≥ 15 cm
		44032190	Bois brut de pin ≥ 15 cm
4403.22	Bois brut de pin ≤ 15 cm	44032200	Cf. SH6
4403.23	Bois brut de sapin-épicéa ≥ 15 cm	44032310	Grumes de sciages, sapin-épicéa ≥ 15 cm
		44032390	Bois brut, sapin-épicéa ≥ 15 cm
4403.24	Bois brut de sapin-épicéa ≤ 15 cm	44032400	Cf. SH6
4403.25	Bois brut de conifères ≥ 15 cm*	44032510	Grumes de sciages, autres conifères ≥ 15 cm
		44032590	Bois brut de conifères ≥ 15 cm
4403.26	Bois brut de conifères ≤ 15 cm	44032600	Cf. SH6
4403.41	Bois bruts de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	44034100	Cf. SH6
4403.42	<i>Bois brut de Teck, ajouté pour 2022</i>	<i>A suivre</i>	<i>A suivre</i>
4403.49	Autres bois tropicaux bruts	44034910	Bois bruts sapelli, acajou d'Afrique, iroko
		44034935	Bois bruts d'okoumé et de sipo
		44034985	Autres bois tropicaux bruts
4403.91	Bois brut de chêne	44039100	Regroupe 44039110 et 90 depuis 2017
4403.93	Bois brut de hêtre ≥ 15 cm ^a	44039300	Avant 2017 : 44039210 = grumes de sciages et 44031290 : autres bois ronds.
4403.94	Bois brut de hêtre ≤ 15 cm ^a	44039400	
4403.95	Bois brut de bouleau ≥ 15 cm*	44039510	Grumes de sciages de bouleau, > 15 cm
		44039590	Bois brut de bouleau, > 15 cm
4403.96	Bois brut de bouleau ≤ 15 cm	44039600	Cf. SH6
4403.97	Bois brut de peuplier	44039700	Cf. SH6
4403.98	Bois brut d'Eucalyptus	44039800	Cf. SH6
4403.99	Autres bois de feuillus	44039900	Cf. SH6

* : Pour 2022, le libellé est modifié. Celui de 2017 indiquait la plus grande dimension de la coupe transversale ≥ 15 cm. La correction pour 2022 remplace "la plus grande" [dimension] par "la plus petite".

a : Issus de la scission en 2017, de 440392 = bois brut de hêtre, en 440394 et 440395.

La nomenclature FAO utilise la dénomination "bois rond industriel" pour tous les bois de la position 4403. La FAO considère ainsi tous les bois appelés à une transformation industrielle, tant par les scieries que par la trituration. En France, le vocabulaire courant désigne comme "bois d'industrie" celui destiné à la trituration pour sa plus grande part, à la fabrication de poteaux et piquets pour une part mineure, parfois non prise en compte par certaines statistiques.

Les renseignements tarifaires contraignants de l'Union européenne sur les différents NC8 sont particulièrement peu nombreux : 4 au 05/03/2020.

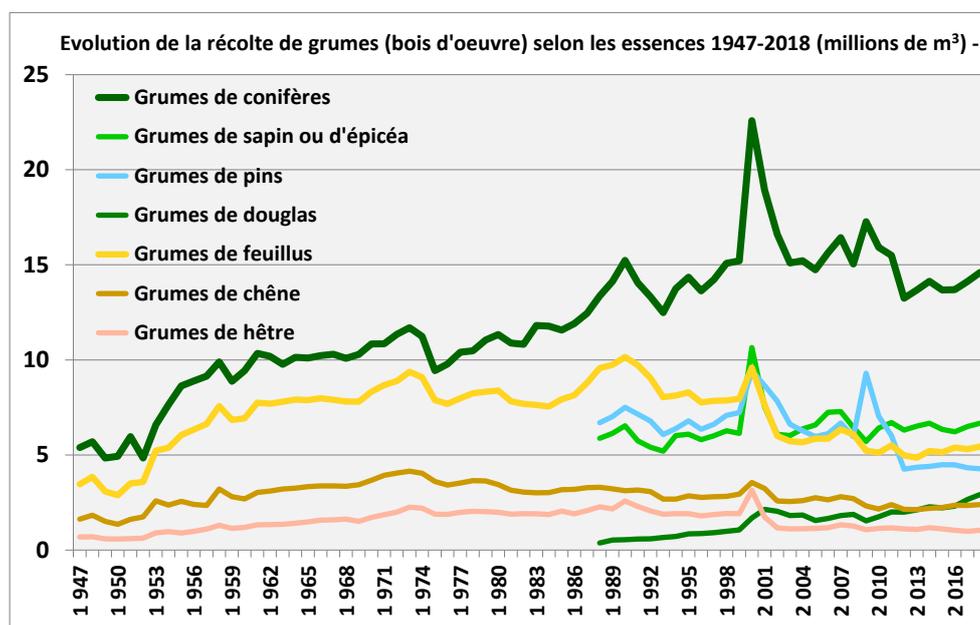
Renseignements tarifaires contraignants de l'Union européenne pour la position 4403

Code NC8	Pays/an*	Descriptif (ici traduit pour ceux en allemand)
44031200	FR 2018	Grumes de bois de chêne blanc ou rouge, hêtre, frêne et châtaignier non écorcées mais traitées au thermobiox 75° .
44032310	FR 2018	Grumes de bois d'épicéa sans traitement dont la plus grande dimension de la coupe transversale est supérieure à 15 cm. les grumes sont destinées aux scieries.
44034985	DE 2017	Troncs d'arbres en teck - usagés , plus anciens, principalement en bois brut nettoyé sous forme de rondins cylindriques en fibres droites en teck (selon le demandeur), - non traités (pas de vernis, pas d'imprégnation, etc.), - pas d'infestation par des vers, des champignons, des parasites ou similaire, - également avec des restes de clous, - diamètre environ 40 cm, longueur environ 3,0 - 3,2 m. (Figure voir pièce jointe) "Bois brut traité sans peinture, teinture, créosote ou autres conservateurs, pas de résineux, bois tropicaux, teck"
44031200	DE 2019	Grumes de construction en chêne blanc "- bois brut de feuillus (Lithocarpus glaber , selon l'application) sous forme de troncs écorcés et séchés , - verniss avec de la peinture blanche , - dans les dimensions d'environ 195 x 5 x 5 cm, - attachés ensemble à 5 pièces avec des cordes et emballé dans une boîte en carton (photo voir pièce jointe) "Bois brut, écorcé, traité avec de la peinture, autre que le bois tendre - grumes de construction"

* : Pays accordant le RTC, avec l'année de début (un RTC est ordinairement accordé pour 3 ans).

VI.1.2 – PRODUCTION = RECOLTE DE BOIS ROND

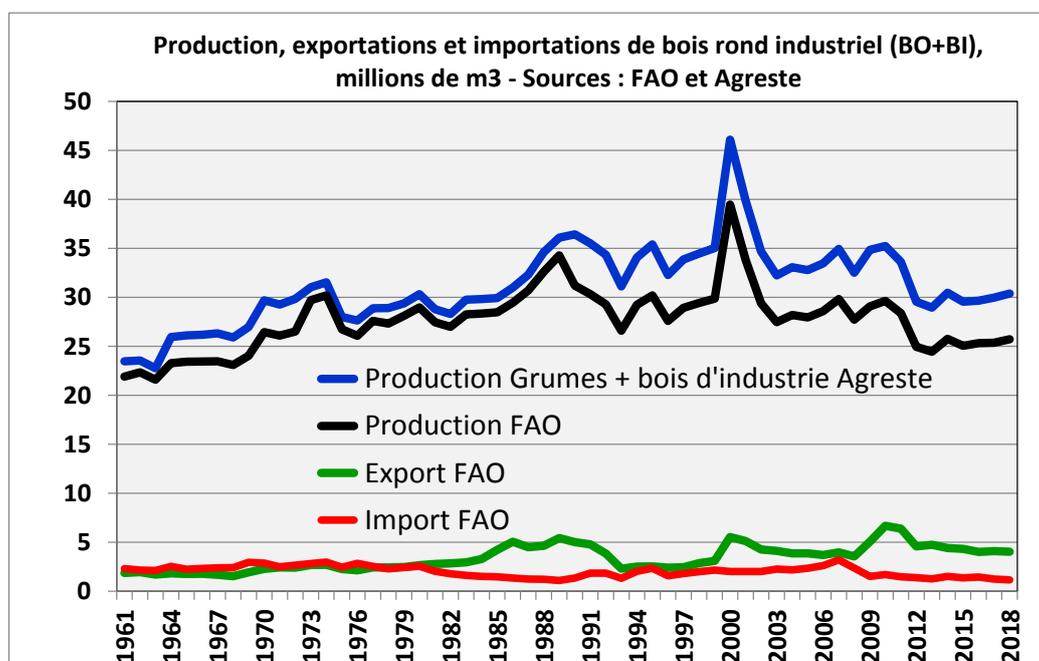
Ces dernières décennies, la récolte française de bois d'œuvre et de bois d'industrie a connu une croissance en dents de scie, avec un pic en 2000, à la suite des tempêtes de décembre 1999 (cf. § II.1.4). Hors bois énergie, la récolte de bois rond de ces dernières années s'élève à environ 30 millions de m³ sur écorce (20 Mm³ de bois d'œuvre et 10 Mm³ de bois d'industrie).



Un zoom sur le bois d'œuvre montre l'importance qu'a prise la récolte de bois de conifères, alors qu'elle ne surpassait que de très peu celles des feuillus, au milieu des années 1970. Les tempêtes de fin 1999 (Lothar et Martin) ont frappé toute la forêt française, alors que celle de janvier 2009 (Klaus) a affecté principalement le Sud-Ouest et son massif de pin maritime. Les surcroits obligés de récolte après ces accidents climatiques perturbent la lecture des tendances plus lourdes, où se rencontrent la demande et l'offre. Le Douglas émerge alors que le hêtre a perdu une forte part de ses débouchés.

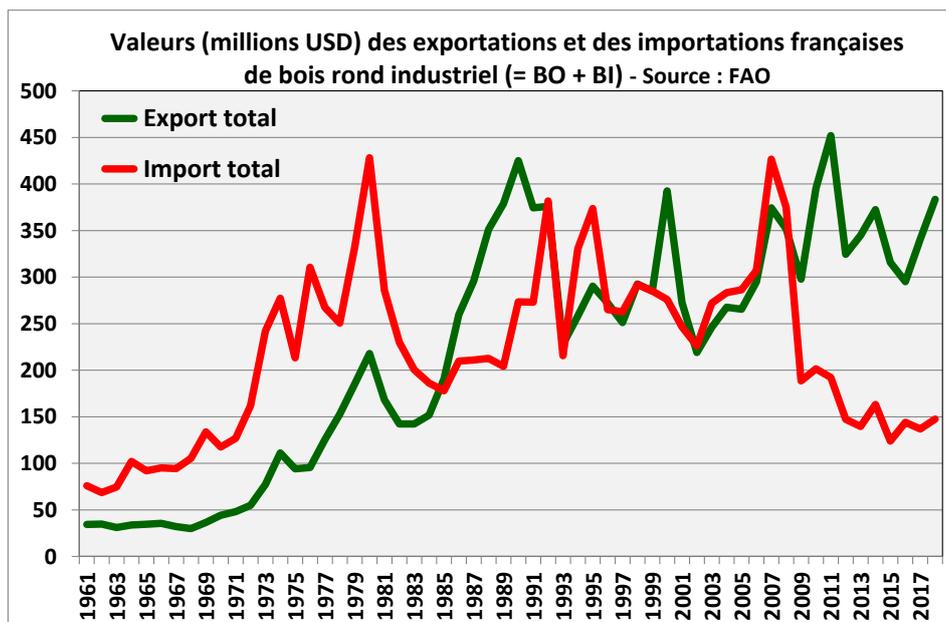
VI.1.3 - COMMERCE INTERNATIONAL

Le graphique ci-dessous présente, sur la même échelle, la production et les échanges internationaux. Le décalage entre les deux courbes de production (= récolte de bois) n'a pu être expliqué et ne correspond pas au bois rond pour l'énergie, non pris en compte. Exports et imports de bois rond restent modestes en comparaison de la récolte nationale. Si les courbes concernées des échanges en volumes conservent des résidus d'erreurs de saisie, en particulier depuis l'avènement des déclarations d'échanges de biens en 1993, les données du commerce pourraient même être surestimées (les erreurs de saisie les plus courantes consistent, en effet, à surestimer les volumes d'un facteur 100 ou 1000, cf. § IV.5.3.).

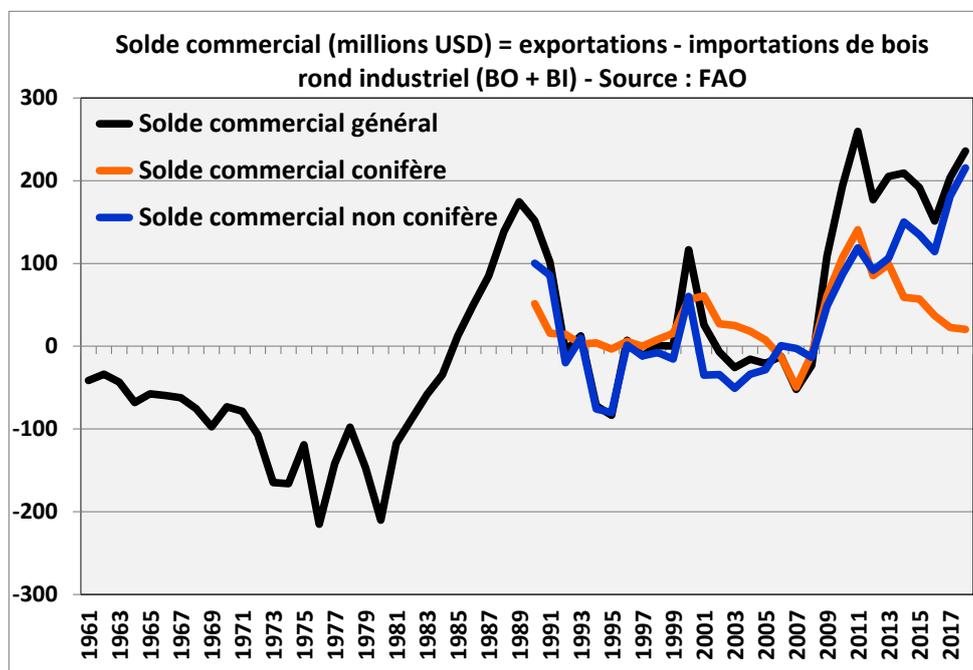


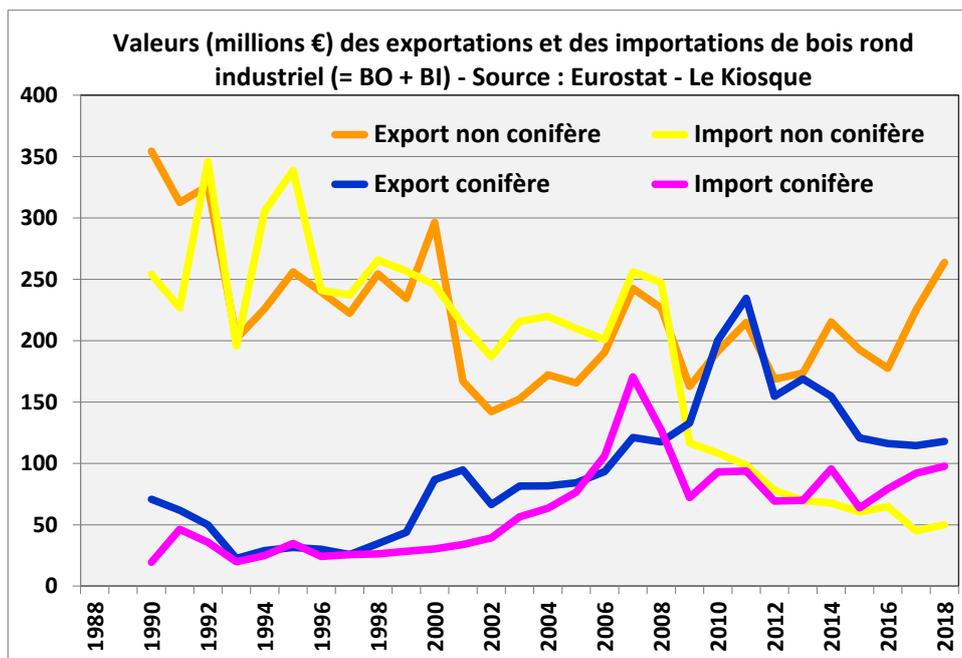
Totaux exportés et importés

Les séries longues, accessibles en ligne, sont celles de la FAO qui portent sur près de 60 ans. **Les courbes des importations et des exportations, en valeurs monétaires courantes, sont à examiner en tenant compte du fait qu'elles mêlent des années de forte inflation (1974-1982) avec celles de faibles augmentations des prix, en particulier les plus récentes.**

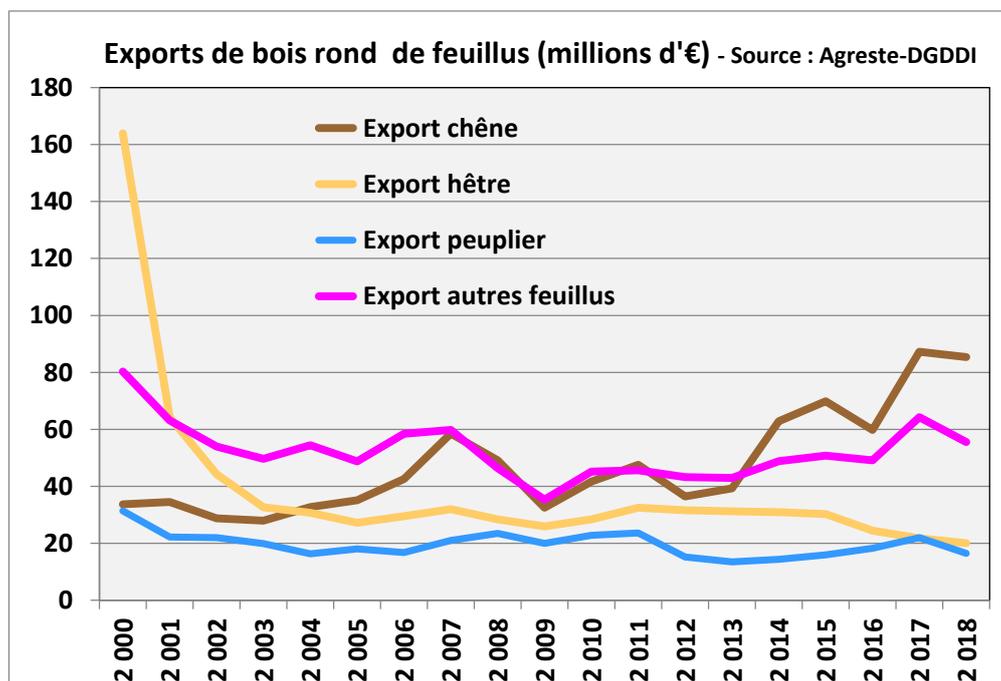


Au fil des décennies, la France passe d'importateur à exportateur net, avec des progressions marquées par de fortes dents de scie. On retrouve, entre autres, l'effet des tempêtes de fin 1999, suivies d'un pic d'exportation. Une telle évolution est bien entendu favorable à notre balance commerciale mais peu créatrice de valeur ajoutée (exportations de produits bruts). Une analyse plus détaillée par groupe d'essences montre que **le solde commercial positif de ces dernières années est principalement lié aux exports de bois de feuillus alors que, pour les conifères, exports et imports s'équilibrent.**



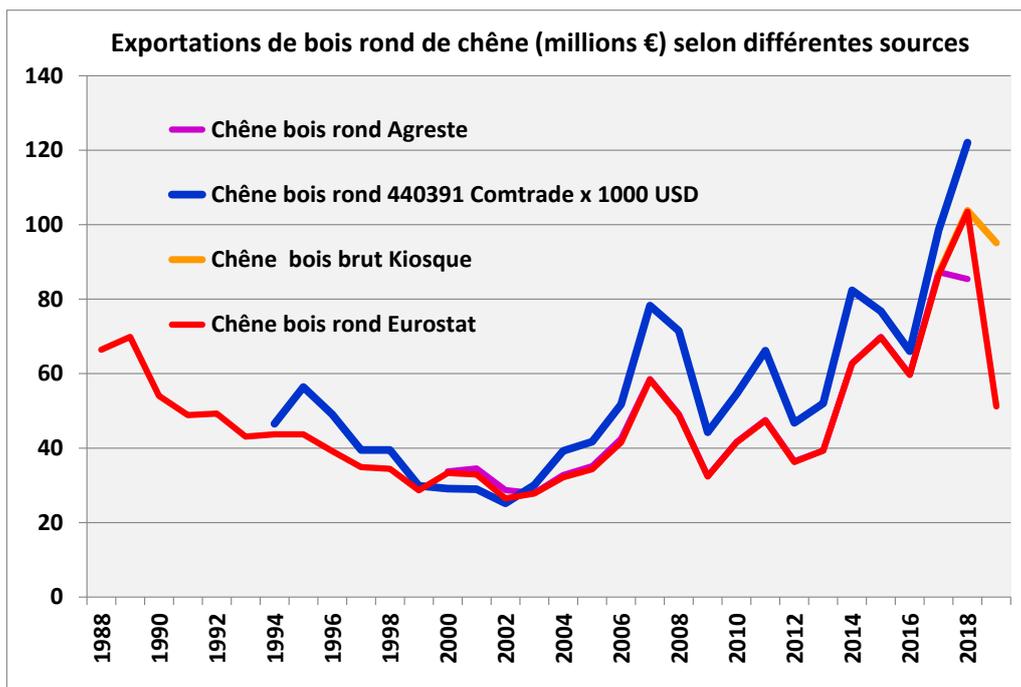


Le détail par essence n'est accessible que sur les vingt dernières années. L'export de grumes de hêtre, très important il y a 20 ans, s'est fortement réduit (et avec lui, la récolte, perdant un débouché). C'est le chêne et, dans une moindre mesure, les "autres feuillus" qui ont assuré depuis dix ans la croissance de l'excédent commercial du bois rond.

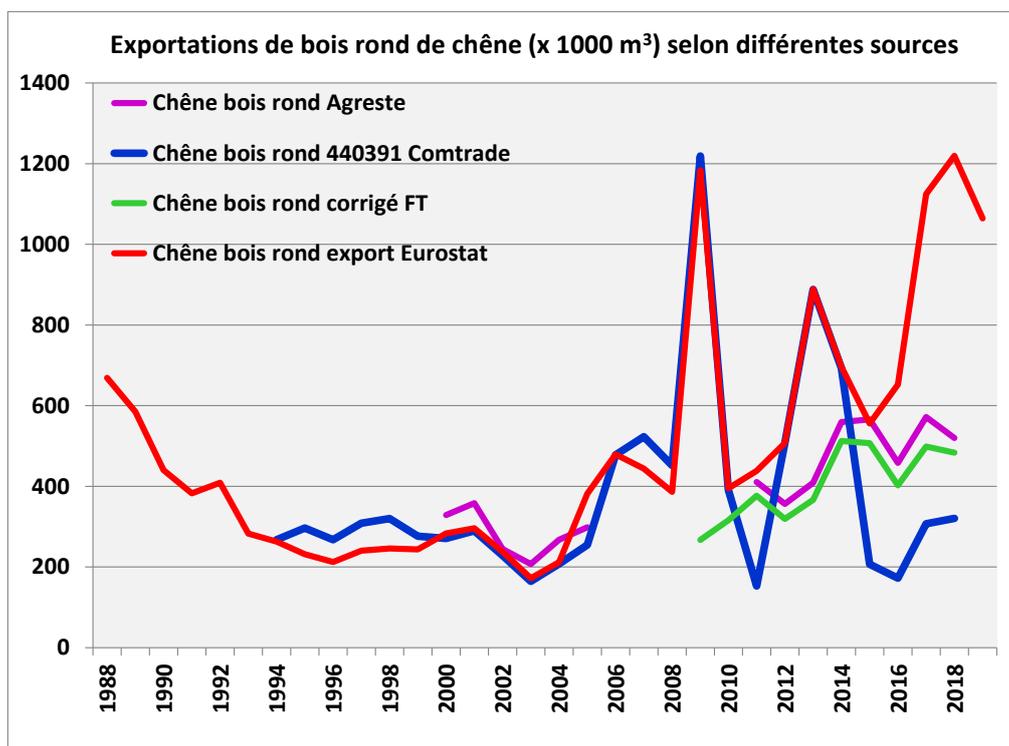


Cohérence des données statistiques publiées (mars 2020)

Les séries statistiques en lignes les plus anciennes disponibles sont celles d'Eurostat qui remontent à 1988. Pour les valeurs monétaires, la cohérence avec celles de Comtrade (en USD) est bonne. Les données du Kiosque et d'Eurostat diffèrent pour 2019 mais les corrections restent à venir, lors de l'écriture de ces lignes.

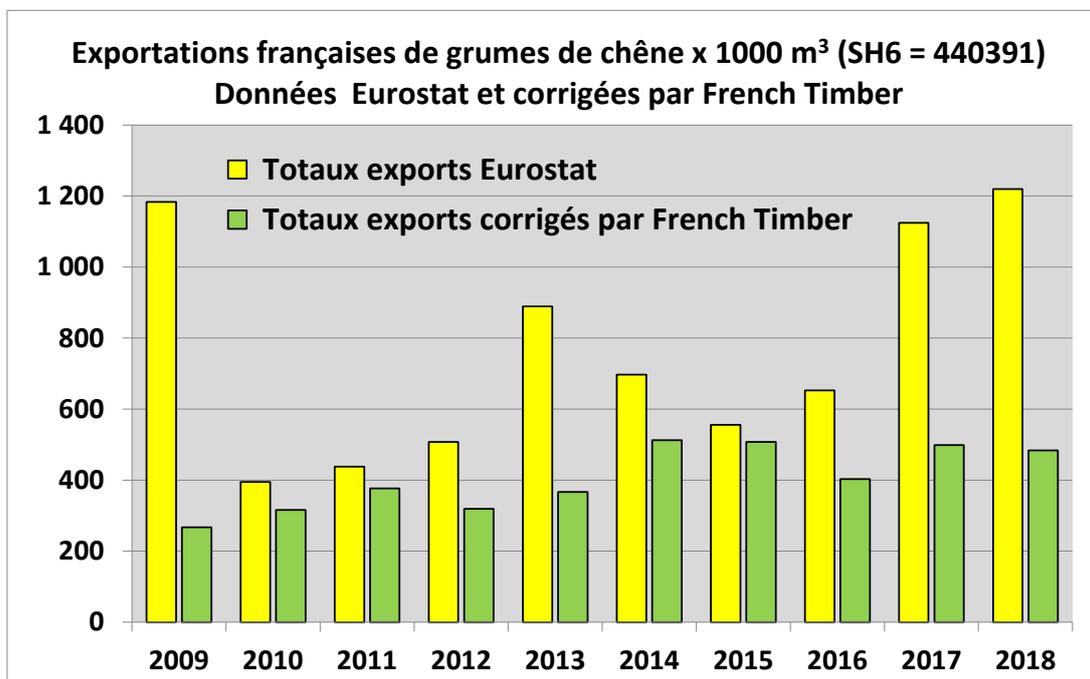
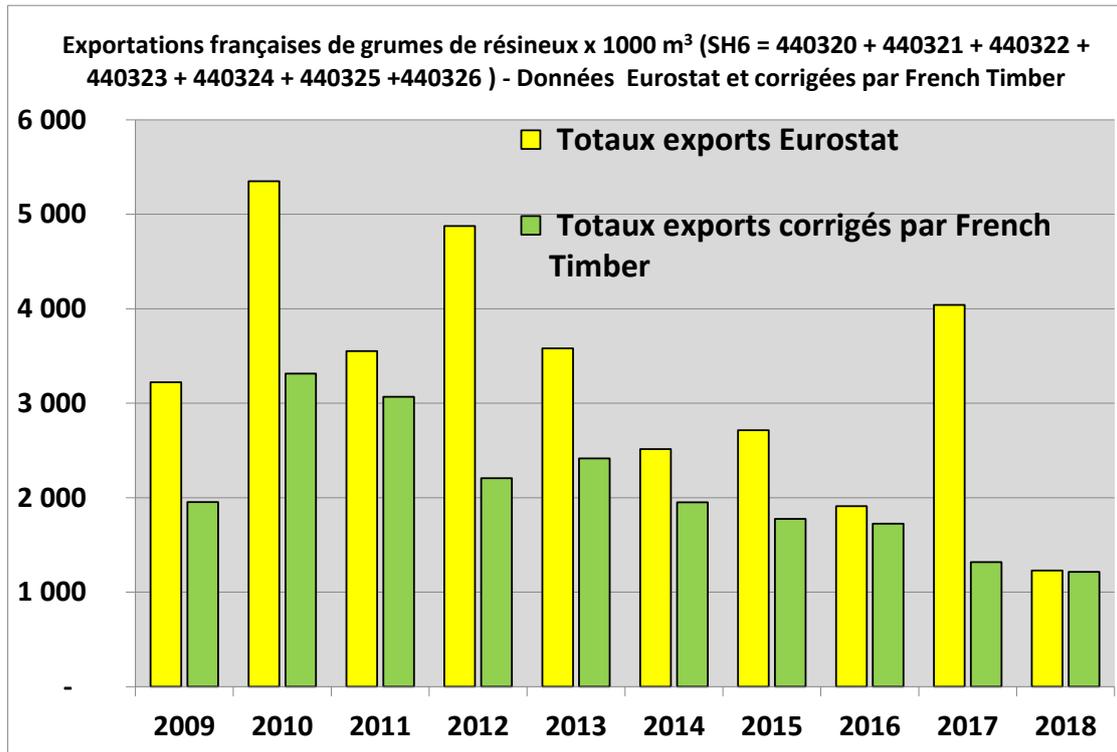


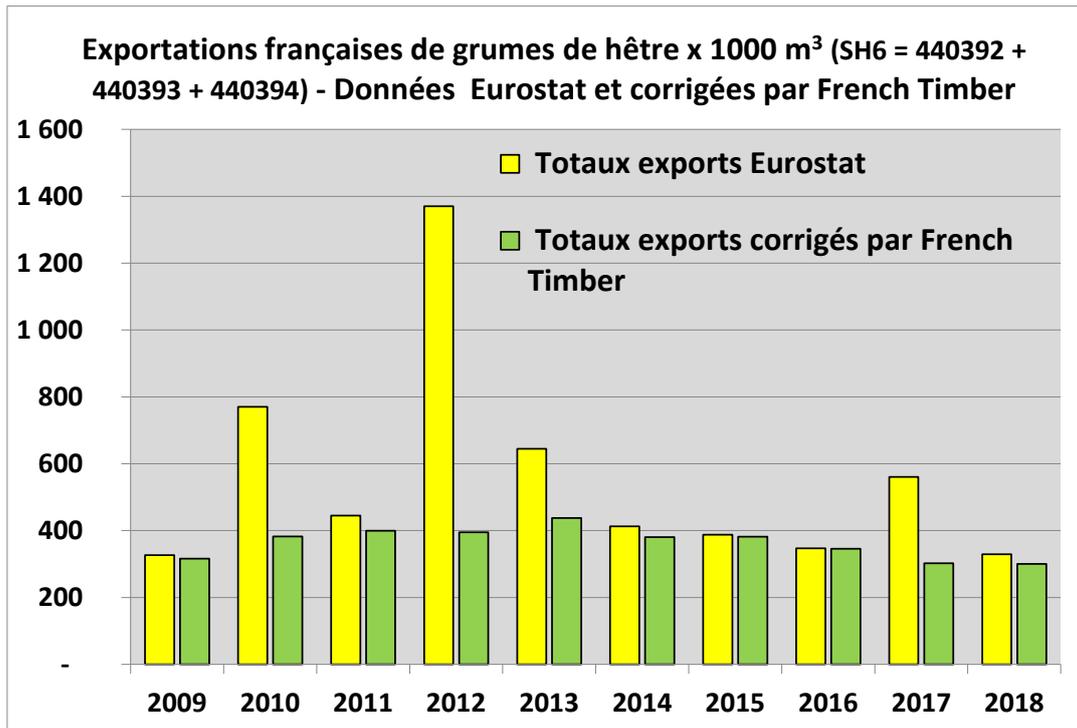
En ce qui concerne les volumes, la cohérence des données d'Eurostat et de Comtrade (attendue comme totale !) est bonne jusqu'en 2010 avant que des écarts importants ne soient constatés.



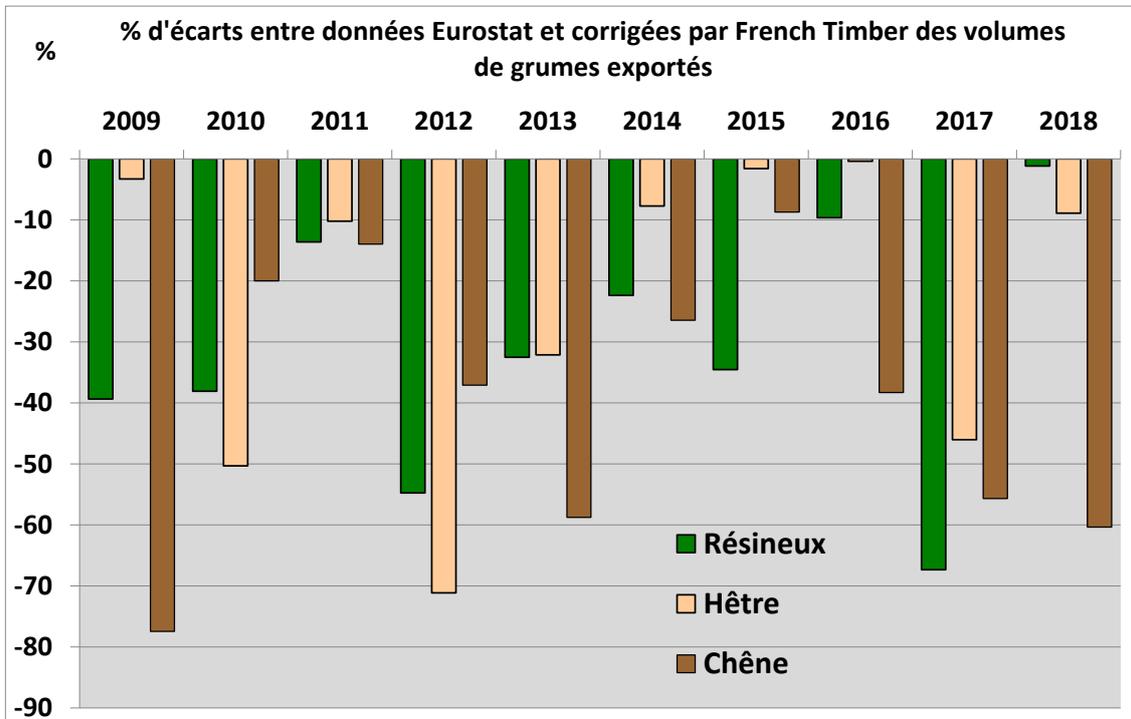
L'association professionnelle "French Timber" réalise chaque mois des ajustements correctifs des volumes des statistiques publiées. L'hypothèse retenue est que les valeurs sont correctes et, avec moins de fiabilité, les masses. Sommées sur l'année, les totaux corrigés peuvent être comparés aux totaux publiés. Comme les erreurs individuelles de déclaration le laissent anticiper, l'application des corrections conduit systématiquement à une baisse des volumes, parfois à la marge mais souvent

dans des proportions importantes, remettant en question l'ordre de grandeur même des données statistiques publiées.





Le graphique ci-dessous résume l'importance relative des corrections de French Timber sur les données d'Eurostat.



VI.1.4 – INVESTIGATIONS SPECIFIQUES: EXPORT DE GRUMES DE CHENE VERS LA CHINE

Le flux de grumes de chêne vers la Chine a déjà été évoqué. Les professionnels s'étonnent de la faiblesse du flux d'export vers ce pays mais indiquent qu'un embarquement à Anvers est fréquent, ce qui suggère qu'une part importante des expéditions vers la Belgique auraient une destination finale en Chine, après dédouanement à Anvers, selon le modèle du quasi transit.

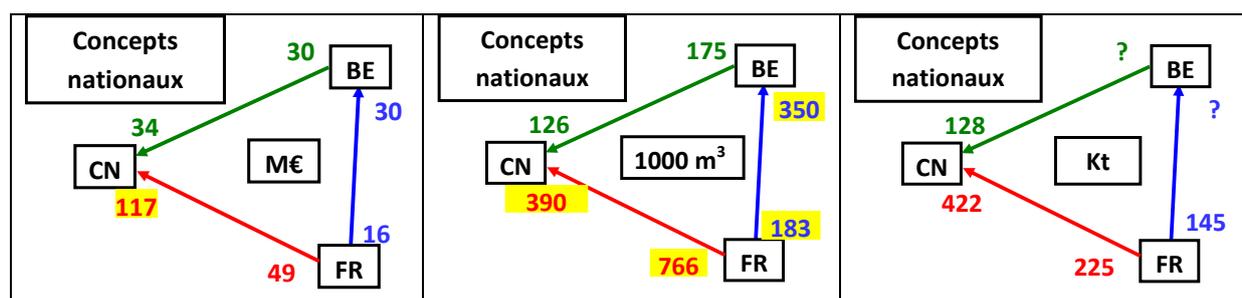
Plusieurs sources d'information sont disponibles :

- les statistiques nationales de la Belgique (BE), de la Chine (CN) et de la France (FR) ;
- celles d'Eurostat, en concept communautaire (pays de provenance), et celle de Comtrade, issues de la Chine d'une part et d'Eurostat pour la Belgique et la France, d'autre part.

Les données 2018 publiées pour les 3 flux suivants ont été examinées : FR → BE, BE → CN, FR → CN, ainsi que les données miroirs correspondantes. Elles sont présentées ci-dessous, selon les concepts nationaux et celui d'Eurostat. Les valeurs de la base Comtrade ont été également étudiées. Rappelons que le concept national de la Belgique exclut le quasi transit et que les flux qui ne la traverse que pour y être dédouanée ne sont donc pas intégrés dans leurs statistiques nationales.

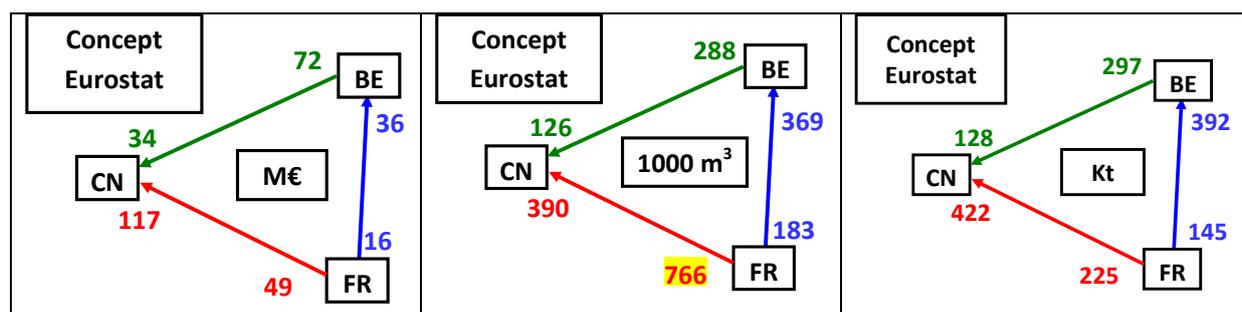
Dans les schémas qui suivent, les chiffres en couleur sont ceux des statistiques du pays indiqué dans la case voisine, pour l'import (côté flèche entrante) ou l'export (côté flèche sortante). L'unité illustrée (M€, 1000 m³ ou Kt) est indiquée au centre du schéma. Les valeurs les plus surprenantes sont surlignées.

Flux 2018 publiés selon les concepts nationaux (France, Belgique, Chine)



La lecture de ces premiers résultats laisse perplexe. On attend des valeurs € CIF-Chine, plus élevées que les valeurs € FOB-départ France ou Belgique mais pas dans les proportions de celles qui apparaissent pour le direct France-Chine. Les volumes sont incohérents entre eux dans les statistiques miroirs. On pourrait attendre des volumes d'introductions en Belgique depuis la France plutôt moins élevés que les volumes expédiés depuis la France, en raison des différentes de seuils de déclaration (1.5 M€ à l'introduction en Belgique, 460 K€ à l'expédition de la France) mais on observe l'inverse. Les 766 000 m³ d'exports directs de France vers la Chine pourraient être largement surévalués. Après les analyses du § IV.5.3, le plus probable serait que ce soit en raison d'erreurs de saisie des volumes, ayant échappé aux corrections.

Flux 2018 publiés par Eurostat



Si l'on examine maintenant les données Eurostat, rien ne change pour la France. En revanche, les données belges sont profondément modifiées. Les valeurs € et les volumes en partance vers la Chine s'accroissent de 42 millions d'€ en valeur et de 113 000 m³ en volume. On peut y voir un quasi-transit de grumes de chêne, venues de France. De plus, "*il n'arrive en Chine que beaucoup moins que ce qui est parti de Belgique*". Possible explication : la différence serait du chêne français dont l'information sur l'origine aurait suivi la marchandise jusqu'à sa destination finale. En effet, à la déclaration en douane belge comme chinoise, le pays d'origine de la marchandise doit être saisi, même si Eurostat ne le prend pas en compte dans ses statistiques. A l'arrivée en Chine, les chiffres semblent devenir cohérents : environ 3/4 des valeurs €, des m³ et des masses auraient pour origine la France, en quasi-transit via la Belgique, le quart étant d'origine belge (ou non renseignée). Les ratios des importations chinoises sont compatibles avec les réalités courantes (densité proche de 1000 kg/m³, prix CIF Chine autour des 300 €/m³). Il est difficile d'aller plus loin mais, dans cet exemple, **les statistiques les plus cohérentes sur le flux France → Chine (via ou non la Belgique) semblent être celles des douanes chinoises**. Si tout ce qui précède pouvait être formellement confirmé, on aurait ici une double illustration : (1) celle de l'importance que peut prendre le quasi-transit dans les flux de grand export français et (2) l'impact désastreux sur les statistiques françaises des erreurs de surévaluations de volumes par les opérateurs français.

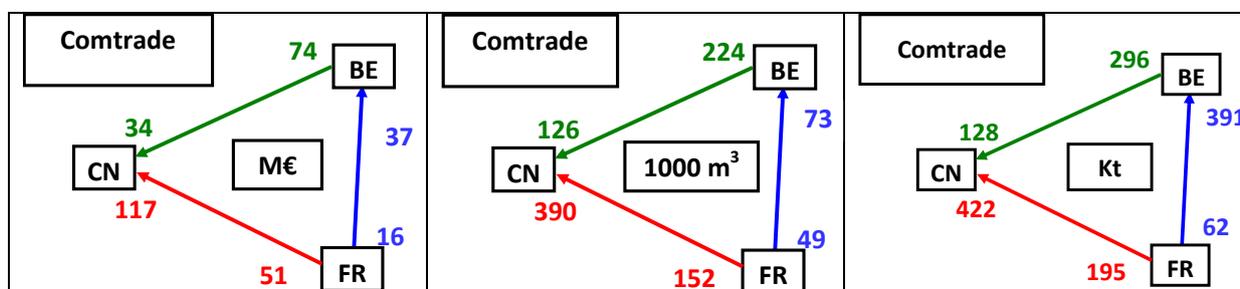
Le tableau ci-dessous présente les données de base des schémas de flux précédents, accompagnées de ratios. Les densités sont clairement aberrantes pour le flux direct France → Chine. On attend +/- 950 kg/m³ et l'on observe 293 kg/m³. Incohérente avec toute réalité, cette densité trop faible et les volumes probablement surestimés pourraient confirmer l'importance des graves erreurs de saisies courantes, étudiées au § IV.5.3. En considérant les masses nettes comme justes et reprenant 950 kg/m³ comme référence de densité, on peut recalculer un volume export direct de la France vers la Chine de 214 000 m³, plus cohérent que les 766 000 m³ des statistiques.

Comparaison de différentes sources statistiques pour les mêmes flux et leur miroir, pour 2018*

Publication	Déclarant	Partenaire	Flux	M€	Kt	1000 m ³	€/t	Kg/m ³	€/m ³
Le Kiosque	FR	CN	Export	49	225	766	219	293	64
Eurostat	FR	CN	Export	49	225	766	219	293	64
Comtrade	FR	CN	Export	51	195	152	260	1281	332
China Cust.	CN	FR	Import	117	422	390	278	1081	300
Comtrade	CN	FR	Import	117	422	390	278	1081	300
Le Kiosque	FR	BE	Export	16	145	183	109	794	86
Eurostat	FR	BE	Export	16	145	183	108	794	86
Comtrade	FR	BE	Export	16	62	49	260	1281	332
BNB nat.	BE	FR	Import	30	-	350	-	-	86
BNB com.	BE	FR	Import	35	-	386	-	-	96
Eurostat	BE	FR	Import	36	392	369	91	1061	96
Comtrade	BE	FR	Import	37	391	73	94	5333	499
BNB nat.	BE	CN	Export	43	-	175	-	-	247
BNB com.	BE	CN	Export	72	-	288	-	-	251
Eurostat	BE	CN	Export	72	297	288	243	1030	251
China Cust.	CN	BE	Import	34	128	126	264	1019	269
Comtrade	BE	CN	Export	75	296	224	251	1322	333
Comtrade	CN	BE	Import	34	128	126	265	1019	270
Eurostat	FR + BE	CN	Export	121	521	1054	233	495	115
Comtrade	FR + BE	CN	Export	125	492	376	254	1307	332
China Cust.	CN	FR+BE	Import	151	550	516	274	1066	293
Comtrade	CN	FR + BE	Import	151	550	516	275	1066	293

* : Le Kiosque = douane française. China. Cust. = douane chinoise. BNB = Banque nationale de Belgique, suivi de nat. = concept national ou com. = concept communautaire = celui d'Eurostat.

Après avoir préféré ici les statistiques chinoises, on peut s'interroger si celles-ci auraient pu être consultées directement sur Comtrade, en évitant ainsi la laborieuse interrogation du site des douanes chinoises. La réponse est positive : les valeurs des douanes chinoises et celles de Comtrade coïncident. Comtrade n'est pas non plus un modèle de perfection : le flux d'imports de la Belgique depuis la France est aberrant, avec une densité calculée de 5.5 t/m³... Pourquoi les volumes diffèrent tant de ceux d'Eurostat sur ce flux ? La question reste sans réponse.



En conclusions :

- La possibilité d'examiner directement les statistiques du pays de destination finale d'exportations française peut être précieuse, pour tenter de rétablir une cohérence des données de volumes.
- Les saisies de volumes par les opérateurs français doivent impérativement être améliorées, au grand export comme pour le commerce intra-UE.
- L'investigation menée était besogneuse, pour un seul code SH6. Elle était justifiée parce qu'il y avait une piste simple et clairement formulée à tester : un important quasi-transit par la Belgique vers la Chine. Les mêmes recherches, dans le vague, n'auraient conduit probablement à rien car il y aurait eu trop d'informations à croiser.
- La bonne source est-elle celle dont les ratios prix et densité sont les plus proches des références ? On est tenté de répondre par l'affirmative mais cette question reste ouverte pour d'autres produits et d'autres pays partenaires.

VI.2 – SCIAGES ET PARQUETS

VI.2.1 – INTRODUCTION ET DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS

Dans la nomenclature douanière, il convient de distinguer les sciages de l'ensemble plus large des références fabriquées par les scieries qui développent leur activité dans la seconde transformation du bois.

La position 4407 rassemble les sciages secs ou verts, bruts, rabotés ou poncés, ainsi que les sciages aboutés, seuls produits collés positionnés dans cette partie de la nomenclature. Celle-ci se décline par essence ou par groupes d'essences, ce qui explique les 18 codes SH6. La nomenclature européenne apporte un niveau de détail supplémentaire en séparant les sciages bruts de ceux rabotés, poncés ou/et aboutés. Ce sont finalement 60 codes NC8 qui permettent de classer ces produits de première transformation du bois.

Les libellés des produits sont longs, comportent une partie de définition positive des caractéristiques du code concerné et une autre excluant explicitement d'autres caractéristiques. Les produits du tranchage ou du déroulage sont intégrés, sous réserve que leur épaisseur soit supérieure à 6 mm, une caractéristique rappelée dans chaque libellé. La numérotation de ces NC8 ne suit pas une logique constante et n'est pas intuitive. Pour chaque essence, les sciages bruts apparaissent en dernier et par défaut car ce sont ceux qui ne sont ni aboutés, ni rabotés, ni poncés !

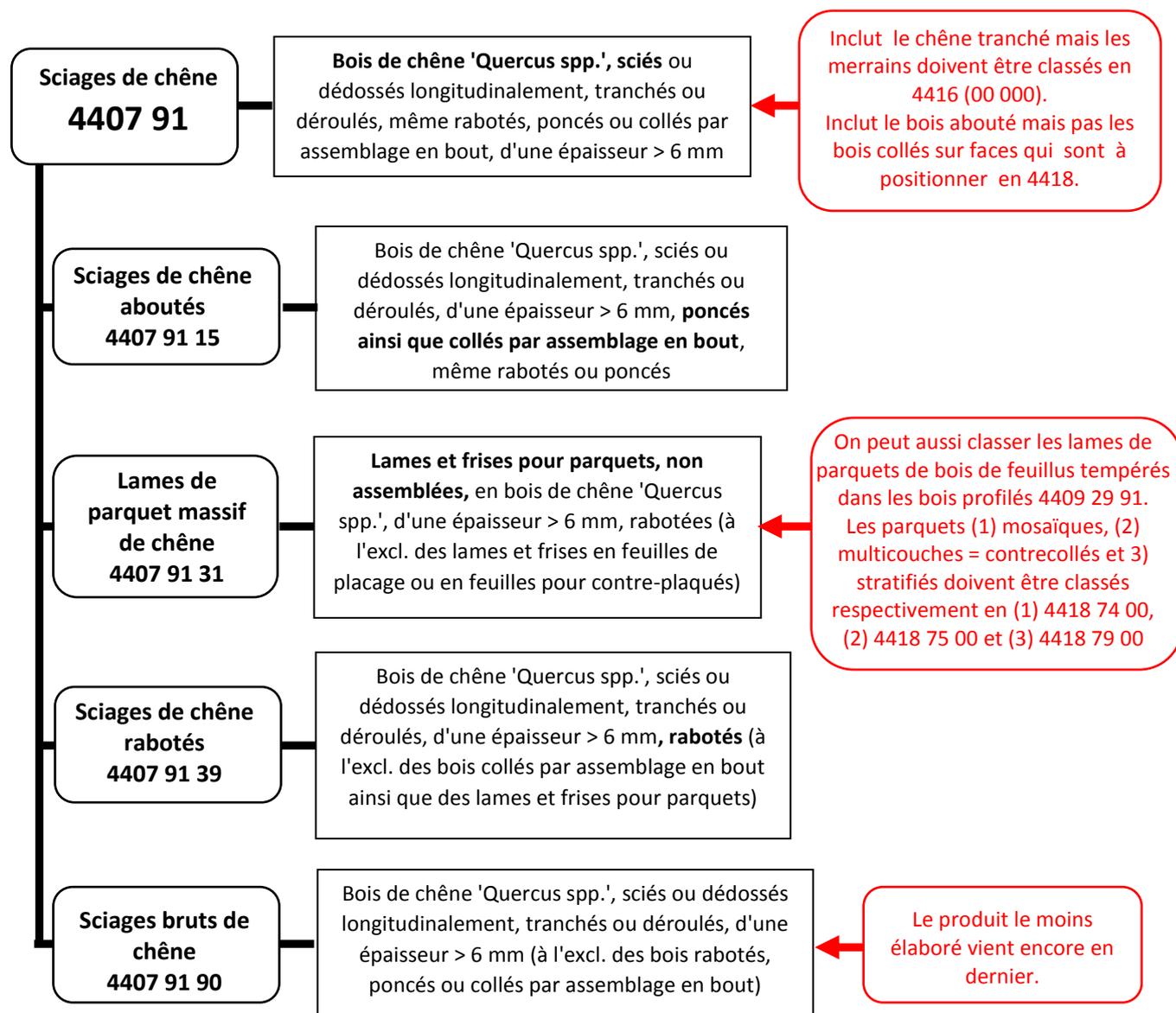
A titre d'exemple, considérons les 3 codes NC8 "autres conifères" qui rassemblent les sciages de résineux hors pins, sapin, épicéa. On y classera des sciages de Douglas, mélèze, etc.

Décryptage des codes NC8 des sciages des "autres conifères"

NC8	Libellé	Commentaires
44071910	Bois de conifères , sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout , même rabotés ou poncés (à l'exclusion des bois de pin (<i>Pinus</i> spp.), de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.))	Les mots clés sont ici : " conifères " (hors pin, sapin, épicéa) et " collés par assemblage en bout ". Ce code désigne les bois aboutés.

NC8	Libellé	Commentaires
44071920	Bois de conifères , sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois de pin (<i>Pinus</i> spp.), de sapin (<i>Abies</i> spp.), d'épicéa (<i>Picea</i> spp.) et des bois collés par assemblage en bout)	Il s'agit ici des bois rabotés , non aboutés, des mêmes "autres conifères".
44071990	Bois de conifères, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois de pin (<i>Pinus</i> spp.), de sapin (<i>Abies</i> spp.), d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), collés par assemblage en bout et rabotés).	L'exclusion des autres essences est sans ambiguïté mais elle manque de ponctuation claire pour écarter les produits aboutés et rabotés des "autres conifères." Ce code désigne les sciages bruts (ou éventuellement poncés).

Le chêne constitue un autre exemple. Ses sciages sont à classer parmi les 4 codes NC8 décrits ci-dessous :



Le tableau suivant résume la classification du Système harmonisé et de la nomenclature combinée européenne. Ce sont les deux derniers chiffres de cette dernière qui semblent peu logiques mais ils témoignent de l'historique de la nomenclature et de ses ramifications successives et asynchrones selon les essences.

Nomenclature SH6 et NC8 des sciages des différentes essences de bois

Essences	SH6	Extensions de 2 chiffres définissant les codes NC8			
		Bruts	Rabotés	Poncés	Aboutés (+/-rabotés poncés)
Pin	4407 11	90	20	-	10
Sapin-épicéa	4407 12	90	20	-	10
Autres conifères	4407 19	90	20	-	10
Mahogany	4407 21	99	91	-	10
Virola, Imbua, Balsa	4407 22	99	91		10
Dark meranti, Light red meranti, Meranti bakau	4407 25	90	30	50	10
White lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan	4407 26	90	30	50	10
Sapelli	4407 27	99	91	-	10
Iroko	4407 28	99	91	-	10
Abura, etc*	4407 29	95	83**	85**	15
Bois de palissandre de Rio, de Para et de Rose	4407 29	-	20	-	-
Autres bois tropicaux	4407 29	98	96	97	96
Chêne***	4407 91	90	39	-	15
Hêtre	4407 92	00	-	-	00
Erable	4407 93	99	10	91	10
Cerisier	4407 94	99	10	91	10
Frêne	4407 95	99	10	91	10
Bouleau	4407 96	99	10	91	10
Peuplier	4407 97	99	10	91	10
Autres feuillus non tropicaux	4407 99	90	27	40	27

* : bois d'abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, ipé, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, limba, louro, maçaranduba, makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola.

** : sauf bois de palissandre de Rio, de Para et de Rose (cf. ligne suivante).

*** : les lames et frises pour parquets, citées plus haut (NC8 = (4407 91 31) ne figurent pas dans ce tableau mais qui s'inscrivent bien dans liste des 60 NC8 de la position.

Il doit être souligné ici que :

- Les traverses pour chemins de fer disposent d'une position particulière : 4406.
- Les sciages profilés se retrouvent dans la position 4409 (cf. ci-dessous, parquets).
- Les produits collés autres que ceux seulement aboutés doivent être classés dans la position 4418 "ouvrages de menuiserie et pièces de charpente", plus précisément dans la sous-position 4418 99 (10). Dans sa version 2022, la nomenclature du Système harmonisé 2022 prévoit la création de nouveaux codes SH6, pour le bois lamellé collé (4418 81), le CLT et l'X-lam (4418 82) et les poutres en I (4418 83). Les évolutions correspondantes de la nomenclature combinée européenne seront à suivre de près.

Un autre focus est proposé ici, sur les parquets et leurs éléments. Rappelons les grandes catégories de parquets :

Catégorie	Descriptif	Production / marché
Parquet en bois massif (<i>solid parquet</i>)	Parquet massif traditionnel de lames d'une seule couche, d'au moins 2,5 mm d'épaisseur.	≈ 17 % de la production européenne mais près de 50 % de la production française.
Parquet mosaïque (<i>mosaic parquet</i>)	Panneaux carrés de lattes fines de bois massif, assemblées en damier sur un support.	Leader du marché dans les années 1950-70. En fort déclin depuis (≈ 1 % de la production de l'UE)
Parquet contrecollé = multicouche (<i>multilayer = engineered parquet</i>)	2 à 3 couches. La couche supérieure, "de parement", d'au moins 2,5 mm d'épaisseur est généralement en bois dur. La couche intermédiaire (l'âme) peut être en panneau de fibres, en résineux, en bouleau, La couche inférieure assure la stabilité de l'ensemble et peut être du bois déroulé (résineux).	Domine largement la production et le marché européen depuis les années 1980 (> 80 % actuellement)
Stratifié : pour mémoire car <u>hors parquets</u> (<i>laminated flooring</i>)	<i>Un revêtement de sol stratifié, la couche supérieure imitant le bois. Parfois dénommé improprement parquet stratifié.</i>	<i>Hors des statistiques du parquet et du bois.</i>

Les parquets et leurs éléments ne disposent pas d'une position particulière dans le Système harmonisé, pas plus que les revêtements en sols, considérés de façon plus large. Le classement de ces derniers dépend des matériaux et de leur mode de fabrication.

- Les feuilles de bois de tranchage et de déroulage pour parquets, sont classées avec les sciages dans la position 4407 tout comme les frises pour parquets.
- Les bois profilés (languetés, rainés, etc.) font explicitement partie de la position 4409.
- Les revêtements de sol en MDF, mêmes languetés ou rainés avec une surface en imitation de bois massif restent classés dans les panneaux de la position 4411.
- Les lames de bois contreplaqués pour parquets sont classés en 4412, tous comme les autres panneaux de bois, contreplaqués ou plaqués, de revêtement de sol.
- Les lames de parquet qui sont assemblées en panneaux ou en carreaux sont classées dans la position 4418.

Lames de parquets de chêne : deux codes NC8

Quand on cherche à classer des lames de parquets de chêne – et uniquement de chêne -, un examen complet de la nomenclature laisse deux choix possibles :

Parmi les sciages, le code 4407 91 31 est destiné aux "**Lames et frises pour parquets, non assemblées**", en bois de chêne 'Quercus spp.', d'une épaisseur > 6 mm, rabotées.

Dans la position 4409, dédiée aux lames ou frises en bois profilées (pouvant être aboutées mais encore non assemblées en panneaux), le code 44092991 est celui des essences feuillues non tropicales.

C'est donc le niveau d'avancement de la préparation de la lame qui fait la différence. **Le profilage fait "basculer" la lame de parquet de la position 4407 à la 4409.**

Classification des lames pour parquets et des panneaux de parquets de bois (hors bambou)

Libellé résumé	Essence	SH6	NC8	usup*
Lames et frises pour parquets, en bois de chêne raboté	Chêne	4407 91	31	m ²
Bois profilés y.c. lames et frises pour parquets, non assemblés	Conifère	4409 10	18	m ²
	Tropicaux	4409 22	00	m ²
	Feuillus	4409 29	91	m ²
Panneaux assemblés pour revêtement de sols mosaïques (<i>assembled flooring panels for mosaic floors</i>)	Toutes	4418 74	00	m ²
Panneaux assemblés pour revêtement de sol, multicouches (<i>assembled flooring panels; multilayer</i>)	Toutes	4418 75	00	m ²
Autres panneaux assemblés pour revêtement de sol.	Toutes	4418 79	00	m ²

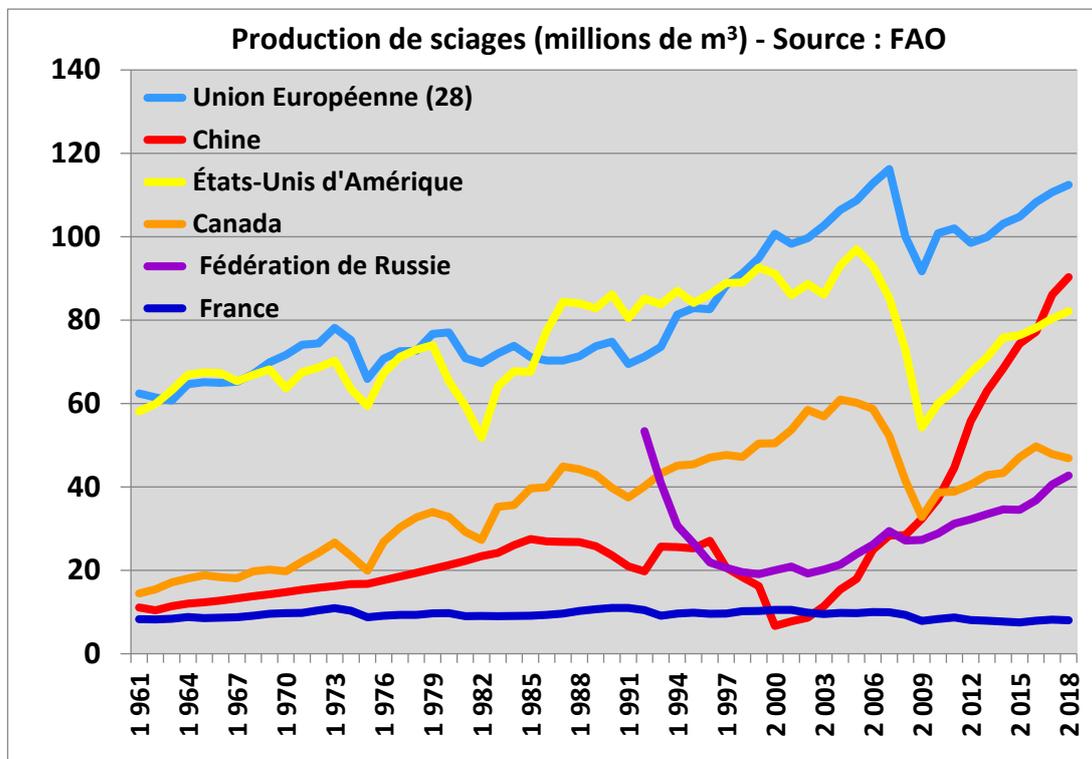
* on notera que tous ces codes NC8 ont pour unité supplémentaire (usup) le m².

Un exemple de renseignement tarifaire contraignant de panneau de parquet multicouches (chêne sur panneau latté sur peuplier) est présenté ci-dessous (classement en 4418 75 00).

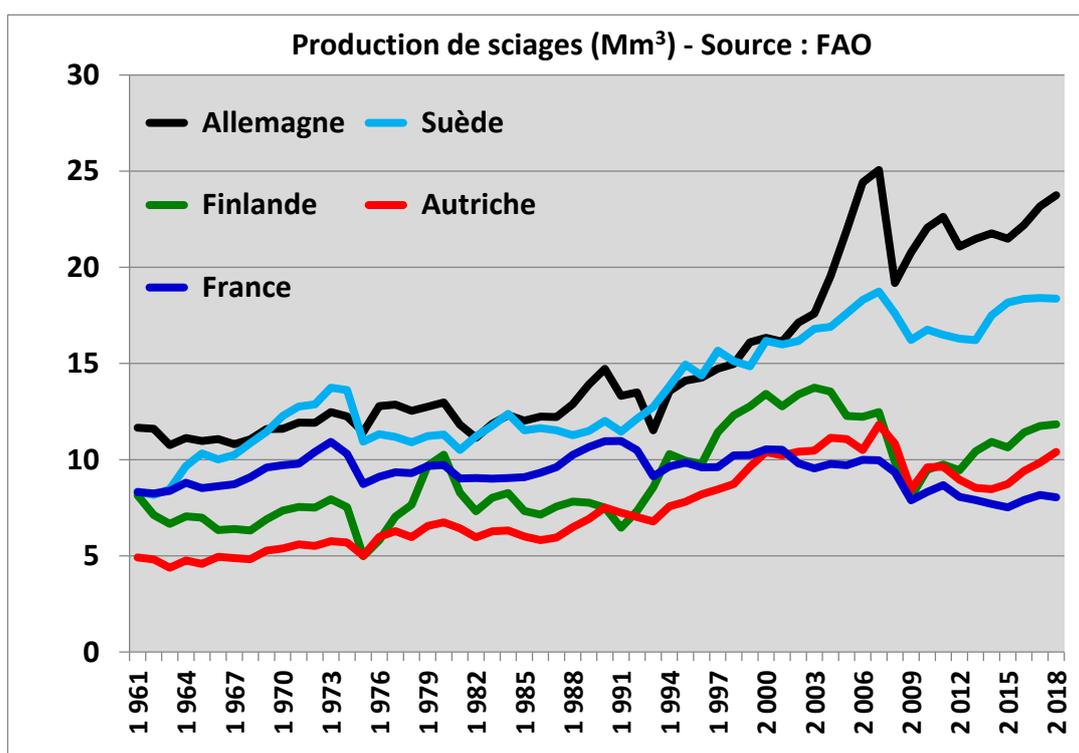
Détails du RTC	
Référence du RTC	FR-RTC-2017-002074
Pays de délivrance	FR
Date de début de validité	07/07/2017
Date de fin de validité	06/07/2020
Code de la nomenclature	4418750000*****
Motivation du classement	REGLES GENERALES 1 ET 6 : LE CLASSEMENT EST DETERMINE PAR LES NOTES DE SECTION ET DE CHAPITRE, AINSI QUE PAR LE LIBELLE DE POSITION, DE SOUS-POSITION ET DE CODE NC. NESH ET NENC RELATIVES A LA POSITION 4412. NESH RELATIVES A LA POSITION 4418.
Langue	fr
Lieu de délivrance	Montreuil
Date de délivrance	07/07/2017
Nom et adresse	DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS BUREAU E1 11 RUE DES DEUX COMMUNES 93558 MONTREUIL CEDEX FR
Description de la marchandise	PANNEAU MULTICOUCHE POUR PARQUET, LANGUETE ET RAINURE, EN BOIS CONTREPLAQUE 3 PLIS, DONT LE PAREMENT EST EN CHENE DE 3 MM D'ÉPAISSEUR, L'AME EN PANNEAU LATTE DE 9 MM D'ÉPAISSEUR ET LE CONTREPREPAREMENT EN PEUPLIER DE 2 MM D'ÉPAISSEUR.
Mot clé national	PANNEAU POUR PARQUET DE BOIS MULTICOUCHE CONTREPLAQUE CHÊNE PEUPLIER

VI.2-2 – PRODUCTION

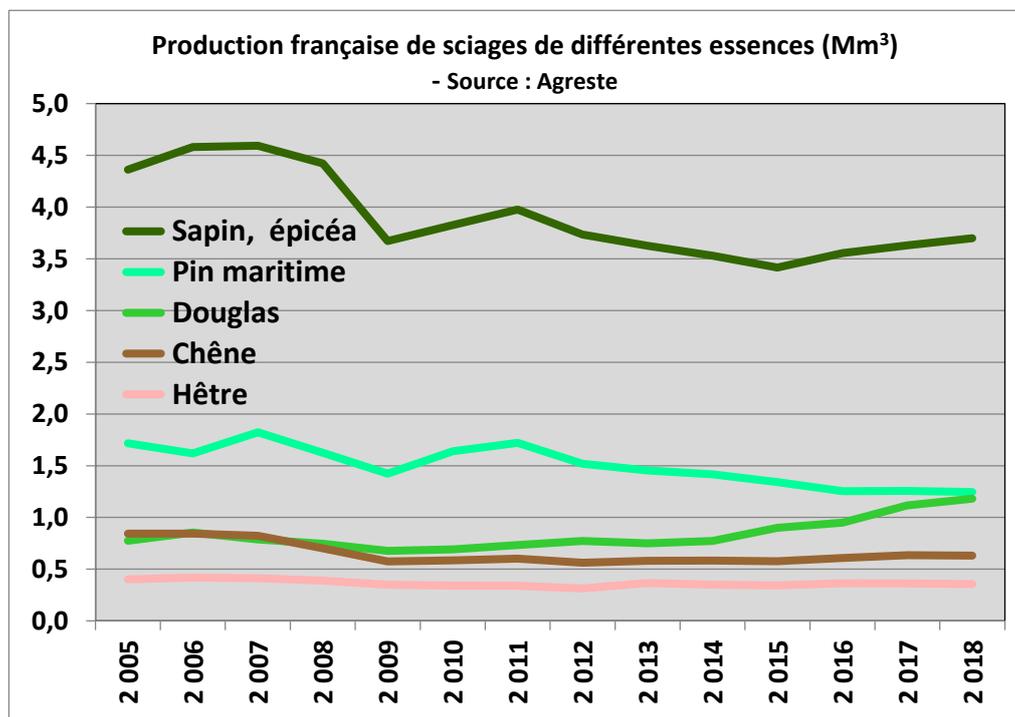
A l'échelle globale, l'Union européenne est le premier producteur de sciages mais comme les pays d'Amérique du Nord, elle a souffert de la crise de 2008-2009. Elle est désormais talonnée par la Chine. La France, seul état membre individualisé dans le graphique ci-dessous, a une position mondiale honorable mais qui n'a guère évolué depuis les années 1960 : entre 8 et 11 millions de m³.



A l'échelle européenne, le dynamisme allemand et suédois s'affirment. La France est le 5^{ème} producteur, derrière l'Autriche dont la forêt est quatre fois moins étendue.

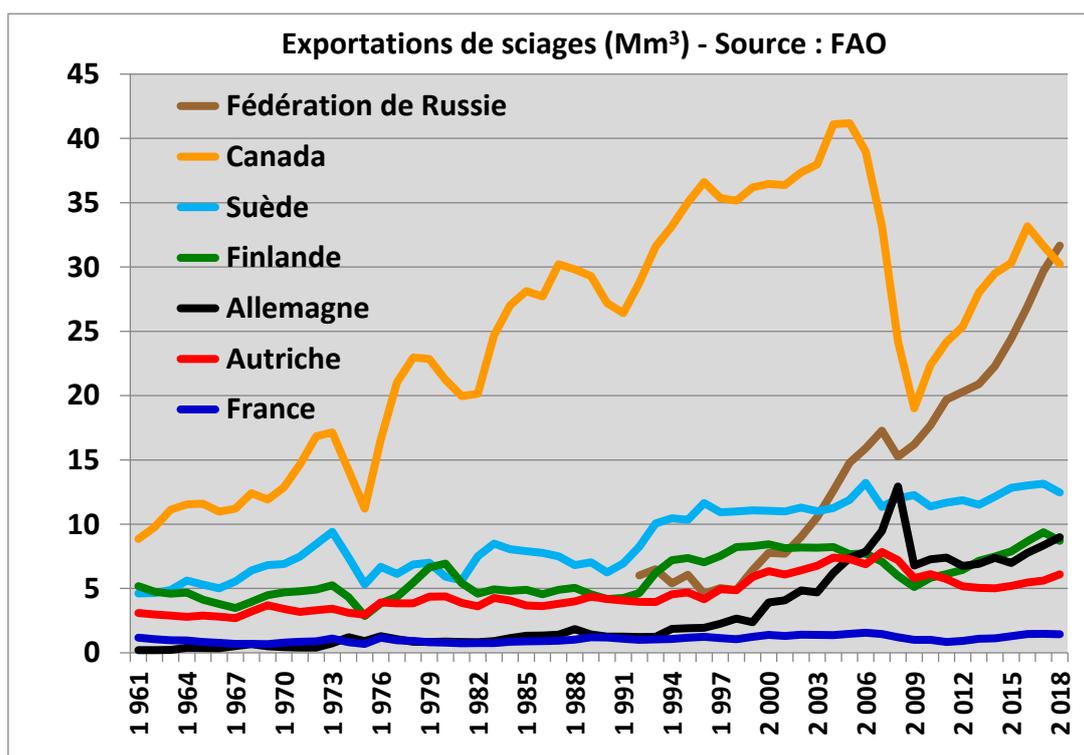


Le sapin et l'épicéa – non distingués dans les statistiques - sont les essences dominantes des sciages français. Les volumes de sciages de Douglas connaissent une expansion rapide. Ceux des autres essences stagnent ou déclinent.

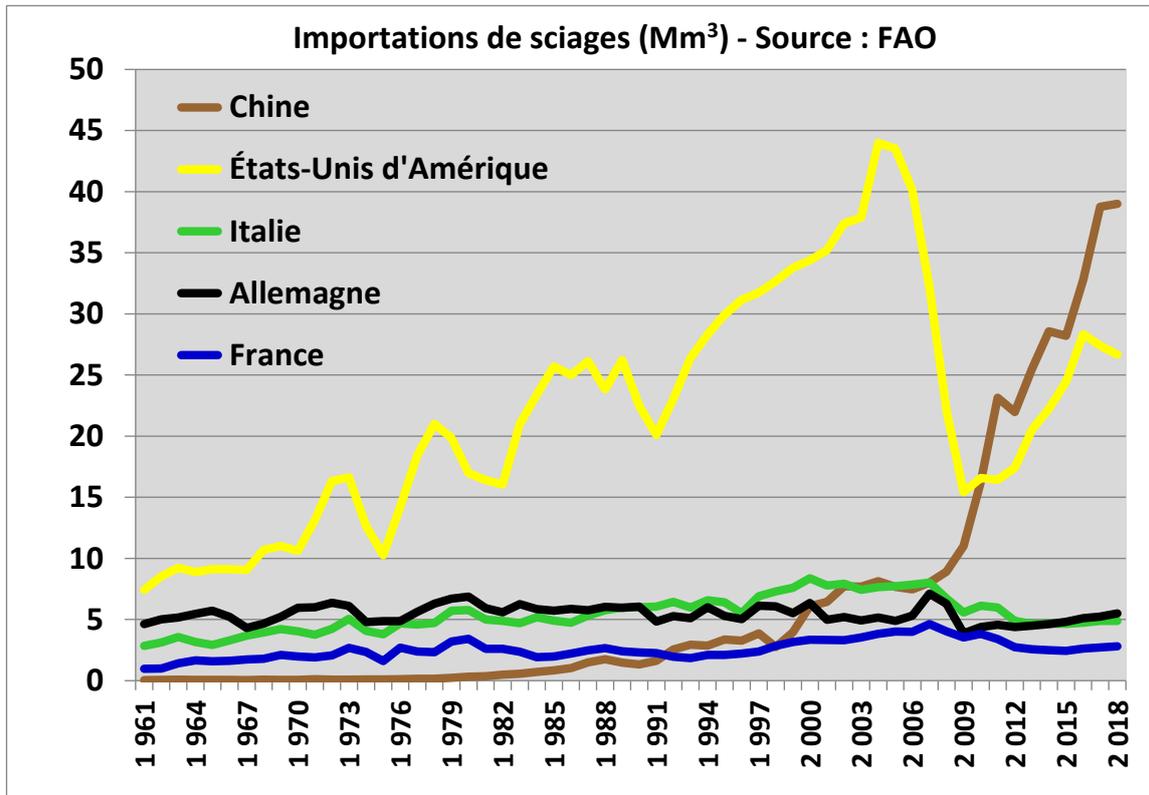


VI.2-3 – COMMERCE INTERNATIONAL

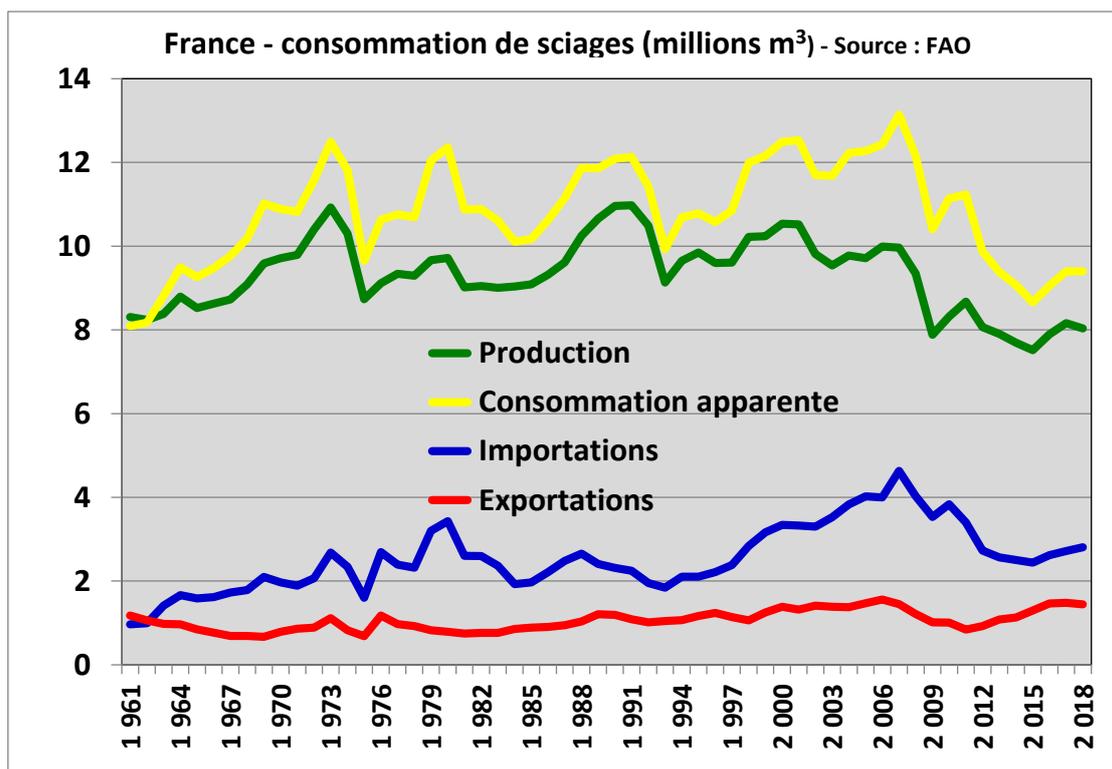
A l'échelle globale, le premier exportateur de sciages est la Russie. Elle a supplanté le Canada en 2018. En Europe, la Suède, la Finlande et l'Allemagne sont les leaders. L'Autriche, la Tchéquie, la Roumanie et la Lettonie viennent également avant la France.

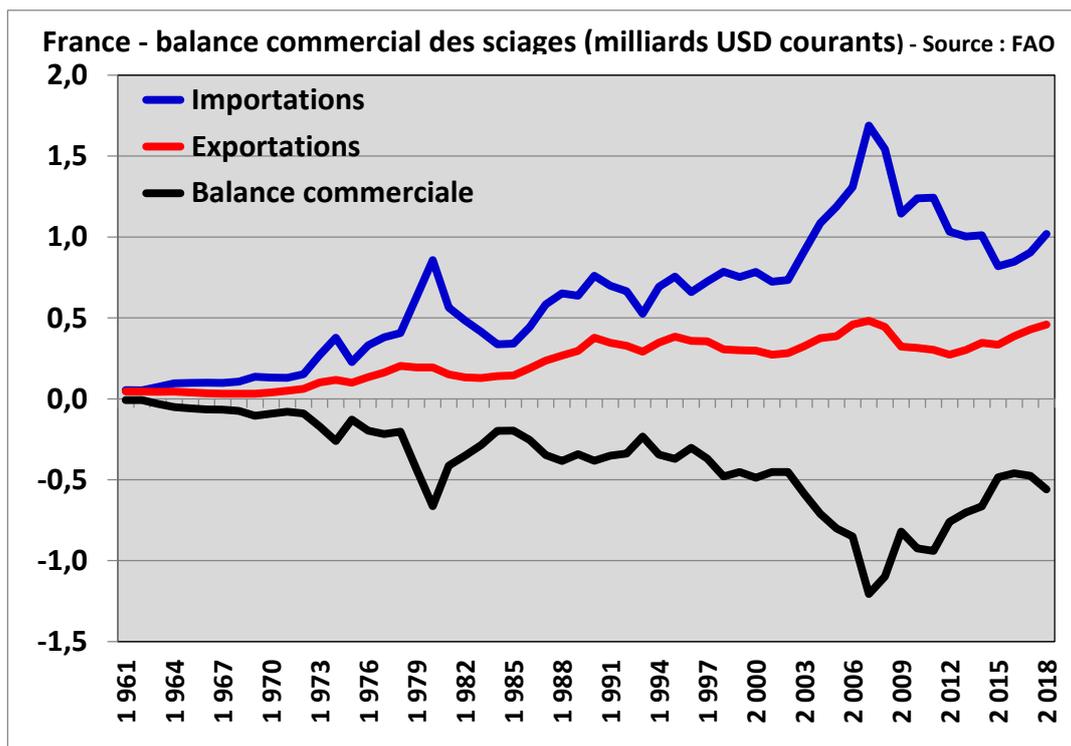


A l'importation, la Chine est de très loin le premier importateur mondial, depuis une dizaine d'années.



Si on se replace à l'échelle française, la consommation apparente de sciages, comme la production restent affectées par la crise de 2008-2009 mais l'hexagone reste très largement autosuffisant.





VI.2-4 – INVESTIGATIONS SPECIFIQUES

Une démarche similaire à celle menée pour les grumes de chêne, exportées vers la Chine après quasi-transit en Belgique, a été engagée sur les parquets. Il s'agit ici de valider et de tenter de quantifier l'information des opérateurs du marché, selon laquelle **les importations de parquets d'Allemagne des statistiques françaises comporteraient une part importante de produits originaires de Chine.**

L'hypothèse est celle d'un quasi-transit par Hambourg, où serait dédouanée la marchandise, avant de repartir vers la France en commerce intra-communautaire.

Les flux suspects concernent avant tout les parquets multicouches (= contrecollés). En 2018, selon le Kiosque, la France en a importé pour 98 millions d'euros dont 25 M€ d'Allemagne, 11 M€ de Chine mais aussi 19 M€ de Pologne et 11 M€ de Belgique.

Les premières investigations ont consisté à regarder les statistiques miroirs des exports de Chine de parquets multicouches vers les différents pays de l'Union européenne fournisseurs de la France

Flux de parquets multicouches (4418 75) depuis la Chine en 2018*

Déc.	Source	Flux	M€**	Kt	Mm ²	Déc.	Source	Flux	M€**	Kt	Mm ²
FR	Kiosque	FR←Tous	98	31	3,7	CN	Comtrade	CN→Tous	2,2	1,5	2,5
		FR←DE	25	25	7			CN→DE	0	0	0
		FR←PO	19	19	5,1			CN→FR	0	0	0
		FR←BE	11	11	4,2			CN→BE	0	0	0
		FR←CN	11	11	3,8			CN→PO	0	0	0

* : BE = Belgique, CN = Chine, DE = Allemagne, FR = France ; PO = Pologne

** : les USD de Comtrade ou des douanes chinoises ont été converties selon le taux INSEE de 2018 : 1 € = 1.145 USD soit 1 USD = 0.873 €

Ce premier tableau indique que la Chine ne déclare aucune exportations (ou presque aucune, avant les arrondis) de parquets multicouches vers la France et ses autres fournisseurs de ces mêmes parquets de l'Union européenne

Avant de chercher plus loin dans quels codes peuvent se dissimuler nos parquets chinois en partance pour l'Allemagne et la France, un examen beaucoup plus large des données miroirs sur le bois a été réalisé.

Comparaison des statistiques miroirs des flux de bois la Chine vers certains pays européens*

Produit	Code	Déclarant	Source	Flux	M€*	Kt	€/t
Bois	44	Chine	Comtrade	CN→DE	210	126	1663
		Allemagne		DE←CN	275	162	1691
		Chine		CN→FR	103	87	1183
		France		FR←CN	145	86	1697
		Chine		CN→BE	164	127	1288
		Belgique		BE←CN	151	121	1251

* : BE = Belgique, CN = Chine, DE = Allemagne, FR = France

Il existe plusieurs déséquilibres à l'échelle de l'ensemble du chapitre 44 mais sans bouleverser les ordres de grandeur. Selon les tonnes déclarées, tout se passe comme s'il arrivait plus de bois de Chine en Allemagne qui n'en est parti de Chine. L'écart constaté sur les valeurs en € n'est, en revanche, pas choquant : les exportations chinoises sont valorisées FOB (à bord, avant le transport), alors que les importations déclarées en Allemagne le sont CIF (incluant le cout du fret et de l'assurance, de frontière à frontière) et donc attendues à des valeurs plus élevées.

L'étape suivante a consisté à examiner, une par une, les statistiques miroirs de toutes les positions du chapitre 44, de 4401 à 4419. L'objectif demeure d'expliquer les écarts des flux de parquets et non d'investiguer l'ensemble des déséquilibres entre statistiques miroirs Chine-Allemagne du bois.

Le tableau de la page suivante présente les résultats pour les flux de Chine vers l'Allemagne. Trois écarts majeurs de statistiques miroirs attirent l'attention.

- 1) **Plus de contreplaqués (4412) partent de Chine vers l'Allemagne qu'il n'en arrive dans ce dernier pays.**
- 2) A l'inverse, il arrive plus de cadres en bois (4414) en Allemagne qu'il en est parti de Chine.
- 3) **Il arrive beaucoup plus de 4418 (incluant les parquets, les pièces de menuiserie, les charpentes) qu'il n'en est parti de Chine.** On avait donc déjà constaté cela plus haut pour la partie "parquets multicouches" de cette position.

La piste qui s'ouvre est un classement différent au départ et à l'arrivée, l'hypothèse la plus vraisemblable étant que des produits exportés de Chine comme du contreplaqué soient classés comme des parquets multicouches à l'arrivée en Allemagne. Ceci n'est pas illogique car les deux produits sont bien des feuilles ou des lames de bois contrecollées, en plusieurs couches.

Reste à identifier quel contreplaqué est en cause.

La démarche a été donc affinée sur tous les SH6 des contreplaqués, en excluant seulement ceux en bambou.

Deux produits peuvent être en cause : le 4412 94 (*Bois plaqués et bois stratifiés simil., à âme panneau-tée, lattée ou lamellée*) et le 4412 99 (*4412 99 : Bois plaqués et bois stratifiés simil., sans âme panneau-tée, lattée ou lamellée*). Les quantités "disparaissant", ou, plus probablement,

changeant de code entre la Chine et l'Allemagne sont importantes : 56 M€, 23 Kt pour le 4412 94 et 19 M€, 8 Kt pour le 4412 99. Leur cumul peut largement expliquer l'abondance de parquets multicouches qu'exporte l'Allemagne vers ses voisins de l'Union Européenne.

Examen systématique des statistiques miroirs des flux de Chine (CHN) vers l'Allemagne (DEU) pour toutes les positions du chapitre 44 du Système harmonisé (= ensemble des produits en bois, hors meubles). On compare, à chaque fois, une **ligne orange** avec sa **ligne miroir, en jaune**.

L'objectif est d'identifier les positions présentant des déséquilibres majeurs (**signalés en rouge**)*

Reporter	Partner	Flux	SH	MUSD	M€	Kt	€/t
CHN	DEU	Export	44	449	392	0	#DIV/0!
DEU	CHN	Import	44	615	537	0	#DIV/0!
CHN	DEU	Export	4401	0	0	0	#DIV/0!
DEU	CHN	Import	4401	0	0	0	58
CHN	DEU	Export	4402	1	1	0	2 328
DEU	CHN	Import	4402	1	1	0	1 679
DEU	CHN	Import	4403	0	0	0	825
CHN	DEU	Export	4404	0	0	0	3 771
DEU	CHN	Import	4404	0	0	0	449
DEU	CHN	Import	4405	0	0	0	7 056
CHN	DEU	Export	4407	11	9	5	2 038
DEU	CHN	Import	4407	2	2	1	2 125
CHN	DEU	Export	4408	7	6	2	3 832
DEU	CHN	Import	4408	2	2	0	5 162
CHN	DEU	Export	4409	5	5	3	1 327
DEU	CHN	Import	4409	6	5	2	2 150
CHN	DEU	Export	4410	0	0	0	411
DEU	CHN	Import	4410	0	0	0	696
CHN	DEU	Export	4411	0	0	0	773
DEU	CHN	Import	4411	2	2	1	1 348
CHN	DEU	Export	4412	137	119	102	1 171
DEU	CHN	Import	4412	57	50	78	639
CHN	DEU	Export	4413	0	0	0	1 048
DEU	CHN	Import	4413	4	3	3	1 213
CHN	DEU	Export	4414	24	21	9	2 328
DEU	CHN	Import	4414	43	38	15	2 591
CHN	DEU	Export	4415	5	4	2	2 668
DEU	CHN	Import	4415	5	5	2	2 102
CHN	DEU	Export	4416	0	0	0	3 983
DEU	CHN	Import	4416	0	0	0	4 515
CHN	DEU	Export	4417	0	0	0	3 188
DEU	CHN	Import	4417	6	5	1	4 466
CHN	DEU	Export	4418	5	4	3	1 367
DEU	CHN	Import	4418	122	107	41	2 595
CHN	DEU	Export	4419	45	39	0	#DIV/0!
DEU	CHN	Import	4419	63	55	16	3 436

* : Reporter = pays déclarant ; Partner = pays partenaire ; SH = Système harmonisé ; CHN = Chine ; DEU = Allemagne.

**Recherche des contreplaqués aux statistiques miroirs déséquilibrés dans les flux Chine Allemagne
mais aussi Chine Belgique et Chine France***

Reporter	Partner	IS	Trade Flow	SH6	M€	Kt	€/t
CHN	BEL		Export	441294	59	23	2 557
BEL	CHN		Import	441294	0	1	727
CHN	DEU		Export	441294	59	24	2 476
DEU	CHN		Import	441294	3	1	2 490
CHN	FRA		Export	441294	7	2	2 806
FRA	CHN		Import	441294	0	0	1 191
CHN	BEL		Export	441299	15	6	2 456
BEL	CHN		Import	441299	0	0	1 134
CHN	DEU		Export	441299	20	9	2 252
DEU	CHN		Import	441299	1	1	795
CHN	FRA		Export	441299	5	3	1 506
FRA	CHN		Import	441299	2	2	1 230
CHN	FRA		Export	441299	5	3	1 506
FRA	CHN		Import	441299	2	2	1 230
CHN	BEL		Export	441234	1	2	718
BEL	CHN		Import	441234	0	1	665
CHN	DEU		Export	441234	2	3	582
DEU	CHN		Import	441234	0	0	1 160
CHN	FRA		Export	441234	1	2	805
FRA	CHN		Import	441234	1	1	903
CHN	POL		Export	441234	6	12	474
POL	CHN		Import	441234	1	1	463
CHN	BEL		Export	441231	4	5	738
BEL	CHN		Import	441231	18	26	679
CHN	DEU		Export	441231	1	1	1 071
DEU	CHN		Import	441231	3	3	837
CHN	FRA		Export	441231	7	10	668
FRA	CHN		Import	441231	10	8	1 269
CHN	BEL		Export	441239	5	8	672
BEL	CHN		Import	441239	1	2	742
CHN	DEU		Export	441239	2	4	495
CHN	FRA		Export	441239	2	4	585
DEU	CHN		Import	441239	4	6	582
FRA	CHN		Import	441239	4	5	784
CHN	BEL		Export	441233	42	67	621
BEL	CHN		Import	441233	34	55	613
CHN	DEU		Export	441233	35	60	587
DEU	CHN		Import	441233	38	66	578
CHN	FRA		Export	441233	30	50	590
FRA	CHN		Import	441233	27	30	890
CHN	POL		Export	441233	23	45	501
POL	CHN		Import	441233	27	50	544

4412 99 : Bois plaqués et bois stratifiés simil., sans âme panneautée, lattée ou lamellée
(à l'excl. de bambou, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)

4412 94 : Bois plaqués et bois stratifiés simil., à âme panneautée, lattée ou lamellée
(à l'excl. de bambou, des bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, des panneaux dits 'densifiés', des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)

* : Reporter = pays déclarant ; Partner = pays partenaire ; Trade flow = flux commercial ; BEL = Belgique ; CHN = Chine ; DEU = Allemagne ; FRA = France.

On peut alors construire les deux schémas de flux suivants, sur les parquets multicouches. Le premier est en, millions d'euros alors que le second est en milliers de tonnes.

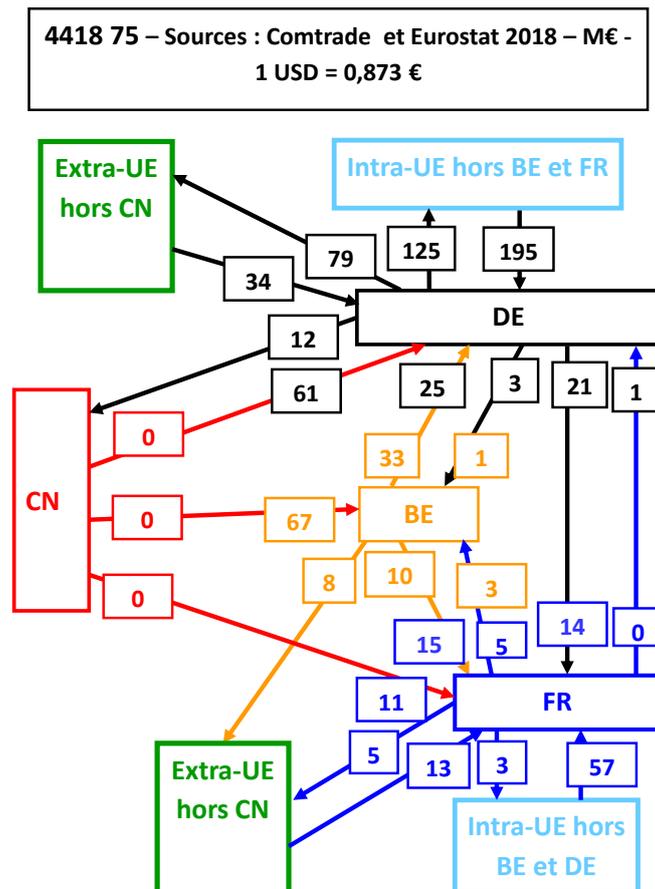
Il est entendu que les exportations comptées "0" de Chine sont à considérer comme erronées car codées comme des contreplaqués.

Le schéma est rendu complexe par la multiplicité des flux mais il faut en retenir l'essentiel :

- **L'Allemagne est une très importante plaque tournante des parquets multicouches. Elle importe beaucoup, de Chine mais aussi et surtout du reste de L'Union européenne. Elle exporte également beaucoup : vers d'autres états membres mais aussi hors de l'Union, y compris – un peu – en Chine.**
- **La Belgique est une plus petite plaque tournante et tous les flux qui la concernent n'ont pas été représentés. Elle importe encore plus de parquets multicouches de Chine que l'Allemagne et en redistribue dans plusieurs pays de l'Union.**

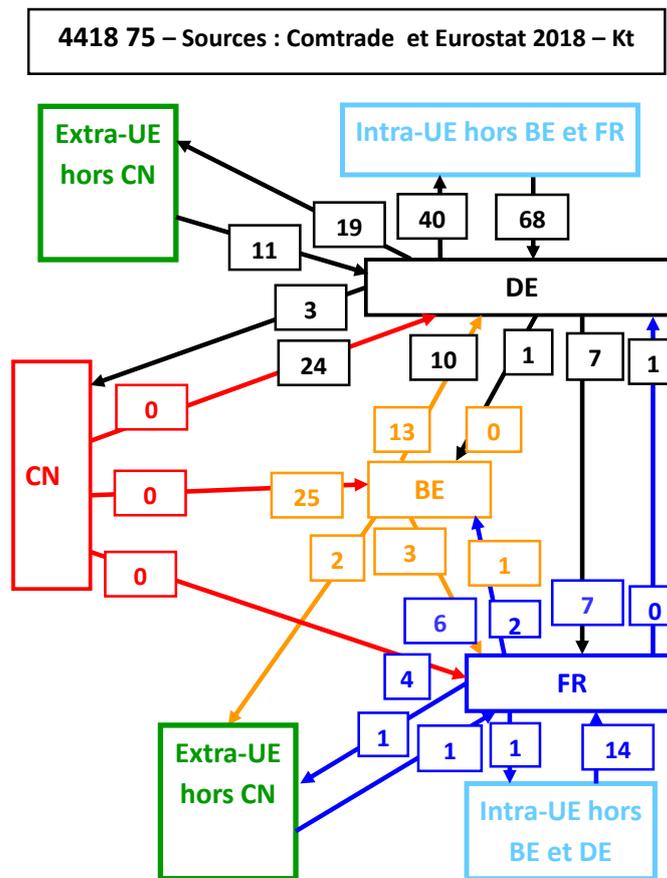
Ces analyses de flux multiples rencontrent des limites mais **il est possible que du parquet chinois arrive également en France par la Belgique, en complément de ce qui viendrait d'Allemagne. Il ne faut pas non plus exclure que du parquet contrecollé d'autres états-membres vienne en France par le hub que constitue l'Allemagne sur ce produit.**

Principaux flux commerciaux 2018 (M€) des panneaux de revêtement de sol multicouches (= parquets contrecollés) impliquant la Chine, l'Allemagne, la Belgique et la France*



* : Les cases représentent des pays ou des régions du monde (BE = Belgique, CN = Chine, DE = Allemagne, FR = France). Pour chaque pays déclarant, ses chiffres apparaissent dans les cases proches, à l'import ou à l'export, selon le sens de la flèche. Exemples : les déclarations allemandes d'importations de Chine sont de 61 M€ alors que celles d'exportations de Chine vers l'Allemagne sont de 0 M€ (car déclarées en réalité sous un autre code douanier).

Principaux flux commerciaux 2018 (Kt des panneaux de revêtement de sol multicouches (= parquets contrecollés) impliquant la Chine, l'Allemagne, la Belgique et la France*



* : Les cases représentent des pays ou des régions du monde (BE = Belgique, CN = Chine, DE = Allemagne, FR = France). Pour chaque pays déclarant, ses chiffres apparaissent dans les cases proches, à l'import ou à l'export, selon le sens de la flèche. . Exemples : les déclarations allemandes d'importations de Chine sont de 24 Kt alors que celles d'exportations de Chine vers l'Allemagne sont de 0 Kt (car déclarées en réalité sous un autre code douanier).

En conclusions :

- **L'hypothèse d'un important flux de parquets multicouches provenant de Chine via l'Allemagne est parfaitement vraisemblable.** Toutefois, la multiplicité des flux entrant et sortant d'Allemagne, intra et extra-UE, ne permet pas de quantifier la "part chinoise" dans les importations françaises depuis ce pays. Ce même flux d'Allemagne vers la France peut contenir des produits issus d'autres pays de l'Union ou en provenance d'autres pays hors Union.
- **La présence de parquets chinois dans les importations de Belgique est probable.** Il n'est pas non plus possible ici d'en définir les proportions.
- **En termes méthodologiques, l'analyse d'agrégats plus larges de la nomenclature, réunissant des familles de codes douaniers, et de produits "cousins" est à recommander dans les cas de fortes incohérences entre données miroirs.** Cette démarche permet de cerner de possibles écarts de classification des produits dans la nomenclature.

VI.3 - GRANULES DE BOIS

VI.3.1 – INTRODUCTION – LA POSITION 4401

Dans le Système harmonisé, la position 4401 rassemble le bois combustible dans ses différentes présentations : depuis les plus traditionnelles comme la bûche et les fagots, jusqu'aux produits plus récents comme les plaquettes et le bois densifié (granulés et briquettes). C'est le bois énergie décrit au § II.1.1.

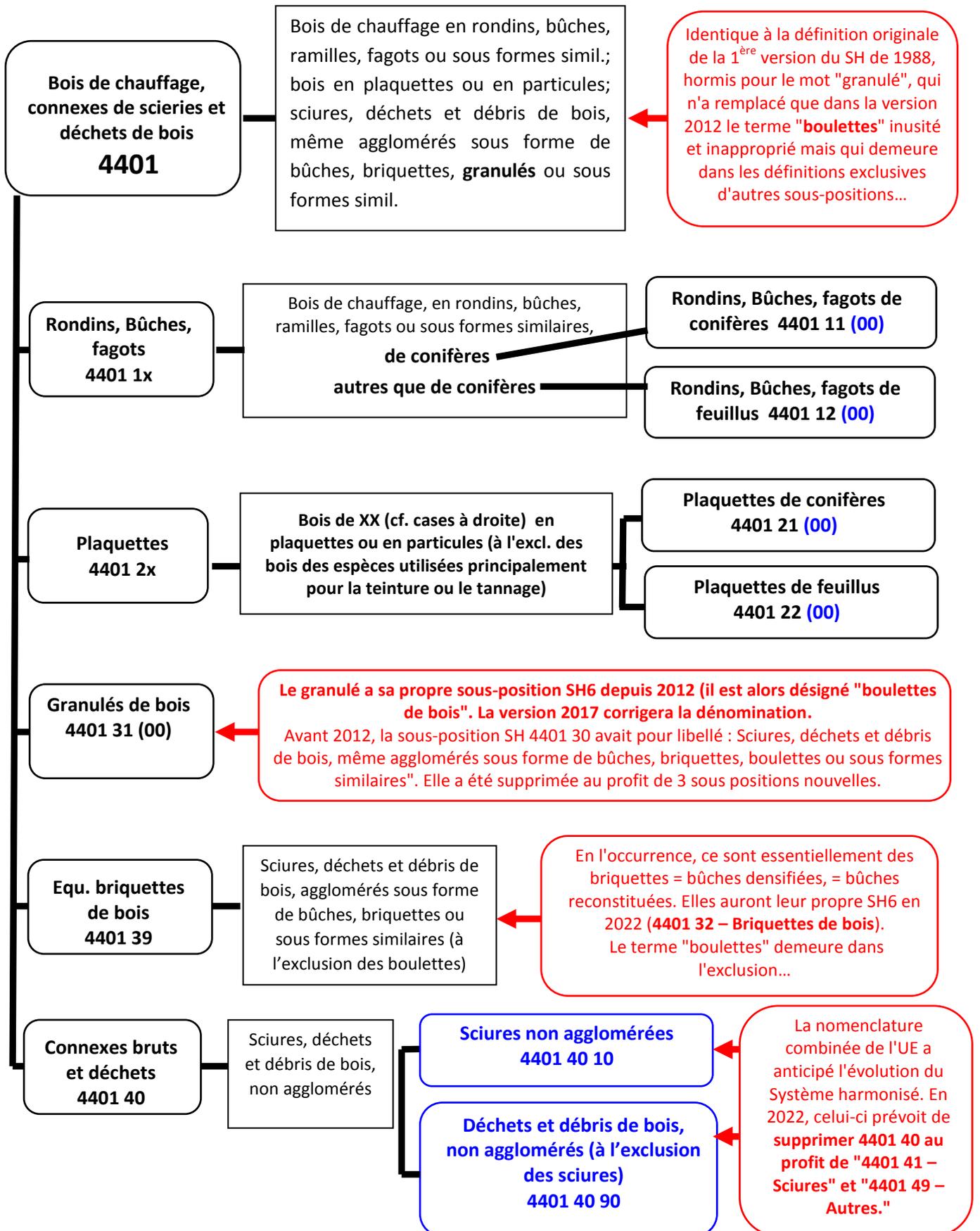
Par extension, cette position inclut les produits connexes de scierie et le bois déchet quel qu'en soient les usages (énergétiques, matériaux, paillage, litières animales, etc.).

La position 4401 se précise au fil des révisions. En 1988, seules trois sous-positions apparaissaient : (1) le bois de chauffage, (2) les plaquettes et (3) les sciures, résidus et déchets, agglomérés ou non. C'est cette dernière sous position qui a connu des vagues de ramifications successives. La première a séparé le granulé du reste, en 2012. En 2017, une autre sous-position dédiée aux autres produits agglomérés a été créée. Elle s'applique aux briquettes = bûches densifiées = bûches reconstituées. En 2022, on verra confirmer une sous-position spécifique aux "briquettes de bois". En parallèle, les sciures seront séparées des "autres résidus et déchets de bois non agglomérés". Parmi toutes les références de la position, seule une partie fait l'objet d'un commerce international autre que frontalier. C'est le cas des produits densifiés que sont les granulés et les briquettes, mais aussi des plaquettes, tant comme matière premières des pâtes de cellulose que – depuis plus récemment – comme combustible.

Coproduits de scieries, résidus et déchets de bois

Produits	Principaux usages	Nomenclature SH6 (NC8) retenue (raison du choix)
Ecorces	Combustible ; paillage ; (matières premières d'extraits végétaux).	4401 40 (90) (par défaut, les écorces n'étant pas explicitement citées)
Sciures	Matières premières de panneaux de particules, granulés de bois ou briquettes de bois ; combustible ; litières animales.	44 01 40 (10) (les sciures sont explicitement citées dans la nomenclature)
Plaquettes (et autres résidus de scieries affinés)	Matières premières de pâtes de cellulose, de certains panneaux de process, de granulés ou de briquettes ; combustible.	Deux codes dédiés aux plaquettes : 4401 21 (00) [conifères], 4401 22 (00) [non conifères] ; Egalement : 4401 40 (90) ? (cf. schéma page suivante).
Plaquettes forestières ou bocagères	Combustible, paillage.	
Copeaux de rabotage	Combustible ; matière première de granulés de bois ; litières animales.	4401 40 (90) ? (non explicitement listés dans la nomenclature)
Bois déchet (différentes classes)	Matières premières de panneaux de process ; combustible dans les installations adaptées aux qualités du produit.	4401 40 (90) (ce SH6 inclut explicitement le bois déchet).

La position 4401 du Système harmonisé (en noir), avec, à gauche son interprétation résumée et au centre l'intitulé par code. **En bleu, les sous-positions de la nomenclature combinée. En rouge, les commentaires.**



Les plaquettes de bois

Dans le vocabulaire professionnel courant, le terme "plaquettes" désigne du bois déchiqueté en éléments grossiers, dont les dimensions vont de quelques mm à quelques cm. On distingue par la suite :

- **Les plaquettes forestières ou bocagères.** Les premières sont issues de rémanents forestiers incluant écorces, menu bois, etc., déchiquetés en forêt ou sur des plateformes logistiques, à proximité. Les plaquettes bocagères sont issues du déchiquetage de coupes de haies ou de résidus de tailles de vergers ou d'arbres de parcs et de zones urbaines. Ces différentes plaquettes sont utilisées comme combustible. Elles peuvent présenter des taux de cendres élevés. Leur usage est préférentiellement local.
- **Les plaquettes de scieries,** issues du déchiquetage des différents résidus de scieries grossiers. On parle de plaquettes grises quand elles renferment une part significative d'écorces et de plaquettes blanches quand elles sont issues de résidus de bois écorcé. Les plaquettes grises sont principalement utilisées comme combustible alors que les plaquettes blanches constituent des matières premières de la fabrication de pâtes de cellulose, de certains panneaux de process et de granulés.

Au-delà de ces plaquettes commercialisées comme telles, les industries de la trituration du bois (pâte de cellulose, panneaux de process) utilisent des rondins pour produire de façon intégrée des plaquettes qui constituent une matière première prétraitée.

La nomenclature douanière distingue mal les différents types de plaquettes commerciales. On peut les retrouver dans trois SH6 : 4401 21 et 4401 22, explicitement intitulés plaquettes de bois (conifères / non conifères) mais aussi dans la sous-position 4401 40 qui rassemble les résidus de bois non agglomérés. La nomenclature combinée européenne n'est pas plus explicite. Les renseignements tarifaires contraignants sur ces codes sont très peu nombreux et n'offrent pas d'éclairage supplémentaire.

La FAO présente une lecture discutable de la nomenclature, dans ses définitions et son tableau de correspondances. Elle intègre explicitement les plaquettes forestières dans les sous-positions 4401 11 et 12, avec le "Bois de chauffage, en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires" – ce qui n'est guère satisfaisant – et les exclut tout aussi explicitement des résidus de la 4401 40. La FAO ignore les codes dédiés 4401 21 et 22.

Il existe, depuis quelques décennies un commerce international des plaquettes destinées à l'industrie des pâtes de cellulose. Ces dernières années, se développe aussi un marché international de la plaquette combustible, de spécifications techniques plus lâches et de valeurs unitaires plus faibles. La demande est portée par la consommation de biomasse des énergéticiens du Nord de l'Europe pour la production d'électricité ou de chaleur + électricité. Dans quels SH6 classer ces différentes plaquettes ? Les sous-positions dédiées 4401 21 et 22 semblent les plus adéquates mais l'ambiguïté demeure avec les résidus de 4401 40 (90).

Le granulé de bois

Le granulé de bois est un produit de la compression de bois affiné et séché et se présente sous forme de petits cylindres. La première version (1988) du Système harmonisé cite le granulé comme un produit de bois qui est aggloméré mais le désigne improprement comme "boulettes de bois". Quand, en 2012, une sous-position lui est dédiée, mais l'intitulé inapproprié demeure. Ce n'est qu'en 2017 que la sous-position 4401 31 est enfin dénommée "granulé de bois". Dans d'autres langues, c'est le mot anglais "pellet" qui a le plus souvent été adopté, affublé de l'équivalent du "de bois" : wood pellet (anglais), holzpellet (allemand), pellet de madera (espagnol), pellet di legno (italien), etc.

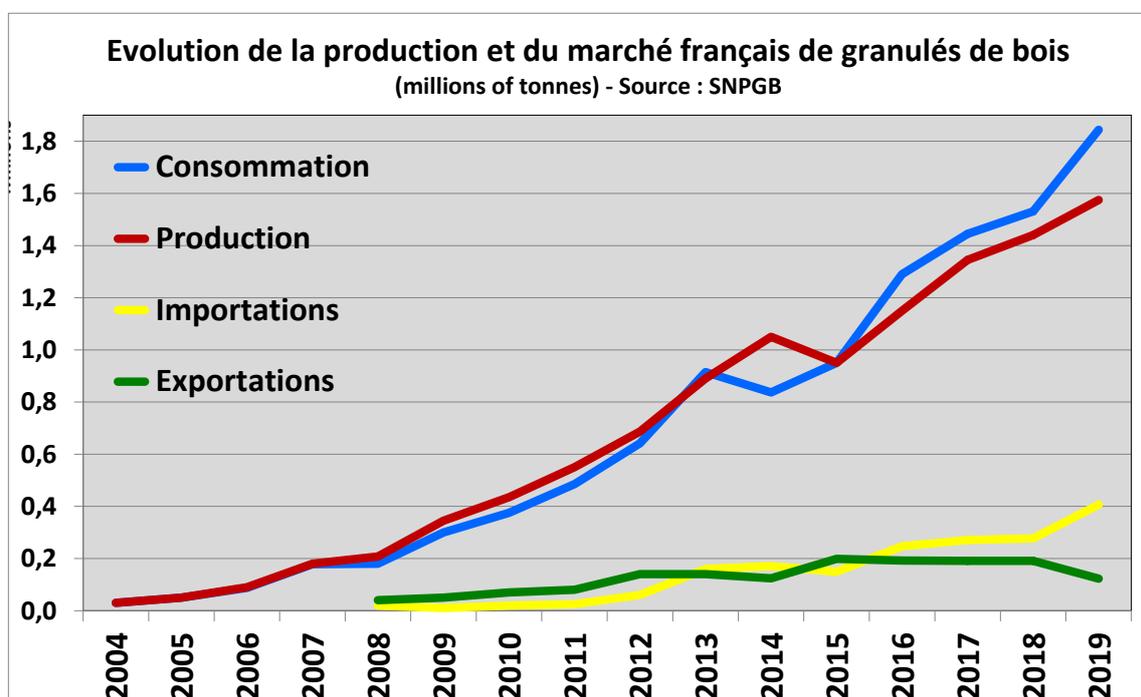
Le granulé de bois a connu ses premiers fabrications et consommations en Europe, dans les années 1980, en Suède mais aussi en France. A partir du milieu des années 1990, les productions se développent rapidement en Autriche, puis en Allemagne, puis en France. Notre pays connaît alors un essor continu de sa production et de son marché depuis 2004-2005.

Le marché international du granulé est à scinder en trois segments.

	Industriel	Réseaux de chaleur	Chaleur domestique
Usage	Production d'électricité (+/- chaleur)	Production de chaleur collective	Production de chaleur domestique
Qualité	"industrielle"	Industrielle ou premium	"premium"
Producteurs	USA, Canada, Vietnam, Russie, pays baltes, Portugal...	National, européen ; de tous pays pour l'Italie.	
Consommateurs	Grande Bretagne, Danemark, Pays Bas, Belgique, Corée	Allemagne, Italie, France, Autriche, etc...	

VI.3.2 – PRODUCTION

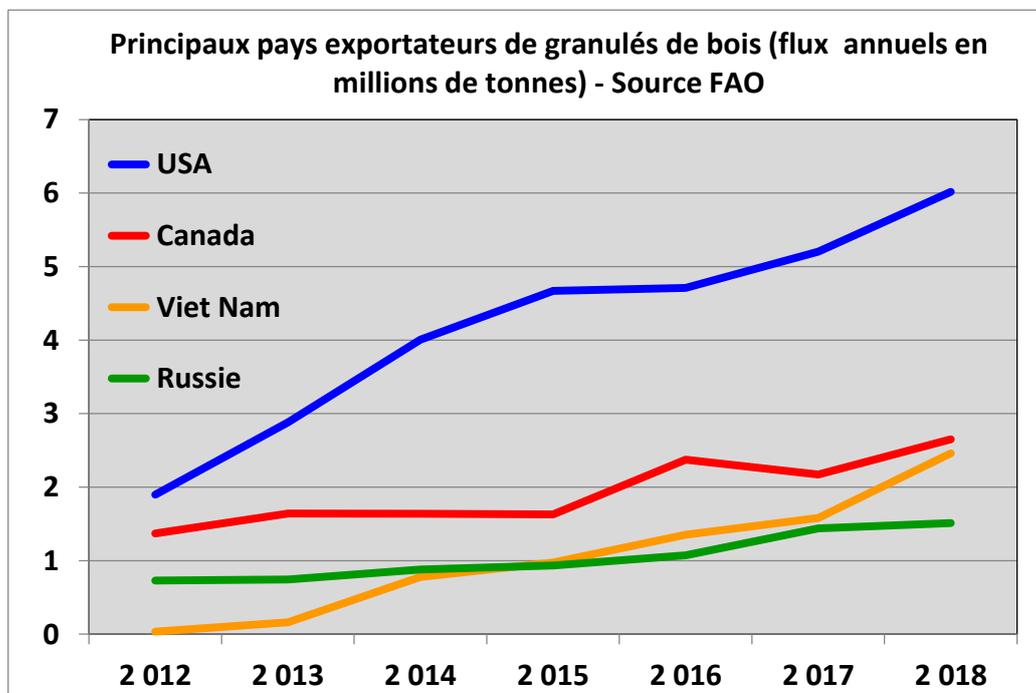
En 2019, la production française a atteint 1,6 millions de tonnes (elle était de 30 000 tonnes en 2004) Elle est dédiée à la consommation intérieure et, dans une bien moindre part, à des exportations vers l'Italie et d'autres pays limitrophes. Des importations belges, allemandes, espagnoles, etc. viennent compléter l'offre intérieure. La consommation aurait atteint 1,85 Mt en 2019.



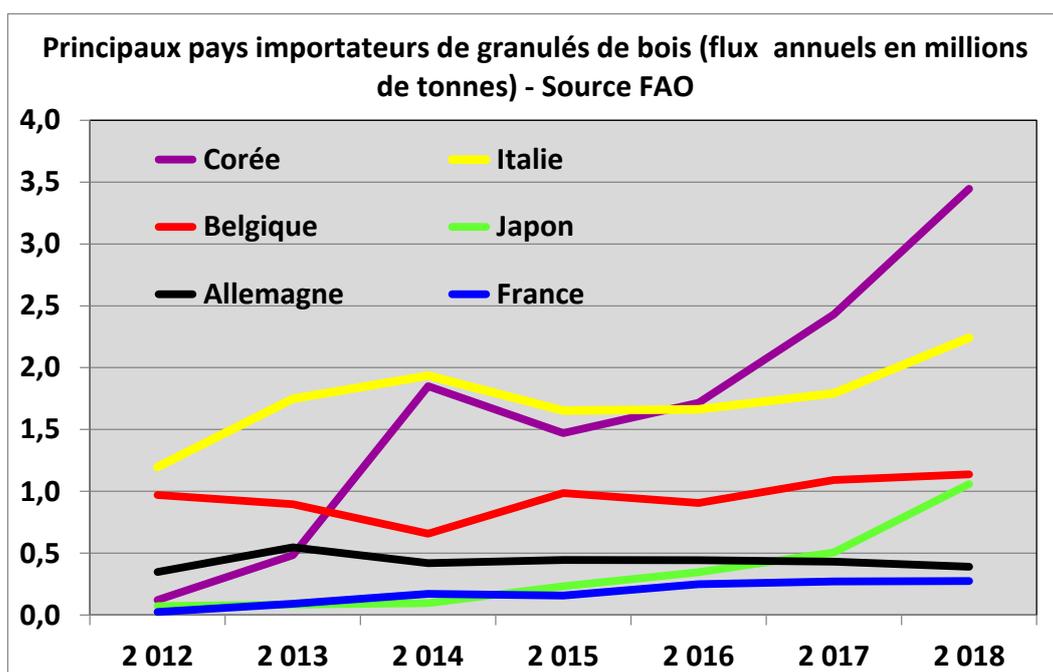
La production mondiale de granulés s'est élevée à 37 millions de tonnes en 2018, ayant doublé ses volumes de 2012. Les premiers producteurs mondiaux sont les USA (7,5 Mt), suivis le Canada (3 Mt), par le Viet Nam (2,5 Mt) et l'Allemagne (2,4 Mt).

VI.3.3 - COMMERCE INTERNATIONAL

Le granulé de bois fait l'objet d'un commerce international actif. Les statistiques le décrivant sont récentes. Celles de la FAO s'initient en 2012 et indiquent des exportations globales de près de 24 millions de tonnes en 2018. Les plus gros intervenants servent majoritairement le marché de granulé industriel pour la production d'électricité. Le commerce du granulé pour le chauffage domestique est plus local, en particulier entre pays de l'Union européenne.



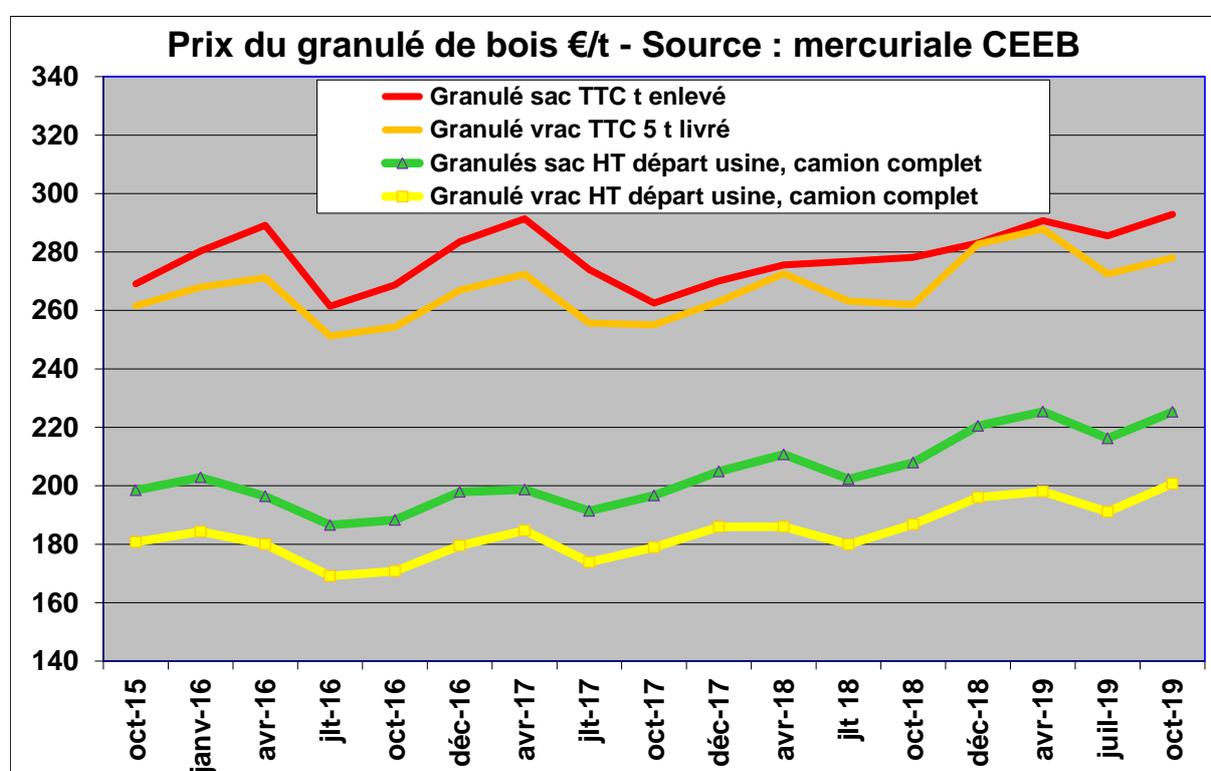
Les pays importateurs sont diversifiés dans leur demande. La Corée, la Belgique et le Japon importent du granulé industriel alors que l'Italie achète du granulé pour le chauffage domestique. La France et l'Allemagne complètent leur offre de granulé pour le chauffage, tout en exportant chacune une petite partie de leur production.



VI.3.4 – INVESTIGATIONS SPECIFIQUES

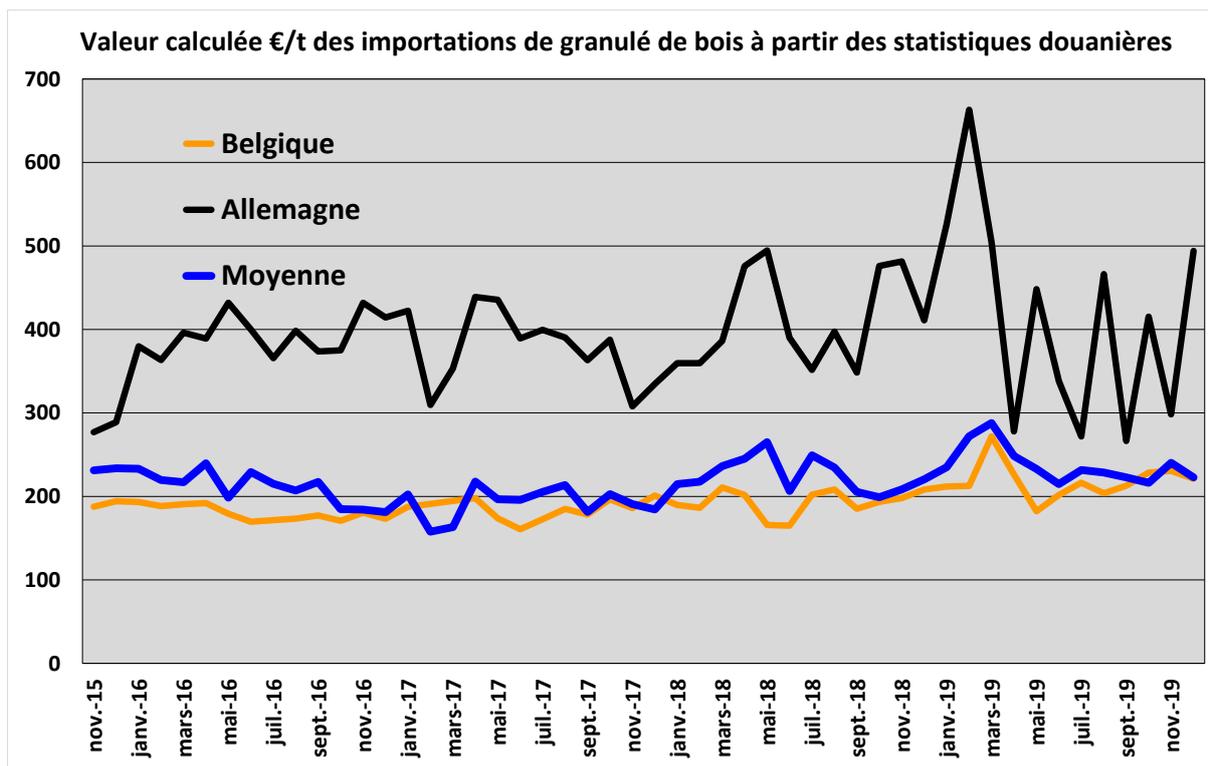
Le granulé de bois est vendu à la tonne et le code 4401 31 (00) ne dispose donc pas d'une unité supplémentaire. Le seul ratio de contrôle de cohérence qui peut être calculé, sur une ligne déclarative comme sur un flux d'ensemble est la valeur monétaire par kg, analogue à un prix de vente. Le granulé bénéficie dans plusieurs pays de mercuriales. En France, c'est le centre d'études de l'économie du bois (CEEB) qui collecte, au travers d'une enquête obligatoire pour le compte de l'INSEE, les prix de vente des producteurs et des distributeurs. On dispose ainsi de références régulièrement actualisé sur les prix de marché du granulé, pouvant être comparé à un ratio €/kg des déclarations du commerce international.

Un suivi régulier des statistiques douanières mensuelles des flux entre la France et ses principaux partenaires montre des incohérences sur ce ratio. Selon le CEEB, les prix moyens trimestriels HT du granulé ont évolué, en prix par camion complet, entre 170 et 230 €/HT de fin 2015 à l'automne 2019, avec un cycle de variations saisonnières. Le client final achetant le granulé à son plus fort niveau de détail, a payé un sac de 15 kg à moins de 275 € HT.



Le graphiques qui suit présente l'évolution du ratio €/t pour les importations françaises, de novembre 2015 à décembre 2019. L'exercice a porté sur plusieurs pays partenaires mais les données les plus illustratives ont été retenues ici.

Selon les statistiques douanières françaises, les importations ont vu leur valeur à la tonne recalculées évoluer entre 158 et 288 €/t. La Belgique est le premier fournisseur de granulés de bois de la France et les valeurs à la tonne ont eu pour extrêmes 161 €/t et 272 €/t. L'Allemagne se distingue par des valeurs à la tonne beaucoup plus élevées, dépassant les 650 €/t ponctuellement, bien au-delà des prix CEEB. En ce qui concerne les exportations (non illustrées ici), celles vers l'Allemagne se distinguent à nouveau, avec des valeurs à la tonne souvent largement au-dessus de la moyenne et atteignant même les 700 €/t.



Le granulé de bois est avant tout un combustible, classé dans la nomenclature douanière avec le bois de chauffage. Il a, plus marginalement, un usage comme litière animale, sur des marchés beaucoup plus étroits mais apportant une plus forte valeur ajoutée (un prix 50 % supérieur ou double de celui du granulé combustible n'est pas surprenant). La production de granulés pour litière peut être réalisée dans la même usine et avec les mêmes équipements que celle du combustible. Quelques producteurs français fabriquent du granulé litière et du granulé combustible, dans les mêmes unités. Le dialogue avec la douane a permis de définir une méthode d'investigation pour :

- 1) Valider la présence de granulé litière sous le même code que celui du granulé combustible ;
- 2) Evaluer la proportion des deux applications dans les flux récents.

La consultation de la [base européenne des renseignements tarifaires contraignants \(RTC\)](#) a mis en évidence plusieurs RTC imposant le rattachement au code NC8 4401 31 00 des granulés de bois destinés aux litières pour chevaux mais aussi pour animaux de compagnie.

L'approche a été précisée par une requête auprès de la douane, dans laquelle est demandé un classement des déclarations selon le ratio "valeur/masse", pour l'année 2018. Un seuil a été fixé de 300 €/t (0,3 €/kg). Au-dessus de ce seuil, les enregistrements sont attribués à du granulé litière ; en dessous, à du granulé combustible. La démarche a été volontairement simplifiée car elle englobe les ratios très bas (< 100 €/t) dans le granulé combustible alors que les prix correspondants ne sont pas observés sur le marché.

Les résultats transmis par la douane (tableau ci-dessous) se résument ainsi : le granulé combustible domine très largement en volumes (98 % des masses à l'export et 92 % à l'import) mais le granulé litière a une place significative en valeur (8 % des exportations, 25 % des importations) et domine le nombre d'enregistrements à l'import (nombreuses petites expéditions). Ce dernier point est cohérent avec les schémas de distribution du granulé litière, souvent expédié avec d'autres produits pour animaux, en très petite quantité à de nombreux points de vente que ce soit au travers de commerce national ou international. Une telle requête fixe des ordres de grandeur qui sont

suffisants pour les professionnels. Il sera intéressant de la renouveler périodiquement, en incluant une ventilation pour quelques pays clés, parmi lesquels l'Allemagne (à noter que certaines requêtes de la filière auprès la douane peuvent être mémorisées par celle-ci, ce qui allègerait considérablement leurs actualisation futures).

La demande de création d'un code douanier NC8 particulier pour le granulé litière ne semble pas justifiée : ce n'est pas un produit différent du granulé combustible ; les volumes et les valeurs en cause sont modestes.

Résultats de la requête sur le granulé de bois : tri des enregistrements selon le ratio valeur/masse, avec un seuil de 300 €/t = 0.3 €/kg.

	Exports tous pays - Année 2018			Imports tous pays - Année 2018		
	€/kg < 0.3	€/kg ≥ 0.3	Total	€/kg < 0.3	€/kg ≥ 0.3	Total
Nombre d'enregistrements	5 170	1 080	6 250	3 395	16 162	19 557
Cumul des valeurs 2018 M€	41	3,6	44,7	46	15,3	61,3
Cumul des masses 2018 Kt	193	36,2	196,6	254,9	21,7	27,7
Nombre de déclarants	38	38	57	156	162	273
% des enregistrements	83	17	100	17	83	100
% des valeurs €	92	8	100	75	25	100
% des masses	98	2	100	92	8	100
Valeur moyenne enregistr. €	7 936	3 359	7 145	13 563	947	3 137
Masse moyenne enregistr. t	37	3	31	75	1	14
Valeur moyenne K€/déclarant	1 080	95	783	295	94	225
Masse moyenne t/déclarant	5 078	96	3 449	1 634	134	1 013

Conclusions :

On retiendra de l'exemple du granulé de bois, les points suivants :

- Un code NC8 peut réunir des produits commerciaux de valeurs unitaires et de marchés différents.
- Le ratio "valeur €/masse kg", analogue à un prix, peut discriminer les produits dans les bases de données statistiques de la douane.
- Une requête auprès de la douane permet de quantifier la part de chaque produit commercial dans les flux d'importations ou d'exportations, en valeur, en masse, en nombres de déclarants et en nombres d'enregistrements.
- On peut ainsi évaluer, pour une période donnée, l'importance de chaque produit commercial dans les données d'un même NC8.

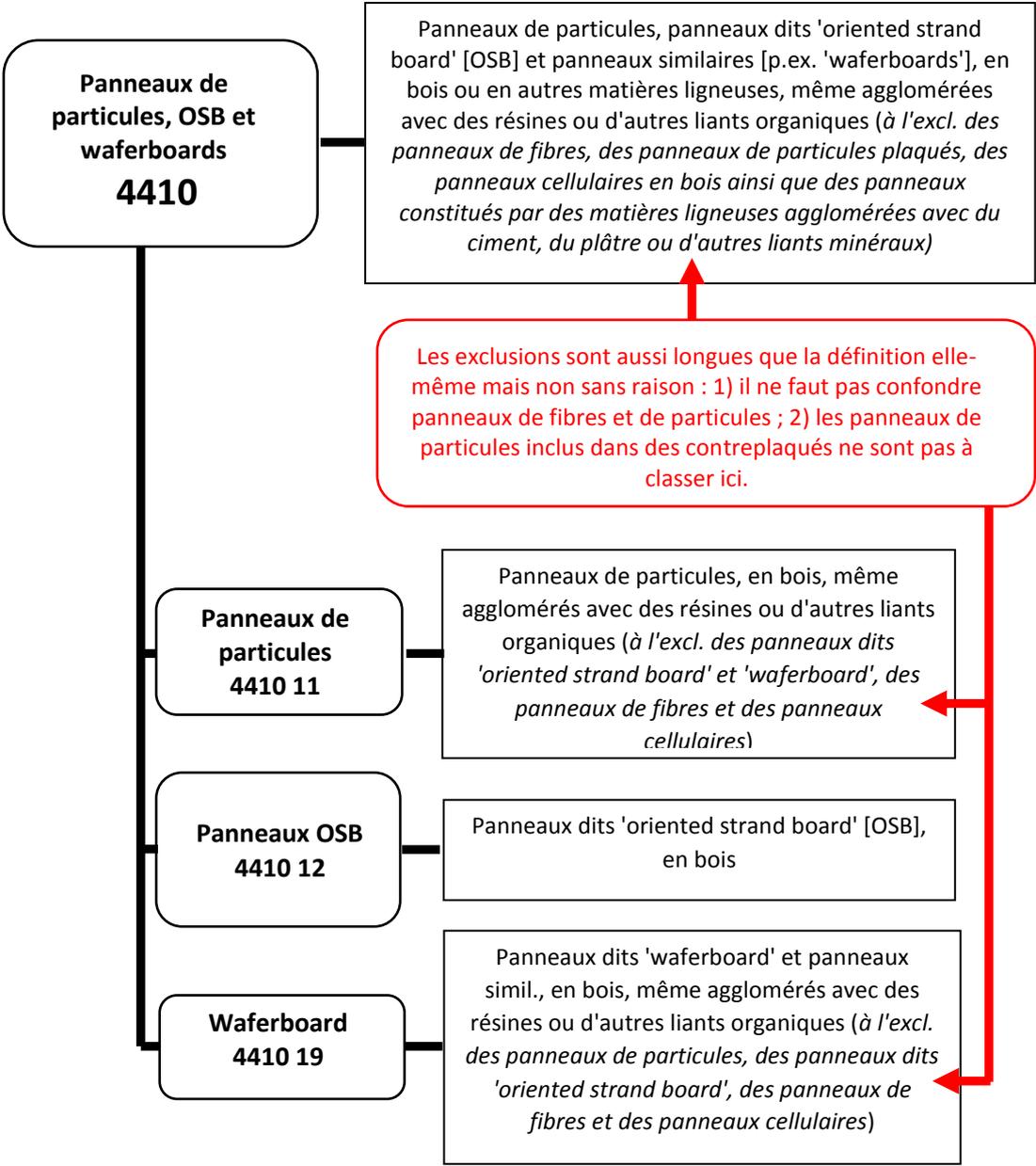
VI.4 – PANNEAUX

VI.4.1 – INTRODUCTION ET DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS

Les panneaux de bois regroupent un vaste ensemble de produits, fabriqués selon différentes technologies. Leurs matières premières peuvent être des feuilles de bois (déroulé ou tranché), des fibres ou des particules de bois, de tailles variées. Le néophyte peut s'égarer dans les différentes catégories de produits, qui, bien au-delà des codes douaniers, se déclinent en classes de résistance et de tenue à l'humidité qui sont souvent autant de classes de normes. Une "taxonomie" complémentaire pourrait inclure la nature des résines mises en œuvre et les propriétés qu'elles confèrent aux produits. Les panneaux peuvent être des éléments bruts de construction ou des produits semi-finis, parfois revêtus de mélamine, de plastique, etc. Les panneaux de bois considérés

ici se retrouvent principalement dans trois positions du Système harmonisé et plusieurs dizaines de produits de la nomenclature combinée. Les libellées sont longs, détaillant souvent autant ce qui est exclus que ce qui est inclus. Les sigles restent en anglais.

Exemple de la position 4410 et de ses sous-positions



Les trois positions du SH correspondent à trois grandes familles de produits :

- 1) **4410 - les panneaux de particules**, qu'elles soient fines (panneaux de particules classique) ou de plusieurs centimètres, orientées (OSB) ou non (Waferboard).
- 2) **4411 - les panneaux de fibres**, de différentes duretés et densités.
- 3) **4412 – les contreplaqués** (*en anglais plywood*) de fines feuilles de bois **et les panneaux de bois plaqués ou stratifiés**, certains de ces derniers pouvant comporter un panneau de particules (ou autre) comme âme.

On notera que :

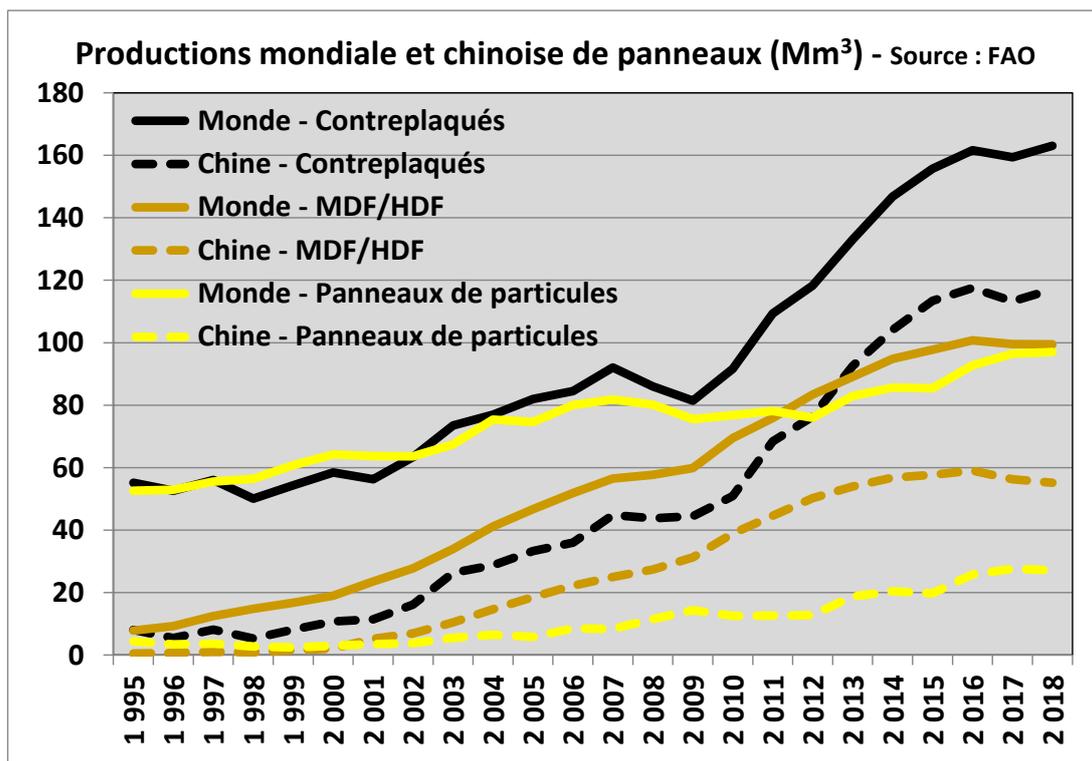
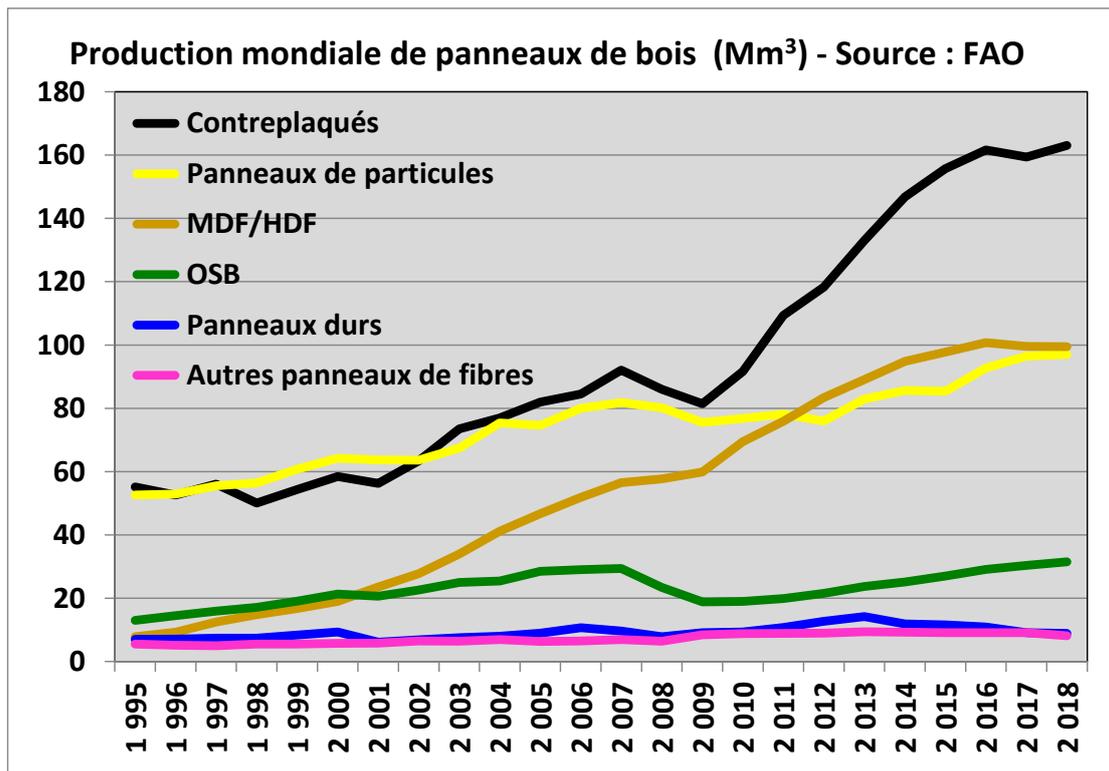
- **Les produits intermédiaires que sont les feuilles de bois** utilisées pour les panneaux contreplaqués et de bois stratifiés se retrouvent dans la position **4408**.
- **Les bois profilés**, utilisés pour la production de parquets, sont dans la position **4409**, à distinguer des panneaux pouvant être eux-mêmes profilés, comme certains panneaux de fibres.
- Les panneaux assemblés pour parquets, les panneaux cellulaires, et tous les bois lamellés collés (BLC), y compris donc les panneaux correspondants sont à classer dans la position 4418 des ouvrages de menuiserie et pièces de charpente. Plus précisément, les panneaux pour revêtements de sol en bois (hors bambou) sont à classer dans les sous-positions 4418 74, 75, 79. En outre, les panneaux lamellés collés massifs ou aboutés, les panneaux lamellés-croisés (CLT), les panneaux cellulaires, les poutres en I, etc., sont tous à classer tous dans la sous- position 4418 99. La version 2022 de la nomenclature du Système harmonisé verra la création de nouvelles sous-positions spécifiques pour le bois lamellé-collé (4418 81), le CLT et l'X-lam (4418 82), les poutres en I (4418 83) et les panneaux cellulaires (4418 92).

VI.4.2 – PRODUCTION

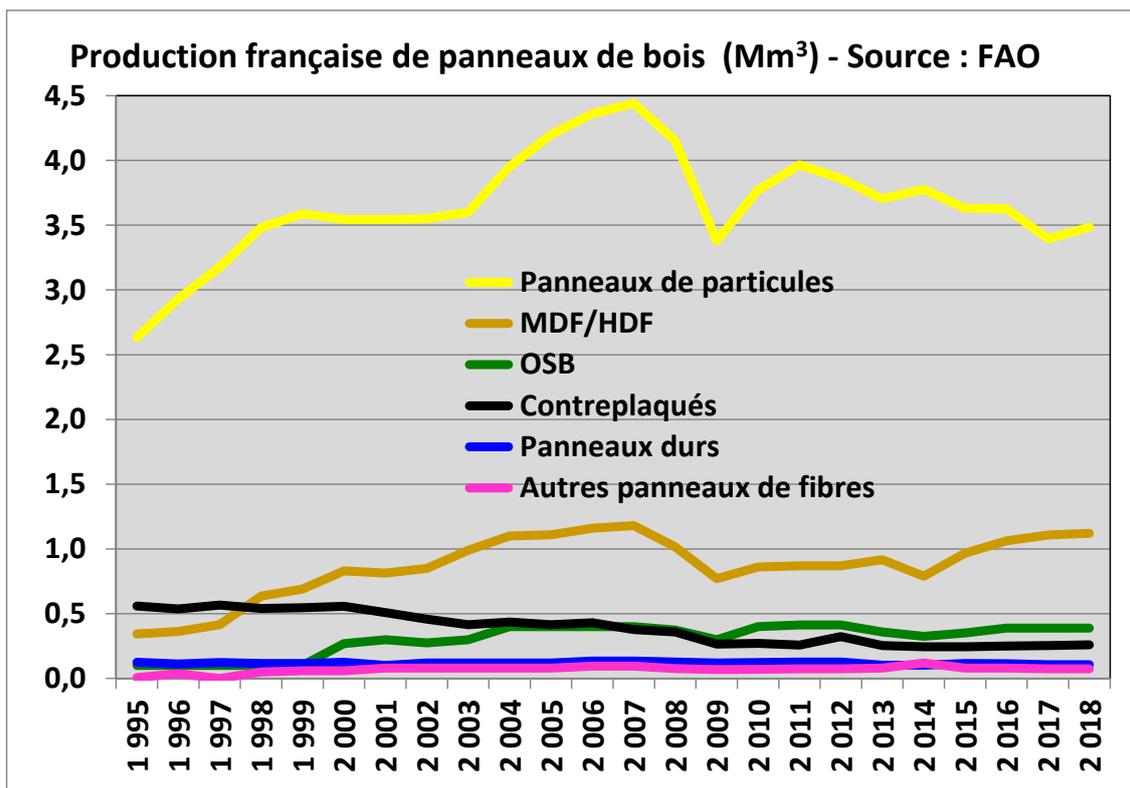
La fabrication de panneaux de bois et de fibres en France est une industrie lourde, avec très peu d'acteurs. En conséquence, plusieurs données statistiques sont confidentielles. La valeur de la production du secteur représenterait environ 1.5 milliards d'euros. Des totaux en m³ sont disponibles dans les statistiques transmises à l'UNECE mais les parts stricts du bois et des autres matières premières ne sont pas distinguées.

Les graphiques ci-dessous, élaborés à partir des données de FAOstat, de 1995 à 2018, montrent la dynamique de la production mondiale. La croissance de la production de contreplaqués est particulièrement impressionnante ces dix dernières années. Celle des panneaux MDF/HDF reste inférieure dans cette période mais son développement est particulièrement spectaculaire depuis le milieu des années 1990.

Si l'on fait apparaître la production chinoise sur un tel graphique, on constate que sa croissance explique une très grande part de celle des contreplaqués, des panneaux MDF/HDF et des panneaux de particules.



Examinée selon la même période de temps, la production française montre un ensemble hétérogène. La croissance des fabrications des panneaux de particules et MDF/HDF a été cassée par la crise de 2008-2009 et leur production n'avait pas retrouvé ses niveaux antérieurs en 2018. Celle contreplaqués décline.



VI.4.3 – COMMERCE INTERNATIONAL

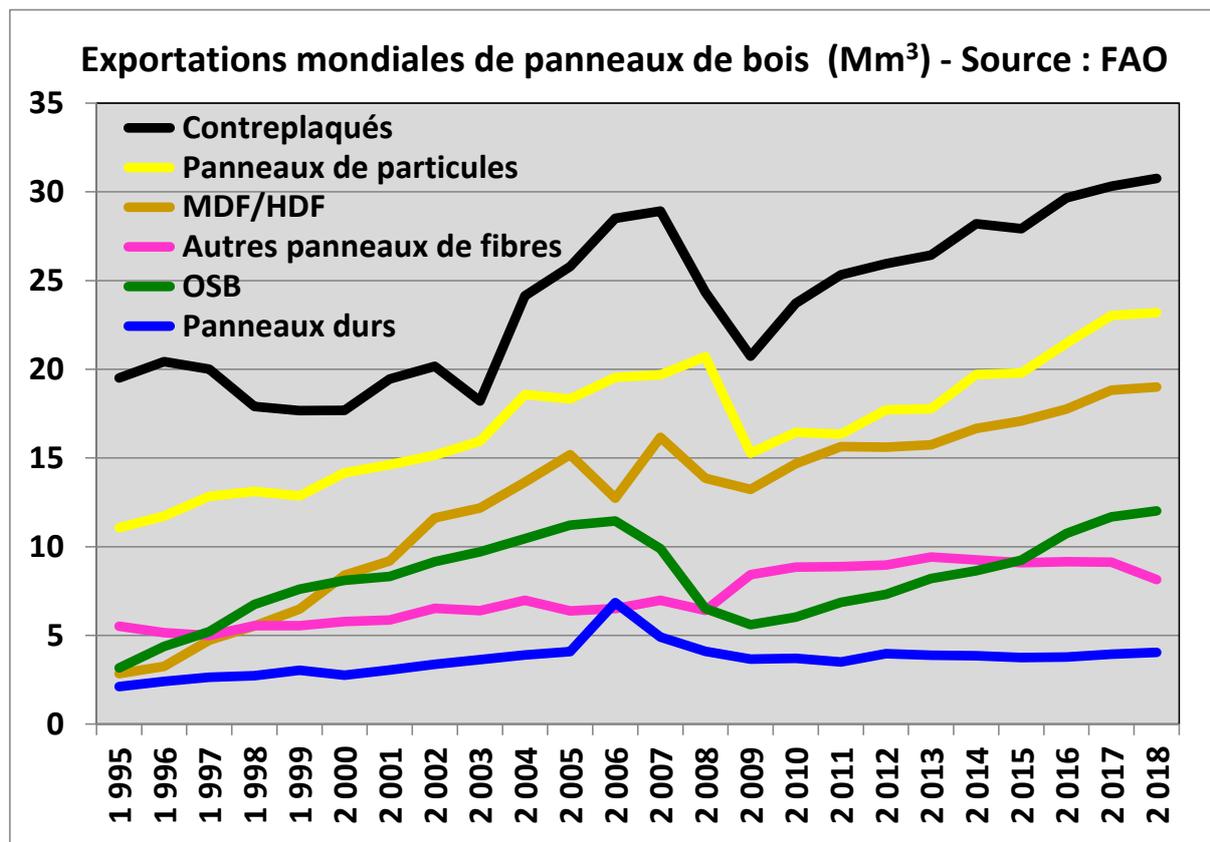
La balance commerciale du secteur est négative mais avec des situations contrastées. Selon les statistiques douanières, la France est un exportateur net de panneaux de particules mais est déficitaire, à des niveaux variés pour les autres produits

Production et commerce extérieurs des principales catégories de panneaux de bois et de fibres.

Panneaux :	SH6	Nbre de NC8	Production 2018		Export 2018		Import 2018	
			Mm ³ FAO	M€ (Prodcom)	M€	Mm ³	M€	Mm ³
de particules (PP)	4410 11	4	3,5	681	240	6,2	189	2,2
OSB (oriented strand fiber)	4410 12	2	0,39	C**	11	0,1	50	0,4
Waferboard	4410 19	1*	?***	?***	0,5	0,03	6	0,04
MDF (medium density fiber)	4411 12, 13, 14	6	1,1	286	142	11,1	195	4,6
de fibres, durs	4411 92	2	0,1	C**	124	1	139	2,1
de fibres, mi-durs et isolants	4411 93, 94	4	0,07	C**	24	0,2	35	1
Contreplaqués	4412 31, 33, 34, 39	5*	0,26	232	155	0,4	293	1,2
Stratifiés	4412 94, 99	6			8,3	0,1	68	0,5

* : hors bambou ** : données confidentielles (trop peu d'opérateurs ou trop forte dominance de l'un d'eux.

*** : Pas d'individualisation de ce code NC8 dans la nomenclature FAO.



Les cinq codes NC8 dominant le commerce extérieur français (exports + imports) sont les suivants :

Codes NC8 de panneaux de bois faisant l'objet du commerce extérieur le plus actif

NC8	Résumé du libellé	Export M€	Import M€	Balance M€
44101130	Panneaux de particules à surface mélaminée (PPSL)	159	65	94
44123300	Contreplaqués avec au moins un pli extérieur en bois de feuillus tempérés.	15	157	- 142
44119290	Panneaux de fibres, d'une masse volumique > 0,8 g/cm ³ , ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	39	123	- 84
44101110	Panneaux de particules bruts ou simpl. poncés.	52	61	- 9
44119210	Panneaux de fibres, d'une masse volumique > 0,8 g/cm ³ , non-ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface.	84	16	68

Le plus gros contributeur des exportations françaises est ici le panneau de particules à surface mélaminé. Hors papiers, cartons, c'est le 3^{ème} produit en bois exporté de la liste de la VEM, derrière les futailles et merrains et les meubles pour salle à manger (en 2018).

VI.4.4 – INVESTIGATIONS SPECIFIQUES : PANNEAUX DE PARTICULES

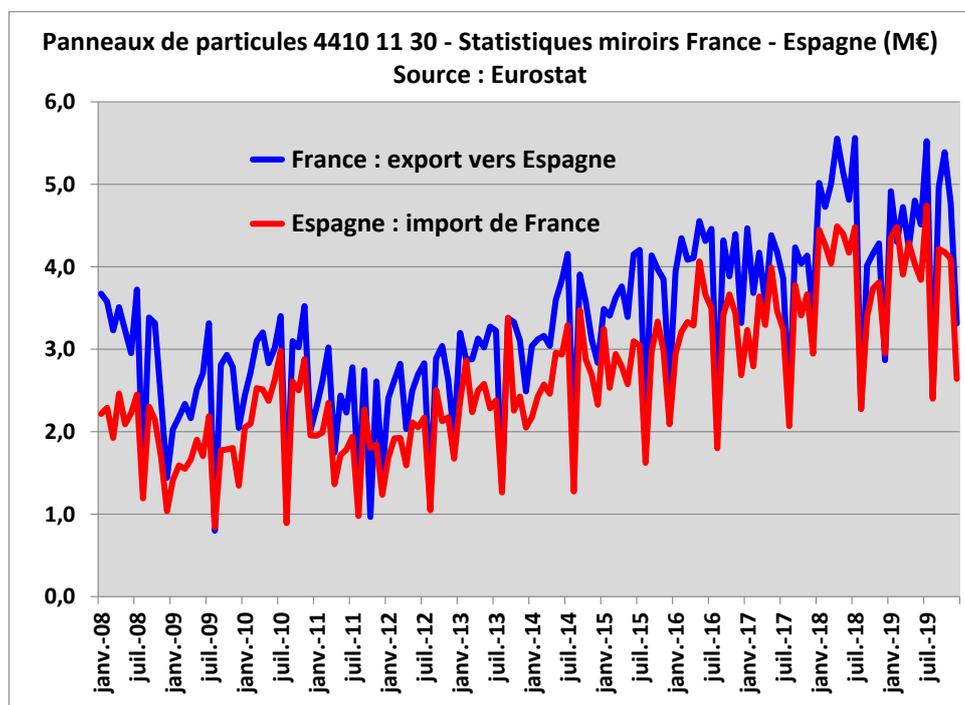
La plupart des analyses de cas de cette étude ont focalisé sur les données annuelles 2018. Il semble toutefois utile d'examiner quelques statistiques mensuelles. Les panneaux de particules à surface

mélaminée (PPSM ; 4410 11 30) et les mêmes panneaux bruts (PP ; 4410 11 10) présentent un commerce actif avec des pays frontaliers ainsi que des caractéristiques physiques beaucoup plus homogènes que beaucoup d'autres produits en bois. Ce sont donc de bons candidats pour examiner la cohérence de statistiques miroirs.

Trois pays partenaires vers lesquels sont exportés les produits français ont été choisis pour : a) l'importance des flux d'exportation et b) pour leurs différences de pratiques statistiques. L'Espagne, comme la France, impose la saisie des masses et des volumes pour les panneaux de bois. Dans le [rapport 2019 de qualité des statistiques du commerce international de biens d'Eurostat](#), les Pays Bas et l'Allemagne sont décrits comme imposant la seule saisie de l'unité supplémentaire quand elle existe, excluant la saisie des masses pour les produits correspondants. En réalité, les consignes des deux pays sont plus nuancées. Le [manuel néerlandais des déclarations statistiques du commerce international](#), tout comme le [guide allemand des statistiques du commerce intrastat](#) sont catégoriques sur l'obligation de saisie de l'unité supplémentaire quand elle existe. Pour l'Allemagne, la masse nette "pourrait être indiquée"²⁹ pour les biens disposant d'unités supplémentaires. Les Pays Bas ne donnent pas de précisions. Quand elles ne sont pas saisies, les masses sont calculées, en appliquant des coefficients définis par chaque pays et pouvant être actualisés.

Panneaux de particules à surface mélaminée (PPSM) - Export vers l'Espagne

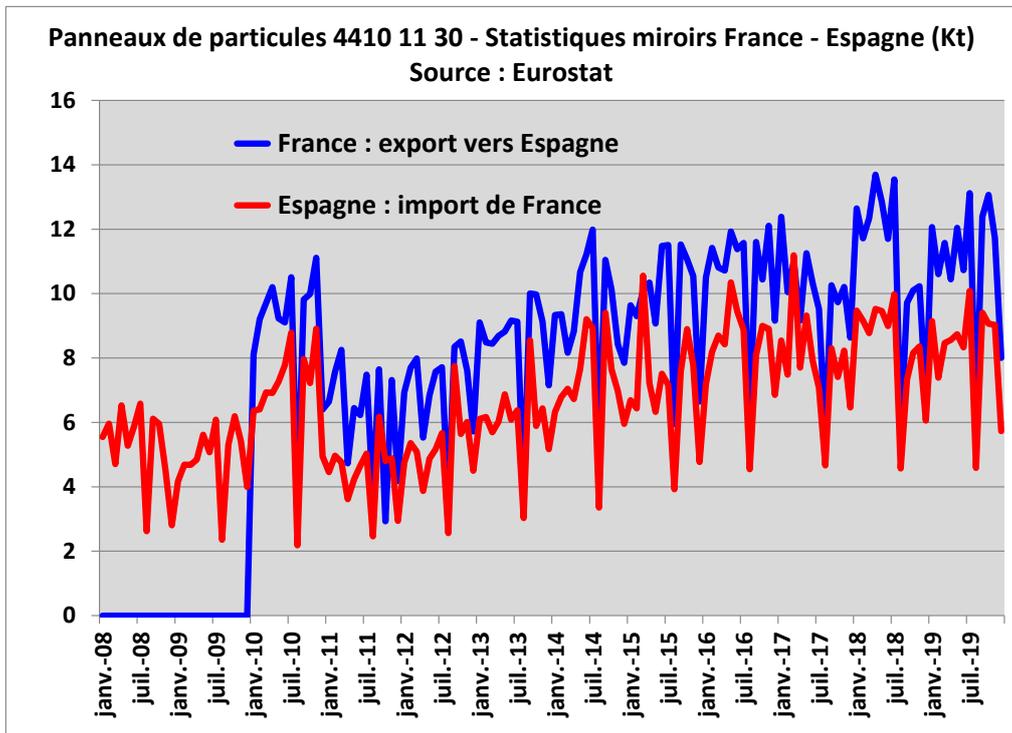
Le premier graphique (ci-dessous) présente les données miroirs mensuelles sur 12 ans des exports français de PPSM vers l'Espagne (2008-2019). Les deux courbes montrent des fortes dents de scie, légèrement décalées ou non, comme on peut l'attendre sur un pas de temps court entre pays à frontière commune. Les tendances sont les mêmes (croissance des échanges depuis 2012, après la crise de 2008-2009). Les valeurs, souvent inférieures, des importations espagnoles en comparaison des exportations françaises pourraient suggérer une prise en compte inégale des frais de transport dans les valeurs saisies, d'un côté et de l'autre des Pyrénées.



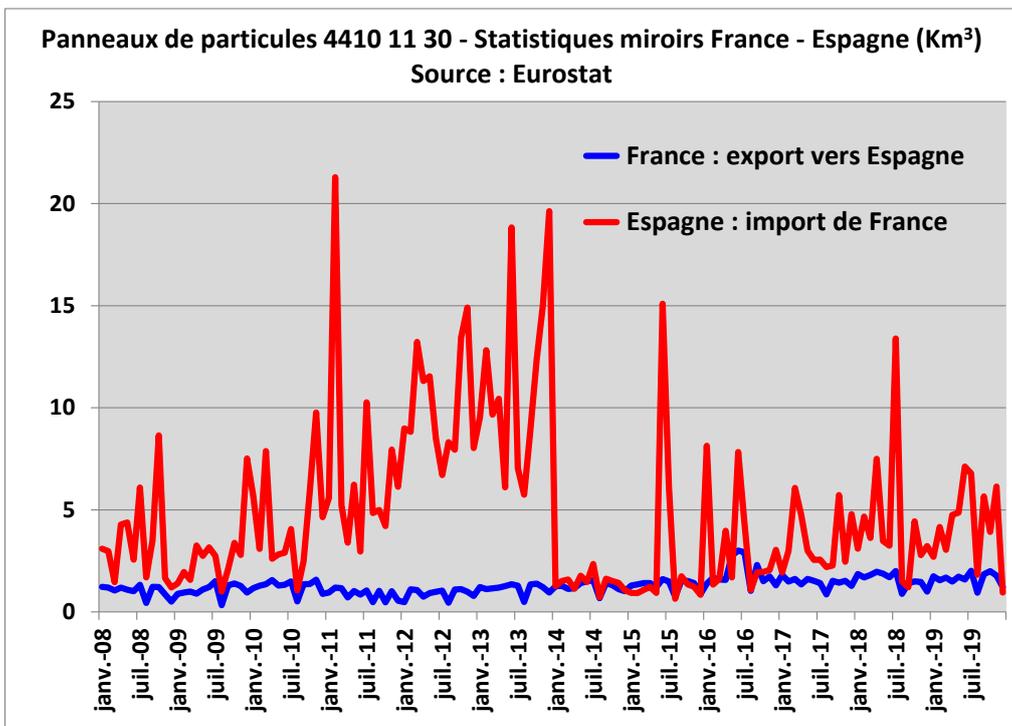
L'examen des masses (nettes) présente, curieusement, des résultats analogues : moins de tonnes arrivent en Espagne qu'il n'en part de France. Dans ces deux pays, les masses sont saisies dans les

²⁹ "The net mass could be indicated for goods whose quantity, in line with the relevant code of the Commodity Classification for Foreign Trade Statistics, must be indicated in a supplementary unit."

DEB. Elles devraient être identiques aux erreurs et aux légers décalages dans le temps prêts. Quelles sont les données les plus justes ?

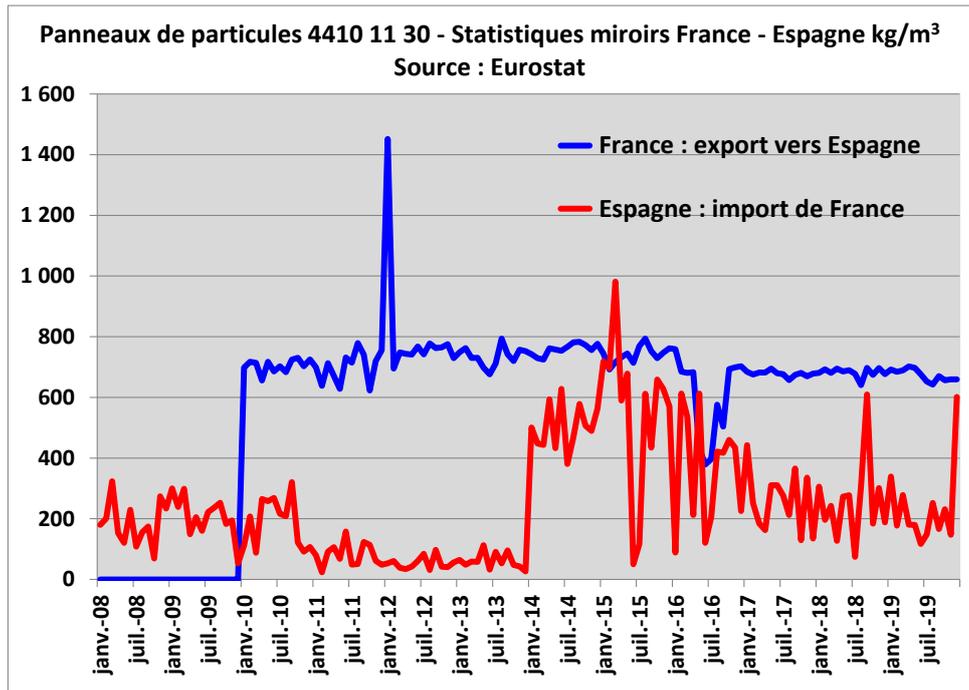


Ce sont dans les séries portant sur les m³ et la densité calculée qu'apparaissent des incohérences beaucoup plus fortes. Les saisies de DEB espagnoles pourraient souffrir des mêmes déficiences que celles observées en France sur les grumes et sciages : des surestimations considérables des volumes, associées à des erreurs de positionnement des virgules dans les nombres.

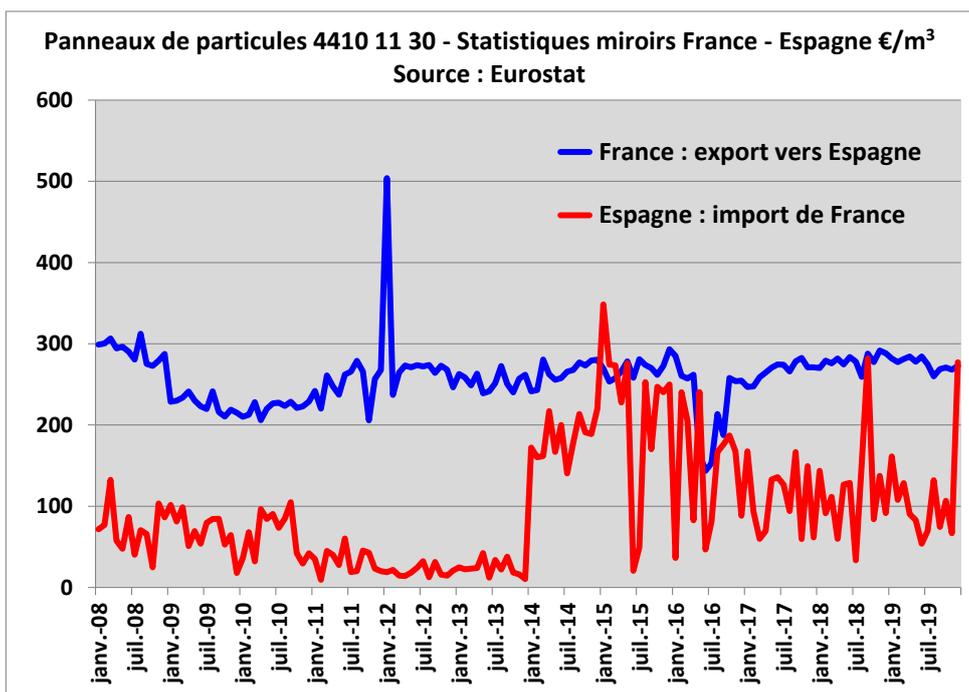


On peut également s'interroger sur les questions d'arrondis. La règle suivie est –elle similaire en Espagne à celle pratiquée en France (= arrondi à 1 pour les réceptions inférieures à 1 m^3) ? Si oui, le flux d'export inclut-il de nombreuses très petites expéditions vers des opérateurs espagnols ?

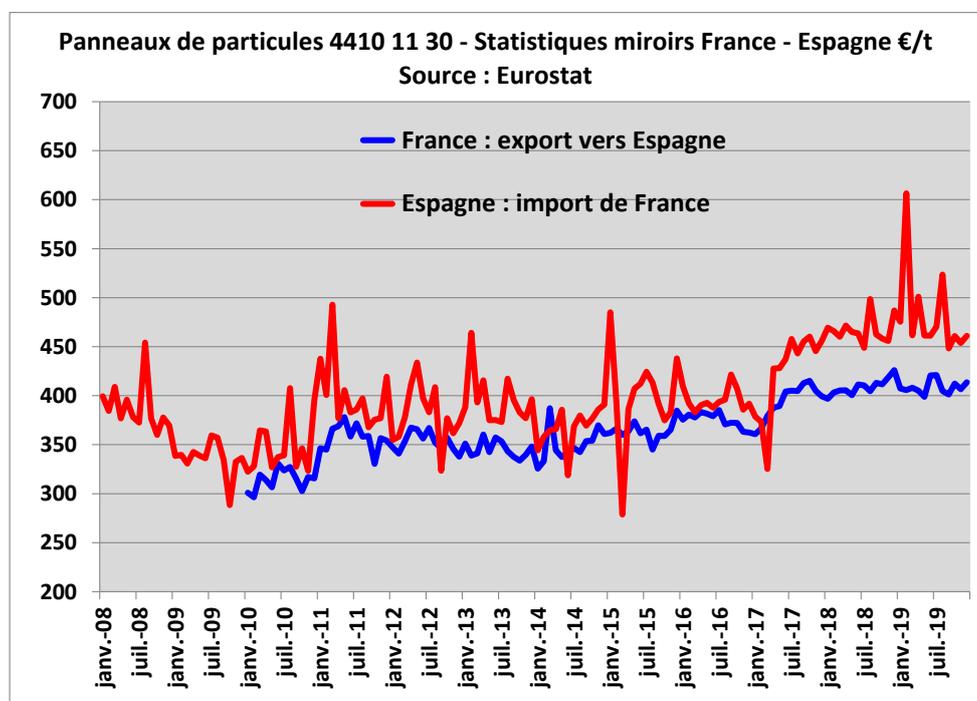
La question n'est pas éclaircie côté espagnol par le calcul des densités. Celles-ci sont très généralement inférieures à ce qu'on attend pour un tel produit ($> 600 \text{ kg/m}^3$), souvent à des niveaux aberrants, allant de pair avec des volumes surévalués. Côté français, les "mois aberrants" sont peu nombreux. Le pic de janvier 2012 n'est pas associé à un point extrême, ni dans la série des masses ni dans celle des volumes. La baisse excessive d'avril à juin 2016 n'est pas non plus liée à des valeurs particulières des masses ni des volumes.



Le graphique suivant ressemble en bien des aspects au précédent mais l'ordonnée est maintenant la valeur au m^3 . Les mêmes mois demeurent suspects.

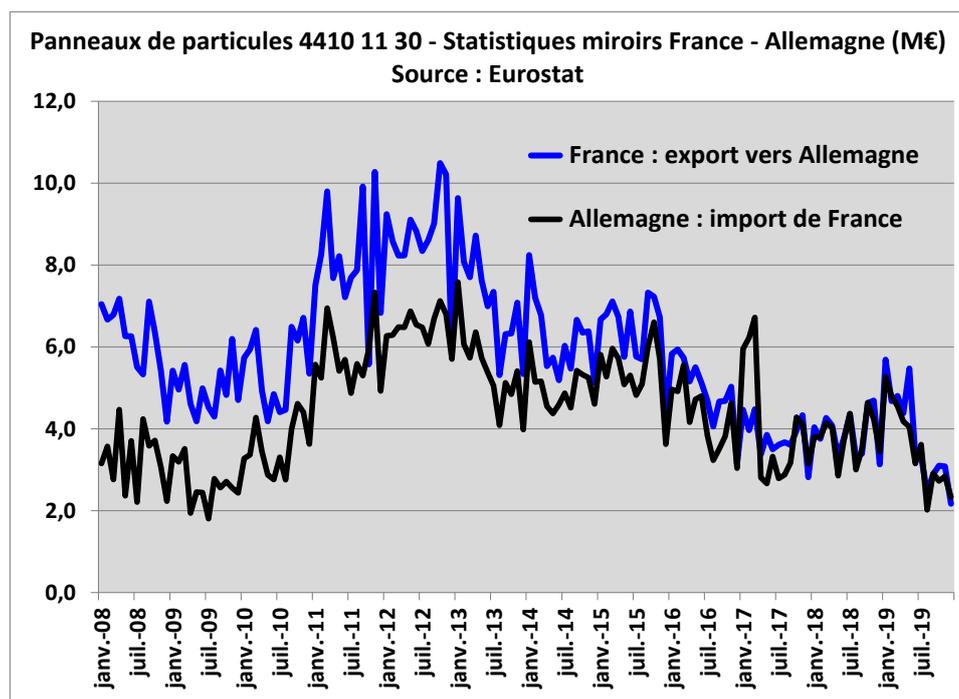


L'examen du ratio €/t complète l'exploitation des données disponibles sur ce flux France → Espagne. Les variations constatées côté français sont modérées et plutôt cohérentes alors que les écarts entre extrêmes côté espagnol demeurent suspects, mais dans des proportions bien moindres que les deux ratios impliquant les volumes. Ce sont bien ces derniers et les possibles erreurs de saisie les concernant qui créent les incohérences de telles séries. Dans les limites de l'exercice, **les masses semblent ici une donnée statistique plus fiable que celle des volumes.**

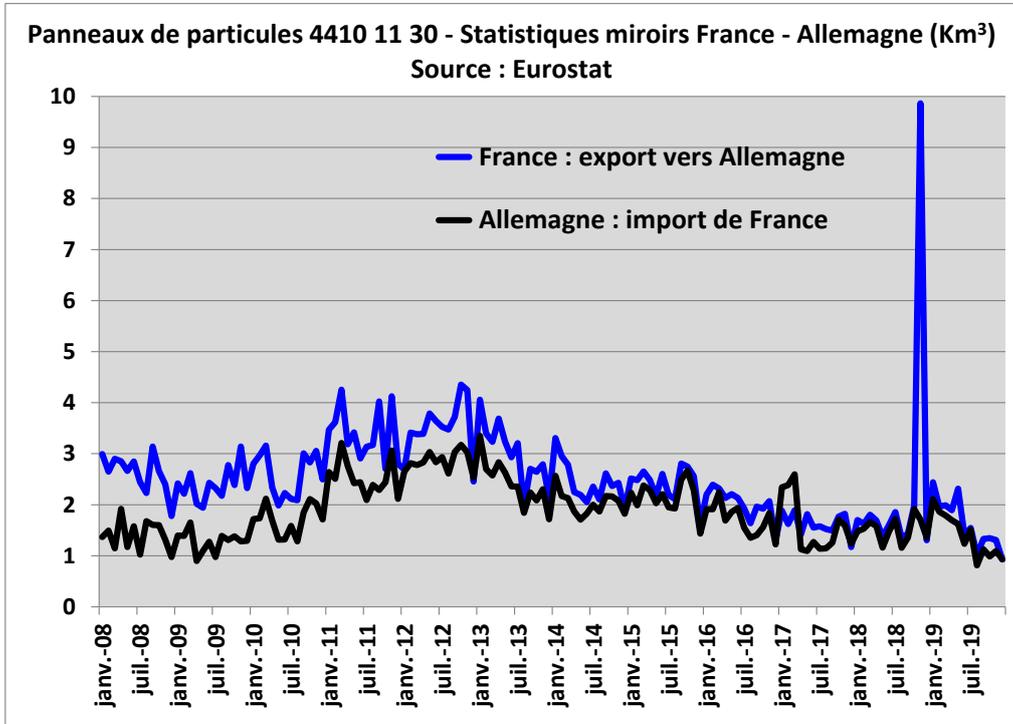


Panneaux de particules à surface mélaminée - Export vers l'Allemagne

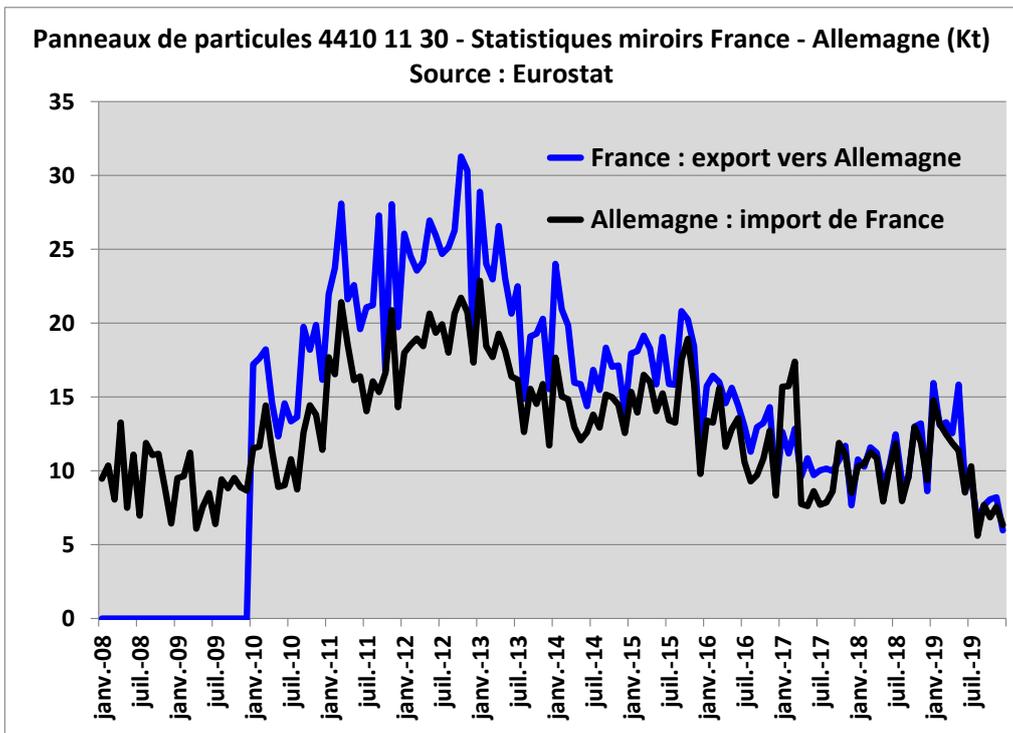
Les mêmes investigations peuvent être conduites sur les exportations vers l'Allemagne, qui "perdraient de la valeur" entre les statistiques françaises et celles miroirs d'Allemagne. Les choses "s'arrangent" depuis début 2017, avec une très forte convergence des deux statistiques.



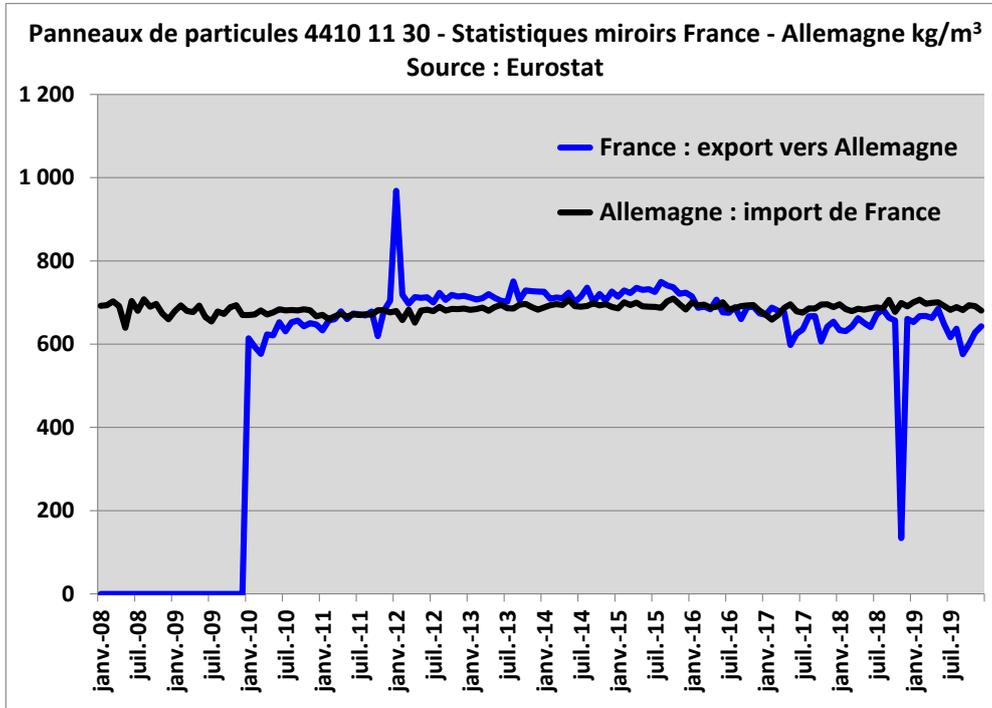
Les courbes des volumes suivent la même évolution. Inexplicablement distantes en début de série, elles convergent toutes ces dernières années. Le graphique révèle un mois aberrant, côté français, en novembre 2018 (98 655 m³). En juin 2020, ce point a été corrigé dans les statistiques françaises (à 13 076 m³) alors qu'il ne l'est pas encore dans celle d'Eurostat. C'est une illustration de l'intérêt de consulter les statistiques du Kiosque pour les données récentes, ce qui n'exclut pas d'autres corrections à venir.



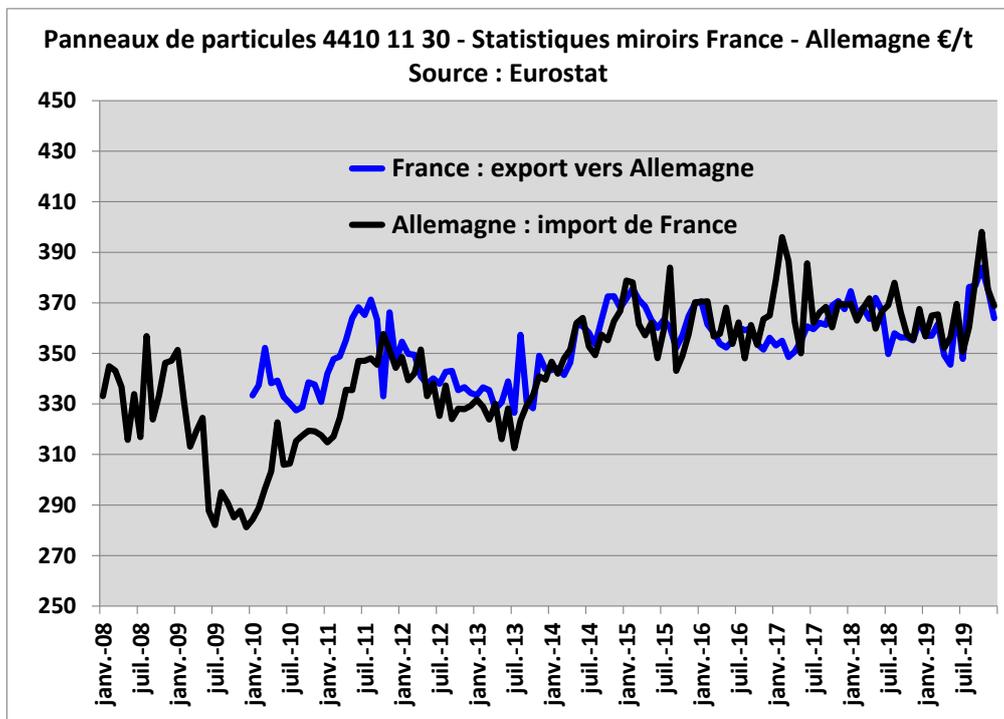
Les masses convergent largement, plus spécialement pour les données récentes.



Le calcul de la densité montre une très grande stabilité côté allemand mais sans qu'apparaisse une valeur fixe. La saisie, plutôt rigoureuse, des masses dans une partie (grande ou petite) des déclarations d'échanges de biens peut expliquer ce résultat. Hormis quelques points aberrants la cohérence est plutôt bonne côté français. Peut-être quelques corrections de déclarations avec des volumes surévalués restent à venir pour les données récentes, permettant ainsi à la courbe française de se lisser, à un niveau légèrement plus élevé.



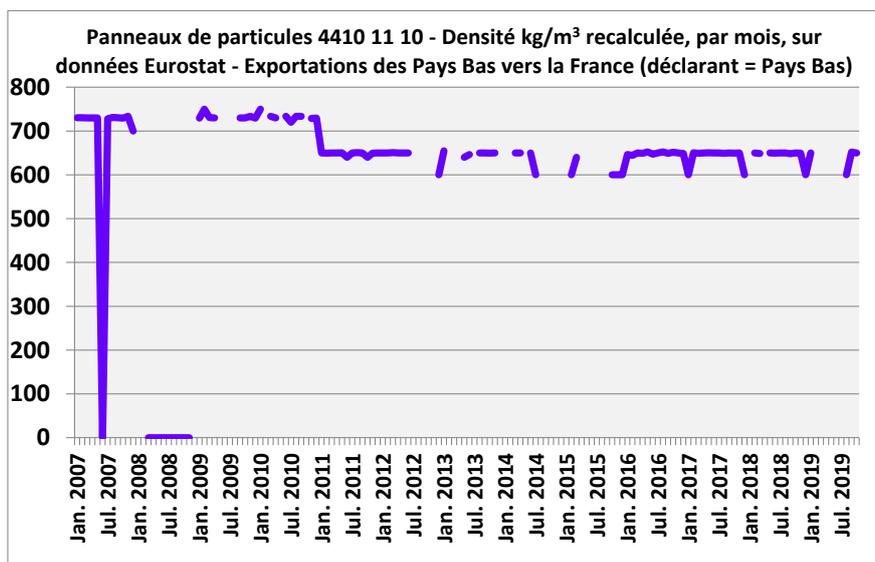
Le ratio de la valeur €/tonne oscille plus fort côté allemand mais sans grands excès.



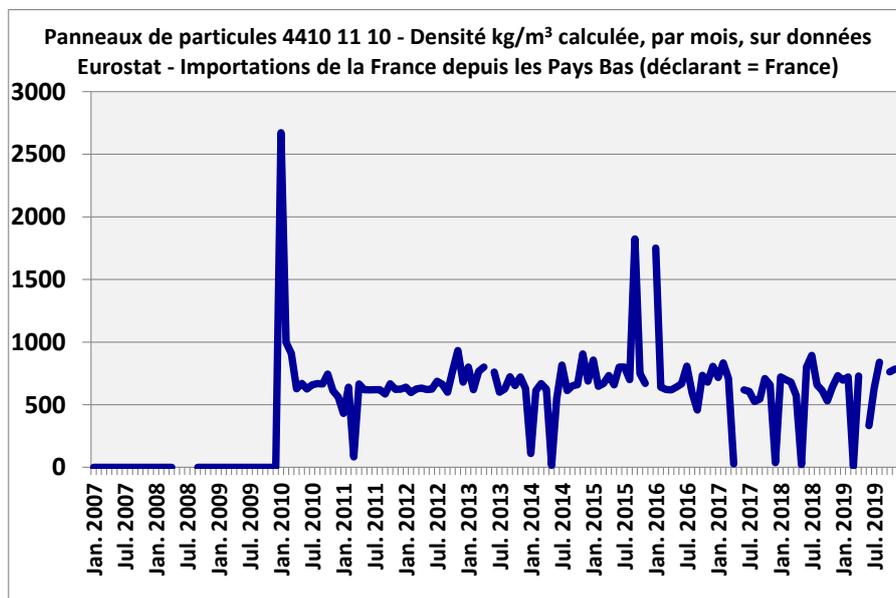
Commerce international de panneaux de particules bruts

Dans la même famille de produits, les panneaux de particules bruts représentent aussi des flux importants pour la filière bois, de plusieurs dizaines de millions d'euros par an. La démarche précédente a été répétée: examen de données mensuelles d'Eurostat et de leurs ratios sous forme graphiques, afin d'en évaluer la cohérence.

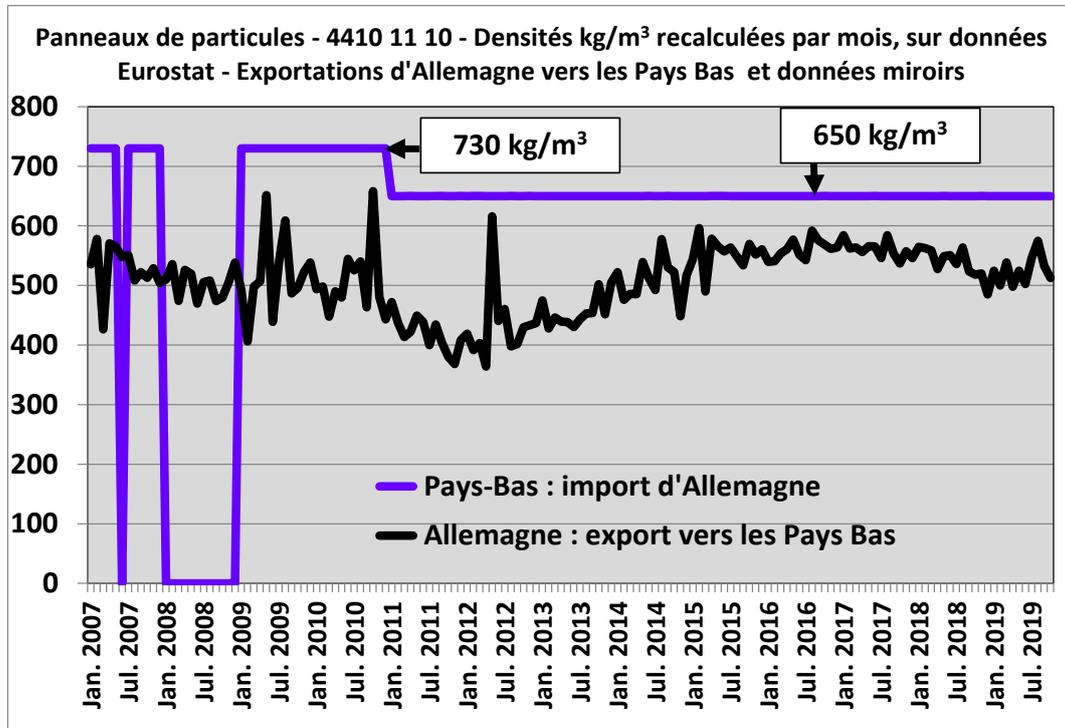
Les Pays Bas, comme l'Allemagne, n'imposent pas la saisie des masses dans les déclarations d'échanges de biens des panneaux de bois. Le graphique de densité ci-dessous est établi sur des flux d'export français relativement modestes. Hormis pour les mois sans mouvement, on voit se dessiner différentes valeurs de densité de référence utilisées par les néerlandais. 700 kg/m³ en début de série puis 650 kg/m³ plus récemment, avec quelques points, curieusement décalés à 600 kg/t. Cette densité "forfaitaire", utilisée pour calculer les masses, peut être modifiée mais n'est pas censée osciller d'une valeur à une autre au fil des mois. Il est donc difficile d'expliquer les allers-retours entre 660 et 600 kg/m³ depuis début 2013.



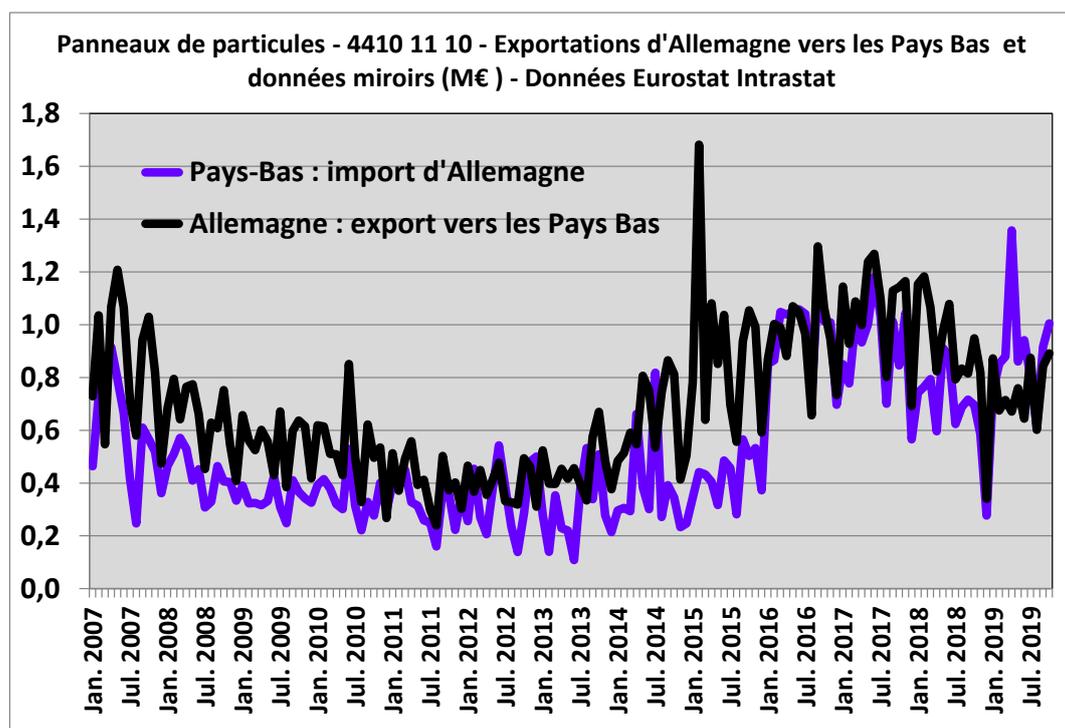
Les données côté français offrent peu d'intérêt : les densités calculées évoluent entre de nombreuses valeurs aberrantes, trop hautes ou trop basses et un couloir, entre 600 et 800 kg/m³. Ces irrégularités semblent associées à la faiblesse du flux, ce qui ne serait guère satisfaisant (les "petites" déclarations d'échanges de biens doivent-elles être attendues plus fausses que les "grosses" ?)

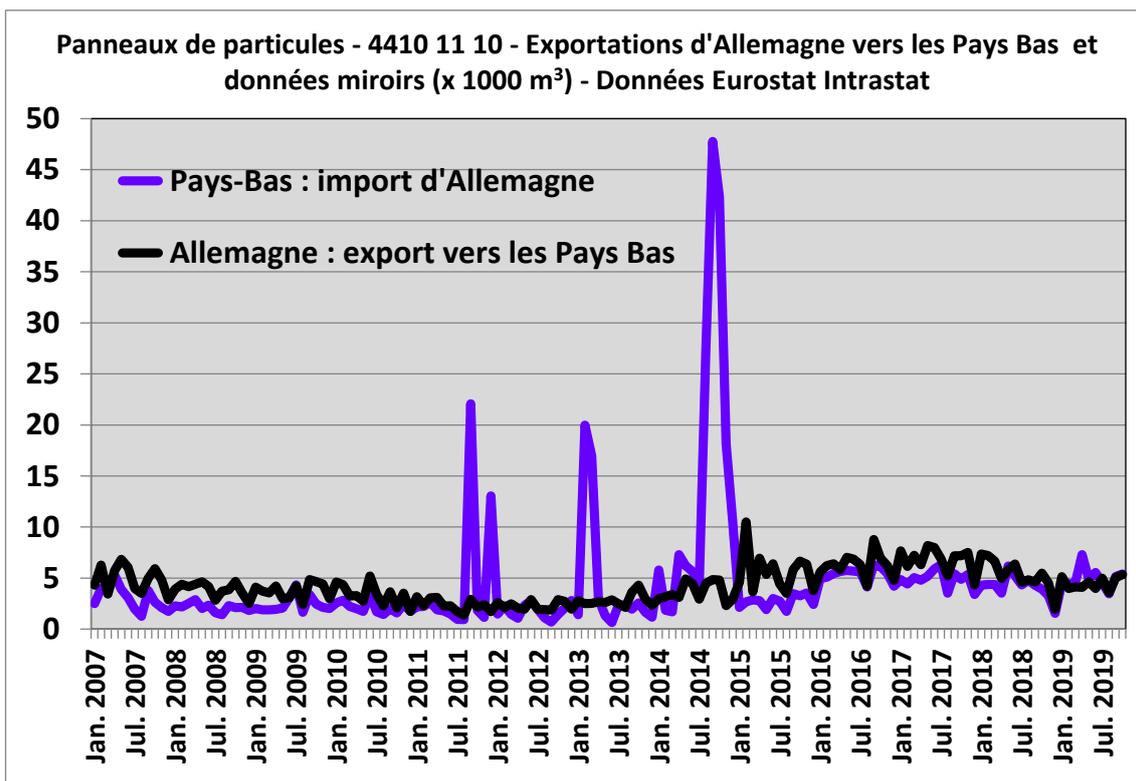


Pour mieux illustrer le calcul des masses à partir des volumes, le flux Allemagne vers les Pays Bas a été examiné. Le graphique ci-dessous contraste fortement avec les précédents par les lignes droites que l'on y trouve. Les Pays Bas semblent bien calculer les masses à partir d'un coefficient de densité "forfaitaire". De 730 kg/m³ précédemment, il aurait été repositionné à 650 kg/m³ début 2011. Les densités "miroirs" allemandes varient dans un intervalle de valeurs de +/- 400 à 600 kg/m³, se resserrant entre 500 et 600 kg/m³ ces dernières années.

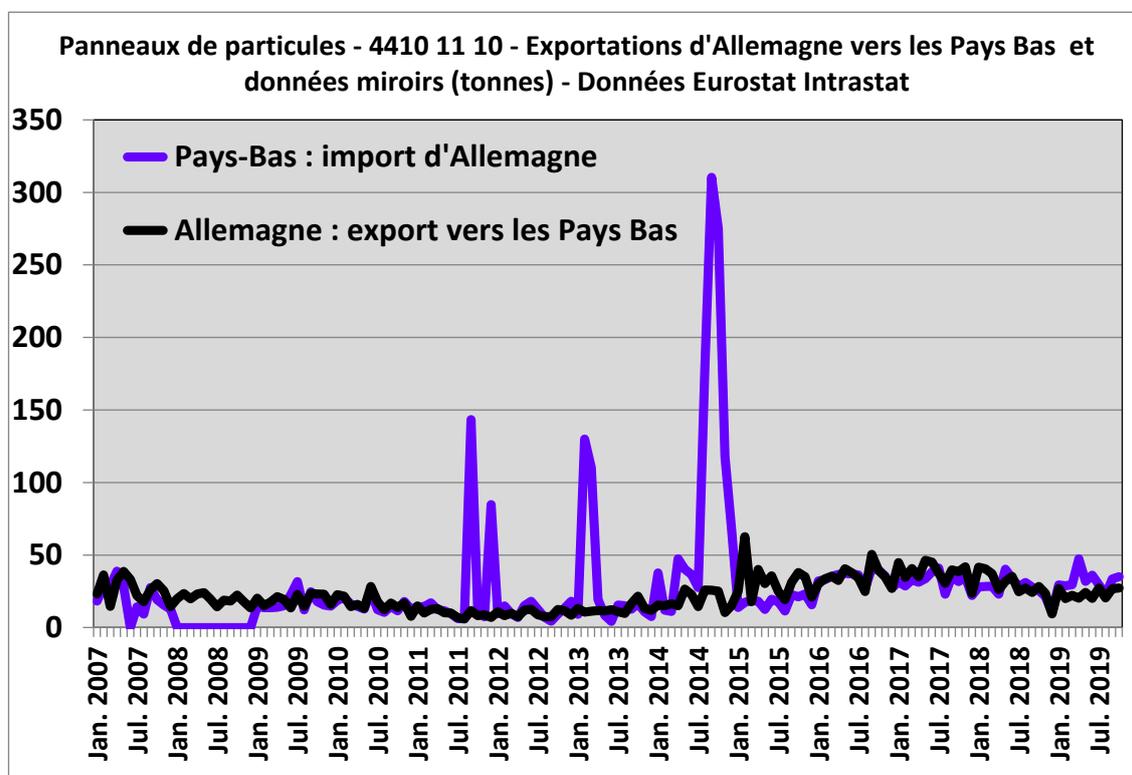


L'examen des autres données sur ce flux (valeurs et volumes mensuels) montre une certaine cohérence mais aussi plusieurs valeurs aberrantes.





Quatre mois de la série montrent des volumes particulièrement incohérents (trop élevés), côté Pays-Bas. Ils sont automatiquement reportés dans les masses par l'application d'un coefficient de densité.



Exports de panneaux de particules bruts ou à surface mélaminée - Conclusions

- **L'examen des graphiques de statistiques miroirs mensuelles (valeurs, quantités) des flux entre pays de l'Union européenne est un outil visuel simple pour détecter les "mois aberrants". Sa requête sur Eurostat peut être mémorisée pour des réactualisations périodiques.** Le calcul sur tableur des ratios, sous forme de séries mensuelles, permet de générer des graphiques complémentaires particulièrement efficaces pour identifier les données aberrantes. Celles-ci peuvent être alors intégrées aux listes d'erreurs à signaler annuellement à la douane mais aussi faire l'objet d'estimations de valeurs corrigées par l'organisation professionnelle concernée.
- On peut s'interroger sur le fond. La double déclaration obligatoire de quantités (masses et volumes) est-elle préférable ou non à celle des seules m^3 ? Quand on dispose de plus de données sur un flux de marchandises, on peut mieux tester la cohérence de l'ensemble. Cependant, la multiplication des saisies demandées n'est-elle pas génératrice d'erreurs dans des déclarations récapitulatives ? La saisie d'une seule quantité stimule-t-elle mieux l'attention des comptables concernés ?
- Dans les exemples étudiés, la cohérence des données allemandes semblent plus forte que celles des autres pays. Est-ce une simple expression de la rigueur germanique ? Quelles sont les consignes et le niveau d'information des comptables allemands en comparaison de leurs collègues français, espagnols ou hollandais ? La traque et la correction des erreurs est-elle plus efficace en Allemagne qu'ailleurs ? Ne serait-il pas pertinent que les services concernés des différents états membres comparent leur méthodologie ?
- Les erreurs dans la saisie des volumes et la difficulté de leur correction ne sont pas une exclusivité française. Dans nos exemples, elles semblent affecter aussi l'Espagne et les Pays Bas.

VI.5 – LES MEUBLES

Les meubles ou parties de meubles en bois sont rassemblés dans le chapitre 94 du Système harmonisé qui réunit un large groupe de produits, dont seule une partie est en bois ou contient du bois : "*Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées*".

VI.5.1 - INTRODUCTION ET DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS

Les meubles et parties de meubles en bois se retrouvent principalement dans 3 positions : 9401 (sièges), 9403 (meubles) et 9404 (literie).

- **Libellé de la position 9401 : "*Sièges à l'excl. de ceux pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire du n° 9402, même transformables en lits, et leurs parties, n.d.a.*"**.

Cette position rassemble :

- **12 SH6 = 12 NC8, correspondant à des sièges en matériaux variés** (métal, bois, bambou, rotin), pour des applications aussi diverses que l'habitat, les véhicules automobiles, les véhicules aériens. Deux SH6 = 2 NC8 sont identifiés comme en bois (94016100 et 94016900). Ils ont été créés avant 2002. Le code 9401.90 ("*Parties de sièges, n.d.a. à l'excl. des articles en bois*") exclut explicitement le matériau bois mais est étudié ici car il pèse lourd dans les statistiques du commerce extérieur du meuble. La révision 2022 prévoit la scission de 9401.30 (sièges pivotants) comme de 9401.40 (sièges transformables en lit, hors jardin et camping), chacun en 2 SH6, "en bois" et "autres".
 - **Un seul SH6, créé également avant 2002, réunit les parties de sièges** (9401.90). Il a été divisé en 3 NC8 dans la nomenclature combinée européenne, le code **9401.9030 correspondant aux parties de sièges en bois**. En 2022, le SH lui-même va être scindé en deux, le nouveau SH6 9401.91, correspondant aux parties de sièges **en bois**. L'ajustement de la nomenclature européenne devrait suivre.
- **Libellé de la position 9403 : "*Meubles (autres que sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire, la chirurgie) et leurs parties, n.d.a.*"**

Cette position comporte un ensemble très large de meubles en métal, bambou, plastique et bois, de bureau, de cuisine, de salle à manger et de chambres à coucher, classés en 11 codes SH6, que la nomenclature européenne reprend et précise, sous forme de 24 NC8. **Des 11 SH6, 4 concernent spécifiquement des meubles en bois** et un désigne les parties de meubles, à base de tous matériaux. 10 NC8 précisent les 4 SH6 cités et un NC8 spécifique correspond aux parties de meubles en bois, anticipant ainsi l'évolution du Système harmonisé de 2022 vers un code spécifique pour ces parties de meubles en bois.

- **Libellé de la position 9404 : "*Sommiers (sauf ressorts pour sièges); articles de literie et articles simil. (matelas couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, p.ex.) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y.c. ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non (sauf matelas à eau, matelas pneumatiques et oreillers, couvertures et draps)*"**.

Seul le SH6 9404.10 "Sommiers" rassemble des produits pouvant être à base de bois (un seul NC8 : 9404.1000).

Nomenclature SH6 et NC8 et Prodcoum (Prod) des meubles ou parties de meubles en bois. Les adaptations futures de la NC8 à la version 2022 déjà publiée du SH6 sont indiquées comme "A suivre".

SH6	Résumé libellé SH6	NC8/Prod	Résumé libellé NC8
9401.31	Sièges pivotants, ajustables en hauteur, en bois (ajouté pour 2022).	A suivre	A suivre
9401.41	Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits, en bois (ajouté pour 2022).	A suivre	A suivre
9401.61	Sièges, avec bâti en bois, rembourrés (non transformables en lits).	94016100 31001250	Cf. SH6.
9401.69	Sièges, avec bâti en bois, non rembourrés.	94016900 31001290	Cf. SH6
9401.90	Parties de sièges <i>Prodcoum réunit les 2 NC8 ci-contre dans un même code :</i>	94019030 31001400	Parties de sièges en bois. A suivre en 2022.
		94019080 31001400	Parties de sièges, n.d.a. (à l'excl. des articles en bois).*
9401.91	<i>Parties de sièges en bois (ajouté 2022)</i>	A suivre.	A suivre.
9403.30	Meubles de bureau en bois (sauf sièges) <i>Prodcoum réunit les 4 NC8 ci-contre dans un même code :</i>	94033011 31011200	Bureaux avec bâti en bois
		94033019 31011200	Meubles de bureau d'une hauteur <= 80 cm, en bois (sauf bureaux et sièges)
		94033091 31011200	Armoires de bureau, d'une hauteur > 80 cm, en bois
		94033099 31011200	Meubles de bureau d'une hauteur > 80 cm, en bois (sauf armoires)
9403.40	Meubles de cuisine, en bois (sauf sièges) <i>Prodcoum réunit les 2 NC8 ci-contre dans un même code :</i>	94034010 31021000	Éléments de cuisines
		94034090 31021000	Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines (à l'excl. des sièges et des éléments de cuisines)
9403.50	Meubles pour chambres à coucher, en bois (sauf sièges)	94035000 31091230	Cf. SH6
9403.60	Meubles en bois (autres que pour bureaux, cuisines ou chambres à coucher et autres que sièges)	94036010 31091250	Meubles pour salles à manger et de séjour, en bois (sauf sièges)
		94036030 31011300	Meubles de magasins, en bois (sauf sièges)
		94036090 31091300	Meubles en bois (autres que pour bureaux, magasins, cuisines, salles à manger et de séjour et chambres à coucher et autres que sièges)
9403.90	Parties de meubles, n.d.a. (autres que de sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)	94039030 31002050	Parties de meubles en bois, autres que sièges, n.d.a.
9404.10	Sommiers (sauf ressorts pour sièges)	94041000 31031100	Cf. SH6
9406.10	Constructions préfabriquées, en bois, même incomplètes ou non assemblées	94061000 16232000	Cf. SH6

* : ce code NC8 est pris en compte ici car il pèse dans la balance commerciale des meubles, bien qu'excluant le bois de ses matériaux. Il a fait l'objet d'une investigation particulière, détaillée au § VII.7.4.

Les renseignements tarifaires contraignants (RTC – cf. § III.2.3) de l'Union européenne sur les différents NC8 sont en nombres très variables selon les familles de produits. Il est rappelé que "*les articles mélangés, composites, ou les assortiments sont classés selon la matière ou l'article leur conférant le caractère essentiel, au cas présent le meuble.*" Plusieurs RTC traitent ainsi de produits à base de plusieurs matériaux ou réunissant des articles différents.

Le contraste est frappant entre les 2 RTC des meubles de cuisine en bois et la liste de 387 RTC des meubles pour salles à manger ou salle de séjour. On s'étonne moins de la longue liste de RTC des codes "fourre-tout" que sont les "*autres meubles en bois*" (636 RTC) mais aussi les "*Parties de sièges, n.d.a. à l'excl. des articles en bois*" (167 RTC). On peut, à l'inverse, être surpris que les "*Parties de meubles en bois n.d.a.*" n'ai suscité que 33 RTC.

Renseignements tarifaires contraignants de l'Union européenne pour les meubles ou parties de meubles en bois, au 5 avril 2020

Code NC8	Nbre RTC	Contenu
94016100 (sièges rembourrés)	98	RTC très majoritairement allemands. Exemples français : articles à base de plusieurs matériaux mais dont la structure est en bois ; siège rembourré avec couvercle, utilisable comme boîte de rangement ; ensemble avec canapé, fauteuils et table basse mais dont le canapé confère le caractère essentiel,
94016900 (sièges non rembourrés)	47	RTC très majoritairement allemands. Les interrogations portent, en particulier, sur des produits dont le bois n'est qu'un des composants
94019030 (parties de sièges en bois)	10	RTC majoritairement suédois et sur des produits dont le bois n'est qu'un des composants.
94019080 (parties de sièges nda)	167	RTC majoritairement allemands. Grande diversité d'articles : parties de sièges automobiles, housses de sièges variés, embase de banc public, parties de poufs, etc.
940330 (meubles de bureau)	43	RTC majoritairement allemands (94033011 bureaux) ; et suédois (94033019, meubles de bureaux).
94034010 (cuisine)	2	Les deux RTC (italien, allemand) concernent le 94034010 (éléments de cuisine) pour deux articles à base de plusieurs matériaux, y compris le bois.
94035000 (chambre à coucher)	53	Beaucoup de RTC allemands. Tables ou autres meubles de chevet, commodes, lits, etc., pouvant être composés de plusieurs matériaux, parmi lesquels le bois.
94036010 (salles à manger, séjour)	387	Nombreux RTC allemands mais les autres états membres sont représentés. Beaucoup de RTC portent sur des tables, meubles de télévision, ensembles de salle à manger, etc., souvent à base de plusieurs matériaux (bois mais aussi bambou, verre, métal, etc.)
94036030 (magasins)	26	Diversité des états membres représentés. Nombreux meubles présentoirs, composés de plusieurs matériaux.
94036090 (autres meubles en bois)	636	Grande diversité de produits, de nombreux états membres étant représentés.
94039030 (parties de meubles en bois nda).	33	Diversité de produits : portes de meubles, têtes de lits, plateaux de tables diverses, etc.
94041000 (sommiers)	4	Un code apparemment sans ambiguïté.

Une des caractéristiques du secteur du meuble qui mérite d'être soulignée ici est l'extrême diversité de ses produits (dont témoigne le nombre de renseignements tarifaires contraignants), restant concentrée dans un nombre très limité de codes douaniers NC8 et SH6.

VI.5.2 - PRODUCTION ET MARCHE INTERIEUR

Dans une étude récente³⁰, l'INSEE évalue la **valeur de la production française totale 2018 de meubles à 5 milliards d'euros**, selon les facturations des produits fabriqués en France. Dans la même étude, ce chiffre est à comparer aux **2.1 milliards d'euros d'exportations (40 % de la production) et aux 7.2 milliards d'euros d'importations** de meubles.

Le FCBA extrait des données de production la part des meubles en bois, en estimant les valeurs sous secret statistique. Il les publie dans son memento, pour l'année n-2 et les ventile dans deux tableaux dont les totaux diffèrent sensiblement.

Le tableau suivant de l'IPEA décrit la structure de la distribution du meuble à usage domestique en France. La typologie des acteurs du marché est importante à noter, avant d'examiner les statistiques douanières. La grande distribution d'ameublement, la GSB, l'e-commerce mais aussi certaines enseignes d'autres circuits sont des acteurs internationaux dont la France n'est qu'un élément de territoire – et de logistique, intégré à un ensemble.

Parts respectives des différentes catégories de distributeurs de meubles domestiques en France en 2019, selon l'IPEA

Circuits de distribution	Part de marché	Chiffre d'affaires en milliards d'euros TTC	Evolution 2019/2018
Grande distribution ameublement	40,6 %	5,44	+4,3 %
Spécialistes	23,7 %	3,18	+6,8 %
Grandes surfaces de bricolage	12,9 %	1,73	+2,8%
Ameublement milieu/haut de gamme	10,9%	1,45	+3,1 %
E-commerce	7,3 %	0,97	+0,7 %
Autres circuits	4,6 %	0,61	+1,1 %
TOTAL	100,0%	13,38	+4,1 %

Traitements et estimations IPEA - Sources : Ipea, Eco-mobilier, Insee

Grande distribution ameublement : magasins du type Alinéa, But, Conforama, Ikea, Maisons du monde etc.
 Spécialistes : tous types de magasins spécialisés tels les spécialistes, cuisine, literie, salon, bains, etc.
 Ameublement milieu et haut de gamme : magasins du type Mobilier de France, Monsieur meuble, petits magasins de meubles généralistes, Ligne Roset, Roche-Bobois, etc. E-commerce : toutes les enseignes pure-players, et **pure-players uniquement**, vendant des meubles en ligne. Autres circuits : magasins non spécialisés meubles dont grandes surfaces alimentaire, discounters de type Gifi, Centrakor, etc.

VI.5.3 – COMMERCE INTERNATIONAL

Le tableau ci-dessous rassemble des données d'Eurostat (Prodcom et commerce international) sur la production et le commerce extérieur français pour quelques NC8 clés du secteur du meuble en bois. Comme signalé au § VI.7.1, la codification des produits de Prodcom n'est pas aussi détaillée que la

³⁰ Insee Focus No 164 - octobre 2019 - Sylvie Biot, Évelyne Loiselet (Service de statistiques nationales d'entreprises, Insee) 9

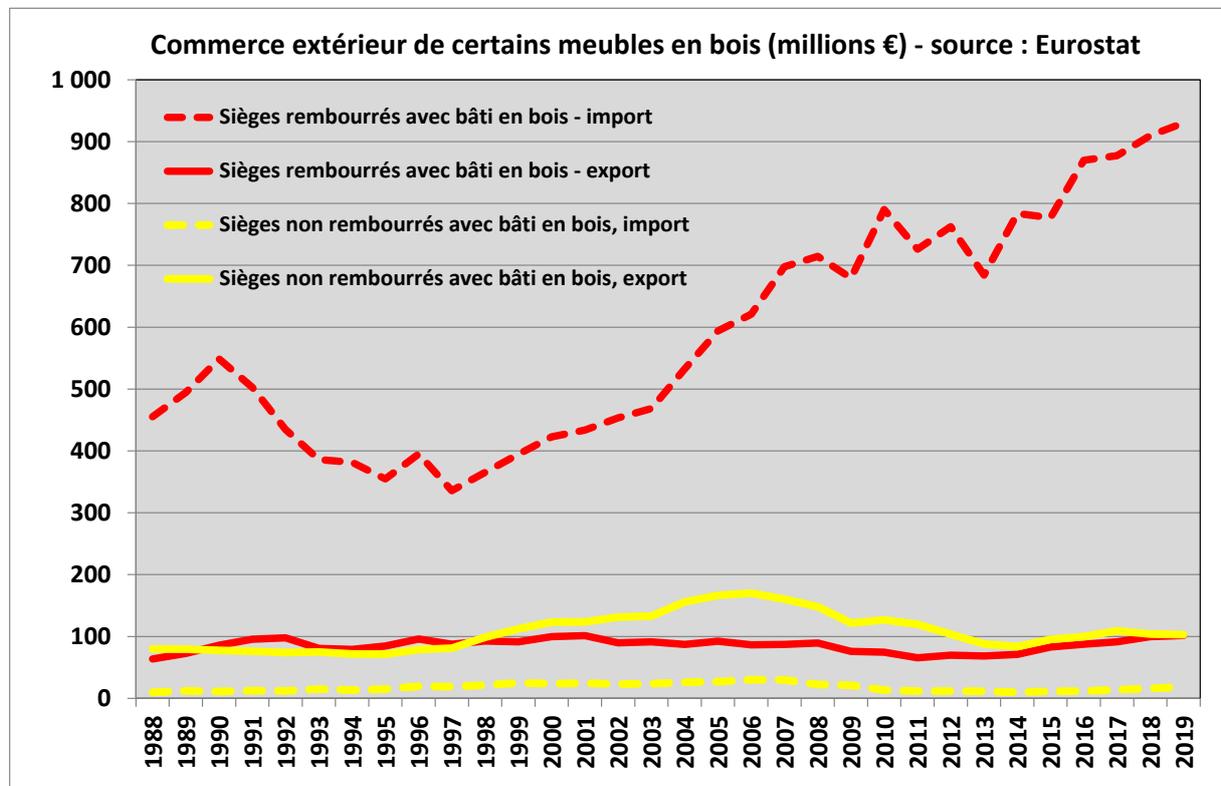
nomenclature combinée et les données de production sont parfois agrégées pour deux ou plusieurs NC8.

Dans l'ensemble, les valeurs des flux du commerce international, en particulier des importations, sont élevées en comparaison de celles de la production et le solde commercial est systématiquement déficitaire. Quelques lignes de ce tableau feront l'objet d'une analyse détaillée, en particulier la 3^{ème} traitant les parties de sièges. On verra que les flux considérables d'exportation comme d'importation correspondant sont essentiellement constitués par des mouvements de pièces de sièges pour automobiles, hors de tout périmètre du mobilier. Dans d'autres lignes, la France semblent exporter toute sa production ou plus que celle-ci. Là aussi des explications seront détaillées plus loin et on verra que les flux concernés sont largement constitués de négoce, au-delà de la seule distribution.

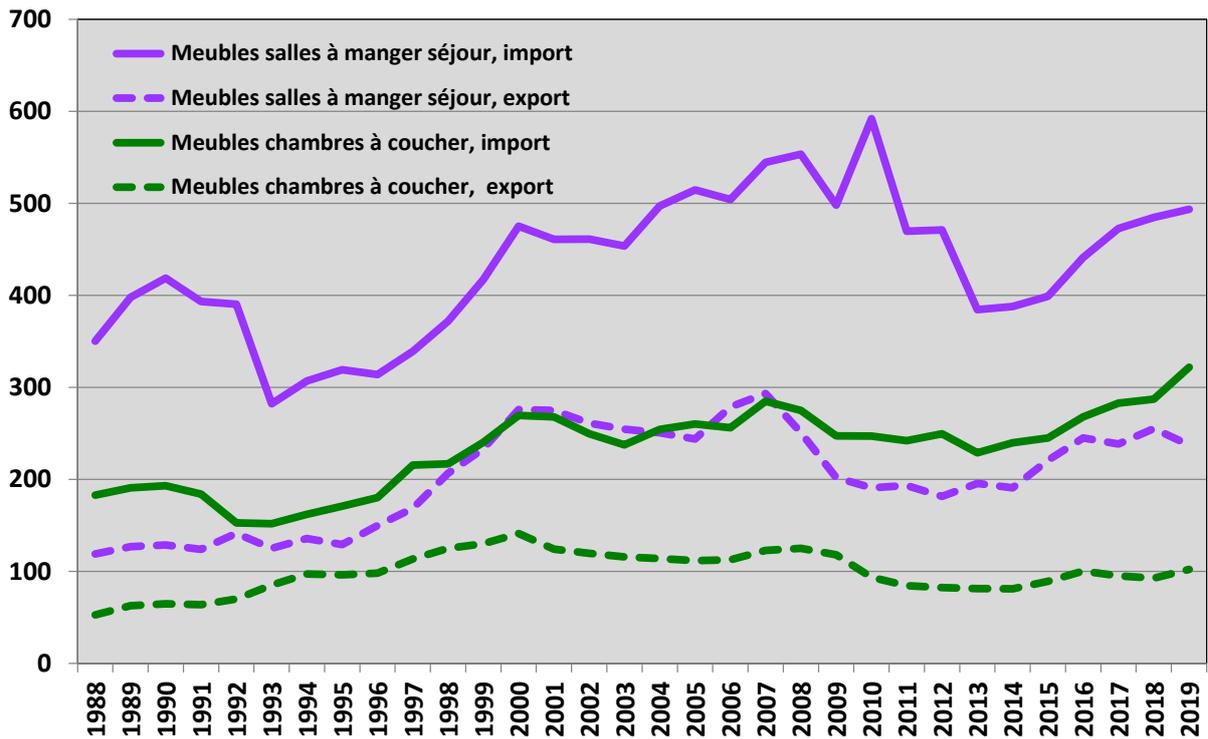
Valeurs en millions d'euros pour 2018 de la production et du commerce extérieur de différentes catégories de meubles ou pièces de meubles (source : Eurostat)

Prodcom	NC8 ou SH6	Libellé	Production	Export	Import	Ex - Im	Conso app
31001250	94016100	Sièges, avec bâti en bois, rembourrés (non tran	175	100	912	-812	986
31001290	94016900	Sièges, avec bâti en bois, non rembourrés.	15	16	104	-88	103
31001400	9401.90	Parties de sièges	43	586	1 208	-622	665
31011200	9403.30	Meubles de bureau en bois (sauf sièges)	202	38	178	-140	341
31021000	9403.40	Meubles de cuisine, en bois (sauf sièges)	873	81	506	-425	1 298
31091230	94035000	Meubles pour chambres à coucher, en bois (sau	416	93	290	-196	612
31091250	94036010	Meubles pour salles à manger et de séjour, en l	258	256	486	-230	487
31011300	94036030	Meubles de magasins, en bois (sauf sièges)	499	34	62	-28	528
31091300	94036090	Meubles en bois (autres que pour bureaux, ma	386	149	633	-484	870

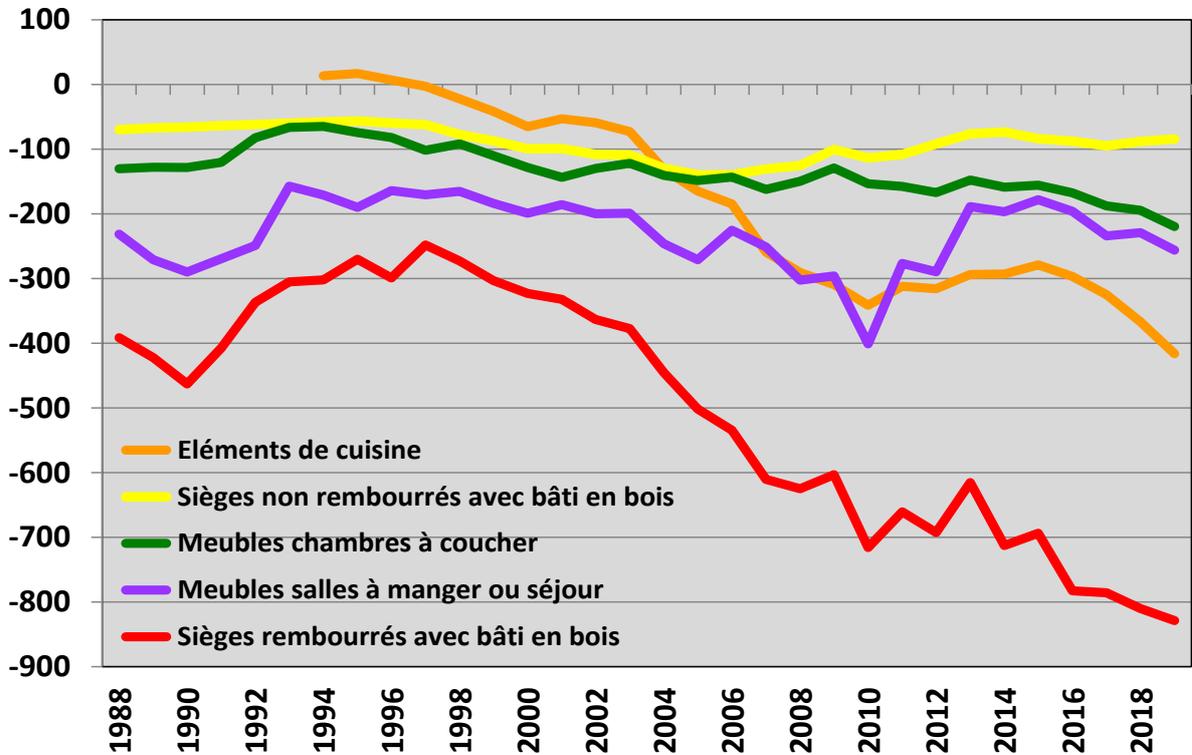
Quelques graphiques illustrent l'évolution des échanges internationaux du secteur.



Commerce extérieur de certains meubles en bois, hors sièges (millions €) source : Eurostat



Balance commerciale de certains meubles en bois (millions €) source : Eurostat



VI.5.4 – INVESTIGATIONS SPECIFIQUES

PARTIES DE SIEGES NON DENOMMEES AILLEURS – REQUETE SUR LES CODES NAF

Les données du commerce extérieur du code NC8 "94019080 -Parties sièges n.d.a. (à l'exclusion des articles en bois)" nous écartent du bois mais présentent une importance particulière pour le maillon "meubles" de la filière. En effet, cette famille de produits, définie sans précision, pèse lourd dans le déficit commercial du secteur : pour près de 600 millions d'euros, selon les statistiques françaises.

Exportations et importations des parties de sièges n.d.a (NC8 : 94019080) selon Lekiosque

Flux	Millions d'euros			Milliers de tonnes		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Exportations	462	447	411	76	72	66
Importations	981	1024	985	153	141	122
Solde	-519	-577	-573	-77	-69	-56

La question posée par la profession était simple : ces "parties de meubles" sont-elles vraiment à rattacher au secteur du mobilier ou à un autre, comme celui des pièces d'automobiles ?

Les statistiques du commerce extérieur dans leur version publique ne permettent pas de répondre à cette question mais à chaque déclaration d'import ou d'export, DEB ou DAU est associé l'identifiant de l'opérateur (SIREN, N° de TVA) qui peut être relié par le système de la douane à son code NAF d'activité. Ceux des fabricants de meubles se retrouvent dans la section 31 alors que la section 29 rassemble la construction de véhicules automobiles mais aussi d'équipements de véhicules automobiles.

Une requête auprès de la douane a permis d'obtenir des tableaux de données ventilant par code NAF les exportations et les importations des parties de sièges n.d.a. Après calcul des pourcentages par section NAF, la synthèse ci-dessous a été obtenue.

NC8 : 94019080 - Parties sièges n.d.a. (à l'exclusion des articles en bois) – Répartition en % du cumul des valeurs € pour 2018 + 2019

NC8	Tous fabricants	dont secteur automobile	dont autre matériel de transport	dont fabricants de meubles	Commerce
Export	96 %	85 %	6 %	3 %	2 %
Import	94 %	82 %	2 %	8 %	6 %

Que ce soit à l'export ou à l'import, les flux sont largement dominés par les fabricants du secteur automobile. La part dans ces flux des fabricants de meubles est dérisoire à l'export et très faible à l'import. Si les renseignements tarifaires contraignants présentés plus haut laissant penser que ce NC8 était un code à rôle de "fourre-tout", cette fonction ne serait donc que très secondaire et ce code devrait être écarté du calcul de la balance commerciale du meuble et rattaché au secteur automobile. Selon la douane, il peut être pertinent, dans un tel cas, de demander une révision de la nomenclature combinée, probablement sous réserve que les autres états membres de l'Union européenne réalisent des analyses de leurs propres données et que celles-ci convergent avec celles de la France dans le constat de l'usage dominant de ce code NC8.

EXPORT ET PRODUCTION FRANCAISE DE MEUBLES

Cette segmentation des flux par code NAF permet d'aborder une autre question de la profession. Comment les exportations de meubles, telles qu'elles apparaissent dans les statistiques douanières peuvent-elle être, pour plusieurs produits, si importantes en regard de la production française ?

Le tableau ci-dessous résume les données disponibles pour quelques NC8.

Valeurs 2018 en M€ : production (Comprod), exports et imports (Le Kiosque) de certains NC8 ou SH6

Prodcom	NC8 ou SH6	Libellé	Production	Export	Import	Ex - Im	Conso app
31001250	94016100	Sièges, avec bâti en bois, rembourrés (non tran	175	100	912	-812	986
31001290	94016900	Sièges, avec bâti en bois, non rembourrés.	15	16	104	-88	103
31001400	9401.90	Parties de sièges	43	586	1 208	-622	665
31011200	9403.30	Meubles de bureau en bois (sauf sièges)	202	38	178	-140	341
31021000	9403.40	Meubles de cuisine, en bois (sauf sièges)	873	81	506	-425	1 298
31091230	94035000	Meubles pour chambres à coucher, en bois (sau	416	93	290	-196	612
31091250	94036010	Meubles pour salles à manger et de séjour, en l	258	256	486	-230	487
31011300	94036030	Meubles de magasins, en bois (sauf sièges)	499	34	62	-28	528
31091300	94036090	Meubles en bois (autres que pour bureaux, mag	386	149	633	-484	870

La ligne montant les plus forts déséquilibres demeure celle des parties de sièges 9401.90. Comme on peut le vérifier sur la [page Eurostat de correspondance des nomenclatures](#), le code Prodcom 31001400 correspond à deux codes NC8 : 94019030 (parties de sièges en bois) et 94019080, objet du paragraphe précédent (parties de sièges n.d.a, hors bois). On a vu que les exportations et les importations considérées sont majoritairement le fait de l'industrie de l'équipement d'automobiles. Le tableau ci-dessous complète les données précédentes avec les statistiques de production et du commerce international des sièges pour automobiles. Il conviendrait d'investiguer plus en avant le secteur concerné (de l'équipement automobile) mais on peut s'interroger sur la déconnexion entre les ordres de grandeur des chiffres de production et de ceux du commerce extérieur. La production de sièges d'automobiles facturerait plus de 2 milliards d'euros et les échanges extérieurs ne seraient que de l'ordre de 100 millions d'euros ? A l'inverse, les parties de sièges d'automobiles feraient l'objet d'un intense commerce extérieur mais d'une facturation intérieure 10 à 20 fois moindre. A vérifier, sur les traces de groupes comme l'équipementier Faurecia dont une des spécialités est justement le siège automobile, avec un chiffre d'affaires mondial 2018 de 7,4 milliards d'euros... Quelles parts des sièges et des parties de sièges ? Quelle production en France et quelles activités à l'import et à l'export depuis l'hexagone ?

Parties de sièges et sièges automobiles : production et commerce extérieur

Code Prodcom	Code NC8	Libellé	Millions d'euros		
			Production	Export	Import
29321000	94012000	Sièges pour véhicules automobiles	2 141	91	114
31001400	94019030	Parties de sièges en bois n.d.a	43	11	25
	94019080	Parties de sièges n.d.a (à l'excl. des articles en bois)		447	1024

L'analyse, en valeur €, par code NAF des exportations et des importations, pour les principaux codes NC8 des meubles en bois, génère des résultats contrastés mais seul l'export des éléments de cuisine est dominé par les fabricants de ces produits. Pour les autres produits, les opérateurs du commerce et de la distribution sont de loin les plus actifs (en valeur €) à l'import, mais aussi, plus surprenant, à l'export.

Export – répartitions des valeurs € en % du total 2018 + 2019

NC8	Libellé	Tous les fabricants	<i>dont fabricants de meubles</i>	Commerce et distribution
94016100	Sièges rembourrés	29	25	57
94016900	Sièges non rembourrés	20	12	65
94034010	Éléments de cuisine	79	77	16
94035000	Meubles chambres à coucher	52	49	44
94036010	Meubles salles à manger séjour	14	12	74
94036090	Meubles en bois autres	40	30	42

Import – répartitions des valeurs €, en % du total 2018 + 2019

NC8	Libellé	Tous les fabricants	<i>dont fabricants de meubles</i>	Commerce et distribution
94016100	Sièges rembourrés	4	3	93
94016900	Sièges non rembourrés	20	2	65
94034010	Éléments de cuisine	3	2	93
94035000	Meubles chambres à coucher	6	4	90
94036010	Meubles salles à manger séjour	5	5	92
94036090	Meubles en bois autres	5	2	91

Ces résultats ne sont pas si étonnants, si l'on garde en tête le tableau de la répartition des distributeurs de meubles en France de l'IPEA. Pour certains groupes internationaux, les établissements français peuvent avoir des fonctions de distribution sur le territoire de l'hexagone mais aussi de plateformes servant d'autres pays voisins : ils gèrent alors des flux d'importations comme d'exportations. Le développement de l'e-commerce de meubles ne pourra qu'amplifier la place du pur commerce dans leur import-export.

IMPORTATIONS DE MEUBLES DE CUISINE D'ESPAGNE

Une autre question a été formulée par la profession : les statistiques d'importations de meubles de cuisine d'Espagne ne sont-elles pas surévaluées, alors que ce pays n'affiche pas une présence particulière sur ce marché en France ?

Deux codes NC8 ont été considérés : 94304010, "*Éléments de cuisines*" et 94304090, "*Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines (à l'excl. des sièges et des éléments de cuisines)*".

La démarche a consisté à consulter pour ces dernières années les données des trois sources suivantes : Le kiosque (France), DataComex (Espagne) et Eurostat. Le tableau ci-dessous résume les résultats des requêtes.

Le premier constat est la similitude (pas si fréquente) entre les données d'Eurostat et celles d'Espagne et de France. En revanche, les statistiques miroirs présentent des valeurs très différentes.

Données miroirs 2018 sur les flux Espagne-France pour les éléments et les meubles de cuisine

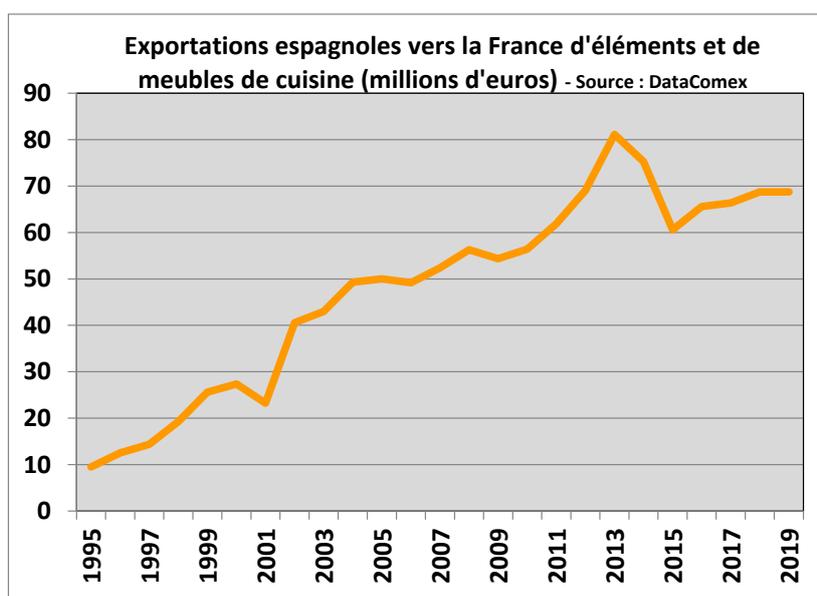
Source	Flux	Déclarant	Partenaire	NC8	M€ 2018	t 2018	€/kg
Datacomex	EX	ES	Monde	Eléments de cuisine [en bois] 94034010	44	16 098	2,7
Eurostat	EX	ES	FR		13	4 326	3,0
Datacomex					13	4 325	3,0
Kiosque	IM	FR	ES		35	21 631	1,6
Eurostat					35	21 633	1,6
Datacomex	EX	ES	Monde	Meubles de cuisine en bois 94034090	86	67 360	1,3
Eurostat	EX	ES	FR		56	54 086	1,0
Datacomex					56	54 086	1,0
Kiosque	IM	FR	ES		39	25 223	1,5
Eurostat					39	25 323	1,5

Si l'on somme les valeurs du tableau ci-dessus, pour les deux NC8, les écarts entre statistiques miroirs sont considérablement réduits. Le tableau suivant suggère une explication simple : les opérateurs des deux côtés des Pyrénées n'affecteraient pas toujours le même code NC8 au même flux de produits. La même marchandise pourrait être enregistrée comme des éléments de cuisine par un importateur français alors qu'elle l'a été comme meubles de cuisine par son fournisseur espagnol.

Données miroirs en cumulant les valeurs des deux codes NC8

Source	Flux	Déclarant	Partenaire	NC8	M€ 2018	t 2018
Kiosque	IM	FR	ES	Somme des 2 NC8	74	46 854
Datacomex	EX	ES	FR	Somme des 2 NC8	69	58 411

Si les ordres de grandeur se sont rejoints, il demeure un écart entre les données miroirs, en € comme en tonnes. L'explication devient plus hasardeuse : elle peut être en partie liée à l'écart, plutôt modeste, entre les seuils d'exonération de déclaration de chaque pays : 400 000 €/an pour l'Espagne et 460 000 € pour la France. Des erreurs de saisie, dans une part des DEB de chaque pays, sans symétrie, pourraient constituer d'autres pistes d'explications. On retiendra, à cette étape, qu'environ 70 millions d'euros d'éléments et de meubles de cuisine sont exportés d'Espagne vers la France selon les statistiques publiques. La courbe suivante montre que ce flux se serait développé activement de depuis le milieu des années 1990, reculant en 2014 et 2015, des années qui correspondent à un bas de cycle du marché français domestique du meuble d'après les données de l'IPEA.

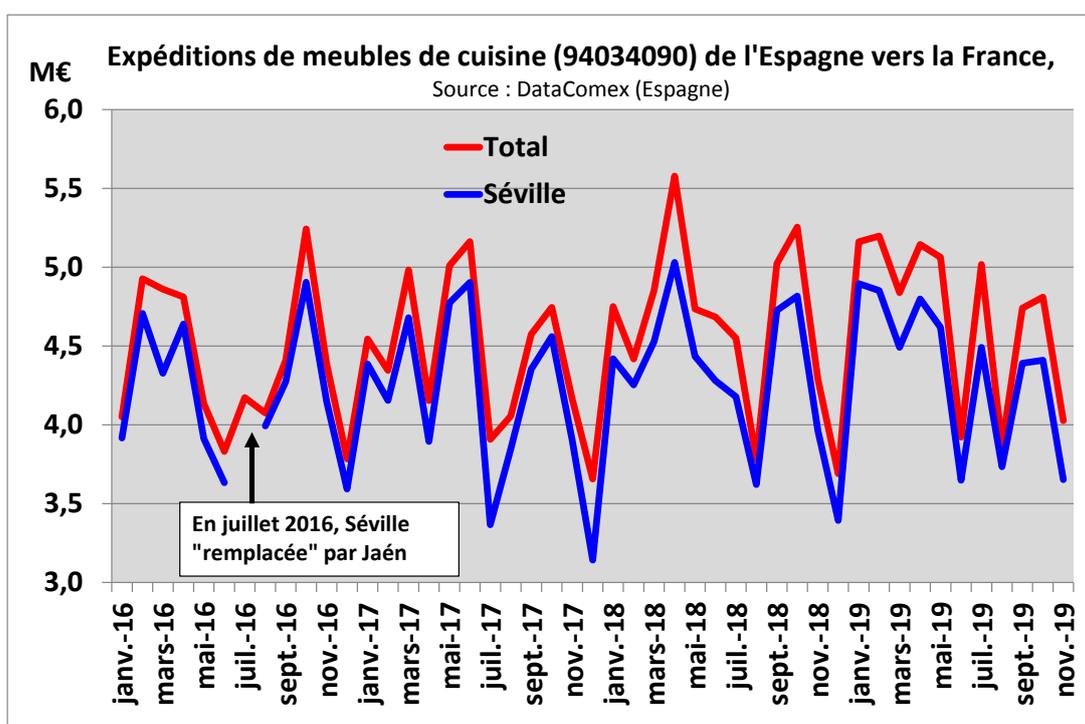


La base espagnole Datacomex permet de trier les résultats selon le mode de transport mais aussi – depuis quelques années - sur la province (= communauté autonome) d'expédition des marchandises, à l'export (ou de réception à l'import).

Le transport se révèle effectué quasi exclusivement par la route (99 % du total, toutes ces dix dernières années).



La province d'expédition dépend du NC8. Minoritaires dans les statistiques espagnoles les éléments de cuisine proviennent de différentes régions d'Espagne (Castellón, Cordoba, Toledo, Soria, etc.), de façon régulière, mois après mois. **En revanche, les meubles de cuisine sont très majoritairement expédiés depuis Séville, comme le montre le graphique suivant.**



Ces différentes informations permettent de resserrer les investigations. Après enquête documentaire sommaire (sites Web de quelques fabricants espagnols, articles récents de journaux locaux en ligne, sites Web professionnels et interprofessionnels espagnols), il apparaît que :

- **Il existe bien un "cluster" du meuble et plus particulièrement du meuble de cuisine en Andalousie.**
- Il exporte largement ses produits et son premier client est la France. Des investigations plus précises seraient à mener, producteur par producteur, pour identifier, le cas échéant, son positionnement et ses distributeurs en France.
- On ne peut exclure que des produits espagnols, importés en France, ressortent pour partie de l'hexagone, après avoir été réceptionnés par des plateformes logistiques de grands acteurs de la distribution.³¹

Cet exemple reste ponctuel mais permet d'illustrer :

- L'intérêt d'examiner des codes douaniers proches, potentiellement "interchangeables", simultanément quand on examine un flux suspect.
- La richesse des données publiques en ligne sur le commerce extérieur que l'on utilise d'autant plus en confiance que l'on peut établir une cohérence entre différentes sources.

³¹ Une requête auprès de la douane sur les codes NAF des importateurs pourrait séparer la part d'importation par des acteurs du commerce de meubles de détail de celle par les acteurs du commerce de gros. Une telle requête risque fort de générer des données confidentielles si les acteurs sont peu nombreux. De plus, elle n'indiquera pas le devenir géographique des produits.

VII – SYNTHÈSE

VII.1 – LA PROBLÉMATIQUE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR : DE LA LIGNE DECLARATIVE AUX STATISTIQUES DES NATIONS UNIES

Un cadre européen favorable au commerce mais pas aux statistiques de celui-ci

Le cadre douanier de l'Union européenne vise à simplifier les formalités des entreprises mais le fait au dépens de la qualité des statistiques du commerce tant intra-UE que, moins directement, du commerce extra-UE.

La pratique du quasi-transit fausse l'image des flux du commerce international

Dans l'Union européenne, le dédouanement peut être réalisé dans n'importe lequel des états membres. Les grands ports maritimes des Pays Bas et de la Belgique concentrent les mouvements de très gros volumes de fret. De nombreux flux de marchandises reliant la France avec un pays hors de l'UE (par exemple la Chine) peuvent être ainsi dédouanés à Anvers ou à Rotterdam. Dans les statistiques françaises, un export vers la Chine, dédouané à Anvers apparaîtra comme de l'export France-Belgique alors que les statistiques belges incorporeront le tronçon Anvers-Chine comme de l'export belge vers la Chine. Ce "quasi-transit" est une pratique répandue qui modifie fortement les statistiques des états membres concernés.

D'autres déformations des statistiques liées au cadre réglementaire

La réglementation dispense de déclaration de commerce "intra-européen" les exportateurs ou importateurs ne générant que des petits flux. Quand ceux-ci sont nombreux, dans un secteur atomisé, le cumul des flux ignoré par les statistiques peut être significatif. Les seuils d'exonération de déclaration varient fortement entre les états membres et il en est probablement de même pour les parts des flux du bois exclues des statistiques.

L'application des principes de confidentialité masque certains flux, dominés par un ou quelques opérateurs.

Les règles d'arrondis pour les très petites expéditions peuvent gonfler les volumes. Toute valeur inférieure à 1 est arrondie à 1 m³, qu'elle soit plus proche de ce chiffre ou de zéro. Si ces petites expéditions sont nombreuses, le volume cumulé se retrouve augmenté anormalement.

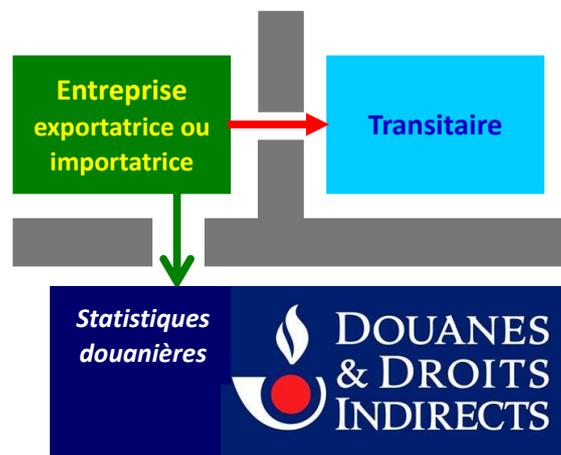
Les entreprises n'établissent guère le lien entre la qualité de leurs propres saisies de données et celle des statistiques

L'élaboration des statistiques françaises du commerce extérieur a pour base les données des opérateurs du marché. Quand le commerce est intra-UE, ce sont généralement les comptables de l'entreprise qui doivent saisir un récapitulatif mensuel des exportations et importations, incluant les données d'intérêt statistique. Quand il s'agit d'export ou d'import hors de l'UE, ce sont le plus souvent les transitaires qui sont en charge, pour chaque expédition, de saisir les déclarations en douane, comprenant les données d'intérêt statistiques associées. Ces déclarations d'objet et de forme différentes alimentent la base de données des statistiques de la douane française.

Le plus souvent, les entrepreneurs ou leurs commerciaux utilisent les statistiques douanières comme source d'information. Ils comparent ce qu'ils connaissent de leurs propres flux avec les données

douanières. Dans certains cas, il arrive qu'une entreprise découvre des totaux publiés inférieurs à ses propres expéditions ou réceptions. Dans de tels cas, le réflexe n'est que rarement de faire vérifier les déclarations de l'entreprise. Plus généralement, comme le caricature la figure ci-dessous, la délégation au transitaire est bien souvent totale, sans contrôle détaillé de ce qu'il aura saisi. La douane est perçue comme une boîte noire qui intimide par son rôle de gendarme mais dont les statistiques sont incontournables. Le lien entre la qualité de ces dernières et de celles des saisies concernant les marchandises de l'entreprise n'est pas clairement perçu. En ce qui concerne le commerce-intra UE, le lien entre la qualité des déclarations du service comptabilité de l'entreprise et les statistiques du commerce avec les autres états-membres n'est pas mieux appréhendé. Autrement dit, un entrepreneur qui regarde des statistiques qu'il juge fausses ne se demande pas en premier lieu si ses propres données ont été correctement transmises. La délégation au transitaire et au comptable manquerait souvent de boucle active de rétroaction-vérification, d'autant plus nécessaire que les personnes en charge de ces saisies ne sont pas des experts des produits de l'entreprise.

Commerce extra-UE : schématisation de l'absence de lien établi entre les données de l'entreprise et celles des statistiques douanières. Transitaire et douanes sont des boîtes noires (bleues ici !) dont le fonctionnement est perçu comme mystérieux



Une méconnaissance mutuelle entre la filière et la douane à surmonter

L'encadré qui suit résume les réflexions et les interrogations couramment entendues lorsque l'on aborde la question des statistiques douanières avec les entreprises ou les organisations professionnelles de la filière.

Opinions et questionnements sur les statistiques douanières dans la filière bois

- Je ne sais pas comment les Douanes font leurs statistiques mais je ne retrouve pas ce que je connais de mes marchés.
- D'où sortent-ils donc leurs données ?
- Il y a beaucoup plus de commerce avec la Chine que ce qu'ils publient !
- Pourquoi les chiffres des mois précédents sont-ils modifiés ?
- On dit que les valeurs sont plus fiables que les volumes. Est-ce vrai ? Pourquoi ?
- Les volumes sont surévalués ! "ils" écrivent n'importe quoi !
- On ne comprend rien aux codes des produits !
- J'exporte/j'importe plus, à moi seul, que tout ce qui est annoncé vers/de ce pays !

- La France exporte plus que ce qu'elle fabrique ! C'est impossible !
- Je n'en sais rien, c'est mon transitaire qui s'occupe de tout !
- Que faire pour avoir des statistiques justes ?

A l'issue de cette étude, on est tenté, dans un premier temps, de répondre par d'autres questions :

- Quelqu'un dans l'entreprise maîtrise-t-il la nomenclature douanière ?
- Quelqu'un dans l'entreprise a-t-il été formé aux déclarations en douane ?
- L'entreprise a-t-elle déjà questionné la Cellule-conseil aux entreprises de sa direction régionale de la douane ?
- L'entreprise connaît-elle les avantages et les contraintes du statut d'Opérateur économique agréé ?
- L'entreprise est-elle certaine que ses déclarations en douane et ses déclarations d'échanges de biens comportent bien les masses nettes et les volumes correspondants à la réalité, pour les bons codes douaniers NC8 ? Des vérifications interservices sont-elles conduites (achat / commercial, logistique, compta) ?
- Les reporting internes export-import de l'entreprise renferment-ils toutes les données nécessaires aux déclarations en douane et aux déclarations d'échanges de biens ? Ou un exercice complexe de recherche de données est-il à chaque fois nécessaires de la part des logisticiens ou des comptables ?
- Les déclarations en douane des transitaires sont-elles régulièrement contrôlées par l'entreprise ?
- Un travail commun a-t-il été réalisé avec les transitaires sur la nomenclature des marchandises qu'importe ou exporte l'entreprise ?
- Les transitaires sont-ils informés des ratios courants de densité des produits ? Des prix actualisés à la tonne et au m³ ? Des plages de vraisemblance de ces 2 ratios et du prix/t leur sont-elles communiquées et régulièrement mises à jour pour qu'ils autocontrôlent les déclarations dont ils sont en charge ?
- Les transitaires et, en particulier leurs déclarants en douane, sont-ils conscients qu'ils saisissent les données de base des statistiques douanières ?
- Les comptables sont-ils, formés, informés et motivés pour saisir des données statistiques exactes et vérifiées dans les déclarations d'échanges de biens ? Disposent-ils de ratios pour s'autocontrôler ? Leurs saisies sont-elles vérifiées par le service commercial ou achat ? Ont-ils compris que leurs DEB constituent une base clé des statistiques publiques du commerce extérieur ?
- Chacun a-t-il en tête, dans l'entreprise et chez ses prestataires, qu'1 m³ de bois pèse +/- 400 à 1000 kg ? Et que saisir un volume de 100 ou 1000 m³ pour 1000 kg est une erreur grossière qui fausse les statistiques d'intérêt collectif ?

La réalité la plus courante semble être que les entreprises connaissent peu la douane, hésitent à la consulter et délèguent toutes les questions techniques aux transitaires, sans avoir forcément pris le temps d'examiner avec eux en détail la liste des marchandises dont l'entreprise fait le commerce, leurs caractéristiques et celles des données les décrivant et les accompagnant. Le transitaire est payé pour faciliter et accélérer un processus, pas pour faire la pédagogie de son métier et de ses tâches. De son côté, l'entrepreneur est pressé et délègue à des spécialistes.

On peut évoquer ici à nouveau les réflexions du syndicat professionnel des transitaires (TLF), sur le statut d'Opérateur économique agréé (OEA, cf. § III.2.2). Un tel statut facilite et accélère considérablement les formalités des entreprises à l'import/export, en échange de l'application de procédures internes rigoureuses et auditées qui semblent pouvoir s'intégrer à toute démarche classique de qualité. On pourrait donc s'attendre à ce que ce statut ait du succès auprès des opérateurs. En réalité, TLF indiquaient en 2018 que le statut d'OEA "*peine à séduire les chargeurs mais devient un passage obligé pour les prestataires de transport et logistique.*" Autrement dit, le développement d'un statut destiné à faciliter l'activité des entreprises devient, dans les faits, une exclusivité des transitaires, accentuant la brèche de connaissances et de maîtrise des procédures douanières entre eux et leurs clients. Le transitaire est payé pour optimiser les opérations logistiques et pour accomplir des formalités ressenties comme tortueuses, voire ésotériques par les chargeurs. La bonne saisie des données à valeur statistique n'est une priorité pour personne dans une telle chaîne. Le chargeur s'en remet au sachant qu'est le transitaire pour "tout régler" et le transitaire s'efforce de rendre un service réactif et compétitif, dans lequel la saisie des données statistiques pourrait être le parent pauvre, d'autant plus quand elles sont difficiles à vérifier (comme le sont les volumes...). Le remède à une telle situation n'est ni complexe, ni chronophage mais il implique que la vérification des données à caractère statistique et la qualité de leur saisie deviennent un objectif partagé de l'entreprise et de son transitaire.

Une pédagogie nécessaire sur les statistiques douanières et leur élaboration à partir des déclarations saisies

Le tableau qui suit propose des éléments de réponses et des commentaires aux questionnements des opérateurs et de leurs organisations professionnelles.

Assertion ou question	Eléments de réponse
Je ne sais pas comment les Douanes font leurs statistiques mais je ne retrouve pas ce que je connais de mes marchés.	Les Douanes "ne font pas leurs statistiques" : elles compilent les déclarations des opérateurs et tentent d'en corriger les plus grandes erreurs.
D'où sortent-ils donc leurs données ?	Ce sont les données saisies par les opérateurs, toutes les données des opérateurs, rien que les données des opérateurs, mais dans un cadre réglementaire précis qui dispense de déclaration les petits opérateurs du commerce intra-européen.
Il y a beaucoup plus de commerce avec la Chine que ce qu'ils publient !	A l'export vers la Chine, si le dédouanement se fait dans un autre pays de l'UE, par exemple en Belgique, les statistiques françaises classent le flux comme de l'export vers la Belgique. A l'import, les écrans de saisie prévoient un champ pour le "pays d'origine" mais il n'est pas toujours renseigné par les opérateurs. Si une marchandise chinoise est dédouanée à Anvers avant d'être transportée en France et que le "pays d'origine" n'a pas été saisi, ce sera, par défaut le pays de provenance immédiate, en l'occurrence la Belgique, qui sera retenu par les statistiques.
Pourquoi les chiffres des mois précédents sont-ils parfois modifiés ?	Parce que les opérateurs ont saisi des données erronées, sans les vérifier ou ont omis des déclarations. Le processus de vérification/ correction est long, la douane traitant 20 millions d'enregistrements chaque mois.

Assertion ou question	Éléments de réponse
On dit que les valeurs sont plus fiables que les volumes. Est-ce vrai ? Pourquoi ?	Parce que les opérateurs sont plus rigoureux sur la saisie des valeurs, par crainte du fisc et de la douane.
Les volumes sont surévalués ! "Ils" écrivent n'importe quoi.	Une erreur de saisie courante est de ne pas tenir compte d'une virgule ou d'un point et de saisir 1000 ou 100 fois plus de m ³ que la réalité. Le volume est le paramètre le moins vérifiable par le transitaire et le transporteur.
On ne comprend rien aux codes des produits !	La nomenclature douanière est un ensemble de 10 000 codes qui ne peut être mis à jour que selon des cycles lents. Elle ne correspond pas toujours aux désignations commerciales mais plusieurs aides en ligne au classement sont disponibles. Sur demande, la douane peut trancher (la solliciter, en région, via sa cellule-conseil aux entreprises).
J'exporte (j'importe) à moi seul plus que tout ce qui est annoncé vers (de) ce pays !	Vers (D') un pays hors UE ? Où est dédouanée la marchandise ? La nomenclature NC8 saisie est-elle toujours la même pour le flux considéré ? Souvent dans de tels cas, une partie du flux est dédouané ailleurs dans l'UE et apparaîtra comme un flux intra-UE (ex. comme une exportation vers la Belgique si le dédouanement est fait à Anvers). De plus, les déclarations regroupent parfois plusieurs produits sous un seul NC8, légitimement ou abusivement mais aux dépens de la qualité des statistiques.
Impossible, la France exporte plus que ce qu'elle fabrique !	Mais si, c'est possible ! Il faut penser au négoce, parfois plus actif que la production pour certains produits. Vérifier l'équilibre : Production + importation +/- variation de stocks = consommation + exportation. Une exportation comptabilise ce qui est exporté de France, indépendamment de son lien avec la production française. Il ne faut donc pas comprendre ce chiffre comme étant l'exportation de produits fabriqués en France.
Je n'en sais rien, c'est mon transitaire qui s'occupe de tout !	L'expertise des produits reste chez le chargeur. La responsabilité de ce dernier demeure si les déclarations sont erronées. Il convient de définir avec le transitaire et avec l'aide de la douane: 1) un tableau de correspondance entre nom commercial et NC8 ; 2) des ratios moyens de contrôle en kg/m ³ et en €/m ³ par produit. Il est conseillé de vérifier les déclarations du transitaire. De plus, c'est généralement le service comptabilité du chargeur qui est en charge de la saisie des récapitulatifs du commerce intra-européen, y compris le grand export ou import qui est dédouané dans un autre pays de l'Union. Les comptables, en interne, doivent recevoir les mêmes outils pour faciliter et contrôler leurs déclarations que les transitaires.
Que faire pour avoir des statistiques justes ?	1) Mobiliser tous les opérateurs de la filière, actifs à l'import/export, sur l'objectif "zéro erreur de déclaration". De bonnes pratiques de saisie, des tableaux de nomenclature et des outils simples d'autocontrôle doivent être diffusés aux comptables, aux transitaires, aux services achats, commercial et logistique. Intégrer à la démarche les distributeurs et les transitaires, au travers de leurs fédérations (FMB, FNAEM, TLF,...) 2) Promouvoir un dédouanement systématique en France, seule option pour éviter de voir les chiffres du grand export ou import affectés à un autre pays d'Europe parce que le dédouanement a été réalisé sur son sol.

<p>Que faire pour avoir des statistiques justes ? (suite)</p>	<p>3) Construire une relation pérenne et structurée entre les organisations professionnelles et la douane, avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmettre de façon groupée, avant mi-juin, la liste des résultats aberrants constatés l'année précédente et les éventuelles corrections réalisées en interne. ➤ Proposer, tester, valider avec la douane, des plages de ratios permettant la détection automatique d'erreurs, +/- leur correction. ➤ Mener des études communes : (1) Taux d'erreurs selon les types de déclarations (intra ou extra-UE) ; (2) évaluation actualisée du "sous-le-seuil" pour des produits clés de la filière ; (3) évaluation de l'effet des règles d'arrondi sur les produits concernés ; (4) étudier la possibilité d'introduire des procédures d'alerte/autocontrôle dans les systèmes de saisie utilisés par les opérateurs. <p>4) Poursuivre, pour les organisations professionnelles concernées, les calculs de corrections des volumes des statistiques publiées, en partageant avec la douane les résultats obtenus³².</p>
---	--

Les erreurs de saisies sont commises par des non-spécialistes des produits

Dans le secteur du bois, les erreurs de saisie concernent plus fréquemment les volumes, consistant souvent à enregistrer des valeurs en m³ multipliées par 100, 1000 voire 1 million, après avoir recopié des nombres sans tenir compte des virgules. Ni les comptables qui saisissent les déclarations d'échanges de biens (DEB), ni les déclarants en douane qui remplissent les documents administratifs uniques (DAU) ne sont des spécialistes du bois et n'ont en tête les ordres de grandeur possibles ou non de cette donnée à seul usage statistique. Sans information minimale, sans outils d'autocontrôle, ni procédures interservices de vérification des saisies, les erreurs peuvent se multiplier. Plusieurs milliers de lignes d'enregistrements erronées sur des produits du bois sont ainsi introduites chaque année dans le système informatique des statistiques de la douane, suffisamment polluantes pour fausser les statistiques concernées (vers le haut pour les volumes).

Des flux de données si importants et si disparates que la correction des erreurs par la douane est un défi difficile à relever

20 millions de lignes déclaratives par mois, pour 10 000 codes douanier, sur des flux reliant la France à près de 200 pays. C'est ce que les services de statistique de la douane doivent traiter chaque mois. Les outils informatiques en place traquent les erreurs selon des principes de vraisemblance par comparaison à des données passées mais ne sont pas des robots avancés mettant en œuvre de l'intelligence artificielle pour devenir experts du bois et des typologies d'erreurs propres à ses produits. La fréquence des erreurs ne facilite pas leur détection car au lieu d'avoir de temps à autre une ligne déclarative qui s'écarte des autres par ses valeurs ou ses ratios, elles sont des milliers chaque année à être erronées. La douane publie ses statistiques mensuelles moins de 2 mois après leur saisie. Les procédures de vérification-corrrections doivent être rapides et focalisent inévitablement sur les éléments les plus importants des flux.

³² Les référents de la VEM qui regrouperont et transmettront les informations compilées à la douane sont Eric Toppan (eric.toppan@franceboisforet.fr) et Céline Guimas (guimas@codifab.fr).

Les statistiques françaises sont transmises à Eurostat qui les fera suivre à Comtrade

Les bases de données internationales ne sont pas alimentées par d'autres sources que les statistiques du commerce international de chaque pays. Ainsi, Eurostat reçoit les données de chaque état-membre auquel il a imposé un traitement selon son propre concept dit "communautaire". Les statistiques publiées sur un site national et sur le site d'Eurostat peuvent ainsi différer, à la marge ou plus fortement, selon les produits et les flux. Le concept français prévoit de présenter les statistiques selon le pays d'origine (*où a été fabriquée la marchandise*) alors qu'Eurostat publie les données par "pays de provenance" (*le dernier pays d'où est expédié le produit*). Un pays comme la Belgique, dont le concept national exclut le quasi-transit, publie deux statistiques différentes sur le site de la Banque nationale de Belgique : celle selon le concept national et celle selon le concept communautaire.

C'est Eurostat qui alimente Comtrade en données des états-membres de l'Union européenne, qui sont donc transmises donc selon le concept communautaire.

Les écarts constatés entre les statistiques d'Eurostat et de Comtrade ne devraient correspondre qu'à d'éventuels délais de transfert et d'intégration des corrections. On peut cependant parfois observer des divergences plus prononcées sur certains flux et qui restent difficiles à expliquer.

La France exporte plus qu'elle ne produit de ce NC8. Comment cela est-ce possible ?

Pour certains produits, les flux de négoce à l'export peuvent être plus élevés que le cumul des productions des fabricants français. Des acteurs internationaux du commerce et de la distribution peuvent avoir intérêt à établir des bases logistiques en France. Celles-ci peuvent être le point de départ de la distribution d'importations dans l'hexagone mais aussi des relais vers d'autres pays voisins. Des volumes d'exportations au-delà de ce que fabrique la France ou des volumes d'importations au-delà de ce qu'elle consomme ne sont donc pas a priori surprenants. Ce qu'il convient de vérifier est l'équilibre de la formule ci-dessous, dont le dernier terme est généralement négligé par défaut d'information.

$$\text{PRODUCTION} + \text{IMPORT} = \text{CONSOMMATION} + \text{EXPORT} +/- \text{VARIATIONS DE STOCKS}$$

Pour un produit donné, une requête auprès de la douane peut permettre de ventiler la part des flux issue des acteurs du commerce et de la distribution de celles des fabricants. On peut ainsi mieux étayer des hypothèses sur la part du négoce dans des flux constatés.

De plus, bien que la France ne soit pas un pays hub important du commerce international, certains de ses flux d'importation et d'exportation peuvent renfermer une part de marchandise en quasi-transit.

VII.2 – METHODES D'INVESTIGATION FACE AUX DONNEES SUSPECTES

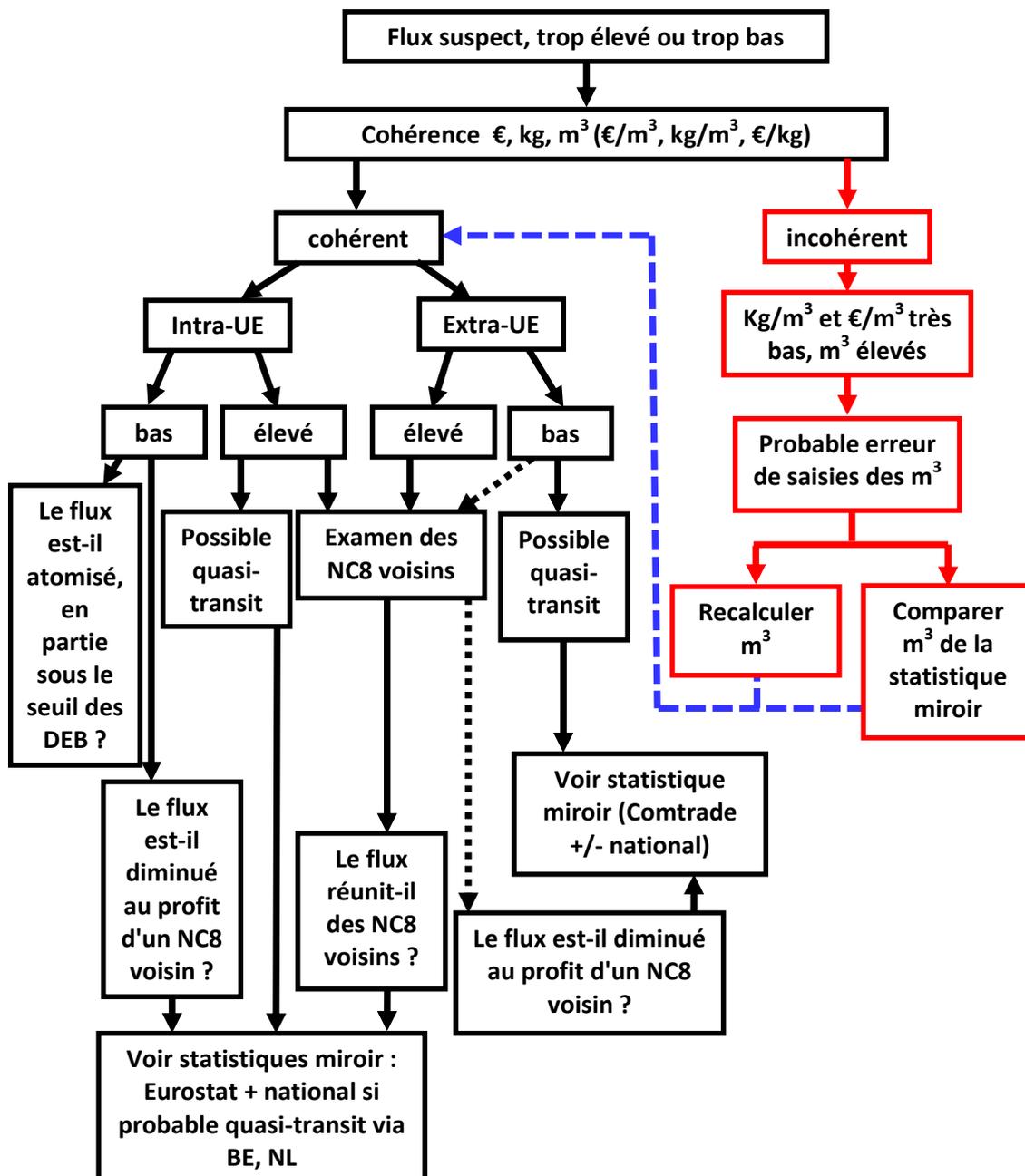
Il est proposé ici des éléments de démarche à mettre en œuvre par une organisation professionnelle qui se retrouve face à des données suspectes dans les statistiques du commerce international.

Les données sont considérées comme "**cohérentes**" quand les ratios pouvant être calculés (densité, valeur au kg, valeur au m³) apparaissent chacun, dans une fourchette de valeurs vraisemblables, selon les références dont dispose l'organisation professionnelle.

Les adjectifs "**bas**" et "**élevé**" désigne le flux (mesuré en €, t, et, le cas échéant, m³), jugé comme trop bas ou trop élevé par l'organisation professionnelle (qui étaye son appréciation par ses autres sources d'informations ou par l'analyse de séries temporelles qu'elle a constituées).

Le flux est dit "atomisé" ici, lorsqu'il est le fait de nombreux petits opérateurs dont peu seraient soumis à l'obligation de déclaration d'échanges de biens (DEB).

Arbre d'analyse de "flux suspects" pouvant être mise en œuvre de façon autonome



Commentaires de l'arbre d'analyse :

- **La démarche d'analyse sera plus probante sur des flux annuels que sur des flux mensuels**, chaque fois qu'il faudra en venir à examiner des statistiques miroirs. Les questions sont souvent communes et se répètent donc, en parallèle, au fil du cheminement.
- **La nomenclature peut être en cause**, en particulier pour des NC8 de définitions voisines ou ambiguës en regard du vocabulaire commercial courant. L'image que donne la statistique d'un flux peut être diminuée ou augmentée selon les cas. Des déclarations simplifiées peuvent réunir des produits de plusieurs essences différentes. On a vu également les possibilités de confusion entre "éléments de cuisine" et les meubles de cuisine dans les exemples sur le mobilier. Les études de Serge Lochu pour la Fédération Nationale du Bois et France Bois Forêt, sur les sciages et les produits techniques dérivés des sciages, inventorient la diversité des attributions de codes NC8 à des produits non encore pris en compte explicitement dans la nomenclature combinée.
- **Le quasi-transit**, largement évoqué dans cette étude perturbe aussi l'image des flux, tendant à accroître les parts intra-européennes vers les pays hub, puis celles qui suivent vers les pays tiers, aux dépens de mouvements que l'on voudrait exprimer de pays d'origine à pays de destination finale. Les exemples sur les grumes de chêne français exportées depuis Anvers en sont une illustration.
- **La suspicion d'erreurs de saisie est à privilégier quand les valeurs et les quantités d'un même flux sont incohérentes entre elles (= jugées ainsi car les ratios calculés sortent des fourchettes de référence de l'organisation professionnelle)**. La statistique miroir peut être examinée dans un tel cas, en espérant qu'elle sera elle-même plus cohérente. Des analyses plus fines ne peuvent être menées que par la douane, à qui il convient de signaler les incohérences constatées.
- De même, **la suspicion qu'un flux intra-UE pourrait être sous-évalué car très atomisé et réunissant beaucoup d'opérateurs, important ou exportant "sous le seuil"**, ne pourrait être examinée que dans le cas d'une étude spécifique que pourrait mener la douane.
- **Les possibilités qu'offrent les requêtes auprès de la douane sur les secteurs d'activités des déclarants** n'apparaissent pas ici. Elles sont pertinentes quand des flux apparaissent démesurés en comparaison de la production et la consommation nationale. La France n'est pas un hub international comme la Belgique ou les Pays Bas mais elle héberge des plateformes logistiques qui peuvent être importantes dans certains secteurs et pour certains produits.

VII.3 – CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les erreurs

Parmi les objectifs assignés à l'étude, l'un était de produire des données sur les flux commerciaux qui soient plus cohérentes avec les connaissances des opérateurs. Ce but n'est pas atteint et ne semble pas pouvoir l'être. Il n'y a pas de coefficient (s), au singulier ni au pluriel, qui permettent de corriger de façon fiable, des flux entiers, déformés par des erreurs qui, en dépit de profils récurrents, demeurent irrégulières et imprévisibles, autant que néfastes. Seule la douane peut opérer de véritables corrections, au niveau des lignes déclaratives, par des outils qui devront rester simples car à déployer sur des grands nombres de données. Il y a là un point de collaboration important possible : il a été initié sur les grumes et les sciages qui présentent l'avantage (ou l'inconvénient)

d'être décrits selon deux unités de quantités. Pour d'autres produits de la filière, il n'y a qu'un ratio pour détecter et corriger les erreurs et il varie avec les prix de marché.

Plus une information est développée, plus on peut tester sa cohérence. A l'inverse, on peut se demander si quand une information est plus complexe à saisir, n'est-elle pas aussi plus susceptible de renfermer des erreurs ? Plusieurs de nos voisins européens ne font enregistrer par les déclarants que les m³ comme quantité, pour tous les produits dont c'est l'unité de référence. Leurs statistiques sont-elles pires ou meilleures que les nôtres ? Les fautes de virgule sont-elles moins fréquentes quand il n'y a qu'une seule unité de quantité à saisir ? Voilà, un thème possible de travail pour la douane, sous réserve d'échanges de micro-données avec, par exemple, l'Allemagne... Hormis pour la saisie des masses dans les déclarations, les concepts statistiques sont voisins et les seuils d'exonération pas trop différents. Reste un biais possible : entre comptables allemands et comptables français, les uns sont-ils plus à l'aise avec les m³ que les autres ?

Les mêmes données saisies seraient-elles plus fiables si elles étaient le produit d'enquêtes et non associées à des formalités ? On peut s'interroger, les vraies questions étant : qui répondrait ? Dans quel état d'esprit ? Dans le monde des PME du bois, l'expérience montre que la même enquête peut être subie, évacuée au plus vite et déléguée avec désinvolture dans une entreprise, alors que, dans une autre, elle sera l'opportunité pour le dirigeant d'ordonner ses chiffres, d'y réfléchir, avant qu'il ne saisisse lui-même les données demandées. On peut espérer que, partout, un comptable aime les chiffres et apprenne les m³ du bois si l'on prend la peine de les lui expliquer et de lui demander d'attacher de l'importance à leur bonne saisie.

L'Union douanière

Dans l'obtention de statistiques fidèles à une réalité, le poids du cadre douanier européen se fait sentir et reste difficile à contourner, autrement que sur quelques flux qui s'y prêtent, par l'artifice besogneux du croisement de différentes sources.

La filière peut et doit mobiliser les opérateurs contre les erreurs de saisie. Elle est moins armée pour combattre l'effet statistique d'un quasi-transit dont l'importance doit signifier qu'il est associé à suffisamment d'avantages et de fluidité pour les opérateurs. Cela restera à vérifier dans les deux ans à venir, alors que le dédouanement centralisé est appelé à prendre de l'ampleur et que sont annoncées des pratiques européennes statistiques nouvelles, pouvant, elles-aussi, se centraliser. Le cadre de référence qui occupe tant de place dans ce document va évoluer sans qu'il soit clair si les bénéfices annoncés pour les déclarants et les statisticiens se concrétiseront réellement.

Tout serait plus simple et plus en accord avec les recommandations des Nations Unies sur les statistiques du commerce international, si nous n'étions pas un état-membre l'Union européenne. Dans ce marché unique immense, la vision bruxelloise est que la statistique de commerce international clé est celle établie aux frontières de l'Union douanière (Extrastat). Du côté français, les pouvoirs publics et les opérateurs se préoccupent également de notre balance commerciale avec nos grands voisins de l'UE : Allemagne, Italie, etc., et donc de la qualité des informations contenues dans Intrastat, ou, plus simplement, dans les statistiques nationales. La déclaration mensuelle d'échanges de biens est un outil de compromis entre la liberté du commerce intra-UE et le besoin d'un suivi fiscal et statistique du commerce entre états membres. On peut s'interroger sur son devenir, alors que d'une part les objectifs d'une meilleure collecte de la TVA sont affichés et que, d'autre part, le dédouanement centralisé est appelé à se développer. Quoiqu'il en soit, quel qu'en soit le vecteur et le déclarant, la valeur de l'information à usage statistique doit être promue dans la filière.

Les statistiques et le terrain

Tout commercial expérimenté connaît ses marchés, leur évolution, le jeu des acteurs, des clients et des concurrents. Il sait en donner une description qualitative précise mais l'exercice de quantification lui demeure souvent difficile. Ce n'est qu'au prix d'un effort continu et tenace que certaines entreprises ou organisations arrivent à décrire leur environnement en chiffres utiles, régulièrement ajustés et actualisés, au-delà du passage d'un stagiaire dont cela aurait été la mission. Les PME qui disposent de tels tableaux de bord et qui s'en servent sont rares et se démarquent par une culture interne particulière.

Le statisticien n'est que rarement expert d'un marché ou d'un secteur mais il sait identifier les variations suspectes et les incohérences des données, pouvant déployer son savoir-faire sur des quantités considérables d'informations depuis qu'il dispose d'outils flexibles et puissants d'interrogation des bases de données.

La collaboration du statisticien de la douane et du commercial de terrain ou de l'entrepreneur pourrait être d'une richesse extrême si les disponibilités de chacun le permettaient. Ce n'est pas le cas. Dans les deux parties, le temps compte et ne s'arrête jamais. Chaque mois, la douane doit traiter ses 20 millions de lignes déclaratives et publier la balance commerciale. L'entreprise doit être en mouvement tous les jours, mais beaucoup de ses compteurs sont également mensuels. Ce n'est donc qu'à la marge que les réflexions communes et les collaborations sont possibles. Elles doivent donc être ciblées, pertinentes et pragmatiques. Côté bois, les informations sont disponibles pour proposer des seuils et des plages de vraisemblance par produit, par pays partenaire, et les ajuster dans le temps. Côté douane, chaque fois que l'on personnalise et sophistique l'outil de recherche et de correction automatique des erreurs, on court le risque de générer un besoin plus fort de vérification humaine à sa suite. Il faut donc faire simple - ce qui peut être frustrant côté bois - mais surtout bien tester et valider le processus de correction automatique, en mesurant son efficacité sur la qualité des statistiques obtenues. Quelques soient les performances présentes et futures des outils de recherche et de traitement des erreurs, il n'en restera pas moins préférable que les saisies soient conduites avec plus de rigueur.

La nomenclature

Ce qui peut effrayer dans le bois, n'est pas tant la nomenclature combinée, que la diversité des produits des catalogues commerciaux. Il y a peu d'essences forestières exploitées en France alors que les essences tropicales sont beaucoup plus nombreuses. La nomenclature douanière agrégeait beaucoup. A l'initiative de la FAO, pour mieux distinguer les essences protégées des autres, le système harmonisé s'est précisé, en conservant plusieurs regroupements. La nomenclature européenne a suivi.

Du côté des produits des scieries, la question de la nomenclature est plus complexe car l'évolution de l'offre est plus rapide que celle de la botanique. Il y avait de simples sciages, mais, de plus en plus, on les colle, par leurs différentes faces, en générant de nouveaux produits finis mais aussi de nouveaux intermédiaires de production. Où les classer dans la nomenclature douanière ? Cette dernière est, en réalité, très en retard sur l'évolution des produits en bois : un grand nombre de références qui se distinguent par les technologies mises en œuvre et par leurs propriétés mécaniques doivent être encore rangées sous le même code, au libellé pouvant être bien vague. Le bois lamellé collé ne fera son apparition explicite dans le système harmonisé qu'en 2022 ! La position 4418 "ouvrages de menuiserie et pièces de charpente" se modernise lentement et va englober plus explicitement le

"bois d'ingénierie". Les scieries qui se développent dans la deuxième transformation du bois vendront de plus en plus de produits de cette position 4418, à côté de leurs références historiques, regroupées en 4407. La continuité ne se repère pas au premier coup d'œil, car entre les positions 4407 et 4418 de la nomenclature, on retrouve les codes des panneaux, des contreplaqués, des tonneaux et merrains et de divers objets en bois.

Le regroupement de plusieurs produits commerciaux sous un même code demeurera. Les concepteurs du Système harmonisé ne sont pas dupes : une nomenclature qui veut englober tous les produits fabriqués par l'homme ne peut avoir le niveau de détail que chacun lui voudrait dans son activité. Il y a déjà 5000 codes dans le système harmonisé et 10 000 dans la nomenclature combinée. Des produits de sophistications et de valeurs très différentes devront continuer à cohabiter. A l'autre bout de la chaîne, du côté des meubles qui sont l'objet d'une créativité sans limite, le nombre de NC8 des produits en bois reste très réduit : 11, avec de petits ajouts pour 2022.

Sans espérer des statistiques douanières individualisées de chaque référence bois, il est important, d'assigner à chaque produit commercial son NC8, de la façon la plus collective et homogène possible. Il faut donc développer, valider et mettre à jour des tableaux de correspondances, à diffuser auprès de tous les acteurs.

VIII - RECOMMANDATIONS

VIII.1 - RECOMMANDATIONS AUX PROFESSIONNELS

Les recommandations qui suivent sont destinées aux opérateurs du commerce international de la filière. Elles se concentrent sur trois objectifs :

- (1) éliminer les erreurs de saisie et les mauvaises interprétations de la nomenclature ;
- (2) localiser chaque fois que possible le dédouanement sur le territoire français (pour réduire ou supprimer les flux de quasi-transit au profit du transit douanier).

RECOMMANDATIONS POUR LES OPERATEURS DE LA FILIERE :

- **S'approprier les statistiques douanières** : "ce sont celles de vos données, telles qu'elles ont été saisies". Chaque exportateur et chaque importateur doit assumer son rôle de fournisseur de données aux statistiques.
- **Comprendre les statistiques douanières**. Celles de l'Union européenne et donc de la France sont particulières, conséquences d'un compromis entre la libre circulation des marchandises dans l'espace de l'Union et le besoin de mesurer les flux commerciaux entre états membres. Il en résulte des biais.
- **Pour les exportations comme pour les importations hors UE, lister les sites de dédouanement actuels, avec l'aide des transitaires. Mener une réflexion, avec la Cellule-conseil aux entreprises de la douane et les délégataires, sur la possibilité d'un dédouanement systématique en France, ses avantages et ses inconvénients. Supprimer le quasi-transit au profit du transit douanier chaque fois que possible.**
- **Engager une démarche "zéro erreur de saisie", en mobilisant tous les services concernés de l'entreprise. Se fixer des objectifs chiffrés et un calendrier.**

- **Désigner un référent dans l'entreprise pour animer et coordonner la démarche**, similaire à toute initiative d'amélioration de la qualité.
- **Etablir l'état des lieux. Vérifier les DEB et DAU récents de l'entreprise.** Contrôler leur exactitude, identifier les erreurs types et leur origine.
- A partir de la liste des produits de l'entreprise, **élaborer le tableau de correspondances "nom commercial /code NC8"**, avec les services commercial, achat, logistique. Le faire valider et compléter par les transitaires et les distributeurs. Solliciter la Cellule-conseil aux entreprises de la douane si nécessaire (cf. § III.3.1).
- **Développer de bonnes pratiques de saisie des données, en créant des outils simples : plages courantes de valeurs des différents éléments à saisir et des ratios (€/kg, €/m³, kg/m³), tests basiques de cohérence, liste des erreurs courantes à éviter.**
- **Là où cela est possible, intégrer des alertes et des tests simples d'analyse de cohérence dans les logiciels de saisie.**
- **Muni de tels outils, informer, former, mobiliser les comptables et les déclarants en douane** sur l'importance de la bonne saisie de l'ensemble des données des déclarations d'échanges de biens et des déclarations en douane, y compris les données à seul usage statistique.
- **Mettre en place des procédures de vérifications croisées** impliquant d'autres services (commercial, achat).

VIII.2 – RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET A LEURS FEDERATIONS

Les organisations professionnelles sont demandeuses de statistiques fiables pour en faire la synthèse et, au besoin, les amender, les résumer et les diffuser à leurs membres. Elles ont un rôle clé à jouer auprès de leurs adhérents pour stimuler l'adoption de meilleures pratiques de saisie des données à caractère statistique. Il leur faut, enfin, animer des interfaces avec la douane mais aussi avec d'autres fédérations professionnelles. Les recommandations sont les suivantes :

(1) DEVELOPPER, STRUCTURER ET PERENNISER LA RELATION AVEC LA DOUANE

- **AVEC LE DEPARTEMENT DES STATISTIQUES ET DES ETUDES DU COMMERCE EXTERIEUR (DSECE)**
 - **Organiser la transmission groupée** (pour toute la filière), avant la mi-juin de chaque année, de la liste des résultats aberrants des statistiques constatés l'année précédente et les éventuelles corrections réalisées par les organisations professionnelles³³.
 - **Proposer, tester, valider avec la douane (DSECE, DNSCE) des plages de ratios permettant la détection automatique d'erreurs**, suivie ou non de leur correction. Définir le modèle de collaboration et désigner les interlocuteurs techniques.
 - **Prioriser les thèmes d'études communes avec la douane** permettant de faire progresser la qualité des statistiques du commerce international des produits du bois. On pourra, en particulier proposer les études suivantes :

³³ Les référents de la VEM qui regrouperont et transmettront les informations compilées à la douane sont Eric Toppan (eric.toppan@franceboisforet.fr) et Céline Guimas (guimas@codifab.fr).

- **Evaluer les parts respectives des DEB et des DAU dans les cumuls d'erreurs détectées.**
- **Développer un indicateur de progrès des saisies** d'une sélection de chapitres ou de position clés de la nomenclature, avec comptage annuel des erreurs détectées ; cumul annuel des volumes, masses et valeurs, incohérents et corrigés.
- **Evaluer l'importance du "sous-le-seuil",** pour une sélection de produits clés de la filière.
- **Etudier la possibilité d'introduire des procédures d'alerte/autocontrôle** dans les interfaces de saisie utilisés par les opérateurs ;
- **Evaluer l'effet des règles d'arrondi sur les produits clés concernés de la filière.**

Quelles possibilités d'études communes, sous confidentialité stricte ? L'accès aux données brutes saisies est une approche particulièrement efficace pour identifier les différentes erreurs d'enregistrement et la typologie des opérateurs concernés. Des messages plus pertinents sur la prévention des erreurs peuvent être alors élaborés et diffusés. L'analyse des mécanismes qui conduisent à l'erreur pourrait être alors conduite directement dans les entreprises concernées. Un tel modèle de collaboration douane filière pourrait être très performant mais il implique un ou quelques référents soumis à la confidentialité nécessaire et une parfaite définition du protocole d'interpellation des entreprises pour les amener efficacement au progrès dans leurs saisies.

- **AVEC LA SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL (COMINT)**

- **Participer aux réunions de rencontre entre les fédérations professionnelles et la douane.**
- **Organiser une réflexion avec la mission action économique et entreprises (MAZE) sur le dédouanement en France.** Avantages et inconvénients pour les opérateurs, comment le stimuler ?
- **Promouvoir les services de conseils de la douane et de ses Cellules de conseil aux entreprises auprès des professionnels.**
- **Développer une analyse et une stratégie commune pour les cas où une évolution de la nomenclature est pleinement justifiée.** Y intégrer la mobilisation des organisations professionnelles concernées à Bruxelles.

L'exemple apparu dans cette étude est celui du code NC8 94019080 – "Parties de sièges n.d.a., à l'exclusion des articles en bois", rattaché à une position du mobilier 940190. Il est, de fait, majoritairement utilisés par des fabricants d'équipements pour automobiles (en France) alors que les sièges pour automobiles, codés 94012000 ne sont pas considérés comme du mobilier. Les flux mesurés de 94019080 créent une distorsion des statistiques du commerce du meuble et il serait plus logique de les rattacher au commerce du secteur de l'automobile et de ses équipements.

(2) POURSUIVRE LA PRODUCTION DE STATISTIQUES CORRIGÉES, EN INTERACTION AVEC LA DOUANE

Certaines organisations professionnelles "corrigent", manuellement ou de façon semi-automatisée, les statistiques des volumes du commerce international, à partir de ratios de densité ou de prix de marché ainsi que du croisement de différentes sources. De telles pratiques sont à poursuivre mais il est recommandé d'en partager les résultats avec la douane. Les démarches visant à diminuer les erreurs de saisies des opérateurs n'auront des effets que progressivement. Il en est de même pour l'introduction de nouveaux outils de détection d'erreurs par la douane dans les données saisies. Ils doivent être éprouvés et pleinement validés avant la systématisation de leur usage. Dans l'intervalle, il reste utile de mener des révisions d'experts des statistiques publiées.

Il est donc recommandé aux organisations professionnelles concernées de poursuivre leurs analyses et leurs corrections mais en partageant les résultats avec la douane³⁴ et en signalant tant les données aberrantes rencontrées que celles laissant des interrogations, même après corrections. Ces dernières sont en effet opérées très généralement sur les volumes, partant du principe que les valeurs, les masses et les NC8 sont corrects. Seule la douane est en mesure d'investiguer plus en avant.

(3) MOBILISER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

Initier et animer la mobilisation des professionnels sur les thèmes suivants :

- Dédouaner en France quand cela est possible et avantageux.
- Développer des tableaux de correspondance collectifs entre leur nomenclature commerciale (comme celle du catalogue des produits bois français) et douanière. Les soumettre à la douane.
- Développer et mettre en œuvre des bonnes pratiques de saisie des données à caractère statistique dans les DEB et DAU. Mettre en place des outils de suivi de cette mobilisation et de ses effets.
- Évaluer avec les professionnels, les possibilités de mettre en place des alertes dans leurs propres systèmes informatiques, lors des saisies des déclarations en douane ou d'échanges de biens.
- Dialoguer avec les organisations professionnelles de distributeurs (FMB, FNAEM³⁵,...) et celles des transitaires (TLF³⁶) afin de promouvoir ensemble les bonnes pratiques de choix de nomenclature, de saisie et, d'autocorrection.

³⁴ Lors de la transmission annuelle groupée à la douane de la liste des erreurs identifiées par la filière (cf. VII.2 (1)).

³⁵ [Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison](#), [Fédération française du négoce de l'Ameublement et de l'équipement de la maison](#),

³⁶ [Union des entreprises Transport et logistique de France](#).

VIII.3 – RECOMMANDATIONS POUR LA VEM

Les besoins de statistiques du commerce extérieur de la VEM peuvent être très détaillés en matière de produits (NC8) mais se limitent à des cumuls annuels, tous pays, des valeurs en euros.

Parmi ceux examinés, ce besoin est très probablement le mieux servi par les statistiques du Kiosque. Le cumul "tous pays" élimine la problématique du quasi-transit du commerce international français dans les pays hub de l'Union européenne (Belgique, Pays Bas, etc.), du moins dans sa partie au-dessus des seuils d'exonération de déclaration.

Les valeurs monétaires sont les données renseignées de la façon la plus fiable, que ce soit dans les DEB ou les DAU.

Demeurent les questions suivantes :

- Les risques de confusion dans le choix de la nomenclature. Plus les agrégats traités seront de rang élevé, plus ce risque diminue, dans la mesure où des codes "fourre-tout" ne mêlent aux produits du bois qu'à la marge ceux d'autres filières.
- Les flux sous le seuil par NC8.

Il est donc recommandé à la VEM d'utiliser les valeurs € des statistiques françaises du commerce extérieur mais d'encourager les travaux visant à :

- **Assurer un usage homogène de la nomenclature adéquate.**
- **Evaluer les cumuls de valeurs "sous le seuil", là-où ils pourraient peser sur les totaux.**

Il est important, dans toute présentation de statistiques, de rappeler leur concept, leur périmètre et les incertitudes associés aux résultats. La VEM a pour tâche complexe de compiler des données de sources différentes et se retrouve inévitablement face au risque d'assembler des incertitudes. La recherche d'une cohérence d'ensemble restera un défi permanent, les sources comme celles du commerce international évoluant continuellement, avec de nouveaux horizons européens annoncés dont il faudra suivre en détail la concrétisation. Les statistiques concernées – en l'occurrence celles de la douane française - deviendront-elles plus fiables avec des dédouanements centralisés, faisant disparaître les données miroirs intra-UE ? La problématique ressemble à celle de la saisie ou non des masses dans les déclarations d'échanges de biens de produits disposant d'unités supplémentaires. Quand deux données décrivent une quantité ou un flux, il est plus long et plus fastidieux de les saisir comme de les analyser mais on peut vérifier leur cohérence. Quand il n'y a plus qu'une seule valeur à examiner, l'analyse critique perd beaucoup de son potentiel. Comment les organisations professionnelles française du bois mais aussi la douane pourraient-elles déceler tant de saisies aberrantes si seuls des m³ étaient saisis comme quantités ? Le ratio €/m³ demeurerait mais serait moins facile à encadrer. Cette digression vient là pour conclure que **la VEM doit également encourager toutes les démarches visant à éviter les erreurs à la source, lors des saisies de données par les acteurs de la filière.**